

# Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Evaluation Environnementale d'une AVAP

## AVAP DE SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT

### 1 . Intitulé du projet

<b>Procédure</b> concernée ( <i>création, transformation de ZPPAUP en AVAP</i> ) . <u>Joindre la délibération engageant la procédure</u>	Territoire concerné <u>carte du périmètre ou le plan de zonage annexée au présent document</u>
Création d'une AVAP	GHECO urbanistes du patrimoine

### 2. État de la planification du territoire

**Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si oui, préciser la date d'approbation). Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

La mise en révision générale du Plan d'Occupation des Sols pour élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2011. Le PLU de Saint-Projet-Saint-Constant a été arrêté en février 2016.

**Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration - révision de PLU?) Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1er février 2013)**

**Fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (voir décret du 23 Août 2012) ? Si oui quand ?**

Le PLU de Saint-Projet Saint-Constant **fait l'objet d'une** évaluation environnementale.

**Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP est-il précisé ? Si oui préciser lequel.**

Les enquêtes publiques du PLU et de l'AVAP seront concomitantes.

### 3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

#### 3.1. Quels sont les objectifs de l'AVAP ?

Six objectifs majeurs justifient la protection

1°) les abords du château de La Rochefoucauld et de son parc, avec visibilité et covisibilité par rapport au château, l'église et le pont de La Rochefoucauld,

2°) le versant ouest de la Tardoire et les demeures et fermes qui dominent en bordure de plateau, avec visibilité et covisibilité sur l'église d'Olérat,

3°) la vallée du Bandiat, avec les demeures et hameaux qui la bordent, avec visibilité et covisibilité par rapport au château de Puyvidal,

4°) l'église de Saint-Constant et sa maison forte,

5°) l'ensemble cohérent de La Chabanne

6°) le bourg de Saint-Projet dominé par son église.

#### 3.2 L'AVAP va-t-elle encadrer des projets, si oui quels types de projets ?

Les projets relèvent du PLU.

### 4. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire

(s'appuyer sur le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental pour caractériser les enjeux.

*(Informations téléchargeables sur : <http://www.rhone-alpes.developpementdurable.gouv.fr/cartographie-interactive->)*

#### 4.1 . Milieux naturels et biodiversité

Le tableau ci-après vise à présenter la situation de la commune par rapport aux zones d'inventaire et de protection du milieu naturel.

Tableau : Situation de la commune vis à vis des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel

	Surface (en ha)	Superficie du territoire communal (en ha)	Distance du de l'AVAP (m)	Enjeux
<b>Zone d'inventaire</b>				
ZNIEFF I : Les Vieilles Vaures*	30	0	2000	Oiseaux, amphibiens
ZNIEFF I : La Maison Blanche*	120	0	< 10	Oiseaux, amphibiens, Flore
ZNIEFF I : Forêt de La Braconne	5241	597	0	Mammifères, Oiseaux, Chiroptères, Flore
ZNIEFF I : Forêt de Quatre Vaux*	871	0	4100	Mammifères, Oiseaux, Flore
ZNIEFF I Grotte de Rancogne*	7	0	5500	Chiroptères
ZNIEFF II : Complexe forêt de Bel-Air, forêt de Quatre-Vaux, Vallée de La Bonnieure	5540	0	4100	Mammifères, Oiseaux, Chiroptères, Flore
ZNIEFF II : Forêt de La Braconne et Bois Blanc	6447	597	1200	Mammifères, Oiseaux, Chiroptères, Flore
<b>Zone Natura 2000</b>				
ZSC Forêt de La Braconne	4588	395	0	Mammifères, Oiseaux, Chiroptères, Flore
ZSC Grotte de Rancogne*	0,99	0	5500	Chiroptères

\* Ces zones ne se trouvent pas sur le territoire communal mais compte tenu de leur relative proximité, de leurs similitudes avec certaines zones communales et des espèces présentes, des interactions avec le territoire communal sont envisageables

## LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les ZNIEFF de La Braconne, la Maison blanche, la grotte de Rancogne, constituent incontestablement des réservoirs de biodiversité.

Le positionnement géographique et l'orientation des vallées du Bandiat et de La Tardoire, leurs confèrent un rôle important comme axe de déplacement Nord/Sud, pour les migrations des oiseaux mais aussi plus localement pour des espèces comme les chiroptères ou les amphibiens. Ces vallées constituent donc des corridors écologiques majeurs, à intégrer au sein de la TVB en tant qu'élément principal de la Trame Verte et de la Trame Bleue. L'emprise retenue correspond à l'emprise de la zone inondable à laquelle s'ajoutent certains secteurs qualitatifs directement en contact (prairies, bocage).

La richesse biologique de la commune est fortement marquée par le massif forestier de la Braconne. Sa lisière présente un rôle fondamental pour de nombreuses espèces, et sa qualité conditionne également les secteurs d'entrée et de sortie des espèces vers d'autres sites. Elle offre également une interface entre le refuge que constituent la forêt et les milieux plus ouverts. Les nombreux autres boisements présents sur la commune présentent un potentiel d'accueil pour de nombreuses espèces. Toutefois, seuls les boisements qui s'intègrent sur un axe de déplacement majeur entre des réservoirs de biodiversité sont intégrés comme éléments constitutifs de la trame verte. La voie de chemin de fer traverse de nombreux milieux (boisements, prairies, culture) tout en étant bordé par une zone de haie ou de friches plus ou moins continues. Elle crée un couloir de déplacement favorable faisant le lien en Est-Ouest entre la vallée de La Tardoire et celle du Bandiat. Ce couloir est particulièrement intéressant pour les chiroptères.

Quelques obstacles à la circulation des espèces ont également été recensés sur la commune.

La RN 141 forme une véritable coupure physique plus ou moins transparente pour les espèces. Même s'il existe des franchissements, ces derniers ne sont pas toujours fonctionnels (notamment le franchissement du Bandiat).

La zone urbaine la Rochefoucault - La Chabanne forme aussi un obstacle aux espèces terrestres sur l'axe principal de la Tardoire. En revanche, la coupure d'urbanisation entre le bourg de Saint-Projet et La Chabanne s'avère essentiel aux déplacements des grandes espèces qui contournent justement La Rochefoucault par l'Ouest.

### **Synthèse**

*La commune de Saint-Projet-Saint-Constant accueille une zone d'inventaire et de protection (ZNIEFF et Natura 2000), la forêt de La Braconne, qui offre un intérêt faunistique avéré.*

*Ce site est en lien plus ou moins étroit avec d'autres secteurs (site du réseau Natura 2000 et ZNIEFF) : Grotte de Rancogne, La maison blanche, Forêt des Quatre Vaux).*

*Un riche réseau de boisements rayonne sur l'ensemble du territoire communal, et constituent avec les vallées du Bandiat et de la Tardoire des corridors écologiques constitutifs à une plus large échelle de la trame verte et bleue.*

*La RN 141 ainsi que la zone urbaine de la Rochefoucault sont identifiés comme éléments de rupture de ces liaisons écologiques. Elles sont plus ou moins transparentes pour les déplacements terrestres.*

*L'urbanisation sur Saint-Projet-Saint-Constant a eu tendance à réduire certains secteurs de déplacements de la grande faune. Les coupures d'urbanisation entre La Chabanne et le bourg de Saint-Projet sont essentielles.*

### **Enjeux de l'AVAP**

*Il s'agit donc sur la commune de préserver les milieux naturels, leur diversité et surtout leurs relations, notamment leur continuité.*

*Une attention doit être portée aux vallées et aux coupures d'urbanisation.*

## **4.2 Paysage**

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections et des éléments majeurs ?  
Si oui, préciser lesquels.

### **4.2.1. Sites classés ou inscrits**

- Sans objet

### **4.2.2. Alignements d'arbres remarquables**

. Les parcs et les jardins remarquables se trouvent à proximité des châteaux et logis (Puyvidal, Les Ombrais). Les alignements **d'arbres intéressants bordent les allées d'entrée** de plusieurs ensembles architecturaux (Puyvidal, Les Ombrais, La Bécasse). Les jardins et **les alignements d'arbres de grande qualité** sont à signaler dans le hameau des Faures et dans celui de Lériget.

### Parcs, jardins privés ou publics intéressants

- ① - une partie du parc du château de La Rochefoucauld (monument classé)
- ② - jardin du château du Puyvidal avec la terrasse, **l'escalier**, les alignements des haies, les parterres de **buis**
- ③ - Lâge-Baston : terrasse, escalier et jardin ouest «intra-muros»
- ④ - jardin du château des Ombrais avec les murs, une haie de charmilles et un magnolia remarquable
- ⑤ - jardin du logis de Lériget avec la pergola et **le mur d'enceinte**
- ⑥ - jardin du logis des Faures avec les allées des buis
- ⑦ - jardin du logis de Saint-Projet avec **l'allée des buis** et les glycines et arbres remarquables

### Les alignements d'arbres et de haies, arbres isolés remarquables

- ⑧ - Puyvidal : allée de marronniers
- ⑨ - Lâge-Baston : allée de marronniers et **quatre platanes en bout de l'allée**, allée de charmes en **trois** alignements, haies
- ⑩ - Les Ombrais : allée de marronniers et allée nord vers le bois
- ⑪ - Lériget : **allée formée d'arbres fruitiers** et de haies taillées, alignement de buis taillés en boule
- ⑫ - Les Faures : allée de conifères (cèdres)
- ⑬ - La Bécasse : **allée d'entrée sud, allée de noyers au nord**, haies et jardin potager
- ⑭ - Saint-Projet : deux marronniers **devant l'église**



### 4.3 . Architecture et patrimoine, archéologie

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections ou des éléments patrimoniaux majeurs ?

Si oui, préciser lesquels.

Monuments historiques Château de Puyvidal ; partie ouest du parc du château de La Rochefoucauld

Patrimoine de l'UNESCO Non

Des sites archéologiques ? Oui, voir arrêté du Préfet de Région

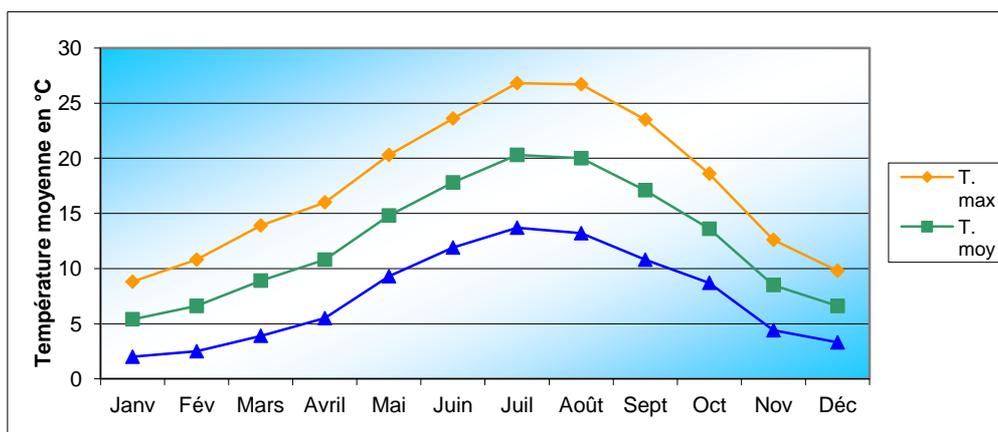
Autres (préciser)

### 4.4 Énergie

Le diagnostic préalable a-t-il été identifié ? Si oui, préciser

#### **4.4.1. Le contexte climatique**

Concernant les données climatologiques du secteur de Mérignac, d'après Météo France, la station la plus proche et la plus significative est celle de La Couronne. Les données, relatives aux températures et précipitations, concernent la période de mesure 1976 à 2000. La température moyenne annuelle est de 12,5°C sur la période de 1976 à 2000 (source : Météo France). L'écart entre la moyenne du mois le plus chaud (juillet : 26,8°C) et celle du mois le plus froid (janvier : 2°C) est de 24,8°C.



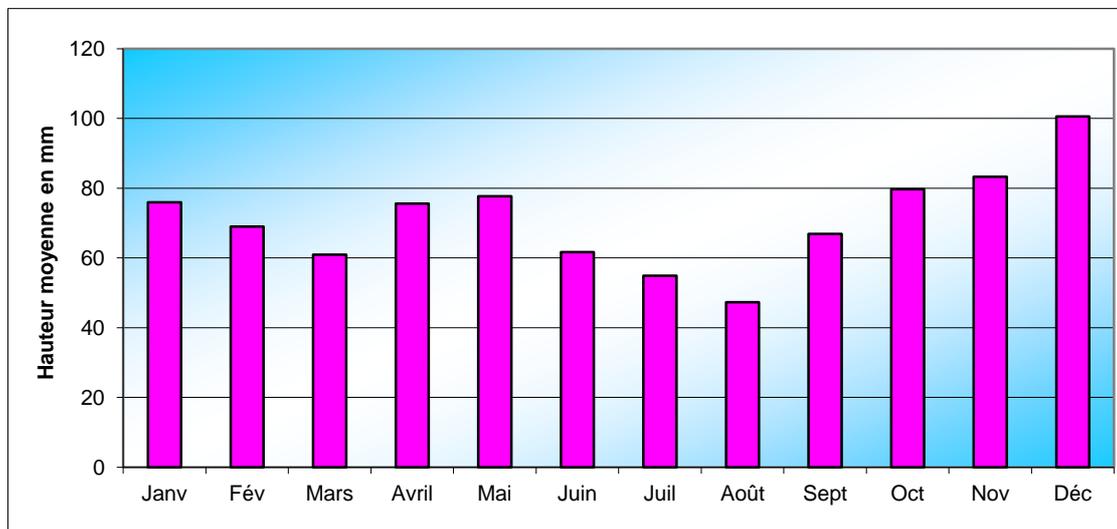
*Moyenne relative des températures mensuelles*

Concernant les données « extrêmes » sur la période du 01/01/1976 au 04/11/2007, on note :

- ✓ température la plus basse enregistrée : -17°C en 1985,
- ✓ température la plus haute enregistrée : +41,1°C en avril 2003,

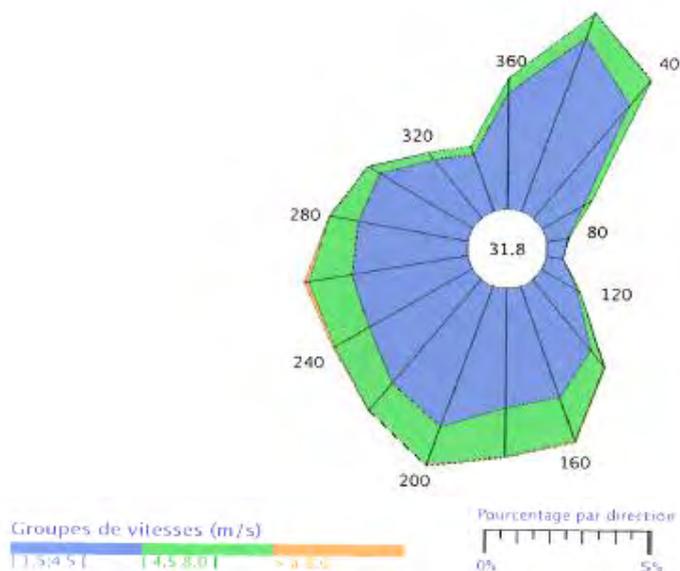
- ✓ nombre moyen de jours avec  $T \leq 0^{\circ}\text{C}$  : 53,8 jours dont 6,4 jours avec  $T \leq -5^{\circ}\text{C}$  et 0,6 jour avec  $T \leq -10^{\circ}\text{C}$ .

La hauteur moyenne de précipitations sur la période 1976-2000 est de 853,5 mm (source : Météo France – voir courbe page suivante). Les précipitations sont **abondantes tout au long de l'année, avec des** valeurs un peu moins élevées en mars, juin, juillet et août. Concernant les records de précipitations, sur la période du 01/01/1976 au 05/11/2007, le maximum quotidien enregistré est de 48,2 mm en 1994.



Hauteur moyenne des précipitations sur la période d'étude

La rose des vents la plus significative est celle de la station La Couronne. La période de mesures s'étend de 1997 à 2006 (source : Météo France).



Rose des vents (Météo-France)

La vitesse des vents mesurée est majoritairement comprise entre 1,5 et 4,5 m/s. Les vents de vitesse supérieure à 8 m/s sont très rares. Les vents dominants (par leur vitesse et leur direction) sont orientés en direction du Nord/Nord-Est et Sud/Sud-Ouest.

#### **4.4.2. Le potentiel énergétique**

Approuvé le 17 juin 2013, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) est la feuille de route pour l'ensemble des acteurs en Poitou-Charentes vers la transition énergétique.

Il fixe des orientations et des objectifs pour la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergie renouvelable et aussi en termes d'adaptation au changement climatique. Il est essentiel pour les acteurs locaux de comprendre dans quelle mesure cela concerne, implique et oriente le développement et l'aménagement des territoires ; et que cela peut se traduire par des implications concrètes.

Parmi les dispositions du SRCAE, certaines concernent directement les documents d'urbanisme et les AVAP.

Relevons entre autres les dispositions suivantes :

- Mettre en place des solutions architecturales et urbanistiques adaptées au contexte du changement climatique (organisation et forme urbaine, dispositifs de rafraîchissements, matériaux adaptés), pour limiter les îlots de chaleur et créer des espaces de fraîcheur dans le tissu urbain ;
- Favoriser le développement de projets de production solaire thermique et photovoltaïque innovants et respectueux de l'environnement par une prise en compte renforcée dans les documents d'urbanisme, par les architectes et les porteurs de projets notamment dans le secteur du logement, du tourisme, de la santé, agricole et industriel ;
- Développer la nature en ville en lien avec la trame verte et bleue ;

Pour rappel : Article L111-6-2 du Code de l'urbanisme

Toute disposition d'urbanisme contraire, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable **ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable** correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés.

#### **4.4.3. Ilots de chaleur**

Aucune étude spécifique sur ce thème n'a été conduite sur la ville sur les territoires de Saint-Projet-Saint-Constant et de La Rochefoucauld.

#### **4.4.4. Zones de développement de l'éolien en Poitou-Charentes**

Les communes de Saint-Projet-Saint-Constant et de La Rochefoucauld ne sont pas intégrées au Schéma Régional Éolien (SRE) approuvé par arrêté préfectoral du 29 septembre 2012

##### Synthèse :

La réglementation prévoit vise à favoriser une urbanisation bioclimatique et à utiliser des dispositifs de production d'énergie renouvelable, et des techniques d'isolation des bâtiments. Le potentiel énergétique local est à l'étude afin de valoriser au mieux l'ensemble des sources d'énergie et de limiter les pertes.

##### Enjeux de l'AVAP :

Si le PLU se doit d'imaginer et d'intégrer une urbanisation bioclimatique, et d'édicter des règles générales pour réglementer l'implantation des dispositifs de production d'énergie, l'AVAP se doit de préciser en son sein, des règles précises en vue de préserver les caractéristiques architecturales et paysagères des quartiers et du bâti identifié.

L'AVAP doit prévoir les modalités d'intégration des aérateurs, des pompes à chaleur et des différents dispositifs d'isolation. Les prescriptions doivent être justifiées d'un point de vue architectural et/ou paysager.

## **4.5 Eau**

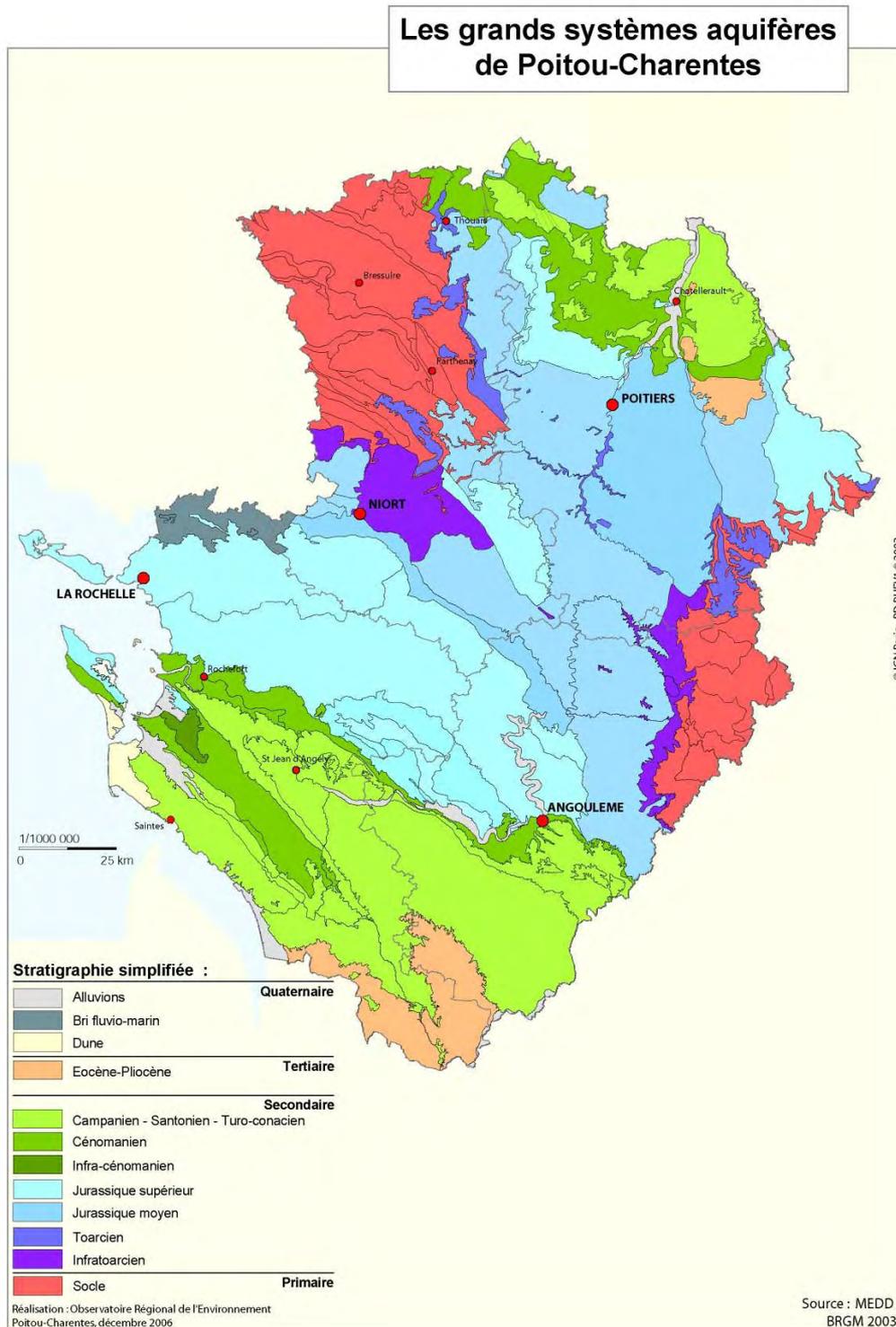
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné ? par: Si oui, quels enjeux?

### **4.5.1. Nappes souterraines et nappes stratégiques pour l'alimentation**

Certains systèmes aquifères de Poitou-Charentes ont une importance stratégique pour l'alimentation en eau potable :

- *l'Infratoarcien*, système aquifère captif, est principalement exploité au sud-ouest d'une ligne allant de Parthenay à Confolens, à la frontière entre les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime. Au delà, les eaux de cet aquifère ont un intérêt thermal.
- le *Turonien*, nappe libre au nord du seuil du Poitou et nappe captive fortement productive au sud de la région (partie exclusivement exploitée), est la principale ressource en eau de la moitié sud du département de la Charente-Maritime, et la seule ressource en eau importante du département de la Charente, au sud d'une ligne Cognac-Angoulême.
- le *Cénomaniens*, aquifère libre au droit de Châtelleraut (nord du seuil du Poitou), devenant captif vers le nord, est le plus important de cette région. Au sud du seuil du Poitou, il

constitue localement un excellent réservoir composé de sables et de calcaires en Charente-Maritime.



Carte 1 : Carte des grands aquifères du Poitou-Charentes

La commune de Saint-Projet-Saint-Constant est concernée par deux masses d'eau souterraines :

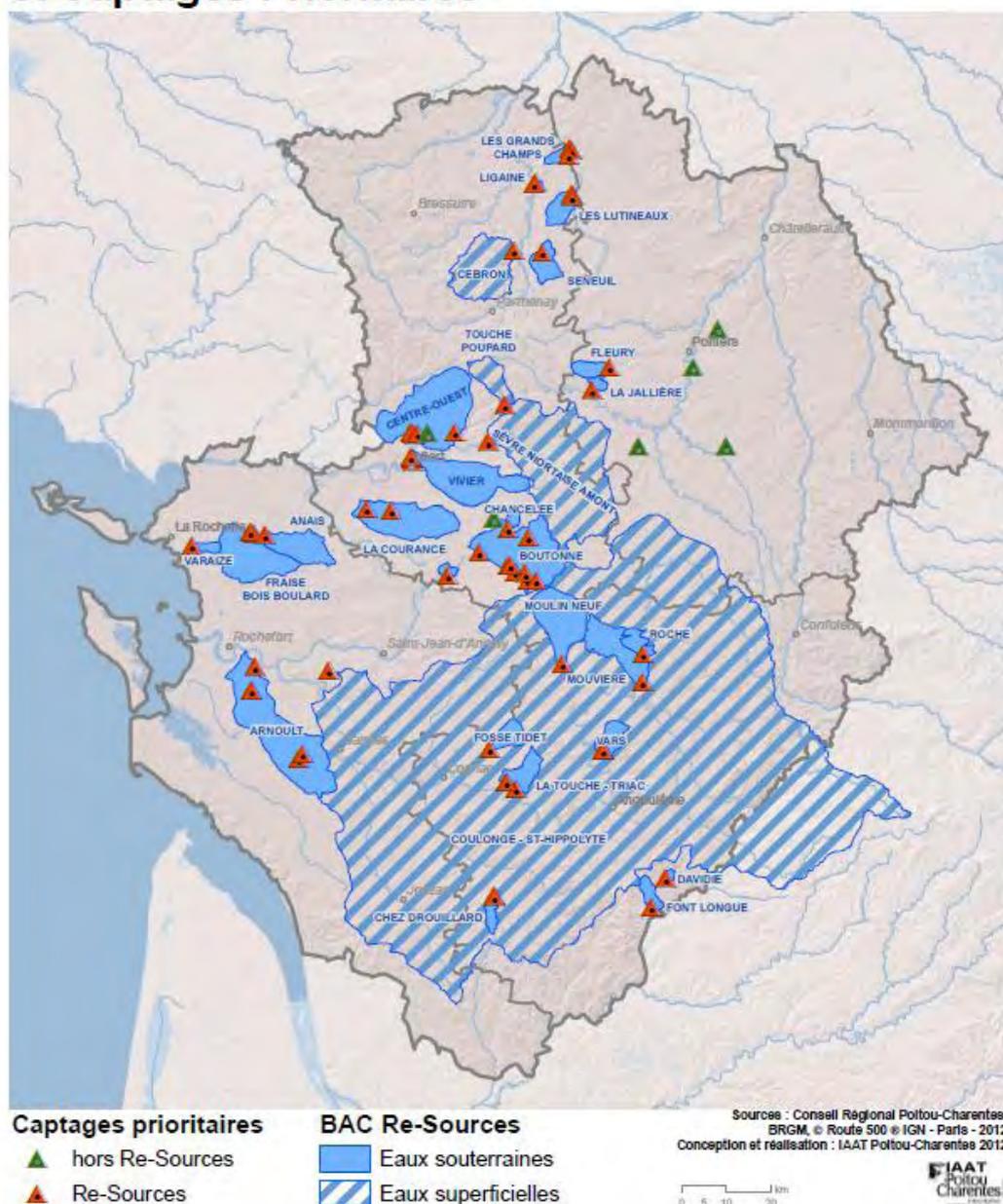
- FRFG018 : Calcaires du karst de la Rochefoucauld BV Charente,
- FRFG078 : Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcién.

Tableau 1 : Tableau des masses d'eau souterraines du territoire

Numéro	Libellé	État chimique	État quantitatif	Objectif chimique	Objectif quantitatif
FRFG018	Calcaires du karst de la Rochefoucauld BV Charente	Mauvais	Non classé	Bon état 2015	Bon état 2027
FRFG078	Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Mauvais	Bon	Bon état 2015	Bon état 2027

## POITOU-CHARENTES

### Bassins d'Alimentation des Captages Re-Sources et Captages Prioritaires



Carte 2 : Carte des captages prioritaires et des captages Re-sources

#### **Plusieurs captages d'eau potable se situent sur la commune :**

La commune est concernée par le Périmètre de Protection Eloignée du captage de La Touvre – Zone sensible karstique où il existe des prescriptions spécifiques – une procédure de révision des périmètres est en cours.

La commune se situe en totalité dans le périmètre de protection éloignée **du captage d'Alimentation en Eau Potable** de « La Touvre » situé à Touvre, ainsi que dans la zone dite karstique sensible de ce même captage.

**Saint-Projet-Saint-Constant est également concernée par le périmètre de protection rapprochée du captage en rivière de « Coulonge-sur-Charente » localisé à Saint Savinien et destiné à l'alimentation en eau de l'agglomération rochelaise**

Le programme Re-sources est engagé sur **les bassins d'alimentation du captage d'eau potable de Coulonge** et concerne le territoire de Saint-Projet-Saint-Constant.

#### **4.5.2. Problème d'imperméabilisation des sols**

**Il n'existe pas d'étude spécifique à la gestion des eaux pluviales et à l'imperméabilisation des sols sur les communes de Saint-Projet-Saint-Constant et de La Rochefoucauld. Toutefois, dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU de Saint-Projet-Saint-Constant, une attention toute particulière a été portée sur le maintien des continuités hydrauliques et la gestion des eaux pluviales.**

#### Synthèse :

Les communes de Saint-Projet-Saint-Constant et de La Rochefoucauld reposent sur un sous-sol karstique. **La présence à proximité du captage de La Touvre et leur localisation au sein de l'aire d'alimentation du captage de Coulonge implique une vigilance particulière quant aux potentielles pollutions des eaux souterraines.**

#### Enjeux de l'AVAP :

Prévoir la possibilité **d'intégration de dispositifs de** récupération des eaux de pluie.

**Prévoir l'intégration des ouvrages de gestion des eaux pluviales.**

**La protection des éléments structurant les paysages (haies, jardins...) contribue à ralentir le ruissellement et limiter l'imperméabilisation.**

## 4.6 Cadre de vie

Le diagnostic préalable a-t-il identifié ? Si oui, quels enjeux ? Si oui, préciser.

### **4.6.1. Pollution sonore**

La commune de Saint Projet Saint Constant est concernée par les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre.

L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 recense et indique le niveau de classement des voies dans le département. La commune est donc concernée par la RN 141, inscrite en catégorie 2 du classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur le territoire de Saint Projet. La largeur du secteur affecté par le bruit est de 250 m de part et d'autre de l'emprise de la voie.

Ce classement impose de mettre en place des mesures d'isolement acoustique pour les constructions.

### **4.6.2. Pollution lumineuse**

Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se résument pas à la privation de l'observation du ciel étoilé. Elles sont aussi une source de perturbations pour les écosystèmes (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, perturbation des migrations...) et la santé humaine. De plus, ce phénomène représente un gaspillage énergétique considérable.

**L'Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels vise à limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.**

Aucune étude spécifique n'a été conduite.

### **4.6.3. Déplacements doux / transport**

L'utilisation du véhicule personnel est le principal moyen de transport.

Néanmoins, les habitants bénéficient d'une offre en transports en commun : le bus au niveau de la commune, et le train en se rendant à la gare de La Rochefoucauld.

Les transports en commun par bus concernent essentiellement les transports scolaires :

- un ramassage scolaire quotidien (matin et soir) St-Projet vers La Rochefoucauld (collège Jean Rostand)
- un ramassage scolaire quotidien (matin et soir) vers Angoulême (lycées notamment) par les lignes La Rochefoucauld-Angoulême et Confolens-Angoulême. Ces deux lignes gérées par le conseil général sont ouvertes au public. Même si la fréquentation des bus est essentiellement scolaire, elle concerne à la marge quelques actifs travaillant sur Angoulême, grâce notamment au tarif incitatif (trajet à 1€)

La gare de La Rochefoucauld, située à quelques km seulement du bourg de Saint Projet et encore plus proche de La Chabanne, est desservie par la ligne Angoulême-Limoges, avec 4 ou 5 A/R par jour (matin, midi et soir). Le temps de trajet vers Angoulême, de 20 à 25 min, permet son utilisation pour des migrations quotidiennes domicile-travail ou domicile-étude. Malgré cette desserte, la gare de La Rochefoucauld est essentiellement utilisée par les scolaires et étudiants, et très peu par les actifs, même si la situation commence à évoluer (en lien avec la hausse du prix des carburants notamment). En fonction des horaires et de leur lieu de travail sur Angoulême, quelques actifs utilisent la gare pour aller travailler. **Le projet d'amélioration de la ligne Angoulême Limoges est retardé, mais est toujours d'actualité.**

**La gare d'Angoulême (à 25 km de Saint Projet) permet ensuite des correspondances (plus ou moins bien organisées selon les horaires) vers le réseau ferré national, et plus particulièrement la ligne TGV Bordeaux-Paris via Poitiers.** La mise en service de la ligne LGV en 2016 va réduire les temps de parcours vers des villes, ce qui aura certainement des impacts en termes de déplacements de loisirs, déplacements professionnels, et d'attractivité du territoire.

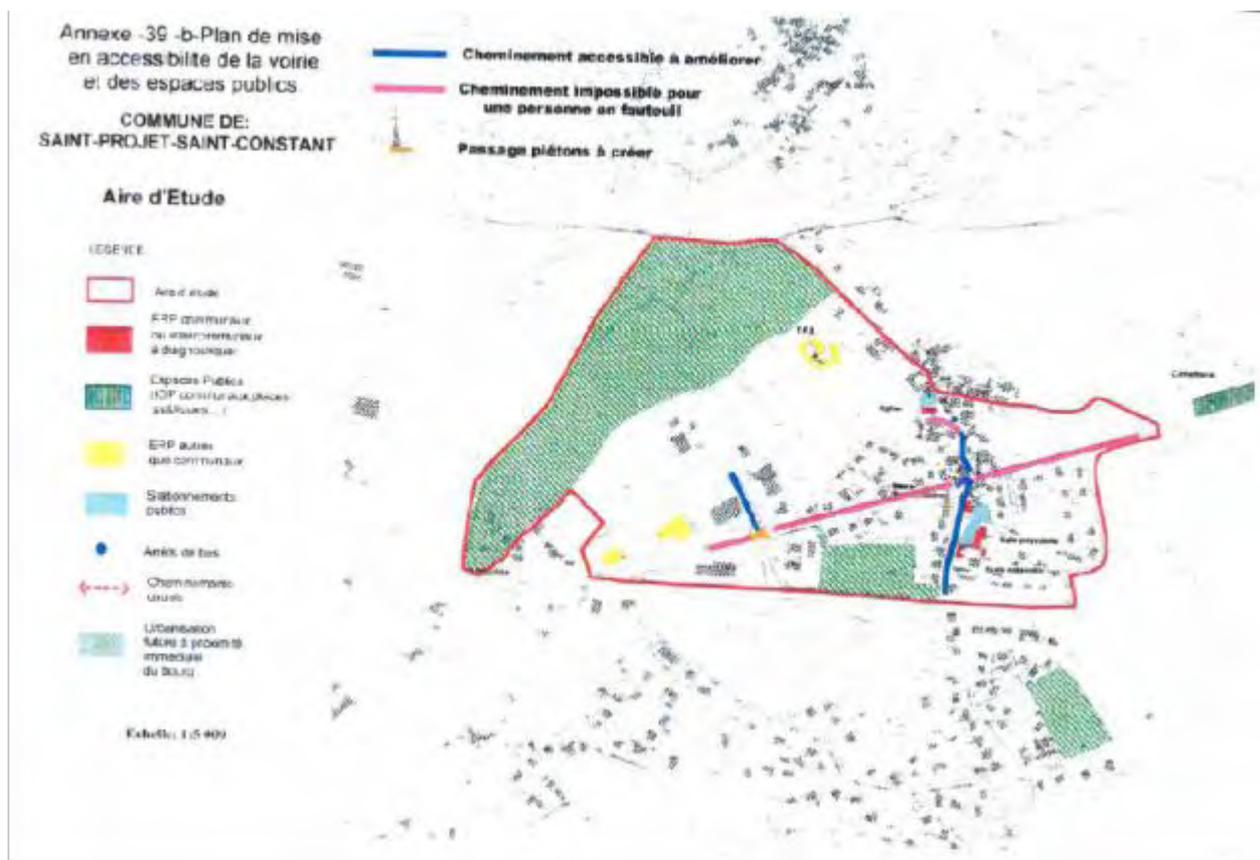
**L'utilisation de la gare de La Rochefoucauld pose la question de l'accès et du stationnement autour de la gare.** Celle-ci dispose d'un parking (mutualisé avec le centre culturel) permettant jusqu'à présent aux voyageurs en train de stationner facilement. Si des difficultés apparaissent, cette problématique sera à aborder à une échelle intercommunale.

De nombreux habitants se déplacent à pied pour se rendre aux équipements (école, mairie, salle des fêtes, etc.) et commerces (coiffeur, jardinerie, localisés dans le site d'emploi).

Cependant, les déplacements à pied pourraient être plus nombreux et fréquents, en alternative à la voiture, mais restent parfois limités du fait que certains secteurs ne permettent pas un cheminement aisé.

La commune de Saint Projet Saint Constant a réalisé son plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) sur le périmètre du centre bourg et de la zone d'emploi.

**L'étude a identifié les cheminements doux existant dans le bourg, qu'il s'agisse de trottoirs, de chemins, etc.** Elle a mis en avant les contraintes, notamment pour la circulation des personnes à mobilité réduite, et préconisé des améliorations (largeur de cheminements, pentes, identification des obstacles, bandes de vigilance...).



PAVE : Carte des cheminements - Source : Diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie, QCS Services, Nov 2012

Un cheminement piéton a été aménagé récemment le long de la RD 941 (ex RN141) entre l'échangeur et la Brousse. Il mériterait d'être prolongé jusqu'au bourg et à la Chabanne.

Une réflexion est en cours pour l'aménagement d'une liaison piétons entre La Rochefoucauld (parc du château) et Saint Projet, son tracé reste à définir.

Pour les vélos, il existe peu d'aménagements destinés à leur circulation et leur stationnement sur la commune. L'ancienne RN141 est peu sécuritaire (vitesse excessive des véhicules).

#### Synthèse :

L'attraction de la Communauté d'Agglomération d'Angoulême en termes d'activités et d'emplois est de plus en plus forte. Il en résulte inéluctablement des allers-retours quotidiens de plus en plus importants, pour lesquels la voiture reste très largement majoritaire.

En revanche, la volonté des communes de se recentrer autour de leur centre bourg et de développer un pôle économique sur le territoire entame une démarche visant à réduire ces déplacements et limiter l'usage de la voiture pour les petites distances.

En tant que communes rurales, il n'existe pas de problématique de pollution de l'air ou d'îlots de chaleur urbaine, mais des sources de nuisances ou de pollutions localisées existent (RN 141, pollution des sols du site de Taracole...)

### Enjeux de l'AVAP :

Prévoir et intégrer les projets de modernisation des espaces publics et des voiries ainsi que les besoins en déplacements doux.

Etre compatible avec l'amélioration des technologies (isolation phonique et thermique des bâtiments) notamment dans les zones identifiées de nuisances sonores.

## 5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP

**Comment les divers enjeux suivants sont-ils pris en compte dans l'AVAP ?**

**Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux (si oui, préciser lesquels), à savoir :**

### 5.1 Les enjeux de biodiversité

- Inscription des trames jardins, des EBC et alignement d'arbres...
- 

### 5.2 Les enjeux du paysage

Prise en compte du versant ouest de la vallée de la Tardoire,

Prise en compte de la vallée du Bandiat

Prise en compte des perspectives entre le bourg de Saint-Constant et le château de La Rochefoucauld

Prise en compte des abords des demeures et de Saint Constant

### 5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

- Densification des zones proches des services ;
- Démarche AEU pour la Zone d'Aménagement Concertée de Taracole
- Développement des liaisons douces...

Prise en compte par le PLU

### 5.4 Le climat et les énergies renouvelables (économie, isolation, production énergie renouvelable respectueuse du patrimoine...)

- Intégration des prescriptions du développement durable (isolation par l'extérieur, climatiseur/pompe à chaleur, panneaux/capteurs photovoltaïques)

### 5.5 L'eau (qualité, température, géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable )

- Intégration des ouvrages de gestion et de récupération des eaux pluviales
- Maintien des haies, des arbres, des alignements

### 5.6 Le cadre de vie (effets de l'isolation, espaces publics... )

- Aménagement et restauration des espaces de circulations (intégration des pistes cyclables, chemins, mobiliers urbains...)

### 5.7 Autres : Préciser

## 6 . Eléments complémentaires que la collectivité souhaite communiquer

**AIRE DE MISE EN VALEUR DE  
L'ARCHITECTURE ET DU  
PATRIMOINE  
de  
SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT**

**AVAP**

**REGLEMENT**

**DOCUMENT D'ETUDE**

**DOSSIER D'ARRÊT**

*Impression recto-verso (illustrations à gauche vis-à-vis des règles, pages paire)*

Communauté de Communes de BANDIAT-TARDOIRE  
D.R.A.C. de la REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES – U.D.A.P. de CHARENTE

GHECO, architectes-urbanistes  
B. WAGON  
V.ROUSSET



## TABLE DES MATIERES

	<b>page</b>
<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>5</b>
• A – FONDEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	7
• B – DISPOSITIONS APPLICABLES A LA COMMUNE	10
• C – L'APPLICATION DU REGLEMENT	12
<b>TITRE 0</b> APPLICATION DE LA LEGENDE DU DOCUMENT GRAPHIQUE POUR LA CONSERVATION DES IMMEUBLES BATIS OU NON ET CONDITIONS D'IMPLANTATION, DE MORPHOLOGIE ET DE DIMENSION DES CONSTRUCTIONS	<b>13</b>
• 0.1 LA DELIMITATION DE L'AVAP : PERIMETRES ET SECTEURS	13
• 0.2 LES MONUMENTS HISTORIQUES	15
• 0.3 BATI PROTEGE PARTICULIER OU EXCEPTIONNEL	17
• 0.4 BATI PROTEGE	19
• 0.5. IMMEUBLES NON REPERES COMME PATRIMOINE ARCHITECTURAL	21
• 0.6. ELEMENTS ET DETAILS	23
• 0.7. CLOTURES PROTEGEES	25
• 0.8. MURS D'ENCEINTE	27
• 0.9. ARCHITECTURE FUNERAIRE	29
• 0.10. ENSEMBLES BATIS CONSTITUES et SEQUENCES COHERENTES	31
• 0.11. FAISCEAUX DE VUES	33
• 0.12. TYPOLOGIE DES CONSTRUCTIONS	35
• 0.13. ESPACES LIBRES à MAINTENIR DEGAGES	37
• 0.14. JARDINS D'AGREMENT ET ESPACES VERTS PROTEGES	37
• 0.15. PARCS ET ESPACES VERTS PROTEGES	39
• 0.16. MASSES BOISEES PROTEGEES	41
• 0.17. ARBRES ALIGNES, ARBRES ISOLES PROTEGES	41
<b>TITRE 1</b> REGLES RELATIVES A LA QUALITE ARCHITECTURALE DES <b>Chapitre 1</b> AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS EXISTANTES PROTEGEES ET A LA CONSERVATION OU LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI ET DES ESPACES NATURELS OU URBAINS	<b>43</b>
• PRINCIPES	45
• I.1.1 LA FACADE DES IMMEUBLES PROTEGES	47
• I.1.2. LA PIERRE DESTINEE A ETRE VUE	49
• I.1.3. LES MOELLONS DE PIERRE	51
• I.1.4. LES ENDUITS	53
• I.1.5. LES MENUISERIES DE FENÊTRES	55
• I.1.6.. LES MENUISERIES DE PORTES	57
• I.1.7. LES VOLETS – CONTREVENTS	59
• I.1.8. LES COUVERTURES	61
• I.1.9. LES SILHOUETTES DES TOITURES, LUCARNES-CHEMINEES-EPIS	63
• I.1.10. LES FACADES COMMERCIALES ET LES ENSEIGNES	65
• I.1.11. LES ELEMENTS TECHNIQUES EXTERIEURS	69

<b>TITRE I</b>	REGLES RELATIVES A LA QUALITE ARCHITECTURALE DES	
<b>Chapitre 2</b>	CONSTRUCTIONS NOUVELLES	71
	PRINCIPES	73
	• I.2.1. L'ORGANISATION URBAINE ET L'IMPLANTATION BATIE	75
	• I.2.2. L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	75
	• I.2.3. LES CONSTRUCTIONS EN SECTEURS PUa, Pub, PUc	77
	• I.2.4. LA VOLUMETRIE	77
	• I.2.5. LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	79
	• I.2.6. LES COUVERTURES	81
	• I.2.7. LES FAÇADES	83
	• I.2.8. LES PERCEMENTS DE FAÇADES ET MENUISERIES EXTERIEURES	83
	• I.2.9. LES HANGARS, LES BATIMENTS D'ACTIVITES ET LES ANNEXES	85
	• I.2.10. LES DEVANTURES COMMERCIALES	87
	• I.2.11. LES CLOTURES NEUVES	89
<b>TITRE I</b>	ESPACES NON BATIS	
<b>Chapitre 3</b>		
	• I.3.1. LES ESPACES LIBRES A DOMINANTE MINERALE	93
	• I.3.2. LES ESPACES LIBRES A DOMINANTE VEGETALE	97
	• I.3.5. LES TERRASSEMENTS ET AFFOUILLEMENTS	98
	• I.3.6. LES ETANGS, RUISSEAUX ET RIVIERES, LES BERGES ET LA VEGETATION	98
<b>TITRE II</b>	REGLES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXPLOITATION DES	99
	ENERGIES RENOUVELABLES OU AUX ECONOMIES D'ENERGIE	
<b>Chapitre 1</b>	CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS ET TRAVAUX VISANT	101
	L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES	
	• II.1.1. LES CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES	
	• II.1.2. LES CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES	
	• II.1.3. LES FACADES SOLAIRES : DOUBLE PEAU AVEC ESPACE TAMPON, EN MATERIAUX VERRIERS AVEC OU SANS CAPTEURS INTEGRES	
	• II.1.4. LES EOLIENNES	
<b>Chapitre 2</b>	II-2 CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS ET TRAVAUX	104
	FAVORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE	
	II.2.1. LE DOUBLAGE EXTERIEUR DES FACADES ET TOITURES	
	II.2.2. LES MENUISERIES ETANCHES : MENUISERIES DE FENETRES ET VOLETS	
	II.2.3. LES POMPES A CHALEUR	
<b>LEXIQUE</b>		107

# DISPOSITIONS GENERALES

## A – FONDEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

### A.1. NATURE JURIDIQUE DE L'AVAP

Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sont régies par les articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 du Code du Patrimoine (version 2015).

Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a le caractère de servitude d'utilité publique.

L'étude d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été prescrite par délibération du Conseil Municipal n°2011.08.05 du 25 août 2011.

### A.2. COMPOSITION ET CONTENU DU DOSSIER DE L'AVAP :

L'AVAP est constituée des documents suivants à l'exclusion de tout autre :

- Le rapport de présentation des objectifs de l'AVAP auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- Le règlement comportant des prescriptions,
- Les documents graphiques réglementaires

### A.3. EFFETS DE LA SERVITUDE :

#### **AVAP ET PLU**

L'AVAP est une servitude du document d'urbanisme. L'AVAP entretient un rapport de compatibilité avec le PADD du PLU.

#### **AVAP ET MONUMENT HISTORIQUE**

Tous travaux, à l'exception des travaux sur un monument historique classé, ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine instituée en application de l'article L.642-1 du code du Patrimoine, sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L.422-1 à L.422-8 du code de l'urbanisme. Cette autorisation peut être assortie de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions du règlement de l'aire.

#### **AVAP ET ABORDS DE MONUMENT HISTORIQUE**

Les servitudes d'utilité publique, instituées en application des articles L.621-30-1, L.621-31 et L.621-32 du code du Patrimoine pour la protection du champ de visibilité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques et de l'article L.341-1 du code de l'environnement relatif aux sites inscrits, ne sont pas applicables dans l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

La servitude de protection des abords des Monuments Historiques (périmètre de 500 m) est conservée au delà du périmètre de l'AVAP.

#### **AVAP ET SITE INSCRIT**

A l'intérieur du périmètre de l'AVAP., les effets de la servitude de site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 (art. L.341-1 du Code de l'Environnement) sont suspendus.

## AVAP ET ARCHEOLOGIE

L'AVAP est sans effet sur la législation en matière d'archéologie.

### Rappel sur la législation dans le domaine de l'archéologie :

- **L'article 322-3-1 du Code Pénal**, qui prévoit des sanctions pénales pour quiconque porte atteinte aux monuments ou collections publiques, y compris les terrains comprenant des vestiges archéologiques.

- **L'article L.531-14 du Code du Patrimoine** : « Lorsque par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines (...), ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou le numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise le ministre des affaires culturelles ou son représentant. (...).

*Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ces terrains (...) »*

- **Les articles L.531-1 et L.531-16 et R.531-8 à R.531-10 du Code du Patrimoine** :
- **Les dispositions supra-communales législatives et réglementaires concernant l'archéologie préventive**

- **Le titre I du livre V du Code du Patrimoine (partie législative) ;**

- **Le livre V du Code du Patrimoine – partie réglementaire – et notamment pour la saisine des dossiers et les mesures d'archéologie préventive, les articles R.523-4 à R.523-16**

- **L'article R.111.4 du Code de l'Urbanisme** : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

### A.4. ADAPTATIONS MINEURES :

Le règlement peut prévoir la possibilité d'adaptations mineures de ses prescriptions (décret du 21 décembre 2011)

Le cadre réglementaire écrit peut prévoir lui-même des conditions d'adaptation mineure qui permettront à l'architecte des Bâtiments de France, en tant que de besoin, d'exercer un pouvoir d'appréciation en sa qualité d'expert. Ces conditions doivent toutefois être clairement prédéfinies et de portée limitée ; leur application est soumise à la commission locale en application de l'article L.642-5 du code du patrimoine (circulaire du Ministère de la Culture du 2 mars 2012).

### A.5. DISPOSITIONS « CADRE » :

Les dispositions écrites ne sont pas limitées à des « prescriptions particulières », comme en ZPPAUP, mais peuvent s'exprimer tout aussi bien par des dispositions « cadre » à condition que celles-ci soient sans ambiguïté pour l'exercice de son pouvoir d'appréciation par l'architecte des Bâtiments de France. Une prescription cadre ne peut cependant pas renvoyer à l'ABF le pouvoir d'énoncer une prescription particulière (circulaire du Ministère de la Culture du 2 mars 2012).

### A.6. AUTORISATIONS PREALABLES :

Tous travaux ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L.422-1 à L.422-8 du code de l'urbanisme.

Les projets qui seront par nature soumis au code de l'urbanisme feront l'objet d'un dépôt de déclaration préalable de permis de construire, de permis de démolir ou de permis d'aménager.

Les projets non soumis à l'autorisation au titre du code de l'urbanisme feront l'objet d'une

autorisation spéciale de travaux à déposer auprès de l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces autorisations peuvent être assorties de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions du règlement de l'aire.

En cas de désaccord avec l'avis ou la proposition de l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente transmet le dossier accompagné de son projet de décision au Préfet de région qui statue.

### **A.7. PUBLICITE, ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES :**

L'interdiction de la publicité s'applique sur l'ensemble du périmètre de l'AVAP, en application de l'article L.581-8 du Code de l'Environnement.

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un *règlement local de publicité* établi en application de l'article L.581-14 du Code de l'Environnement.

## B – DISPOSITIONS APPLICABLES A LA COMMUNE DE SAINT-PROJET

### **B.1. CHAMP D'APPLICATION DE L'AVAP SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

L' AVAP s'applique sur une partie du territoire communal, délimitée sur les documents graphiques sous la légende : « Limite de l'AVAP ».

### **B.2. DIVISION DU TERRITOIRE EN SECTEURS :**

Le périmètre de l'AVAP comprend différents secteurs caractéristiques de sites paysagers urbains ou naturels :

- Un secteur PUa correspondant à l'ensemble bâti de la Chabanne
- Un secteur PUB correspondant aux ensembles bâtis du village
- Un secteur PUC correspondant aux quartiers neufs aux abords du village
- Un secteur PUD correspondant au secteur des anciennes usines
  - Un secteur PN correspondant aux espaces naturels et agricoles avec le bâti isolé
  - un secteur PNH correspondant au cimetière,

### **B.3. CATEGORIES DE PROTECTION :**

Indépendamment des secteurs et des prescriptions qui s'y appliquent, on distingue les éléments protégés suivants portés aux documents graphiques :

- monuments historiques
- patrimoine bâti protégé particulier ou exceptionnel
- patrimoine bâti protégé
- immeubles non repérés comme patrimoine architectural
- détails architecturaux ou éléments techniques ou décoratifs particuliers
- clôtures protégées
- enceintes
- l'architecture funéraire
- ensemble bâti constitué et séquences cohérentes
- alignement impose
- faisceaux de vues
- jardins d'agrément
- jardins et espaces verts protégés
- boisements à préserver
- arbres alignés à maintenir ou à créer, les arbres isolés
- typologie des constructions
- Les espaces non bâtis
- Les espaces verts
- Les masses boisées
- Les arbres alignés

#### **Constructions, bâtiments, édifices ; Bâti ancien et constructions neuves:**

On nomme les constructions tout ce qui est bâti (tennis, bassins et plages des piscines, ouvrages d'art, parkings revêtus, routes, bâtiments, ouvrages techniques, antennes, pylônes, etc.).

On nomme les bâtiments tout ce qui est construit en élévation et produit des surfaces couvertes.

On nomme les édifices l'ensemble bâti qui, au niveau du programme fonctionnel, forme ou formait une entité indissociable (telle la demeure, avec ses communs, ses ailes en retour, ses perrons, etc...).

On considère comme constructions anciennes les bâtiments et ouvrages réalisés en matériaux traditionnels, ou l'architecture plus récente en ciment armé ou en métal, dont les éléments les plus

représentatifs sont portés au document graphique, soit comme édifices exceptionnels soit comme patrimoine architectural constitutif de l'ensemble urbain ou d'accompagnement.

On considère comme constructions neuves :

- les constructions nouvelles (futures) sur terrains nus,
- les extensions de constructions existantes,
- les modifications importantes du bâti existant (surélévations, démolitions-reconstructions partielles).

**Espaces non bâtis, espaces libres :**

On trouve :

- les espaces libres non dotés de prescriptions particulières au plan par un graphisme (espace laissé en blanc). S'y appliquent : un régime général par un droit à construire ou à aménager suivant le zonage et le règlement dans les parcelles et des prescriptions générales pour la voirie du centre ancien.
- Les espaces libres majeurs, les espaces dégagés à dominante minérale significatifs (cours, esplanades)
- Les espaces verts, parcs et jardins protégés
- Les arbres alignés à maintenir ou à créer, les haies

## **C – ORGANISATION ET MODE D'EMPLOI DU REGLEMENT**

### **L'organisation du règlement s'appuie sur les trois titres ci-après**

**TITRE 0 - Application de la légende du document graphique pour la conservation des immeubles bâtis ou non et conditions d'implantation, de morphologie et de dimension des constructions**

**TITRE I - Règles relatives à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;**

- **Chapitre 1 - la mise en valeur du patrimoine bâti**
- **Chapitre 2 - la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes**
- **Chapitre 3 - la mise en valeur des espaces naturels ou urbains**

**TITRE II - Règles relatives à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux**

### **Comment utiliser le règlement de l'AVAP :**

**Mode d'emploi : avant toute intervention, il conviendra,**

- 1° d'identifier la catégorie de l'immeuble sur le plan et les règles liées (titre 0),**
- 2° d'identifier la typologie à laquelle appartient l'immeuble sur le plan (titre 0),**
- 3° de référer aux règles concernant la nature des travaux envisagés (titre I),**
- 4° de se référer, si nécessaire (en cas de constructions neuves, de transformation par extensions ou surélévations, d'aménagement), aux règles adaptées suivant les différents secteurs (titre II),**
- 5° de se référer aux chapitres spécifiques (titre II) pour les dispositions spécifiques aux économies d'énergie.**

## **TITRE 0**

**PRESCRIPTIONS APPLICABLES A TOUS LES SECTEURS  
APPLICATION DE LA LEGENDE GRAPHIQUE**

[Texte]



## **0.1 – LA DELIMITATION DE L'AVAP : PERIMETRES ET SECTEURS**

- **Un secteur PUa correspondant à l'ensemble bâti de la Chabanne**
- **Un secteur PUB correspondant aux ensembles bâtis du village**
- **Un secteur PUC correspondant aux quartiers neufs aux abords du village**
- **Un secteur PUD correspondant au secteur des anciennes usines**
  - **Un secteur PN correspondant aux espaces naturels et agricoles avec le bâti isolé**
  - **un secteur PNh correspondant au cimetière,**

**Le secteur PU est bâti (le bourg, La Chabanne, quartiers neufs et constructibles) dans les conditions fixées au règlement (TITRE I – chapitre 2)**

**Le secteur PN est essentiellement naturel, agricole et forestier ; il comporte des ensembles bâtis isolés (Demeures, châteaux, fermes, pavillons) ; il n'est pas constructible sauf pour des extensions et des installations agricoles dans les conditions fixées au règlement (TITRE I – chapitres 2 et 3)**



*Le parc vu depuis le château*



*Le château médiéval de Puyvidal*

## 0.2 - MONUMENTS HISTORIQUES EDIFICES ET ESPACES

**Les Monuments Historiques ont leur propre statut : l'entretien, la restauration, la transformation ne sont pas réglementés par l'AVAP. Toutefois, les extensions, agrandissements, surélévations et ajouts qui ne relèvent pas de restitution ou de restauration sont assujettis aux règles d'urbanisme et d'aspect de l'AVAP.**

*Les indications F, T, E, Cl indiquent les parties protégées. Sans précision l'édifice est protégé en totalité.*

	Edifice classé au titre de la législation sur les monuments historiques
	Edifice inscrit à l'inventaire des monuments historiques
F : Façade ; T : Toiture ; E : Escalier ; Cl : Clôture	

*La parcelle du parc du château classée MH est mentionnée par un quadrillage noir (reportée sur la trame de masse boisée protégée)*



### Edifices protégés au titre des Monuments historiques classés ou inscrits :

- Le château de Puyvidal : Le logis et les tours de défense, en totalité (cad. AY 53) : inscription par arrêté du 18 septembre 2006

**localisation** Poitou-Charentes ; Charente ; Saint-Projet-Saint-Constant

**titre** Château de Puyvidal

Moyen Age ; 19e siècle

**éléments protégés** logis ; tour ; escalier en vis ; motte  
MH

- Une partie du parc du château des Ducs de La Rochefoucauld, classé Monument Historique le 23/09/1955 (cad AN 18)

## CHAPITRE 0.3

### EXEMPLES DE BATI PROTEGE PARTICULIER OU EXCEPTIONNEL



*L'église paroissiale de Saint-Projet\**



*Les baies romanes de l'ancienne église Saint-Constant présentent sur l'intrados de leurs embrasures des décors remarquables.*



*La maison-forte médiévale à Saint-Constant*



*Les Ombrais*



*Lériget*



*L'école*

**RAPPEL : Règlement relatif aux détails architecturaux :**

*Modalités de mise en œuvre des techniques pour l'entretien, la restauration, la modification des constructions :  
- suivant les prescriptions énoncées dans "TITRE I CHAPITRE 2 -ASPECT DES CONSTRUCTIONS.*

## 0.3 BATI PROTEGE PARTICULIER OU EXCEPTIONNEL

### **Immeubles reconnus pour leurs particularités historiques, architecturales et urbaines**

*Ces immeubles sont repérés au plan par un quadrillage rouge....*



*Sont considérés comme patrimoine architectural particuliers exceptionnel, les immeubles recensés comme majeurs dont l'exemplaire est unique ou caractéristiques de l'histoire locale et de la richesse du bâti, dont l'architecture est aussi un témoignage du passé ou présente encore une grande authenticité. Nombre de demeures en fait partie.*

*Les immeubles ou parties d'immeubles, figurés en quadrillage rouge au plan, sont dotés d'une servitude de conservation.*

#### **PRESCRIPTIONS**

##### **Sont interdits :**

- **La démolition des constructions identifiées.**
- **La transformation des formes fondamentales des façades et toitures, sauf restitution d'un état initial connu sans modification des principes urbains, architecturaux ou paysagers ayant présidé à la composition initiale.**
- **La suppression de la modénature, des accessoires liés à la composition des immeubles (, décors de brique, bandeaux, frises, appuis, balcons, débords de toiture, corniches, souches de cheminées, charpentes, lucarnes, épis et sculptures, etc...).**
- **La suppression et l'altération des menuiseries anciennes en bois et métal (volets, fenêtres, portes), dont la forme, les proportions et la matérialité s'inscrivent dans la composition de l'immeuble.**
- **La surélévation des immeubles ou la modification d'aspect des combles, sauf restitution d'un état antérieur conforme à la composition architecturale initiale ou à une époque reconnue propre à l'édifice, ou pour une amélioration flagrante de l'aspect.**
- **L'agrandissement ou la modification des proportions des baies en rez-de-chaussée et aux étages, sauf restitution d'un état antérieur reconnu propre à la composition de la construction.**

##### Adaptations mineures:

*Si des édifices portés à conserver, ne peuvent l'être en totalité*

- *en raison d'un état sanitaire dûment expertisé,*
- *par la présence d'ajouts sans intérêt,*

*une conservation partielle pourra être envisagée.*

*Des adaptations des baies pourront être autorisées si elles respectent les caractéristiques dominantes du bâti pour des projets d'intérêt général.*

*Peuvent être demandées lors d'opérations d'ensemble sur les édifices protégés :*

- a) *La restitution d'un état antérieur connu ou « retrouvé » à valeur historique. La reconstitution d'éléments architecturaux tels que moulures, entourages de baies, ... pourra être exigée dans la mesure de leur nécessité pour la mise en valeur de la composition architecturale.*
- b) *La suppression des éléments superflus et des adjonctions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la construction pourra être demandée lors d'opérations d'ensemble ; ces éléments peuvent être des canalisations extérieures (hors descentes pluviales), des supports de câbles en façade, des vérandas, etc.*

## CHAPITRE 0.4

### EXEMPLE DE BATI PROTEGE



*Front de maisons à la Chabanne*



*Maison du bourg de Saint-Projet*



*Maison du bourg de Saint-Projet*

#### **RAPPEL : Règlement relatif aux détails architecturaux :**

*Modalités de mise en œuvre des techniques pour l'entretien, la restauration, la modification des constructions :  
- suivant les prescriptions énoncées dans "TITRE I CHAPITRE 2 -ASPECT DES CONSTRUCTIONS.*

## 0.4 BATI PROTEGE

### **Immeubles à structures et formes bâties de type traditionnel**

*Ces immeubles sont repérés au plan par un hachurage rouge....*



*La protection couvre les constructions d'intérêt patrimonial et architectural. Les constructions sont localisées sur l'ensemble du périmètre et correspond à divers types architecturaux constituant le patrimoine bâti de la commune : maisons de bourg, ensembles ordonnancés, maisons bourgeoises, édifices ruraux, ...*

#### **PRESCRIPTIONS**

##### **Sont interdits :**

- \* **La suppression des édifices,**
- \* **La modification des façades et toitures (dont la modénature)**
- \* **La surélévation des immeubles ou la modification des formes de toitures.**

##### Adaptations mineures :

*La démolition peut être toutefois autorisée :*

- *en cas de nécessité technique (péril reconnu au sens du Code de la Construction),*
- *en raison d'un état sanitaire dûment expertisé*
- *pour les excroissances, ajouts ou parties d'édifices dont la valeur historique ou esthétique n'est pas avérée,*

*une conservation partielle pourra être envisagée.*

*Des modifications peuvent être autorisées :*

- *pour la restitution motivée ou documentée des immeubles ou parties d'immeubles,*
- *pour la restauration des parties dégradées,*
- *pour l'insertion d'une devanture commerciale*

*Des adaptations des baies pourront être autorisées si elles respectent les caractéristiques dominantes du bâti pour des projets d'intérêt général.*

Peuvent être demandées lors d'opérations d'ensemble sur les édifices protégés :

- a) La restitution d'un état antérieur connu ou « retrouvé » à valeur historique. La reconstitution d'éléments architecturaux tels que moulures, entourages de baies, ... pourra être exigée dans la mesure de leur nécessité pour la mise en valeur de la composition architecturale.
- b) La suppression des éléments superflus et des adjonctions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la construction pourra être demandée lors d'opérations d'ensemble ; ces éléments peuvent être des canalisations extérieures (hors descentes pluviales), des supports de câbles en façade, des vérandas ou édicules devant des façades, des auvents, des volets roulants dont la disposition ne fait pas partie de la spécificité historique ou architecturale, ou sont de mauvaise qualité, etc.

## CHAPITRE 0.5

### **EXEMPLE D'IMMEUBLE NON REPERE COMME PATRIMOINE ARCHITECTURAL**



*Un certain nombre de constructions neuves n'entrent pas dans le champ du patrimoine*



*Une architecture récente qui n'entre pas dans le champ du patrimoine architectural. Le quartier est néanmoins inclus dans le périmètre de l'AVAP pour son rapport paysager au bourg dont il est proche..*

## **0-5.IMMEUBLES NON REPERES COMME PATRIMOINE ARCHITECTURAL**

*Ces immeubles sont portés au plan par le hachurage gris du fond de plan cadastral*



### **PRESCRIPTIONS**

**Ils peuvent être démolis ou remplacés, sauf si la démolition crée un effet de « dent creuse » dans des ensembles homogènes, sauf recomposition de l'espace dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.**

**Ils peuvent être surélevés dans la limite de la hauteur autorisée,**

- si le surcroît n'altère pas le paysage urbain
- pour harmoniser les hauteurs des bâtiments, sur les séquences de front bâti sur rue, marquées par un liseré à denticules et porté au plan réglementaire.

**Leur remplacement ou modification,**

- doit s'inscrire dans l'harmonie urbaine

**Ou**

- Faire l'objet d'un aménagement particulier, telle la création d'un mur de clôture, susceptible de conforter l'armature urbaine, le rythme des pleins et des vides, la relation avec l'espace public et les volumes bâtis, en fonction des perspectives et cônes de vues à préserver ou à mettre en valeur.

**Toutefois, si par son aspect l'immeuble projeté s'apparente à un bâti ancien, le règlement relatif au bâti ancien s'applique pour les modifications des parties existantes.**

**En cas de maintien et de modifications, les règles architecturales du bâti neuf s'appliquent (titre I Chapitre 2).**

## 0.6. EXEMPLES D'ELEMENTS ET DE DETAILS PARTICULIERS



*Canonnière d'angle de maison forte de Saint-Constant*



*Chapiteau néoroman de l'église de Saint-Projet*



*Pilier et charpente de hangar du bourg*



*Élément de couronnement en pierre de portail*

## 0.6.ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX PARTICULIERS

*Les éléments et détails du bâti de très grand intérêt patrimonial méritent une protection particulière :*

- les portes et portails monumentaux, les balcons, les entourages sculptés, ...,
- les baies avec encadrements ouvragés, les sculptures, les pierres sculptées, les datations,
- les petits éléments traditionnels d'accompagnement du programme de la maison (puits, pierres d'évier, etc.),
- les lucarnes,
- les souches de cheminées,
- les menuiseries exceptionnelles...

*Ces éléments sont figurés sur le plan graphique par une étoile rouge :*



**De plus, sont mentionnés les éléments remarquables suivants**

- |                              |                            |                                 |
|------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| • <i>F : Fontaine</i>        | • <i>L : Lavoir</i>        | • <i>r : Refend</i>             |
| • <i>pt : Puits et pompe</i> | • <i>bc : Balcon</i>       | • <i>+ : Monument funéraire</i> |
| • <i>S : Source</i>          | • <i>f : Fenêtre</i>       | • <i>Pt : Pont</i>              |
| • <i>Bo : Borne</i>          | • <i>p : Porte/Porche/</i> | • <i>Bf : Bouche à feu</i>      |
| • <i>Ba : Bassin</i>         | <i>Pilastre</i>            | <i>ou canonniers</i>            |
|                              | • <i>esc : Escalier</i>    |                                 |

### PRESCRIPTIONS

**Seront interdits :**

**Sont interdits :**

- **la suppression ou la démolition de ces éléments,**
- **leur modification si elle est incompatible avec leur nature,**

**Tous les éléments de pierre dégradés doivent être remplacés par une pierre de même type avec un appareillage et une modénature identiques.**

**Il peut être demandé de préserver des détails ou éléments non repérés au plan, si leur présence s'avère intéressante pour la compréhension historique ou si leur originalité est éminente.**

Adaptations mineures :

*Le déplacement des « détails architecturaux particuliers » portés aux plans réglementaires peut être autorisé s'il s'inscrit dans une nouvelle composition qui se justifie par une impossibilité technique à les maintenir en place, et que leur intégration ne porte pas atteinte à leurs caractéristiques ou au sens du lieu (par exemple ne pas déplacer une margelle de puits là où il n'y a pas de puits...).*

## 0.7 - EXEMPLES DE CLOTURES PROTEGEES



*Clôture et portail d'une ancienne ferme du bourg*



*Clôture et portail du cimetière*

### **RAPPEL : Règlement relatif aux détails architecturaux :**

*Modalités de mise en œuvre des techniques pour l'entretien, la restauration, la modification des constructions :  
- suivant les prescriptions énoncées dans "TITRE I CHAPITRE 2 -ASPECT DES CONSTRUCTIONS.*

## 0.7. CLOTURES PROTEGEES

*Les clôtures ou parties de clôtures protégées, les soutènements sont portés au plan et représentés par un trait épais orange*

*La protection couvre tous les murs qui, par leur situation, leur constitution ou leur ancienneté, marquent l'espace bâti de manière significative.  
Ceux-ci contribuent à garantir la continuité du front urbain.*

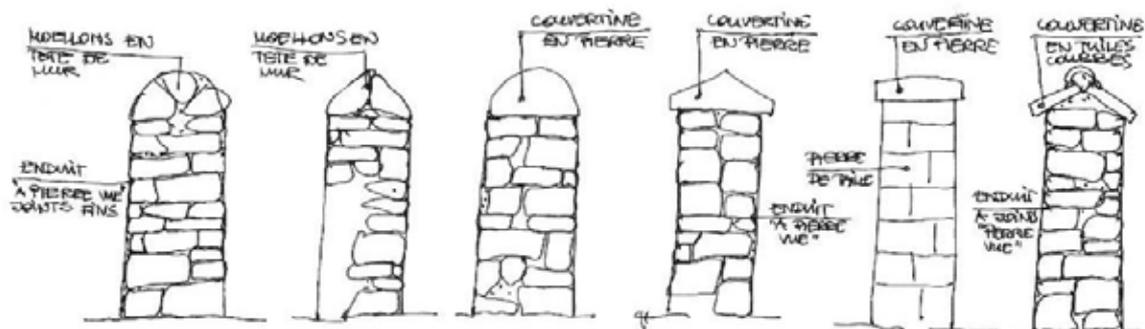
### Les murs à protéger impérativement à la fois pour leur valeur architecturale et la continuité bâtie :

*Les murs et clôtures font partie du patrimoine exceptionnel de la cité. Ils sont constitués soit de murs pleins, soit de murs-bahuts surmontés de grilles. Les éléments d'accompagnement font partie de ces clôtures (portails, piliers, grilles d'entrée) ; les clôtures prolongent l'effet d'urbanité ou d'ensembles constitués.*

### PRESCRIPTIONS

#### Interdictions :

- \* **La démolition des clôtures portées à conserver est interdite, sauf, partiellement :**
- \* **pour la construction d'un édifice à l'alignement, sous réserve de reconstitution de la continuité du mur,**  
(La construction d'un immeuble à l'alignement vaut remplacement du mur sur l'emprise concernée à condition que la façade concernée reprenne en tout ou partie l'aspect du mur ou assure la continuité urbaine vue de l'espace urbain).  
**On pourra imposer l'implantation de toute construction nouvelle en retrait par rapport à l'alignement pour assurer la conservation d'un mur de clôture protégé.**
- \* **pour la création d'une ouverture de dimension mesurée dans le mur ou pour la création d'accès nouveaux, à condition que, par sa situation et ses dimensions, la nouvelle ouverture n'altère pas les perspectives et l'unité architecturale du site.**  
**En cas de modification nécessitée par des accès ou la surélévation ou écrêtement, le traitement doit être réalisé en harmonie, de manière identique à la clôture ou mur existant concerné (matériaux, dimensions, proportions, nature et coloration des matériaux, etc...).**
- \* **La suppression des portails, portillons, piliers, qui sont repérés par une étoile rouge (détails protégés).**



## 0.8. LES ENCEINTES

*Les enceintes, les Ombrais*



*L'enceinte avec chemin de ronde et crénelage du château des Ombrais*

## **0.8. LES MURS D'ENCEINTE**

### **PRESCRIPTIONS**

---

**Les murs d'enceinte doivent être maintenus comme témoignage et comme composante de l'ensemble bâti.**

**Toute ouverture nouvelle ou brèche qui en réduirait sa valeur de témoignage est interdite.**

## 0.9. ARCHITECTURE FUNERAIRE



*Le cimetière de Saint-Projet comporte quelques tombes d'intérêt historique et architectural (photos BW 15/07/2013)*



## 0.8. ARCHITECTURE FUNERAIRE

*Le Code des Collectivités Locales s'applique dont la loi n° 02008-1350 du 19 décembre 2008.*

### **PRESCRIPTIONS**

#### **Tombes protégées :**

**Les tombes mentionnées au plan doivent être maintenues, comme témoignage et composante de l'image du cimetière.**

**Les tombes peuvent être adaptées pour une réaffectation éventuelle ; les chapelles peuvent être adaptées pour recevoir des cases funéraires.**

**Les tombes repérées doivent être entretenues ou modifiées avec les mêmes matériaux que l'existant (pierre calcaire locale).**

**En cas de modification des concessions, les tombes anciennes et croix peuvent être regroupées en respectant leur typologie lors de la réinstallation.**

#### **Tombes neuves**

**Dans les périmètres d'intérêt historique, portés au plan, à l'intérieur du cimetière, réservés aux tombes protégées comme patrimoine architectural, seules les tombes réalisées en pierre calcaire peuvent être admises.**

#### **Espaces libres :**

**Le sol doit être traité en stabilisé ou enherbé.**

**Les arbres de haute tige doivent être essentiellement des cyprès (type sempervirens ou pyramidalis).**

**Les haies basses doivent être en buis ou laurier.**

#### **Archéologie funéraire :**

Rappel :

**Les articles L.531-1 et suivants du Code du Patrimoine s'appliquent.**



*Abords de l'église Saint-Constant : sarcophage à logette céphalique, XIIIe siècle, conservé dans la partie ouest de l'enclos ecclésial.*

## 10. EXEMPLE DE SEQUENCES COHERENTES



*La Chabanne : un hameau-rue*

## **0.10. ENSEMBLE BATI CONSTITUE et SEQUENCES COHERENTES**

### **ORDONNANCEMENT URBAIN à RESPECTER** **ALIGNEMENT IMPOSE**

*Une prescription de respect de l'unité urbaine s'applique aux fronts urbains homogènes constitués de façades disposant de thèmes communs sur une succession de constructions différentes, sous la forme d'une continuité d'ordonnement (répétition de forme et d'alignement de baies), sous la forme d'une continuité de la modénature (notamment par des corniches à hauteurs constantes), sous la forme d'une continuité de matériau*

#### **ORDONNANCEMENT URBAIN A RESPECTER :**

*Ordonnement urbain à respecter :*  
*L'ordonnement urbain à respecter est figuré sur le plan graphique par un liseré à denticules.*



#### **PRESCRIPTIONS**

**Les façades ou les éléments communs à ces façades doivent être préservés en cas de reconstruction (maintien de la continuité du front bâti).**

**Lorsque des immeubles forment un ensemble cohérent, l'entretien, le ravalement, les modifications doivent tenir compte de l'unité du front bâti.**

**La cohérence de l'ensemble bâti, par ordonnancement urbain, résulte de continuités du front bâti depuis l'espace public, essentiellement à partir des éléments suivants :**

- **La hauteur (régularité de hauteur des volumes successifs),**
- **L'égout des toitures, dans leur succession sur plusieurs immeubles à hauteur continue ou presque continue,**
- **La continuité de bandeaux en façades, sur plusieurs immeubles à hauteur continue ou presque continue,**
- **La répétition du rythme des baies, la typologie des percements.**

#### **ALIGNEMENT IMPOSE :**

*L'alignement imposé est figuré sur le plan graphique par une ligne rouge :*



#### **PRESCRIPTIONS**

**Les constructions neuves doivent être implantées en tout ou partie à l'alignement, ou à défaut, l'alignement doit comporter une clôture destinée à assurer la continuité visuelle du front bâti.**

#### *Adaptations mineures :*

*On pourra déroger à ce principe dans le cas de création d'un parvis ou pour une opération d'intérêt collectif.*

## 0.11. EXEMPLES DE FAISCEAU DE VUES



*Vue sur le château de La Rochefoucault, son donjon et des toitures*



*Perspective vers le château de Puyvidal*

## 0.11. FAISCEAUX DE VUES

*Ils sont représentés au plan par des flèches violettes  
Les flèches donnent l'orientation de la vue*



*Les faisceaux de vues portés au plan correspondent aux perspectives majeures donnant sur un monument, un édifice, un paysage ou un espace urbain exceptionnels ou particulièrement intéressants.*

### PRESCRIPTIONS

**Lorsqu'un faisceau de vue se situe en zone urbaine, les constructions situées dans la perspective doivent faire l'objet d'une attention accrue quant à leur implantation, leur aspect, leur volume, leur silhouette en termes d'insertion des modifications dans le paysage.**

**Toute construction nouvelle ou modification projetée dans le cadre d'un axe de vue ou d'un faisceau de vue porté au plan aboutissant à la vision sur un monument, sur un édifice exceptionnel ou sur un ensemble bâti :**

- **ne doit pas présenter une hauteur susceptible de faire obstacle à la perspective existante, depuis l'origine du faisceau de vue mentionnée au plan.**
- **ne doit pas altérer l'harmonie de la vue, notamment les perspectives sur les monuments historiques par des effets de ruptures d'échelles ou de matériaux (vues lointaines sur les monuments, vues dans les rues, encadrées par les immeubles, sur les monuments).**

**De plus, sa composition volumétrique devra être en harmonie avec le point de vue répertorié.**

## 0.12. ILLUSTRATION DE LA TYPOLOGIE

--	--	--

*A revoir*

Typologie	Caractéristiques
<b>Mb</b> - Les maisons de bourg,	<b>Volumes simples, murs verticaux, toitures à 2 pentes. En général constructions accolées.</b>
<b>Mp</b>	<b>Les maisons à porches (relais, fermes sur la Chabanne)</b>
<b>D</b> -	<b>Les demeures, « châteaux »</b>
<b>V</b> - Les villas ou demeures isolées	<b>Volumes simples ou complexes, avec ou sans étage ; architecture parfois élaborée, avec ou sans effets de pignon sur rue.</b>
<b>F</b> - Les fermes	<b>Volumes implantés autour d'une cour fermée ou ouverte</b>
<b>A</b> - Les annexes ou dépendances	<b>Diverses annexes, volumes simples, accolés au bâti</b>
<b>G</b> - Les granges	<b>Volumes simples, murs verticaux, toitures à 2 pentes, sans lucarnes. Constructions isolées</b>
<b>Gp</b> - Les granges à nef et bas-côtés	<b>Volumes simples, murs verticaux, toitures à 2 pentes, sans lucarnes. Constructions isolées</b>
<b>Mo</b> - moulins	<b>Repérage des moulins</b>
<b>D</b> – Divers	<b>Divers bâtis hors types</b>
<b>Pt</b> - Ponts	<b>Ponts anciens en pierre, en général</b>
<b>N</b> – Neuf, Récent	<b>Bâti neuf, non inscrit dans le patrimoine architectural</b>
<b>E</b> – Equipements publics	<b>Bâtiments, en général hors types</b>



Maison de bourg



Demeure



Demeure – « château »



Ferme et dépendances



Grange-étable



Grange-étable à nef et bas-côtés



Villa



Equipement public



Maison porche. Maison de bourg



Maison de bourg



Dépendance



Maison de bourg

## 0.12. TYPOLOGIE DES CONSTRUCTIONS

Des dispositions spécifiques caractérisent les types architecturaux suivants mentionnés aux plans réglementaires :

Certaines indications caractérisent une typologie, c'est-à-dire la répétition d'une forme ; la juxtaposition de ces formes semblables ou la répartition de ces formes sur le territoire confère au paysage une grande unité et garde l'empreinte d'une authenticité qui justifie le titre patrimonial qui y est attaché.

Les éléments bâtis typés et répétitifs, mentionnés au plan sont :

- **Mb** - Les maisons de bourg,
- **Mr** – les maisons rurales
- **Mp** – les maisons-porches (relais, fermes en bord de routes) à La Chabanne
- **V** - Les villas ou demeures isolées
- **F** - Les fermes
  - **Mf** - La maison de maître
  - **G** - Les granges
  - **Gp** - Les granges à nef et bas-côté
  - **A** - Autres annexes ou dépendances
- **N** – Maisons Neuves, Récentes
- **U** - Usines

En moindre exemplaire, on trouve :

- **Mo** - moulins
- **D** – Divers
- **Pt** - Ponts
- **E** – Equipements publics par nature

Des types architecturaux spécifiques peuvent comporter des prescriptions particulières dans certaines parties du règlement (détails architecturaux appliqués aux types, exemple les menuiseries).

### 0.13. EXEMPLES D'ESPACE A MAINTENIR DEGAGE



*Espace à maintenir dégagé : ici espace ouvert entre la RN 141 et le château*

### 0.14. EXEMPLE DE JARDINS D'AGREMENT ET ESPACES VERTS



*L'ambiance arborée compense l'aspect éclectique résultant de la dispersion du bâti et du mélange des formes bâties*

### 0.13. – ESPACES LIBRES A MAINTENIR DEGAGES

*Les espaces libres à maintenir dégagés correspondent aux perspectives des abords des châteaux et demeures.*

*Ces espaces sont repérés au plan par une trame de hachures double  
biaises :*



#### **PRESCRIPTIONS**

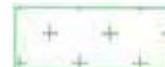
- **La forme générale des sols doit être maintenue,**
- **L'espace doit être maintenu dégagé,**
- **Les sols doivent être maintenus en espaces naturels, végétalisés ou stabilisés à l'exception des allées et bordures périphériques.**

**Les constructions en élévation au-dessus du sol naturel sont interdites.**

### 0.14. - JARDINS D'AGREMENTS ET ESPACES VERTS PROTEGES

*Les jardins ou parcs accompagnent les maisons et participent à la présence du végétal en zones bâties ; en grandes dimensions, ils peuvent présenter un aspect de parc arboré. Ils ont un rôle d'écrin : la somme des jardins successifs forme un espace vert global. Ils contribuent au paysage urbain résultant de l'émergence des arbres au-dessus du bâti, améliorent les vues lointaines et participent à la qualité de vie.*

*Ces espaces sont repérés au plan par une trame de petites croix vertes :*



#### **PRESCRIPTIONS**

- **La forme générale des sols doit être maintenue,**
  - **L'espace doit être maintenu en jardin,**
  - **Les sols doivent être maintenus en espaces naturels, végétalisés ou stabilisés à l'exception des allées et bordures périphériques.**
  - **La somme des surfaces occupations non « végétalisables » construites ou aménagées sous forme :**
    - **de bâtiments,**
    - **de terrasses (maçonnée ou en bois)**
    - **d'aires de loisirs aménagées (piscine non couverte, tennis, jeux de boules etc),**
    - **d'aire de stationnement**
    - **de locaux en sous-sol**
- ne doit pas excéder en tout 25% de l'emprise d'espace vert porté au plan.**

## 0.15. EXEMPLES DE PARCS ET ESPACES VERTS PROTEGES



Les Faures, jardin de buis



Puyvidal,



*Maison-forte de Saint-Constant*

## 0.15. – PARCS ET ESPACES VERTS PROTEGES

*Les jardins ou parcs accompagnent les demeures ; certains d'entre eux sont les parcs par nature des demeures et châteaux*

*Ces espaces sont repérés au plan par une trame de petits ronds verts :*



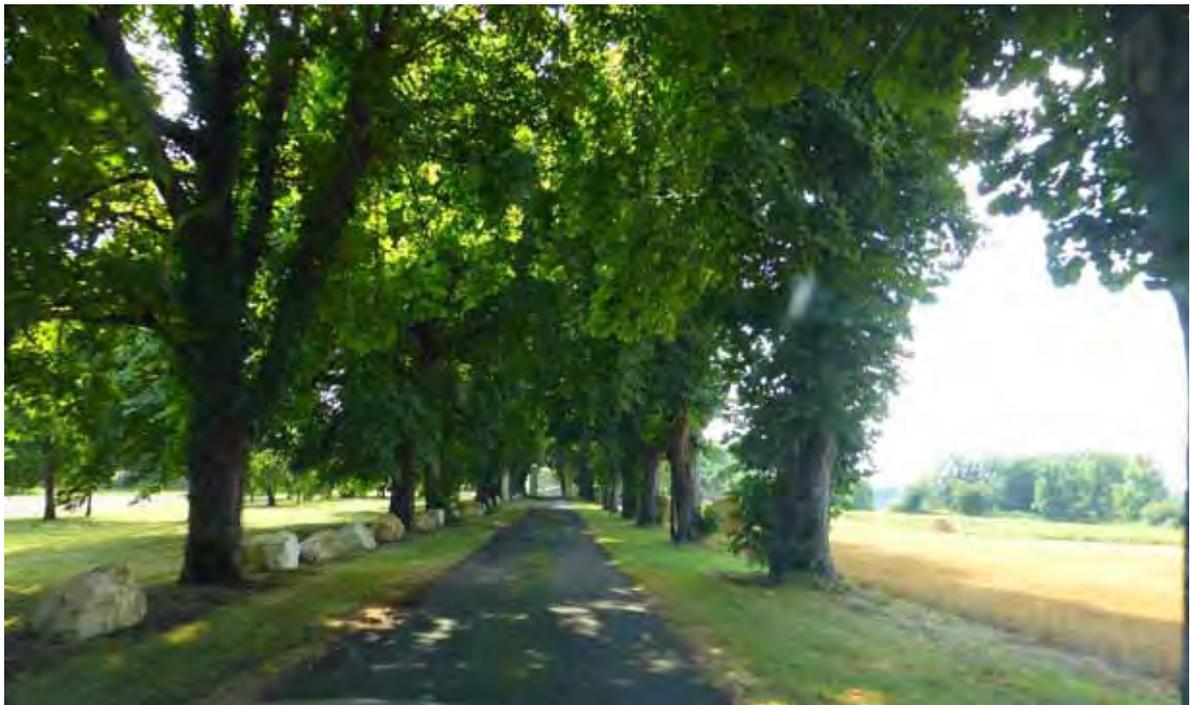
### PRESCRIPTIONS

- La forme générale des sols doit être maintenue,
- L'espace doit être maintenu en jardin,
- Les constructions neuves sont interdites, sauf les abris de jardin dans la limite de 15 m<sup>2</sup>,
- La création de locaux en sous-sol est autorisée,
- La création de piscines non couvertes sous réserve d'un traitement architectural intégré (bassin et revêtements périphériques de ton neutre, de ton sable, ou foncé) et adapté à la topographie, est autorisée,
- Les aires de jeux extérieurs (tennis, jeux de boule, etc...) sont autorisées,
- Le stationnement lié à l'immeuble est autorisé sous réserve du maintien de l'aspect naturel du sol.
- Les sols doivent être maintenus en espaces naturels, végétalisés ou stabilisés à l'exception des allées et bordures périphériques.



*Le jardin en terrasse du château de Puyvidal.*

### 0.17. EXEMPLES D'ARBRES ALIGNES, D'ARBRES ISOLES



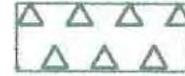
*L'allée monumentale des Ombrais*



*Les Faures*

## 0.16. MASSES BOISEES PROTEGEES

Les boisements à préserver sont portés au plan par une trame de petits triangles verts



### PRESCRIPTIONS

Sont interdits :

- La suppression de la masse boisée, sauf dans le cas d'une opération générale de renouvellement de plantations,
- L'abattage ou l'arrachage, sauf pour des raisons sanitaires, à condition d'assurer leur remplacement
- L'apport d'essences arborées étrangères au secteur est interdite en dehors des parcs ou enclos bâtis ; la plantation de pinèdes ou massifs de résineux en grandes surfaces est interdite.
- Les constructions, autres que celles nécessitées par le passage des réseaux, la sécurité et les besoins sanitaires.

L'éclaircissage est autorisé.

## 0.17. ARBRES ALIGNES, ARBRES ISOLES PROTEGES

Les arbres isolés ou en alignement sont portés au plan par un rond vert



*La représentation graphique est globale au plan et porte sur le principe du maintien ou de la restitution à terme.*

### PRESCRIPTIONS

- La présence d'un alignement d'arbres doit être préservée.
- L'élagage ne doit pas être excessif et doit accompagner l'arbre.
- La création de tranchées doit ménager le système racinaire (éviter la proximité des racines).

**En cas de remplacement des arbres, pour des raisons sanitaires, la replantation se fera sensiblement sur le même alignement, par rapport à l'axe de la voie, avec possibilité de décalage, lorsque la plantation à l'emplacement d'un arbre supprimé s'avère impossible, pour des raisons sanitaires.**



## TITRE I - Chapitre 1

**REGLES RELATIVES A LA QUALITE ARCHITECTURALE DES AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS EXISTANTES PROTEGEES ET A LA CONSERVATION OU LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI ET DES ESPACES NATURELS OU URBAINS**



# REGLES RELATIVES A LA QUALITE ARCHITECTURALE DES AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS EXISTANTES PROTEGEES ET A LA CONSERVATION OU LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI ET DES ESPACES NATURELS OU URBAINS ET OU URBAINS ET MOYENS ET MODES DE FAIRE

## PRINCIPES

*Les prescriptions architecturales concernent l'ensemble du bâti ancien, à savoir :*

- *patrimoine bâti d'intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique*
- *patrimoine bâti particulier d'intérêt architectural, urbain, historique ou archéologique*
- *immeubles constitutifs de l'ensemble urbain*
- *les détails architecturaux ou éléments techniques ou décoratifs particuliers*
- *les clôtures protégées*
- *les enceintes*

*Bâti non protégé :*

*Lors de modifications du bâti non repéré comme patrimonial au plan, les règles relatives au bâti neuf s'appliquent, sauf construction à l'identique du bâti ancien ; auquel cas les prescriptions relatives au bâti ancien protégé s'appliquent.*

*Les travaux de restauration, de réhabilitation, d'entretien, doivent être exécutés, avec finesse, suivant les techniques adaptées au traitement des édifices traditionnels et au savoir-faire de leur époque de création.*

*Les prescriptions architecturales concernent l'ensemble du bâti ancien, toutefois les prescriptions peuvent faire l'objet de nuances, lors de leur application, tenant compte de la fonction initiale ou de sa morphologie (cf adaptations mineures).*

*Adaptations mineures :*

*Une construction d'intérêt général à forte valeur emblématique peut être l'objet de formes appropriées à sa fonction spécifique (mairie, école, salle de spectacle, édifice religieux, etc.) pouvant introduire des matériaux propres à leur expression architecturale (béton, métal, etc.) ; les adaptations mineures peuvent concerner l'implantation, la hauteur, sous réserve d'une bonne intégration à l'environnement bâti et paysager.*

## EXEMPLES RELATIFS AUX FACADES



*La succession des façades du XVIIIème siècle forme un ensemble cohérent : façades plates aux baies ordonnancées, marquées par de grands porches.*



*Façade dont l'harmonie provient de la composition des baies appuyée par les encadrements de pierre, les appuis et chainages.*



*Le dépouillement d'un enduit peut faire apparaître « l'archéologie de la façade »; dans ce cas, il convient d'examiner, avec l'architecte des bâtiments de France, la manière de mettre en évidence, ou pas, ces vestiges. Ici, les traces d'anciennes baies.*



*Baie dont le linteau monolithe pourrait provenir d'une baie de l'église Saint-Constant.*

## **I.1.1. LA FACADE DES IMMEUBLES PROTEGES**

### **Les modénatures**

- Les éléments d'architecture (corniches, encadrement d'ouverture, frises, bandeau filant...) ne doivent pas être altérés. Ces derniers, participant à l'architecture de l'édifice, doivent être maintenus et, en cas de lacunes, être complétés à l'identique de l'existant.
- Toute restitution non fondée sur des éléments matériels existants ou des dispositions attestées est interdite.

### **Les éléments rapportés**

- La création d'éléments rapportés (balcons, oriels, bow-windows, loggias, marquises, vérandas,...) est interdite sauf en cas de restitution d'un élément d'origine attesté. Ces éléments doivent être conservés et restaurés dès lors qu'ils participent à l'architecture de l'édifice. Dans le cas d'une démolition antérieure au projet leur restitution pourra être exigée ; leur suppression pourra être exigée dès lors qu'ils sont en rapport avec l'architecture d'origine.

### **Les ouvertures et percements**

- Lors de travaux de modification portant sur les façades, ces dernières devront être composées en fonction de la typologie de l'édifice et en respectant les proportions des baies d'origine, les caractéristiques de ces dernières, et en s'inscrivant dans la composition générale de la façade.
- Il pourra être possible de dégager des baies anciennes bouchées et de compléter des vestiges présentant des lacunes pour restituer leur lisibilité.
- Les appuis des baies doivent être conformes à l'encadrement. Les appuis en béton sont interdits.
- Les seuils, perrons, emmarchements existants en pierre doivent être maintenus. En cas de création, les nouveaux doivent être en pierre dure. Le béton peut être toléré pour les édifices présentant à l'origine des éléments en béton. Les seuils, perrons, emmarchements reprendront alors les caractéristiques des bétons d'origine en termes d'aspect (carrelage proscrit).

**Les réseaux :** Voir le chapitre I.1.10. « ELEMENTS TECHNIQUES EXTERIEURS »

**Isolation par l'extérieur :** voir chapitre II.2.1. « DOUBLAGE EXTERIEUR DES FACADES ET TOITURES »

**Accessibilité aux PMR :** Voir chapitre I.3.1-C. « LES ESPACES LIBRES A DOMINANTE MINERALE »

## EXEMPLES DE FAÇADES EN PIERRE



*Maison-forte de Saint-Constant*



*Façade d'immeuble à La Chabanne*



*Encadrement d'un porche à La Chabanne*



*Corps de logis du château des Ombrais. La composition ordonnancée de la façade est constituée par les travées verticales des ouvertures (portes, fenêtres, lucarnes).*



*Façade occidentale néoromane de l'église du bourg*

## **1.1.2. LA PIERRE DESTINEE A ETRE VUE**

*L'usage de la pierre varie suivant les époques et les ressources locales ; il est majeur en Charente.*

*Les pierres apparentes sont des pierres taillées à arêtes vives et posées en assises réglées, avec de très faibles épaisseurs de joints.*

*Le matériau principal est le calcaire, de teinte claire.*

### **PRESCRIPTIONS**

#### **PRESCRIPTIONS**

**La pierre utilisée pour restaurer, entretenir, modifier ou compléter le bâti est une pierre calcaire.**

**Dans le cadre des réparations ou remplacements, les pierres utilisées devront être de même type et nature que celles du parement concerné (mêmes aspect, grain et couleur).**

**Les remplacements de pierre de taille doivent être effectués avec des pierres entières ou en cas de nécessité par un placage d'une épaisseur égale à une demi-assise Le placage par pierre fine n'est pas autorisé (celle-ci doit avoir une épaisseur de plus de 12cm).**

**Les éclats de petites dimensions, pourront être réparés à l'aide de mortier de chaux aérienne, sablons et poussière de pierre ou de résine. Ces reprises devront avoir même couleur et dureté que la pierre.**

#### **Sont interdits :**

- **L'emploi de techniques susceptibles de dénaturer le parement de pierre (disque abrasif, boucharde, marteau pneumatique, sablage, etc.). La pierre doit être lavée à l'eau à faible pression / hydro gommage.**
- **La suppression des parties en pierre destinées à être vues,**
- **Le couvrement par une peinture ou un enduit des parties en pierre destinées à être vues (murs, harpes, moulures, bandeaux, sculptures, encadrement des baies, etc.). Toutefois, l'application d'un badigeon ou eau forte pourra être admise ou non, suivant la nature et l'état de l'immeuble.**

## EXEMPLES DE MACONNERIES MOELLONNEES

### MOELLONS ET ENDUITS A « PIERRES VUES »



Parement à « pierres vues ». Dépendances de la ferme des Faures.  
Cl. V. Rousset, 2013.

### MOELLONS APPARENTS



Parement en moellons apparents. Dépendances du château des Ombrais. Cl. B. Wagon, 2013.



Parement à « pierres vues ». Dépendances de ferme au bourg de Saint-Projet. Cl. B. Wagon, 2013.



Parement en moellons et enduit à « pierres vues ». Grange-étable de la ferme de Saint-Constant. L'habitation à façade en moellons est enduite. Cl. V. Rousset, 2013.

*Chaque immeuble fait l'objet d'une approche personnalisée, d'où la nécessité d'effectuer des essais et des échantillons sur les façades avant d'engager le chantier.*

### I.1.3. LES MOELLONS

**Définition :** petites pierres «brutes d'extraction», non taillées.

Les moellons de construction ne sont pas destinés à rester apparents. Lorsque le moellon apparaît, cela résulte, en général, de l'usure de l'enduit.

Pour les constructions réalisées en moellons non enduits, certaines façades pourront être enduites, à fleur de moellons.

#### **PRESCRIPTIONS**

##### **Dispositions générales :**

Les façades enduites doivent rester enduites. Les façades en moellons ne doivent pas être dépouillées de leur enduit.

Les maçonneries en moellons peuvent, dans certains cas, rester apparentes si la confection du mur est faite pour être vue.

Ne sont pas enduits :

- Les encadrements de baie en pierre de taille,
- Les bandeaux et corniches en pierre de taille,
- Les claveaux de porte et portails et les pierres de datation,
- Les chaînages faits pour rester apparents.

Le badigeon de chaux est autorisé.

##### **Sont interdits:**

- Le dégagement ou le maintien en moellons apparents des façades sur rue des édifices dont la typologie exige qu'un enduit mette en valeur la composition et l'ordonnancement architectural ;
- Le dégagement des enduits, lorsque la façade n'est pas réalisée en pierre appareillée, taillée et assisée ou en brique pleine (linteaux, encadrements).
- L'aspect « joints creux » et joints de ciment gris ou blanc.

##### **Annexes, dépendances, murs de clôtures ruraux :**

- Les constructions réalisées en moellons non enduits, (murs de clôtures, pignons aveugles ou façades secondaires non ordonnancées), doivent être enduites, à fleur de moellons; dans ce cas le jointolement des murs de moellons ne doit pas être traité en creux.
- Les murs doivent être enduits à la chaux hydraulique naturelle et sable, dont la couleur sera proche de celle de la pierre existante ou très légèrement plus foncée.
- Le jointolement des murs de moellons ne doit pas être traité en creux.

Mise en œuvre :

- le remplacement ou le complément de moellons doit être réalisé avec des pierres identiques de nature et de format,
- la pose des moellons neufs doit se faire avec le minimum de distance entre les moellons (éviter les larges joints) ; le jointolement doit être réalisé à fleur de moellon,
- la tonalité du mortier de jointolement doit se rapprocher de la couleur du moellon (pas de ciment gris ou blanc pur). La coloration doit provenir du matériau naturel (ton sable, ocré),
- les enduits doivent être couvrants sans surépaisseur, ni faux-joints. Ils ne doivent pas comporter de motifs types trace de truelle et/ou textures diverses,
- les enduits doivent venir mourir au nu des pierres d'encadrement des ouvertures ou s'arrêter droit à environ 15 cm de l'arête.

## EXEMPLE DE FACADES ENDUITES



*Façade en moellons enduite. Maison-porche à la Chabanne. Cl. V. Rousset, 2013.*



*Maison de bourg à la Chabanne. Cl. B. Wagon, 2015.*



*Parement en maçonnerie en moellons enduite (dépendance de ferme). Ferme de Jean Juzeau au bourg de Saint-Projet. Cl. V. Rousset, 2013.*



*Parement en maçonnerie moellonnée enduite. Logis de la ferme de Lériget. Cl. B. Wagon, 2013.*

*L'épaisseur d'enduit doit être modérée afin de respecter la saillie ou le nu de la pierre.*

## I.1.4. LES ENDUITS

*Dans le cas de façades ou parties de façades enduites, les enduits seront soit nettoyés (conservation des enduits anciens en bon état par nettoyage à l'eau sous pression), soit refaits. Dans ce cas, les prescriptions suivantes s'appliquent.*

### **PRESCRIPTIONS**

- **Les enduits doivent être de type traditionnel, confectionnés sur place, à base de chaux et sable (les enduits prêts à l'emploi sont interdits).**
- **La coloration des ouvrages doit être adaptée à la nature des matériaux utilisés et au caractère général des constructions.**

#### **Sont interdits :**

- **L'aspect ciment naturel gris,**
- **La finition de type enduit projeté, gratté ou mouchetis, sauf pour l'architecture du début du XXème siècle,**
- **les enduits peints, sauf :**
  - **surimpression par laits de chaux blanche**
  - **peinture de faux-appareils en chainages,**
  - **pour les enduits des villas XIXème ou début XXème,**
- **la suppression des enduits avec maintien en moellons apparents des façades des édifices dont la typologie exige qu'un enduit mette en valeur la composition et l'ordonnement architectural.**

**L'enduit ciment est autorisé pour l'architecture moderne (deuxième moitié du XXème siècle environ).**

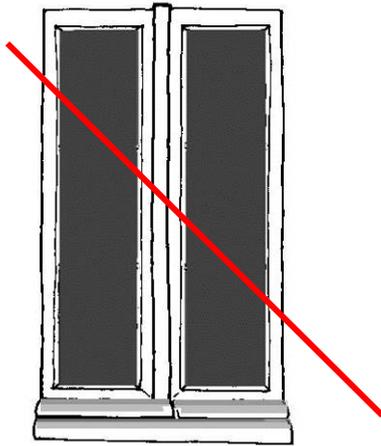
#### **Moyens et modes de faire :**

- *les enduits doivent affleurer le nu des pierres, sans creux ni surépaisseur, ni faux-joints ; ils ne doivent pas comporter de motifs décoratifs maniérés (traces de truelle, vagues, etc.).*
- \* *L'enduit sera à fleur des pierres d'encadrement, seules destinées à apparaître, ou respectera la saillie de la pierre dans le cas de présence de chaînages saillants (fin XIXème et début XXème siècle).*
- \* *L'enduit ne sera pas à pierres vues, il sera couvrant et sans saillie sur les pierres d'encadrements Les enduits et joints doivent être constitués uniquement de chaux hydraulique naturelle et de sable à granulométrie variée, pas trop fin et non tamisé.*
- \* *Les enduits doivent couvrir les moellons de petite pierre et affleurer le nu des pierres taillées destinées à être vues, sans creux ni surépaisseur, ni faux-joints ; ils ne doivent pas comporter de motifs, sous découpe en saillie.*
- \* *Il peut être appliqué des laits de chaux, soit sur les enduits anciens, soit sur les enduits neufs.*

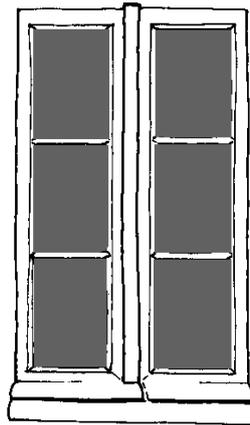
*Il pourra être demandé des essais ou échantillons d'enduits.*

<p><b><u>Deux types de chaux :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>La chaux aérienne : nommée « CL » (Cacic Lime, chaux calcique, autrefois CAEB, Chaux Aérienne Eteinte pour le Bâtiment), est déterminée par la norme NFP 15311.</i></li> <li>- <i>La chaux hydraulique naturelle : nommée NHL (Natural Hydraulic Lime, autrefois XHN, chaux Hydraulique Naturelle) est déterminée par la norme NFP 15311. (source Ecole d'Avignon)</i></li> </ul>	<p><b><u>Conseillé :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>CL : Chaux aérienne éteinte pour le bâtiment</i></li> <li>- <i>NHL : chaux hydraulique naturelle pure</i></li> </ul> <p><b><u>Déconseillé :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>NHL Z : Chaux hydraulique naturelle avec ajout (20% maxi),</i></li> <li>- <i>HL : chaux hydraulique,</i></li> <li>- <i>Ciment.</i></li> </ul>
--	--

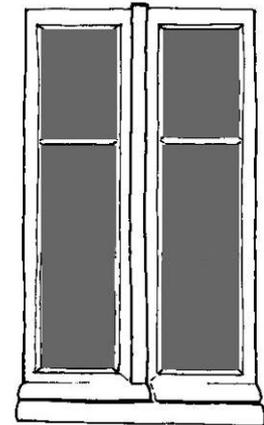
**ILLUSTRATIONS DES MENUISERIES**



**NON**



**OUI**



*Des menuiseries peuvent avoir des dessins particuliers qu'il convient de respecter (ici années 1930 : remarquer la finesse des bois)*

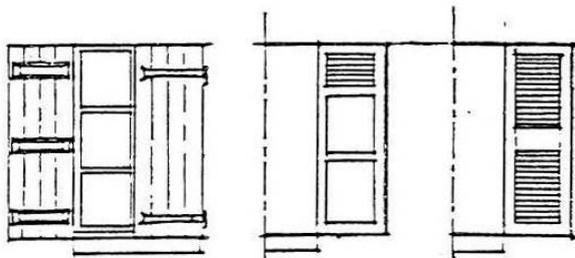
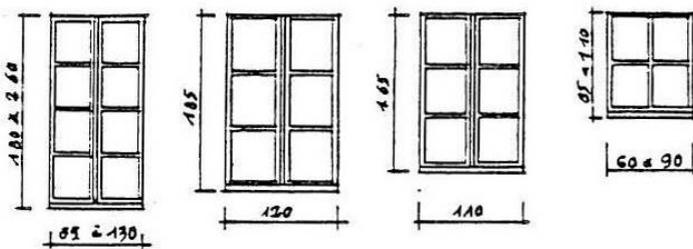
**Les menuiseries des baies de type traditionnel (hors baies petits jours, baies d'ateliers, verrières, commerces) doivent être réalisées en bois peint, avec découpage structurant (confectionné avec assemblage des bois et non par bois collés sur la vitre) pour un partage de la baie en 6 ou 8 carreaux (3 ou 4 carreaux par vantail).**



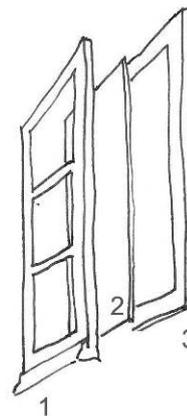
**Attention :**

*Le partage du vitrage par des faux-bois intérieurs ou « collés » se voit et se présente comme « un faux ».*

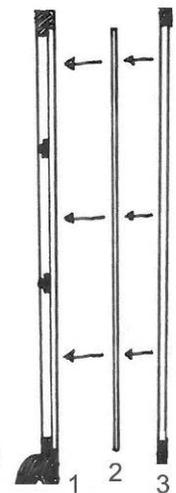
PROPORTIONS habituelles des ouvertures dans l'habitat traditionnel:



volets pleins à barres persiennes (bois peint)



- 1 - partie extérieure d'un seul tenant
- 2 - verre (simple, feuilleté ou double)
- 3 - bois intérieur



**Ci-dessus :**

*A défaut de menuiseries « classiques » avec un verre par carreau, il peut être fait appel à des dispositions qui présentent la menuiserie complète coté rue et enchâsse le verre d'un seul tenant, à condition de ne pas laisser de « vide » entre la menuiserie et le verre. Ce dispositif évite le bois collé sur le verre.*

## I.1.5. LES MENUISERIES DE FENÊTRES

### *DES PRINCIPES MAJEURS :*

1. *Maintenir dans la mesure du possible les menuiseries anciennes.*
  2. *Lorsque l'on est amené à remplacer une menuiserie, reconstituer la fenêtre originelle.*
  3. *Privilégier le verre isolant feuillé plutôt que le double vitrage ou créer un survitrage intérieur, en arrière de la fenêtre ancienne, lorsqu'il est nécessaire de préserver une menuiserie ancienne.*
  4. *Ne jamais « dépareiller » une façade ; toutes les menuiseries de fenêtres identiques doivent être identiques,*
  5. *Toutes les fenêtres identiques doivent être composées avec la même logique.*
- Compatibilité avec le Grenelle 2 : la nécessité de supprimer l'infiltration d'air au profit de menuiseries étanches doit se réaliser par réparation des menuiseries existantes lorsque celles-ci font partie de l'architecture de l'immeuble.*

### **P RESCRIPTIONS**

**Les fenêtres traditionnelles doivent être maintenues ou restaurées en tenant compte du caractère des édifices ou de leurs dispositions originelles ou d'une époque où leur dessin est compatible avec la typologie architecturale de l'édifice. La décomposition de l'ouverture suivant les proportions de carreaux en usage devra être maintenue.**

**Les menuiseries doivent être en bois sauf pour des constructions qui auraient eu à l'origine d'autres types de matériau.**

**Les menuiseries métalliques acier (pas en aluminium) peuvent être autorisées lorsque la baie présente une disposition particulière (atelier, commerce, hangar à structure métallique).**

**Les menuiseries en bois doivent être peintes-**

**Lorsqu'elles sont inscrites dans un mur de brique ou de pierre, les menuiseries doivent être disposées en retrait de 20 cm minimum par rapport au nu extérieur de la façade. S'il s'agit d'une façade à pan de bois, le retrait est de 10 à 15 cm.**

**Pour les immeubles protégés, seules les fenêtres «à la Française» sont autorisées:**

- **Les menuiseries sont restaurées ou remplacées en respectant le type des menuiseries bois peint, grands carreaux traditionnels, dès lors qu'il s'agit de baies classiques. Les grands carreaux correspondent en général à un découpage par 3 (voire 4) carreaux, légèrement plus hauts que larges, par vantail. Les immeubles dont les menuiseries sont «à petits carreaux» (type XVIIIème s) doivent maintenir cette disposition, s'il est prouvé que l'état initial de l'immeuble en comportait.**
- **Les petits bois doivent être soit structurels soit extérieurs au vitrage.**

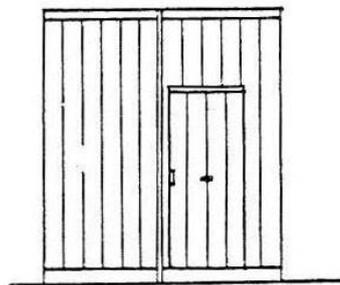
### **Sont interdits :**

- **Les menuiseries PVC ou métal pour l'architecture domestique protégée**
- **L'installation des menuiseries dites « Rénovations », inscrites dans un dormant conservé: lorsqu'une menuiserie est remplacée, le dormant et les ouvrants le sont ensemble, sauf si on peut réinscrire des vantaux neufs dans le dormant existant.**
- **Les châssis basculants ou oscillo-battants.**
- **L'aspect bois naturel, bois vernis, blanc pur est interdit.**
- **La pose de menuiseries au nu du mur de façade (la profondeur des embrasures doit être respectée).**

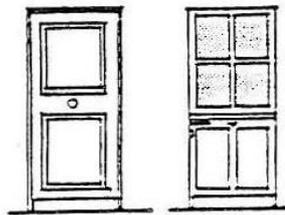
### *Adaptations mineures :*

*Sous réserve d'insertion et de qualité architecturale, des dispositions différentes peuvent être admises*

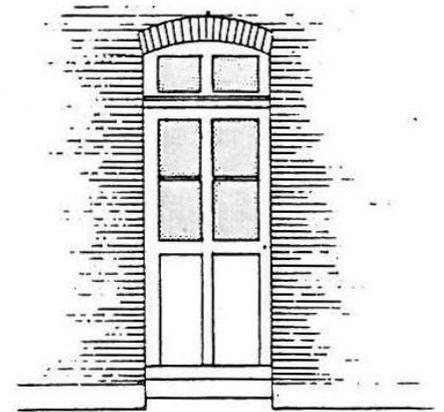
- *pour des programmes d'intérêt général, visant à modifier les immeubles, pour lesquels le maintien de menuiseries traditionnelles s'avère impossible ; dans ce cas la modification d'aspect doit s'inscrire dans un projet d'ensemble cohérent.*
- *sur les façades donnant sur les espaces privés, et rendus invisibles de l'espace public, dans la mesure où les façades concernées présentent un moindre intérêt historique ou architectural que les façades sur rue ou place,*



portes en bois peint  
à 2 ou 4 vantaux



portes pleines au  
dessin simple  
portes vitrées  
partiellement



Porte à imposte,  
route d'Argent



Insertion d'une menuiserie éclairante  
lors d'un changement d'affectation

NON

Le grand portail a été remplacé  
par un portail de clôture basse ;  
un portail toute hauteur devrait  
le remplacer



NON

Les portails métalliques ou rideaux ne  
sont pas adaptés au bâti ancien de ce  
type

## I.1.6. LES MENUISERIES DE PORTAILS ET PORTES

### **PRESCRIPTIONS**

#### Les portes

Les portes anciennes doivent être maintenues ou restaurées en tenant compte du caractère des édifices ou de leurs dispositions originelles ou d'une époque où leur dessin est compatible avec la typologie architecturale de l'édifice, en particulier les portes en bois plein.

Les menuiseries doivent être en bois sauf pour des constructions qui auraient eu à l'origine d'autres types de matériau.

Les menuiseries en bois doivent être peintes ; l'aspect bois naturel, bois vernis, blanc pur est interdit.

La profondeur des embrasures doit être respectée ; la pose de menuiseries au nu du mur de façade est interdite.

Lorsqu'elles sont inscrites dans un mur de brique ou de pierre, les menuiseries doivent être disposées en retrait de 20 cm minimum par rapport au nu extérieur de la façade maçonnée; de 10 à 15 cm, s'il s'agit d'une façade à pan de bois.

#### Règles spécifiques :

Pour les maisons de villages, les demeures, les villas, (repérées par la lettre « V » au plan), les portes sont de type portes à cadre et panneaux ; le panneau du haut peut être vitré et doublé d'une ferronnerie de protection

Pour l'architecture rurale (repérées par la lettre « F, G, Gp » au plan), les maisons les plus anciennes à pan de bois, les portes sont de type porte à planches verticales.

#### Les portails, portes de granges, portes de garage :

Ils sont de type portes à planches larges et verticales

#### Sont interdits :

- Le remplacement des portes en bois par des menuiseries PVC ou en métal.
- Les portes métalliques, ou basculantes non revêtues de bois.

#### Adaptations mineures :

*Sous réserve d'insertion et de qualité architecturale, des dispositions différentes peuvent être admises*

- pour des programmes d'intérêt général, visant à modifier les immeubles, pour lesquelles le maintien de menuiseries traditionnelles s'avère impossible ; dans ce cas la modification d'aspect doit s'inscrire dans un projet d'ensemble cohérent.
- sur les façades ou pans de toitures donnant sur les espaces privés, et rendus invisibles de l'espace public, dans la mesure où les façades concernées présentent un moindre intérêt historique ou architectural que les façades sur rues ou places,

## ILLUSTRATION DES FERMETURES



**OUI**

*Ci-dessus, volet à lamelles, dit « persienné »*



**NON**

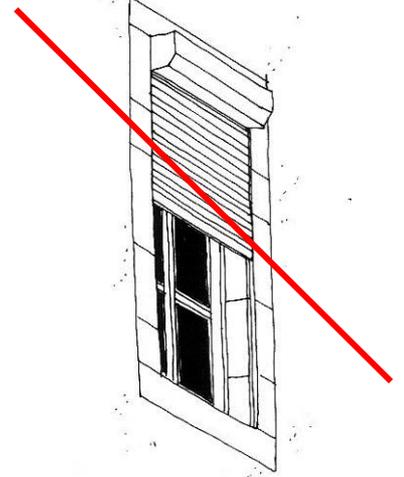
*Pas de volets en « Z » et pas d'aspect bois naturel*



**NON**

*Ci-dessus : les baies traditionnelles ne sont pas conçues pour recevoir des volets roulants extérieurs, c'est d'autant plus anachronique que le linteau est cintré*

*Interdit : le volet roulant extérieur*



**NON**

*Les volets roulants extérieurs dénaturent l'encadrement de la baie, effacent la lisibilité de la menuiserie et altèrent sa proportion*

Les volets roulants étant prohibé sur les immeubles anciens, l'occultation sera assurée par des volets en bois à planches et traverses sans écharpes.

*Lorsque la façade est ordonnancée, comme ci-contre, les fenêtres et volets doivent tous se présenter suivant le même modèle, pour l'ensemble de la façade, ou par niveau (ph La Chabanne).*





## ILLUSTRATIONS DES COUVERTURES



*Tuiles canal en tuiles de courant et tuile de couvrant séparées, avec fermeture décorative des embouts, dits « nez-de-gorets ».*



*Génoise en tuile et brique en rive de couverture.*



*Quelques rares exemplaires de couvertures en tuiles plates, pour les couvertures à forte pente.*



*La qualité des paysages villageois provient en grande partie de l'unité des couvertures et de leurs formes. Les tuiles traditionnelles s'accrochent aux charpentes et parcellaire pour produire des architectures très sculpturales.*

*La tuile à emboîtement (appelée tuile losangée, pour son motif central) fait partie de l'architecture de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et du XX<sup>ème</sup> siècle. Ici la couverture de l'école. L'usine Péruzet a longtemps produit ces tuiles.*



## I.1.8. LES COUVERTURES

*L'unité des couvrements traditionnels est une des composantes majeures de l'attrait du site ; le matériau de couverture du pays est la tuile canal avec courants et couvrants indépendants; l'ardoise a été importée à la fin du XIXème siècle et au début du XXème siècle. Ainsi, la restitution de toitures en tuiles est possible lorsqu'elles ont été recouvertes d'ardoises alors qu'elles étaient autrefois couvertes en tuiles.*

### **PRESCRIPTIONS**

#### **Dispositions générales :**

**En règle générale les couvertures doivent être entretenues ou refaites à l'identique de celles d'origine.**

**Les toitures doivent être couvertes :**

**par de la tuile canal (courant et couvrant indépendants) suivant la pente traditionnelle.**

#### **Couvertures en tuiles canal :**

- **en tuile canal de terre-cuite naturelle, non vernissée ; La tuile canal à courant et couvrant séparés à crochets ou ergots est autorisée comme tuile «traditionnelle »).**
- **Les faitages doivent être exécutés avec des tuiles demi-rondes scellées au mortier de chaux.**
- **Les solins et arêtières à restaurer doivent être traités au mortier de chaux de même teinte que l'enduit de la façade.**
- **Les rives seront tranchées scellées.**
- **Lorsque les constructions possèdent des débords de toiture à chevrons en porte-à-faux ou en génoises, ceux-ci doivent être maintenus à l'identique.**

#### **Couvertures en ardoises :**

- **L'ardoise naturelle suivant la pente traditionnelle comprise entre 45° et 60° environ (maisons, villas XIXème et XXème) ; la couverture sera en ardoises sans parties métalliques visibles : les noues seront fermées, la couverture sera en ardoises naturelles de format rectangle (32 X 22 cm maximum) posées au clou ou au crochet teinté noir, sans parties métalliques visibles. Les noues seront fermées. Les arêtières seront fermés en demi, sans bardelis.**

#### **Couvertures en tuiles plates mécaniques (à emboîtement ou à losanges) :**

- **la tuile à emboîtement si cette disposition existe à l'origine : la restauration des couvertures en tuiles mécaniques à emboîtement (dites tuiles "losangées" ou « tuile de Marseille ») peut être autorisée à condition qu'elle soit justifiée par l'origine de la construction et la forme du support de couverture. On utilisera tous les accessoires adaptés : fronton ornementé, about de rives, about de faitières, épi de faitage, etc...**

#### **Zinc**

- **Les parties de toiture nécessairement réalisées en zinc ou tout autre matériau que l'ardoise, doivent être traitées de manière à leur donner le moins d'importance possible.**
- **On pourra faire appel au zinc pré-patiné pour les couvertures de petits édifices ou de bâtiments annexes, dans la limite de 15 m<sup>2</sup>.**

#### **Sont interdits :**

- **Les tuiles étrangères à la région,**
- **La tuile romane-canal**

**Quelques bâtiments disposent de couvertures en tuiles plates, leur entretien, restauration ou extensions doivent reprendre le type de couverture existant.**

## EXEMPLES



*Les épis ponctuent les faitages des ailes d'extrémités de la demeure à Lage-Baston*



*Épis de faitage.*



*épis de toitures et frises de faitages pour les demeures et châteaux.*



*Souche de cheminée avec couronnement mouluré par débords, carrées ou rectangulaires,*

## I.1.9. LES SILHOUETTES DES TOITURES CHEMINEES-EPIS

### **PRESCRIPTIONS**

#### **Accessoires de couvertures, scellements**

Les accessoires de la couverture tels que chéneaux, descentes d'eaux pluviales, sont en zinc ou en fonte (dauphins). Les gouttières doivent être réalisées en zinc ou en cuivre.

Les scellements (solins, rives) doivent être effectués au mortier de chaux et au sable et brique pilée. Ils doivent être patinés afin de s'harmoniser avec les maçonneries existantes.

#### **Souches de cheminées**

Les souches de cheminées existantes sont conservées et restaurées. Les souches de cheminées à créer doivent être de section rectangulaire ou carrée et proportionnées à la volumétrie de la couverture.

#### **Lucarnes**

Les baies des lucarnes doivent être plus petites que celles des ouvertures en façades. Les lucarnes sont du type « à fronton ».

La forme et les proportions des lucarnes doivent être celles des lucarnes traditionnelles. La lucarne doit être couverte du même matériau que la couverture de la toiture.

#### **Châssis de toit**

Sont admis :

- les châssis en fonte (ou fonte d'aluminium) ou les verrières constituées d'une structure en profilés métalliques pleins, peints de couleur sombre de ton gris ardoise, ou gris anthracite.
- Les châssis de toit de type tabatières, avec meneau central (sans saillie par rapport au nu extérieur des tuiles), à raison d'un par pan de toiture ou par tranche de 6,00m de toiture.  
On évitera de faire cohabiter les châssis de toiture en trop grande proximité.

La dimension des châssis de toit est limitée à :

- 55 x 80 cm côté espace public ou vues depuis un espace public
- 80 x 100 cm pour les versants non directement visibles.

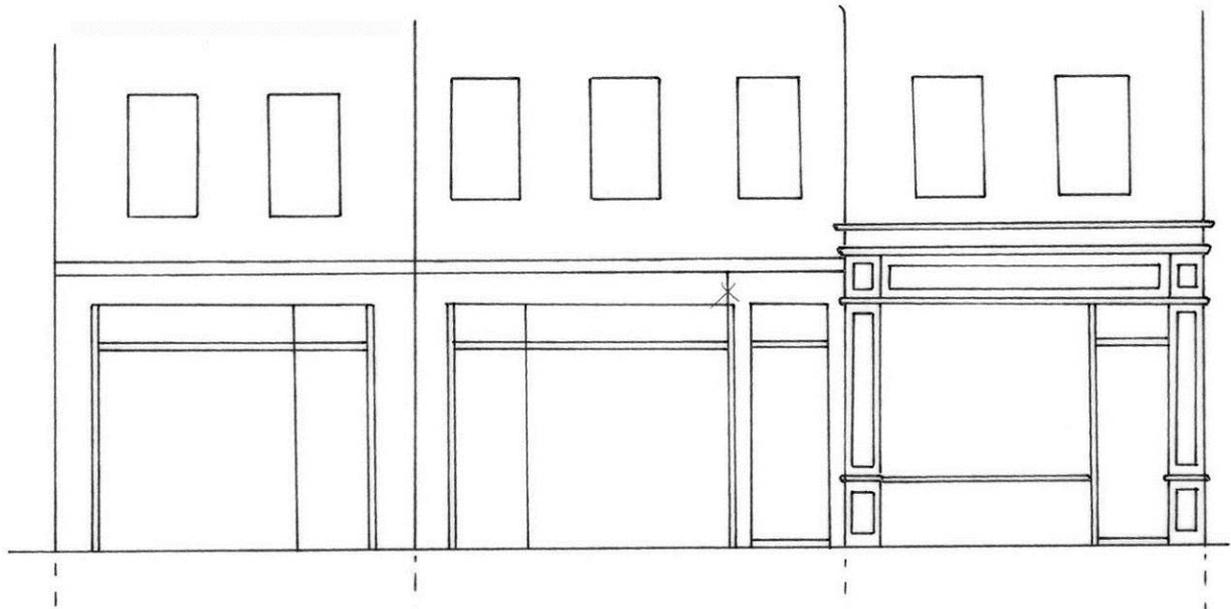
La position des châssis de toit doit être composée en fonction de la composition de la façade.

La pose doit être de la plus grande dimension dans le sens de la pente, sans saillie (marge maximale 2cm).

#### *Adaptations mineures :*

*Des dispositions différentes pourront être autorisées pour les toitures qui ne sont pas visibles de l'espace public, dans la mesure où les façades concernées présentent un moindre intérêt historique ou architectural que les façades sur rue ou place.*

## ILLUSTRATIONS DES FACADES COMMERCIALES

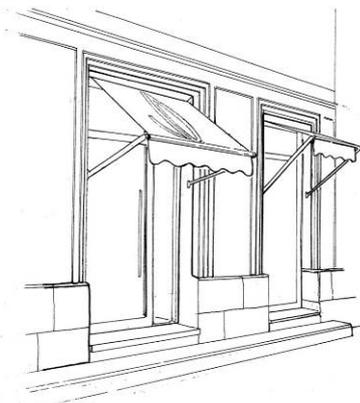


*Devantures par unique vitrage inscrit dans une baie maçonnée. Le verre de la vitrine doit être en retrait d'une vingtaine de centimètres du nu extérieur de la façade.*

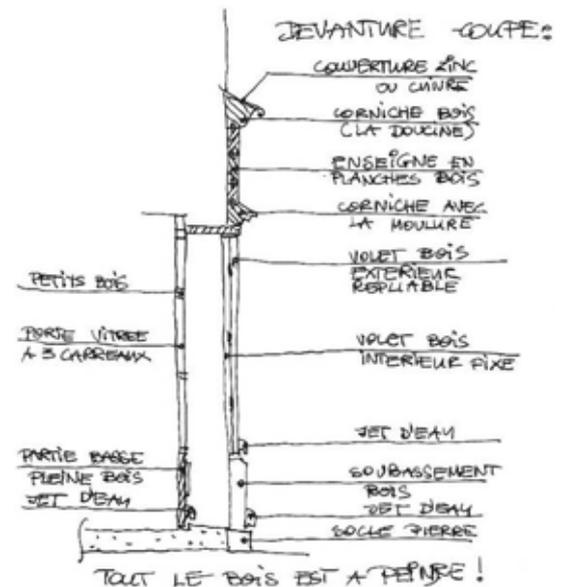
*Devanture en applique réalisée par un coffre en bois peint. La corniche doit être située au-dessous du niveau des appuis de fenêtre et les maintenir dégagés.*



*Le porte-à-faux des coffres et des corniches des devantures en bois permet d'inscrire les rouleaux de bannes et tringleries*



*Lorsque la vitrine est inscrite dans la maçonnerie, les bannes doivent être situées entre tableaux et sous le linteau des baies*



## **I.1.10. LES FACADES COMMERCIALES**

### **PRESCRIPTIONS**

#### **Dispositions générales :**

L'aménagement de la façade commerciale (l'ensemble du dispositif commercial), devanture, titres et enseignes, stores, éclairages et accessoires divers, ne doit pas excéder le niveau du plancher du 1er étage ou le bandeau maçonné existant éventuellement à ce niveau et doit dégager la poutre sablière basse en cas de façade à pan de bois.

La conservation des immeubles dans leur structure architecturale initiale pourra être imposée de telle manière que les installations commerciales s'inscrivent dans l'ordonnancement originel de l'édifice sans surlargeur de baies ni multiplication des portes et accès.

La réutilisation de baies anciennes typées est imposée.

L'aspect de la façade du local commercial doit faire partie intégrante de l'immeuble qui l'abrite et bien être différencié pour chaque immeuble, même s'il s'agit du même commerce occupant plusieurs immeubles.

#### **Les vitrines :**

Les vitrines correspondant à une baie doivent respecter la structure de l'immeuble,

- **soit en applique**, par l'ouverture simple dans la maçonnerie avec plate-bande appareillée (baie rectangulaire ou cintrée),
- **soit en feuillure**, par l'ouverture accompagnée d'une devanture sous la forme d'un coffre architecturé "plaqué" en bois peint, contre la maçonnerie en forme d'habillage sauf existence d'une maçonnerie ancienne faite pour être vue ou reconstituée.

Toutefois, lorsqu'une arcade ou un encadrement en pierre intéressant existe, la baie vitrée doit s'inscrire dans le tableau maçonné.

La façade commerciale doit s'inscrire dans le style architectural de l'immeuble, notamment par la simplicité du décor (façades plates) ; l'aspect des menuiseries en bois doit correspondre à celui des ouvertures en façade.

Les façades commerciales en rez-de-chaussée d'immeubles à pan de bois ou en pierre de taille doivent s'inscrire dans la maçonnerie existante sans sur-largeur.

#### **Sont interdits :**

- La pose à demeure à l'extérieur des vitrines de panneaux d'exposition ou distribution automatique.
- Le développement des devantures commerciales aux étages.
- La suppression des vestiges architecturaux ou des éléments sculptés en rez de chaussée pour créer de larges baies commerciales.

*En cas de suppression d'un commerce, il pourra être demandé de reconstituer l'aspect du rez de chaussée en harmonie avec la façade (reconstitution de l'ordonnancement des baies).*

## ILLUSTRATION SUR LES ENSEIGNES



*Inventives...*



*Simples...*



*Décoratives...*



*Suggestives...*



*A silhouettes...*



## LES ENSEIGNES :

Rappel : la publicité et les pré-enseignes sont interdites dans le périmètre de l'AVAP.

### **DISPOSITION CADRE**

#### **Dispositions générales :**

Les enseignes en polyester, les enseignes-caisson, les enseignes lumineuses sont interdites.

#### **Emplacement des enseignes :**

Il ne peut être admis d'enseignes apposées sur un balcon ajouré ou devant des éléments architecturaux intéressants.

Les enseignes ne doivent pas être placées plus haut que les allèges des baies du premier étage.

L'enseigne concernant une activité s'exerçant au rez-de-chaussée dans un magasin ne peut être apposée que,

- soit dans la ou les baies,
- soit à plat au-dessus de la ou les baies, ou sur l'un des montants de maçonnerie.

- Les enseignes en drapeau doivent être composées d'une plaque en métal découpé accompagnée d'éléments de ferronnerie.

- **Nombre d'enseignes :**

- Le nombre d'enseignes est limité par établissement à une enseigne à plat dans chaque rue et éventuellement une enseigne perpendiculaire.

- **Matériaux autorisés pour les enseignes :**

- Bois, fer, acier, cuivre, verre, aluminium.
- Les caissons plastiques standards sont interdits. Toutefois, l'utilisation de plaques d'altuglas, de plexiglas ou de produits industriels similaires peut être tolérée.

Pour les maisons à pan de bois, les enseignes doivent être situées sous la poutre sablière la plus basse.

## ILLUSTRATION SUR LES ELEMENTS TECHNIQUES

### PROHIBE :

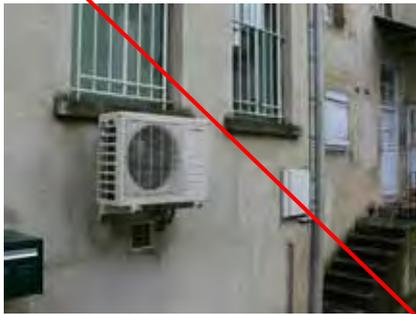


*La coupole altère la baie,*



*Il ne faut pas apposer sur les façades des installations techniques qui en brisent l'harmonie*

### ASTUCES à RECHERCHER :



*NON, pas sur la façade*



*NON*



*...dans un soupirail, c'est une des solutions possibles*

*A titre général, la préservation du « passé », pour sa valeur culturelle, exclut la prolifération d'ajouts ou de formes sans rapport avec l'histoire. Ainsi, les transformations nécessaires pour la réduction des dépenses énergétiques doit s'appuyer essentiellement sur la qualité des dispositifs traditionnels tels que l'inertie thermique favorisée par l'épaisseur des maçonneries, notamment l'été, la confection des enduits (filère chanvre par exemple), les doublages intérieurs et l'entretien des menuiseries.*

*Des dispositions nouvelles peuvent être admises, à mesure de l'avancement des recherches spécifiques au bâti traditionnel et des capacités d'adaptation techniques et esthétiques au patrimoine.*

## I.1.11. ELEMENTS TECHNIQUES EXTERIEURS

**Ouvrages techniques divers (câbles, canalisations, antennes, capteurs solaires, climatiseurs)**

Rappel:

*La pose d'antennes et de toute installation susceptible de modifier l'aspect extérieur de l'architecture et de l'espace sont soumises à déclaration ou à autorisation suivant les cas.*

### **PRESCRIPTIONS**

#### **Dispositions générales :**

**Sont interdits, sur le bâti ancien protégé au titre de l'AVAP, les installations techniques apparentes et en saillie en toiture, en façade, (dont les balcons et fenêtres) visibles depuis les espaces publics ou situés dans des faisceaux de vue, dont :**

- Les antennes paraboliques.
- Les climatiseurs.
- Les autres éléments techniques apparents susceptibles d'altérer l'aspect de l'immeuble.

Toutefois, ces éléments peuvent être autorisés lorsque des installations sont rendues possibles par la configuration des lieux (non visible de l'espace public) ou par des solutions techniques adaptées (dissimulation), sans porter atteinte à l'originalité du patrimoine.

#### **Coffrets divers :**

Les coffrets de raccordement ou de comptage ne doivent être placés à l'extérieur qu'en cas d'absolue nécessité; dans ce cas, on inscrira les coffrets d'alimentation et comptage dans la composition générale, encastrés si possible dans la maçonnerie.

Les coffrets techniques posés à l'extérieur, en façade sur l'espace public, doivent être inscrits et clos dans un coffre en bois peint ou en métal perforé.

#### **Climatiseurs :**

Lorsque cela est nécessaire, il est « préférable » d'opter pour les installations de climatiseurs intérieurs au bâti et ne faire apparaître en baies de façades que les grilles d'extraction d'air, de préférence aux appareils de climatisation destinés à être posés à l'extérieur et difficiles à intégrer.

#### **Antennes :**

Les antennes doivent être dissimulées autant que possible (situation, couleur, utilisation de matières telles que tôles perforées, etc...),

- Les antennes paraboliques ne doivent pas apparaître directement à la vue depuis l'espace public.
- Les antennes râteaux doivent être dissimulées par installations intérieures (combles, etc).

**PANNEAUX SOLAIRES, FACADES « TROMBE », ISOLATION PAR L'EXTERIEUR, CAPTAGE DE L'EAU DE PLUIE, LES POMPES A CHALEUR : VOIR LE TITRE II DU PRESENT REGLEMENT EN APPLICATION DU GRENELLE 2.**



## **TITRE I - Chapitre 2**

### **REGLES RELATIVES A LA QUALITE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES**



**CHAPITRE 2:**

**REGLES APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS NEUVES, AUX  
EXTENSIONS DU BÂTI EXISTANT ET AU BÂTI NON REPERE**

**PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'ASPECT ARCHITECTURAL DES  
CONSTRUCTIONS**

## **PRINCIPES**

*Les prescriptions architecturales concernent les constructions neuves*

- \* *le bâti neuf sur terrain vierge ou après démolition d'un bâti non protégé*
- \* *les extensions de bâtiments existants*
- \* *les modifications de bâtiments existants*

*Lorsque les constructions présentent un projet « à l'identique » du bâti ancien ; les prescriptions relatives au bâti ancien protégé s'appliquent en tout ou partie.*

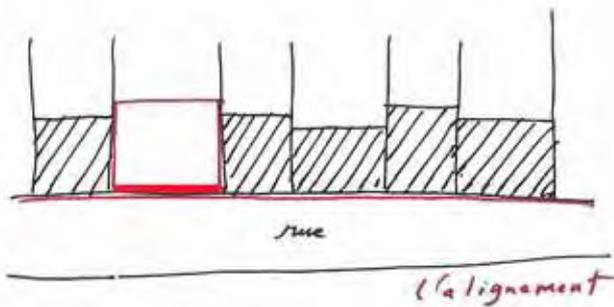
*Les prescriptions peuvent être l'objet de nuances, lors de leur application, tenant compte de la fonction du projet (cf. adaptations mineures).*

### *Adaptations mineures*

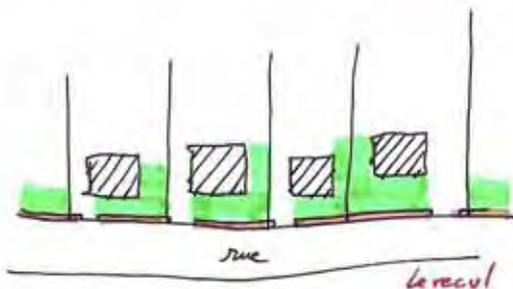
*Une construction d'intérêt général à forte valeur emblématique peut être l'objet de formes appropriées à sa fonction spécifique (mairie, école, salle de spectacle, édifice religieux, etc.) et peuvent introduire des matériaux propres à leur expression architecturale (béton, métal, etc.) ; les adaptations mineures peuvent concerner l'implantation, la hauteur, le matériau, voire la transformation d'un bâti existant protégé en 2<sup>ème</sup> catégorie, sous réserve d'une bonne intégration à l'environnement bâti et paysager.*



*Implantations à l'alignement de tout ou partie du bâti ou création d'une clôture destinée à assurer la continuité de l'alignement, en cas de recul de l'implantation*



*En secteurs PUa et PUb, la construction à l'alignement sur la voie s'impose, sauf exception.*



*En secteur PUc, pour sa partie pavillonnaire, le recul régulier des villas forme un ensemble. La qualité de l'espace résulte de l'harmonie des clôtures et des plantations sur les espaces non bâtis.*

## CHAPITRE 2:

# REGLES APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS NEUVES, AUX EXTENSIONS DU BÂTI EXISTANT ET AU BÂTI NON REPERE

## PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'ASPECT ARCHITECTURAL DES CONSTRUCTIONS

### I.2.1. L'ORGANISATION URBAINE ET L'IMPLANTATION BATIE

#### RESPECT DU DECOUPAGE PARCELLAIRE :

L'aspect du front bâti, rythmé par les courtes séquences de façades sur rue qui résulte historiquement du découpage parcellaire.

#### PRESCRIPTIONS

**La lisibilité du rythme parcellaire devra être maintenue par une composition architecturale adaptée lorsque le projet porte sur plusieurs parcelles**

#### *ADAPTATION MINEURE :*

*Des adaptations peuvent être acceptées si elles sont justifiées par le programme ou la configuration des lieux et sous réserve d'une bonne intégration à l'environnement bâti et paysager.*

### I.2.2. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS :

#### PRESCRIPTIONS

**En secteurs Pua et Pub, l'implantation des constructions est imposée à l'alignement.**

**La façade sur l'espace public doit être implantée en totalité sur rue du rez-de-chaussée à la toiture.**

**Toutefois en secteur Pub les constructions peuvent être adaptées en fonction de l'environnement, notamment, l'implantation à l'alignement peut se faire sur le plus petit côté du volume bâti.**

**Des implantations en retrait par rapport à l'alignement pourront être autorisées :**

- lorsque l'alignement sur la voie est déjà occupé, ou occupé en partie de telle manière qu'une construction neuve ne peut s'implanter à l'alignement,
- pour les édifices publics, à condition que les édifices respectent les caractéristiques du quartier dans lequel ils doivent être réalisés (implantation, volumes, matériaux) et que la nouvelle disposition justifie la création d'un nouvel espace public ou d'un parvis,
- pour les édifices implantés en continuité avec un édifice déjà construit en retrait,
- pour les constructions sur l'une des voies lorsque la parcelle donne sur plusieurs voies,
- Pour permettre la conservation de murs ou de jardins protégés,
- Pour les annexes.

**En cas d'implantation en recul, l'alignement doit comporter une clôture destinée à assurer la continuité visuelle du front bâti, sauf lorsque le recul est destiné à créer une esplanade, un parvis ou une placette.**

*Les saillies ponctuelles (telles que encorbellement, débords de toitures, balcons) ne sont pas comptés pour l'alignement.*

#### *ADAPTATION MINEURE :*

*Des adaptations peuvent être acceptées si elles sont justifiées par le programme ou la configuration des lieux sous réserve d'une bonne intégration à l'environnement bâti et paysager.*



### I.2.3. CONSTRUCTIONS EN SECTEURS Pua, Pub, PUC

*Rappel : Les bâtiments existants portés en hachures fines grises au plan (non repérés au plan comme patrimoine architectural) peuvent être démolis ou remplacés, leur démolition ne pas doit entraîner une altération notoire de l'espace public ou du front bâti.*

### I.2.4. VOLUMETRIE

#### DISPOSITIONS « CADRE

Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec le respect du caractère de l'architecture et du paysage urbain, en particulier sur les points suivants :

- Le bâti doit se présenter en un seul volume, sauf nécessité de les dissocier pour garantir les séquences parcellaires.
- La construction doit présenter une volumétrie en accord avec les formes architecturales dominantes, sans rupture d'échelle.
- La façade majeure du bâti doit se présenter tournée vers l'espace public en harmonie avec les autres façades de cet espace.

*L'unité d'un cœur de ville traditionnel n'exclut pas la création architecturale, lorsqu'elle s'inscrit dans le principe majeur de la ville : des façades verticales fortement exprimées et la couverture en pente.*

*Toutefois...*



*Ph-B.Wagon - 2002*

*La création architecturale ne se régleme pas en dehors de principes universels. Elle doit s'inscrire dans un paysage durable, acceptable au regard de tous.*

*Le caractère fonctionnel et économe est générateur d'une architecture logique propre à s'intégrer à l'existant.*

*Les fantaisies inutiles et difficiles à intégrer dans un vécu « durable » pourront être interdites...*

*On doit distinguer l'architecture qui procède du cadre de vie, de « l'art éphémère » destiné à étonner !*

*Autres photos voir envoi de M.Villatte*

## ILLUSTRATION DES HAUTEURS



*Le bourg est dominé par son église sur sa butte. Le maintien global du bâti à hauteur régulière et modérée préserve cette perspective.*



*La qualité de La Cabanne provient du caractère un peu monumental du bâti.*



*La diversité des hauteurs entre les rez-de-chaussée simples et les « R+1 » fait partie du caractère du bourg*

## **I.2.5. HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS**

*La hauteur des constructions nouvelles, à l'égout des toitures comme au faîtage, doit être cohérente avec la volumétrie des constructions existantes dans l'ensemble homogène au sein duquel ces constructions nouvelles s'insèrent.*

### Définition :

*La hauteur absolue d'un point d'une construction se mesure :*

- *soit à partir du niveau du sol de l'espace public au droit de l'alignement de la construction, si la construction est implantée à l'alignement,*
- *soit à partir du niveau moyen du terrain, calculé sur l'emprise du bâti, si la construction est implantée en dehors de l'alignement.*

### **PRESCRIPTIONS**

**La hauteur des constructions principales doit être en harmonie avec celle du bâti existant (soit l'équivalent de R+1+comble), soit au maximum de 6 m à l'égout et 9 m au faîtage.**

**Peuvent être autorisés les dépassements qui ne concernent que les constructions en continuité et/ou en extension de constructions existantes dont l'altitude est déjà supérieure à la hauteur absolue, pour des raisons d'ordonnancement architectural.**

**En secteur Pua (La Chabanne), la hauteur des constructions est limitée à 7,00 à l'égout et 12,00m au faîtage.**

**En secteur PUD**

**La hauteur des constructions est limitée à 9,00 m à l'égout,**

**Toutefois elle peut être portée à 15,00 m pour les installations d'activités et 20,00 m pour les silos et des divers ouvrages techniques.**

### **ADAPTATION MINEURE :**

*En cas de nécessité de hauteur supérieure pour des raisons techniques et ponctuelles, une hauteur supérieure pourra être autorisée sous réserve d'insertion qualitative dans le site et de ne pas porter atteinte à la cohérence architecturale et urbaine du secteur.*

**Châssis de toit****Sont admis :**

- les châssis en fonte (ou fonte d'aluminium) ou verrières constituées d'une structure en profilés métalliques pleins, peints de couleur sombre de ton gris ardoise, ou gris anthracite.
- Les châssis de toit de type tabatières, avec meneau central (sans saillie par rapport au nu extérieur des tuiles), pourront être acceptés à raison d'un par pan de toiture ou par tranche de 6,00m de toiture.

**On évitera de faire cohabiter les lucarnes et les châssis de toiture en trop grande proximité.**

**La dimension des châssis de toits est limité à :**

- 55 x 80 cm coté espace public ou vues depuis un espace public.
- 80 x 100 cm pour les versants non directement visibles..

**Les châssis de toit ne doivent pas disposer de volets roulants extérieurs**

**La position des châssis de toit doit être composée en fonction de la composition de la façade.**

**La pose doit être de la plus grande dimension dans le sens de la pente, sans saillie (marge maximale 2cm).**

## I.2.6. COUVERTURES

### **PRESCRIPTIONS**

#### **Forme des couvertures**

- Les couvertures doivent être à deux pentes avec faitage dans le sens de la longueur du bâti.
- Les couvertures-terrasses,
  - en secteurs PUa, PUB et PUc, elles peuvent être admises ponctuellement,
  - en secteur PN, elles sont interdites,
  - en secteur PUD, elles sont autorisées.

#### **Matériaux des couvertures en pentes**

##### **En secteurs PUa et PUB**

Les couvertures doivent être réalisées par des tuiles canal en terre-cuite naturelle non flammé (tons ardoise et chocolat à exclure), les rives seront tranchées scellées, suivant la pente traditionnelle, de 24% à 30%.

- Ou, lorsque le nouveau bâtiment accompagne un bâtiment couvert en ardoise, par des ardoises naturelles suivant la pente traditionnelle comprise entre 30 et 40° environ.
- Ou des tuiles à emboîtement, dite « mécanique », typique (dite « tuile de Marseille » ou « tuile losangée ») en usage de la fin du XIXème siècle et du début du XXème siècle, lorsque le nouveau bâtiment accompagne un bâtiment couvert en tuile à emboîtement.
- Le zinc en petits éléments ou en feuilles déroulées pour les annexes.
- L'acier prélaqué en bacs à larges lames (non ondulé) pour les bâtiments industriels ou agricoles, de teinte gris ardoise ou de ton tuile.

##### **En secteurs PUc, PUD et PN**

La tuile demi-ronde est admise (ou tuile courbe mécanique)

#### **Ardoises :**

La couverture en ardoises peuvent être autorisées pour l'extension ou l'accompagnement d'un édifice couvert en ardoises: l'ardoise sera naturelle posées au clou ou au crochet teinté noir, sans parties métalliques visibles. Les noues seront fermées. Les arêtières seront fermés en demi, sans bardelis. Le zinc sera prépatiné avec ourlet,

#### **Châssis de toitures :**

On autorise la pose de 2 châssis maximum par pan de toiture, de dimensions maximales

- En secteurs PUa, PUB et PN: 55 x 80 cm côté espace public ou vue depuis un espace public
  - En secteur PUc : 80 x 100 cm,
- la plus grande dimension devant être dans le sens de la pente.

#### **Cheminée :**

- la souche de cheminée sera de section rectangulaire ou carré et sera en finition brique apparente, pierre ou enduit,

#### **Accessoires :**

- Les ouvrages de récupération des eaux pluviales seront réalisés en cuivre ou en zinc d'aspect vieilli ou patiné à l'aide d'une solution cuivrée.

#### **Adaptations mineures :**

*Des toitures différentes peuvent être admises dans le cadre d'une composition architecturale spécifique, notamment les terrasses, lorsqu'elles permettent de créer un volume intermédiaire où correspondent à un volume accolé à une forte pente, dont le couvrement fait terrasse en continuité.*

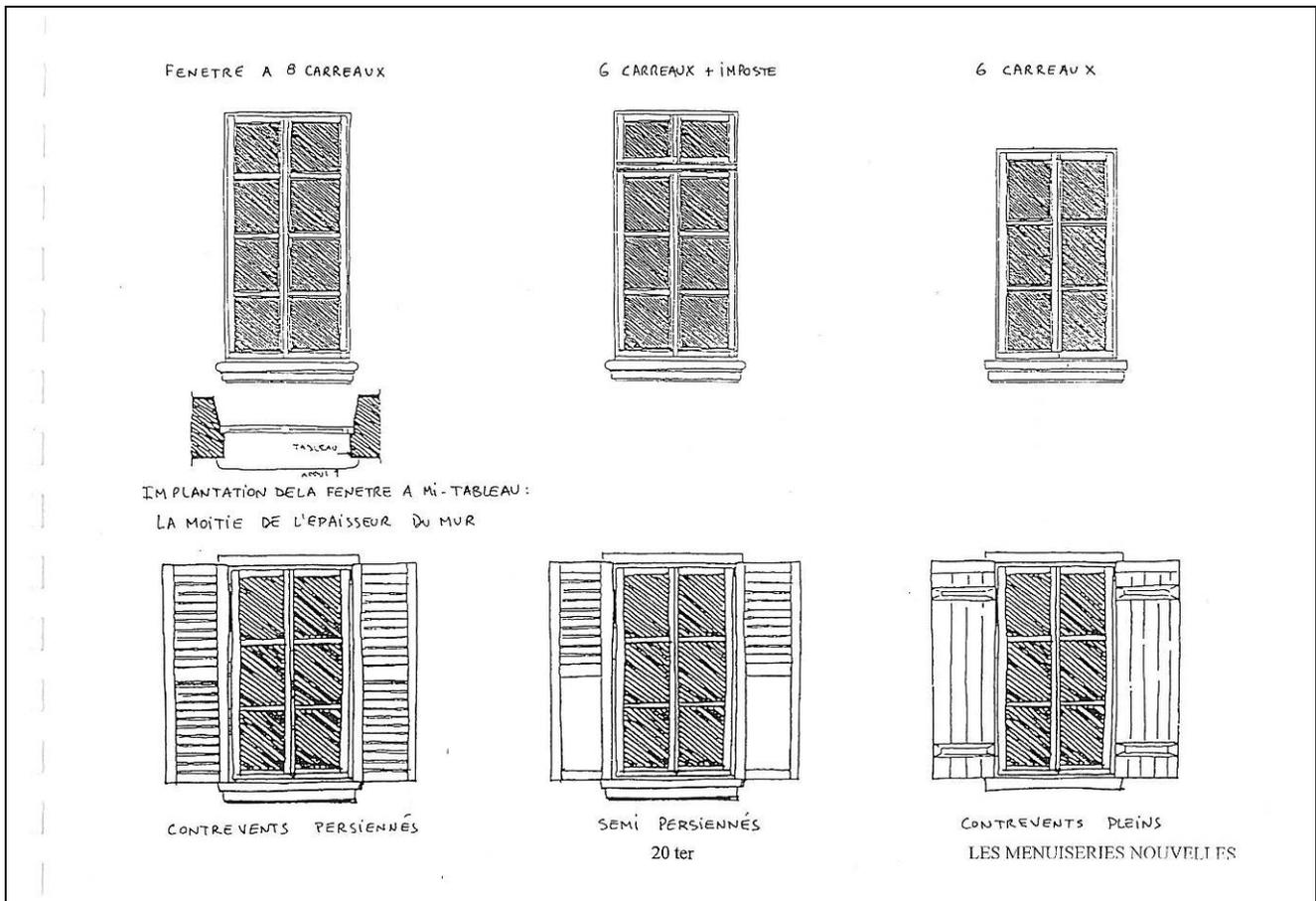
## ILLUSTRATION D'UNE PETITE EXTENSION REVETUE D'UN BARDAGE DE BOIS



Lorsqu'on fait appel à du bardage de bois, celui-ci doit être positionné verticalement et non pas horizontalement.

Un soubassement maçonné doit le préserver de la proximité du sol.

## ILLUSTRATION DES OUVERTURES



## I.2.7. FACADES

### PRESCRIPTIONS

#### En secteur PUA et PUB,

Les constructions entièrement en bardages de bois ou de métal sont interdits en façade et toiture ; le bardage de bois peut être admis pour des raisons architecturales, telles qu'un ajout ou une construction de petite taille complémentaire à un bâtiment maçonné. Dans ce cas les lames de bardage doivent être posées verticalement.

## I.2.8. PERCEMENTS DE FACADES ET MENUISERIES EXTERIEURES

### PRESCRIPTIONS

#### Perçements :

- Lors de nouveaux percements, ceux-ci doivent s'inscrire dans la composition de la façade et, en cas de façade ordonnancée, les fenêtres doivent s'inscrire dans l'alignement de l'ordonnancement. Les fenêtres doivent être de dimension verticale (rapport de largeur sur hauteur: 1 x 1,5 au minimum). Les murs latéraux (en pignon) doivent être peu percés.

#### Menuiseries :

- Dans les secteurs PUA et PUB, les menuiseries de fenêtres des façades sur rue ou visibles depuis l'espace public doivent être en bois peint.  
Des dispositions différentes peuvent être admises en secteur PUC, PUD et PN..
- Dans les secteurs PUA, Pub et PUC, les menuiseries des volets des façades visibles depuis l'espace public doivent être en bois peint pour tous les secteurs
- Les volets roulants extérieurs sont interdits sur les façades visibles depuis l'espace public.
- Les baies de fenêtres des façades visibles depuis l'espace public doivent être de dimension verticale avec un découpage en 3 ou 4 carreaux par vantail (légèrement plus hauts que larges).
- La finition bois naturel ou vernis ou blanc pur est interdite pour toutes les menuiseries, sauf pour les portes palières si celles-ci sont d'un bois de qualité tel que chêne, noyer.
- Les menuiseries de portes palières peuvent être traitées en bois naturel ou lasuré, si le bois est de qualité ; elles seront de formes simples à cadre ou à lames verticales. Les traitements fantaisistes, tels les jours en demi-lune sont prohibés.
- Dans les secteurs PUA et PUB, les portes de garage doivent être en bois peint à lames verticales. Les portes de garage doivent être en bois peint ou en acier prélaqué
- Sur les autres façades (façades non vues de l'espace public), d'autres matériaux sont autorisés. La forme des menuiseries doit être cohérente avec la typologie et l'époque de la construction.

Les prescriptions relatives aux vitrines et façades commerciales sont définies au chapitre II-I-I-9 du règlement.

#### En secteur PUD :

La mémoire du lieu peut être mise en valeur par l'usage de matériaux de terre-cuite en parement et la création de menuiseries en acier.

#### **ADAPTATION MINEURE**

*Une disposition différente peut être acceptée ou imposée...*

- *si elle contribue à une meilleure architecture ou insertion aux perspectives urbaines, notamment si une construction doit être édifiée en continuité de constructions voisines existantes dont les caractéristiques justifieraient une continuité paysagère ;*
- *pour un programme autre que l'habitat.*

## ILLUSTRATIONS POUR LES ANNEXES ET HANGARS

	<p><i>Annexes</i></p> <p><i>La grande taille de l'annexe mise en œuvre avec des matériaux totalement différents de ceux de la maison principale altère l'harmonie du bourg fait de maçonnerie d'enduit et de terre-cuite.</i></p>
<p><i>L'insertion du bâti agricole dans le paysage est d'abord une question de simplicité des formes, de qualité des proportions et de la finition architecturale et de la couleur</i></p>	

### *Bâtiments autres que l'habitation*



*Le bardage de bois facilite l'insertion du bâti dans le paysage par sa texture, sa coloration douce et neutre.*

*Le matériau s'adapte à toutes les formes, est facile à réparer par parties et permet d'exprimer une architecture moderne.*

## **I.2.9. LES ANNEXES, LES DEPENDANCES ET HANGARS**

### **PRESCRIPTIONS**

**Des dispositions différentes aux règles énoncées pour les constructions neuves peuvent être admises pour les bâtiments à usage technique, agricole, artisanal et les annexes :**

#### **Façades :**

**Elles doivent être**

- soit en maçonnerie enduite,
- soit en bardage bois à lames verticales pour les constructions situées en recul par rapport à l'alignement ou en façades arrière des immeubles.

**Le bardage métallique apparent en façade est interdit.**

#### **Couvertures :**

**Les annexes doivent être couvertes**

- soit dans le même matériau que celui de la construction principale,
- soit différemment, mais en cohérence avec le caractère dominant des toitures avoisinantes, à savoir en ardoise ou en tuiles si elles sont visibles de l'espace public, la couverture en zinc ou en acier patiné gris peut être admise lorsque la construction est de petite taille et couverte à 4 pans sur plan carré.
- Les couvertures des bâtiments de grande dimension (largeur supérieure à 6,00m) peuvent être couverts en acier coloré dans la masse (teintes gris sombre, vert amande ou approchant).

**Les matériaux brillants ou réfléchissants sont interdits.**

**Les hangars à couverture solaire sont interdits.**

**En secteur PUD, il n'est pas fixé de règles. Toutefois la continuité paysagère avec les quartiers anciens doit être faite par l'harmonie colorée (tons sables, blancs cassés, tons bois, tons terre-cuite naturelles, divers gris).**



## **I.2.10. LES DEVANTURES COMMERCIALES**

### **VITRINES :**

*Les prescriptions sur les enseignes, stores et bannes s'appliquent aux constructions anciennes et neuves dans le périmètre de l'AVAP.*

#### **PRESCRIPTIONS**

**Les locaux commerciaux des constructions neuves doivent s'inscrire dans la composition architecturale.**

**Le local commercial doit faire partie intégrante de l'immeuble qui l'abrite.**

**Les vitrines correspondant à une baie doivent respecter la structure de l'immeuble.**

**L'aménagement de la façade commerciale, la devanture éventuelle, les titres et supports d'enseignes, bâches, éclairages et accessoires divers, ne doivent pas excéder le niveau du plancher du 1er étage ou de l'appui de fenêtre du premier étage.**

**Les vitres et menuiseries occupant les baies, en l'absence de composition spécifique, doivent se situer en retrait du nu extérieur de maçonnerie, au tiers intérieur minimum de l'épaisseur de maçonnerie.**

**L'usage de glaces –miroir sur la totalité du fenestrage est proscrit.**

**La pose à demeure devant les vitrines, sur l'espace public, de panneaux d'exposition ou distribution automatique est interdite.**

## **II.10. STORES ET BANNES :**

#### **PRESCRIPTIONS**

**Sous réserve d'application des règlements particuliers (règlement de voirie), les stores et bannes doivent s'inscrire rigoureusement dans le cadre architectural qu'ils accompagnent.**

**Ils ne doivent pas altérer le rythme de percements et la lisibilité du décor de la façade de l'immeuble. Leur installation devra être accompagnée des caches destinés à incorporer le mécanisme et la tringlerie.**

**Une seule couleur sera autorisée, choisie en harmonie avec celle de la façade de l'immeuble (matériaux, peintures).**

**Dans le cas d'installation d'une bâche sur une façade coffrée en applique, l'architecture de la devanture devra incorporer les mécanismes. Tous les encastremets - sauf exception - sont interdits dans les linteaux de pierre de taille, piédroits, poteaux et allèges appareillés.**

**Les bannes doivent épouser la forme de la baie qu'elles accompagnent ou dans laquelle elles s'inscrivent pour éviter de former un ensemble sur plusieurs baies.**

## ILLUSTRATION POUR LES CLOTURES NEUVES



*Alternance de murs de clôtures et de haies pour le village.*



*L'unité des clôtures organise le paysage des quartiers neufs.*



*Des matériaux comme le PVC ou les planches posées tressées sont incompatibles avec un ensemble traditionnel :  
La teinte uniforme, sans patine, et brillante du PVC est choquante dans le site.*

**D'une manière générale, on évitera :**

- - les matériaux d'imitation,
- - les éléments standardisés qui confèrent une trop grande uniformité à la rue,
- - l'usage de plantation de thuyas en doublage de clôture.

## I.2.11 LES CLOTURES NEUVES

Les clôtures contribuent à :

- garantir la continuité du front urbain dans les parties urbaines,
- accompagner le bâti et les espaces ruraux,

Les clôtures doivent prolonger les perspectives en homogénéité avec les clôtures traditionnelles.

### PRESCRIPTIONS

- En cas de prolongement d'un paysage de clôture existant, proche ou distant, le traitement sera réalisé en harmonie et de manière identique à la clôture ou mur existant concerné (matériaux, dimensions, proportions, nature et coloration des matériaux, etc...).
- Matériaux des clôtures
  - Maçonnerie enduite, avec couronnement et pilastres en brique.  
(pas d'ajouts de lisses ou de bardages en PVC, pas de clôtures en planches).
  - Pierres du pays moellonnées, silex et jointoyés à fleur de moellon,

Les clôtures sont constituées :

- soit d'un **mur bahut** (*essentiellement en secteurs PUC*), d'une hauteur maximale de 70 cm, surmonté d'une grille métallique dont les éléments verticaux sont prédominants, d'un dessin simple, rythmée ou non de piliers dans le même matériau que le mur (section 35 x 35 cm maximum), l'ensemble n'excédant pas une hauteur de 2 mètres. Le mur *bahut\** est construit en pierre naturelle, moellon enduit ou toute combinaison de ces matériaux, en accord avec le bâtiment situé derrière, et selon les techniques de maçonnerie traditionnelle. Il doit notamment comporter un couronnement avec larmier en pierre, brique, tuiles de terre cuite, ... Le dispositif peut être doublé d'une haie vive d'essences observées localement, maintenue taillée à la hauteur de la clôture. Si la clôture est située dans une rue à l'ambiance plus rurale qu'urbaine, le mur bahut peut être surmonté d'une structure à lames de bois verticales (doublée ou non d'une haie vive), ou même d'une haie simple taillée à une hauteur inférieure à 2 m.
- soit d'un **mur plein** (*essentiellement en secteur PUA et PUB*), construit en pierre naturelle, moellon enduit ou toute autre combinaison de ces matériaux, en accord avec le bâtiment situé derrière, et selon les techniques de maçonnerie traditionnelle. Il doit notamment comporter un couronnement avec larmier. L'ensemble ne doit pas excéder une hauteur de 2 m. Il peut être rythmé ou non de piliers. Les ouvertures (portes, portails) doivent s'inscrire dans le rythme et l'architecture de la clôture, notamment en ce qui concerne la hauteur, la présence ou non de piliers et leur hauteur. Elles doivent établir un rapport avec la façade du bâtiment situé derrière (utilisation d'une même couleur, d'un même matériau, d'un détail architectural, ...).
- Soit **par une haie** (*essentiellement en secteurs PUB, PUC, PN*) ou par un **grillage** à maille carrée sur piquets fins en acier peint et doublé d'une haie.

En secteur PN, les abords des anciennes fermes ou demeures ne sont pas entourées de clôtures ; sauf prolongement d'un enclos maçonné existant, on réalisera une clôture en grillage doublé d'une haie, lorsque ce sera nécessaire.

### • Portails

Les vantaux sont

- soit en ferronnerie peinte (teinte sombre),
- soit en bois à lames verticales finition peinte (teinte sombre),
- soit en acier peint ou prélaqué avec la partie haute en ferronnerie ajourée à barreaux verticaux.
- d'un dessin simple (éviter les courbes et contrecourbes, les fers de lance, etc), en harmonie avec le reste de la clôture.
- L'ensemble ne doit pas excéder une hauteur de 2 m,
- La hauteur du portail doit être sensiblement la même que celle de la clôture, ou plus haute, avec encadrement de pilastres.



### **Chapitre 3. ESPACES NON BATIS**

*Les espaces libres objets de prescriptions sont de plusieurs natures :*

- *Les espaces libres non dotés de prescription au plan (laissés en blanc),*
- *Les espaces libres à dominante minérale significatifs (rue, places, cours, esplanade...) protégés,*
- *Les espaces libres à dominante végétale :*
  - *Les jardins, parcs et espaces verts protégés,*
  - *Les boisements à préserver,*
  - *La ripisylve à maintenir,*
  - *Les arbres alignés et mails protégés,*
  - *Les haies arborées protégées,*
  - *Les arbres isolés à conserver*

## ILLUSTRATIONS



*Les pavés béton sont prohibés ; La pose des pavés de pierre doit être réalisée en réduisant au mieux la largeur des joints.*

## Chapitre 3. ESPACES NON BATIS

### I.3.1. LES ESPACES LIBRES A DOMINANTE MINERALE

#### **DISPOSITION « CADRE »**

##### **L'occupation du Domaine Public (terrasses de commerces, présentoirs):**

En façade des constructions protégées au titre de « Patrimoine architectural exceptionnel » :

- Lors de l'utilisation temporaire de l'espace public, on ne doit pas clore l'espace public à des fins commerciales ; le mobilier doit être choisi en concertation avec la collectivité, en harmonie avec le site. Il ne doit pas être installés de planchers rapportés, sauf lorsque la configuration de la voie ne permet pas l'installation directement sur le sol.
- La création de platelages en support de terrasses est interdite, **sauf lorsque l'aménagement de l'espace public est inadapté.**
- Il ne doit pas être installé de cloisonnement vertical de type coupe-vent.

##### **Adaptation aux types de sites :**

Les interventions ponctuelles d'aménagements de voirie doivent être l'objet d'une approche globale, au moins sur la séquence ou le tronçon de voie cohérent de manière à préserver l'unité de traitement de l'espace public : les opérations d'aménagement des rues et places doivent être conçues sur l'ensemble des entités constituées.

##### **Le partage de l'espace, chaussée et trottoirs et le tracé des aménagements:**

Les tracés de chaussées dont la forme contredit la linéarité de la voie sont interdits (tracés en chicanes, courbes et contre courbes sur les voies droites).

Quand il y a chaussée enrobée et circulation de véhicules importante, le système à trottoirs est le plus adapté au traitement paysager et fonctionnel de l'espace. En effet, la chaussée en enrobé + les potelés ou bornes en lignes donnent un effet "couloir" à la partie roulée de la rue.

##### **En secteurs PUa et Pub, le trottoir doit présenter un aspect traditionnel :**

- bordure à face vue verticale,
- pas de bordurettes à faces biaisées,
- tracé longitudinal linéaire, sans "chicanes".

##### **Les tracés longitudinaux :**

- Ils doivent rester réguliers et s'adapter aux inflexions de la voie.
- Il est important d'éviter de matérialiser visuellement les "encoches" pour créer des secteurs de stationnement ponctuel,

##### **Les matériaux**

- Les matériaux de revêtement doivent être en accord avec les teintes dominantes.
- Les matériaux d'imitation sont proscrits (type faux pavés en béton).
- L'usage du béton désactivé ou lavé doit se présenter de façon qualitative (éviter les sols trop blanc ou gris uni en y ajoutant des granulats colorés, adapter le traitement de pied de façade par une bande de pierre adaptée à l'aspect architectural)

##### *Adaptations mineures :*

*A défaut de possibilité de traitements qualitatifs des espaces protégés (dallage, pavage) on maintiendra l'aspect général des rues à trottoir.*



## **PRESCRIPTIONS**

### **b) Aspect des revêtements et nature des sols :**

Les constructions sur le Domaine Public doivent être limitées en dimensions et adaptées à la nature du lieu.

#### **Pour les voies :**

Les matériaux sont simples et d'usage courant en voirie.

Le sol de référence est en pierre, de pierre locale telle que le calcaire.

#### **Dans le secteur PUa :**

Pour les voies roulantes et les espaces courants, lorsqu'on n'a pas fait appel à la pierre, on peut utiliser les matériaux modernes tel que enrobé, asphalte, macadam, béton clair, terre-cuite

Les bordures de trottoir sont réalisées en pierre massive.

Lors d'opérations d'ensemble, le nombre de matériaux est limité à 3 pour le même aménagement, en faisant appel aux matériaux naturels, autant que possible.

- On évitera tous les matériaux banalisés type pavés béton, d'autant plus s'ils sont colorés, roses ou jaunes ...
- Les sols doivent avoir une coloration de matériaux naturels pierre ou traités de ton pierre afin d'assurer la continuité avec le parement des façades - sols de rues - pour les rues à trottoirs.
- Les revêtements de couleurs vives sont proscrits.

Les effets décoratifs « hors d'échelle » sont proscrits (l'échelle de l'aménagement urbain de la ville traditionnelle est basée sur le « pied » : 0,33 m).

### **d) Mobilier urbain :**

#### **L'occupation du Domaine Public :**

En façade des constructions protégée au titre de « Patrimoine architectural exceptionnel » :

- Lors de l'utilisation temporaire de l'espace public, on ne doit pas clore l'espace public à des fins commerciales ; le mobilier doit être choisi en concertation avec la collectivité, en harmonie avec le site. Il ne doit pas être installés de planchers rapportés, sauf lorsque la configuration de la voie ne permet pas l'installation directement sur le sol.
- Il ne doit pas être installé de cloisonnement vertical de quelque nature que ce soit.

L'aménagement devra être conçu en vue de réduire au maximum l'implantation de mobilier de défense.

Le mobilier urbain clos est limité aux kiosques, et abris. La reconstitution d'éléments anciens connus pourra être conseillée.

Le mobilier doit être limité à l'équipement compatible avec l'usage d'un espace urbain et adapté au caractère traditionnel des lieux : bancs, chaises, éclairage, signalétique, information, éléments décoratifs ou d'animation.



*Le paysage de la commune est avant tout un paysage rural. Les abords du village sont agrémentés de fruitiers et de végétation de haies vives*



Toutefois aux abords du bourg, ou sur les glacis des châteaux, faits pour être dégagés, la végétation susceptible de se développer à haute tige, en masquant les perspectives ou les anciennes lignes de défense, peut être supprimée, réduite ou étiée.

### **I.3.2. LES ESPACES LIBRES A DOMINANTE VEGETALE**

#### CREATION DE HAIES OU DE BOSQUETS

##### DISPOSITION CADRE

##### STRATE ARBOREE :

- **En zone à caractère naturel :**

Chêne pubescent (voire chêne vert sur sol très superficiel en exposition sud), chêne pédonculé (haies), frêne commun, chêne sessile (bosquets), noyer commun, érable champêtre (voire érable de Montpellier sur sol très superficiel), tilleul, charme, fruitiers divers (alisier torminal, merisier, cormier, poirier et pommier sauvages), clone « résistant » de l'orme champêtre, châtaigner sur sol décarbonaté),...

**Dans les vallées :** chêne pédonculé, frêne commun, aulne glutineux, (en berge), peupliers (noir, tremble et grisard), saules autochtones, érable sycomore (sur sol non asphyxiant),...

- **En zone plus « urbaine » :**

Les mêmes + tous les arbres fruitiers, platane, marronnier, hêtre (ambiance confinée), tulipier de Virginie, bouleau verruqueux, sorbier des oiseleurs, noyer hybride, mûriers, arbre de Judée, érable sycomore (sol profond), micocoulier,...

+ de nombreuses essences horticoles en limitant l'usage à proximité du bâti de qualité des feuillages panachés ou pourpres...

Eventuellement, quelques résineux peuvent être introduits dans les parcs de grandes demeures et arboretum uniquement : cèdre de l'Atlas, sapins méditerranéens, séquoias, pin laricio de Corse, pin sylvestre, pin maritime (l'épicéa commun ou le douglas sont inadaptés au climat local).

##### STRATE ARBUSTIVE :

- **En zone à caractère naturel :**

Noisetier, charme, sureau, aubépine, églantier, prunellier, ajonc d'Europe (argile décarbonatée), violette aurant, lanthane, troène commun ; cornouiller sanguin, genévrier commun, bourdaine, camérisier à balais, chèvrefeuille, buis, fusain d'Europe, houx, if, groseillier commun, cerisier Ste Lucie, néflier, cognassier, épine vinette...

- **En zone plus « urbaine » :**

Les mêmes + lilas, arbre de Judée, cytise, seringat, rosiers divers, groseillers à fleurs, eleagnus, laurier noble, laurier-tin, romarin, cotonaster, ceanothus, pyracanthas, spirées, althéas,...

##### **A proscrire :**

- les plantations de haies monospécifiques à base de thuyas, cyprès de Leyland ou laurier palme.

- les essences envahissantes pour le milieu naturel : bambous, faux vernis du Japon, ailanthe, arbre aux papillons (buddleia), renouée du Japon, robinier (faux acacia)... surtout à proximité des espaces naturels de qualité.

### I.3.3. LES TERRASSEMENTS ET AFFOUILLEMENTS

#### PRESCRIPTIONS

**Les exhaussements ou affouillements ne doivent pas modifier de manière notable l'aspect paysager : la forme générale du relief ne doit pas être modifiée.**

Ils sont essentiellement limités aux besoins des constructions.

**En secteur PUD, les terrassements peuvent être justifiés pour les occupations et utilisation des sols en zone inondable.**

### I.3.4. LES ETANGS, RUISSEAUX ET RIVIERES, LES BERGES

#### PRESCRIPTIONS

- Les espaces en bord de rivière doivent faire l'objet d'un entretien régulier.
- Les ouvrages apparents liés à la tenue des berges sont réalisés, pour leurs parties visibles, soit en rondins ou pieux de bois (type pieux en acacia), soit en pierre moellonnée ; on évitera l'usage des pierres en appareillage cyclopéen, sauf ouvrage spécifique ; la pierre doit être d'origine locale ou apparentée aux pierres locales,
- La végétation spontanée sur les berges non maçonnées doit être préservée, notamment les essences stabilisatrices des rives (développement racinaire important) ; les essences locales seront favorisées. Le dessouchage est interdit.

## **TITRE II**

### **REGLES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES OU AUX ECONOMIES D'ENERGIE**

## ILLUSTRATIONS

*Sont interdites les installations susceptibles, par leur taille et leur impact (matériau, couleur, brillance) de dénaturer le paysage : granges solaires, tables photovoltaïques et champs solaires.*



OUI



NON (sauf secteur spécifique créé à cet effet)



*L'insertion des panneaux solaires doivent être réalisée de telle manière qu'elle ne « pastille » pas l'unité de la couverture.*

## **CHAPITRE II-1 : CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS ET TRAVAUX VISANT L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

### **II.1.1. LES CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES, PANNEAUX, ET TUILES SOLAIRES**

#### **PRESCRIPTIONS**

en secteurs PUa et Pub, sur tous les bâtiments, et sur les bâtiments protégés en secteurs PN  
Ils sont interdits sur les toitures et façades des bâtiments principaux visibles de l'espace public et des voies d'accès.

Toutefois, ils peuvent être posés sur un appentis ou une toiture secondaire (véranda...), une annexe ou au sol et non visible de l'espace public.

En secteur PUc et PUD,

L'installation de panneaux ou de tuiles photovoltaïques est admise, sur les couvertures, à condition

- de s'insérer dans la composition de la couverture
- soit de couvrir l'ensemble du pan de couverture de manière homogène.
- Soit de créer une bande continue homogène située au tiers inférieur de la pente de toiture

Lorsque le dispositif est implanté en toiture en pente, le projet sera défini :

- en conservant la pente de toiture existante même si cette pente n'est pas optimale pour les capteurs solaires ;
- la composition des panneaux photovoltaïques doit s'adapter à la forme et aux dimensions de la couverture : la structure doit s'étendre du faitage à l'égout et à la rive de toit ;
- les cadres doivent être de teinte sombre et ne pas être en saillie par rapport au matériau de couverture.

La dimension et la position des capteurs doit s'harmoniser avec celles des châssis de toiture lorsqu'ils existent.

**En tous secteurs :**

Le couvrement continu d'espaces sous forme de champs solaires est interdit.

**- Lorsque le dispositif est implanté en toiture terrasse :**

Lorsque la couverture est une terrasse, l'installation de panneaux est admise, à condition que leur point le plus haut ne dépasse pas de plus de 0,50 m le niveau de l'acrotère périphérique à la terrasse.

## **II.1.2. LES CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES**

### **PRESCRIPTIONS**

**en secteurs PUa et Pub, sur tous les bâtiments, et sur les bâtiments protégés en secteurs PN**  
Ils sont interdits sur les toitures et façades des bâtiments principaux visibles de l'espace public et des voies d'accès.

Toutefois, ils peuvent être posés sur un appentis ou une toiture secondaire (véranda...), une annexe ou au sol.

**En secteur PUc et PUd,**

**L'installation de panneaux est admise, sur les couvertures, à condition**

- de s'insérer dans la composition de la couverture
- soit de couvrir l'ensemble du pan de couverture de manière homogène.
- Soit de créer une bande continue homogène située au tiers inférieur de la pente de toiture

**Lorsque le dispositif est implanté en toiture en pente, le projet sera défini :**

- en conservant la pente de toiture existante même si cette pente n'est pas optimale pour les capteurs solaires ;
- la composition des panneaux photovoltaïques doit s'adapter à la forme et aux dimensions de la couverture : la structure doit s'étendre du faitage à l'égout et à la rive de toit ;
- les cadres doivent être de teinte sombre et ne pas être en saillie par rapport au matériau de couverture..

**La dimension et la position des capteurs doit s'harmoniser avec celles des châssis de toiture lorsqu'ils existent.**

**En tous secteurs :**

**Le couvrement continu d'espaces sous forme de champs solaires est interdit.**

**Il importe :**

- d'éviter l'effet de surbrillance et de reflet,
- de disposer d'un cadre de faible saillie et de ton proche de celui de la couverture (gris, gris anthracite, brun),
- de choisir des coloris pour les éléments techniques en harmonie avec la couleur de la toiture

### **II.1.3. LES FACADES SOLAIRES :** **DOUBLE PEAU AVEC ESPACE TAMPON, EN MATERIAUX VERRIERS** **AVEC OU SANS CAPTEURS INTEGRES**

#### **PRESCRIPTIONS**

La pose de capteurs solaires en façade ou la construction de façades en « murs rideaux » ou « mur-trombe » est interdite,

- Lorsque l'installation est située en vue sur l'espace public ou dans le champ des perspectives
- Sur toutes les faces des immeubles protégés

### **II.1.4. LES EOLIENNES**

#### **PRESCRIPTIONS**

L'installation des éoliennes est interdite sur l'ensemble du périmètre de l'AVAP.

## **II-2 – CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS ET TRAVAUX FAVORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE**

### **II.2.1. DOUBLAGE EXTERIEUR DES FACADES ET TOITURES**

#### **PRESCRIPTIONS**

**a. Bâti protégé:**

- Le doublage par l'extérieur des façades des bâtiments est interdit, notamment pour les constructions en brique ou pierre apparente ou destinée à rester apparente, ou disposant de chaînages, encadrements, bandeaux, corniches et décors ponctuels en pierre apparente :

- **En secteur PUC**

Le doublage des façades peut être admis si l'aspect fini et la couleur du parement s'intègrent en termes de continuité avec l'aspect des autres façades de l'immeuble et des immeubles mitoyens, en présentant un aspect enduit.

Le doublage de façade doit se présenter comme la réalisation d'un projet architectural d'ensemble.

La modénature (saillies, bandeaux, appuis de fenêtres, encadrement de baies qui caractérisent l'architecture doit être maintenue, reconstituée ou suggérée.

Le choix du parement pourra être imposé en fonction de l'environnement naturel ou bâti.

Un débord de toit de 15 cm au minimum devra être préservé.

Le doublage de façade ne doit pas avancer sur l'espace public.

Les toitures végétalisées sont autorisées en toitures terrasses.

**b. Bâti neuf :**

La façade doit s'inscrire dans un projet architectural ; elle doit être implantée à l'alignement ou au recul imposé par rapport à l'alignement.

Le doublage des façades est admis si l'aspect fini et la couleur du parement s'intègrent en termes de continuité avec l'aspect des autres façades de l'immeuble et des immeubles mitoyens.

Le choix du parement pourra être imposé en fonction de l'environnement naturel ou bâti.

Les toitures végétalisées sont autorisées en toitures terrasses.

## **II.2.2 – MENUISERIES ETANCHES : MENUISERIES DE FENETRES ET VOLETS**

### **PRESCRIPTIONS**

**a. Bâti existant**

Sous réserve du respect des prescriptions énoncées au titre I,

**Le renouvellement des menuiseries (fenêtres et volets) doit se faire sur l'ensemble de la façade ou la partie de façade dont l'aspect présente une cohérence architecturale (façades ordonnancées).**

**b. Bâti neuf :**

**La façade et ses menuiseries doivent s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble.**

## **II.2.3 – LES POMPES A CHALEUR**

### **PRESCRIPTIONS**

**Les ouvrages techniques des pompes à chaleur ainsi que les installations similaires doivent être implantés de manière à ne pas être visibles de l'espace public ; sauf impossibilité technique, ils doivent être inscrits dans le bâti, cachés par une structure en harmonie avec le bâti ou intégrés dans une annexe.**

**Lorsque les ouvrages techniques ne sont pas inscrits dans un bâti, ils doivent être peints en gris foncé.**



## AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

### LEXIQUE

<u>Alignement</u>	: Délimitation entre la voie publique et l'espace privé ou entre la voie accessible au public et la parcelle. : Limite latérale des voies et places publiques
<u>Allège</u>	: Mur d'appui compris entre le sol ou le plancher et la partie inférieure d'une baie.
<u>Annexe</u>	. Les annexes sont des constructions détachées du bâtiment principal de l'habitation ; elles font partie du programme de l'habitation, mais ne comportent pas de pièces habitables.
<u>Appareil</u>	: agencement de pierres ou de briques
<u>Appui</u>	: surface horizontale inférieure d'une baie (appui de fenêtre)
<u>Ardoise</u>	: Élément de la couverture, traditionnellement en schiste, assurant l'étanchéité du toit par pose « en écaille ». L'ardoise traditionnelle est épaisse ; quand elle est très épaisse on l'appelle « lauze ».
<u>Au « nu »</u>	: Au « nu » du parement de la façade = dans le plan vertical de la façade extérieure
<u>AVAP</u>	Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**B**

<u>Badigeons</u>	: Lait de chaux généralement très liquide que l'on applique sur un parement ; il peut comporter un colorant naturel (ocre à faible dose).
<u>Balcon</u>	: Etroite plateforme en surplomb devant une ou plusieurs baies.
<u>Bandeau</u>	: 1°) Moulure horizontale de pierre, de brique ou de plâtre, en saillie sur la façade et filant sur toute sa largeur. : 2°) Partie supérieure du tableau de la devanture
<u>Bardelis</u>	: rangée de tuiles ou d'ardoise posées verticalement le long de la rive de toiture, en pignon, pour protéger les extrémités de pannes ; le bardelis des couvertures anciennes est réalisé par l'enduit de chaux, sans retour de tuile ou d'ardoise.

Banne : Toile destinée à protéger les marchandises

Bavolet : Parties latérales tombantes des bannes

## C

Calepinage : Dessin des pierres à appareiller jadis dessinées une par une sur les feuilles d'un calepin

Châssis de toiture : Le châssis de toiture est une ouverture vitrée dans le toit et située dans la pente de toiture, sans saillie ; le châssis de toit, traditionnellement de petite taille, est destiné à éclairer ou à ventiler le comble

Chaux : Matière obtenue par calcination des pierres à chaux (oxyde de calcium), dite chaux vive. Mélangée à l'eau elle forme le liant destiné aux mortiers des maçonneries et aux enduits

Chaux grasse : Chaux qui augmente au contact de l'eau, aussi appelée chaux aérienne

Chaux hydraulique : Chaux qui durcit au contact de l'eau ; on distingue la chaux hydraulique naturelle de la chaux hydraulique artificielle

Chien-assis : Surélévation partielle de la toiture de forme rectangulaire permettant l'éclairage de combles

Cocher, cochère : Proviens des charrettes à chevaux : porte cochère, porte d'accès aux véhicules

Ciment : Matière obtenue par cuisson à base de silicate et d'aluminate de chaux. Mélangée à l'eau elle forme une pâte durcissant à l'air ou à l'eau

Clef : Pierre centrale d'une arcade, ou d'un linteau

Comble : partie de l'espace intérieur compris sous les versants du toit

Console : Élément de pierre, de bois ou de métal en saillie supportant le sol d'un

Contrevent : balcon, ou les ressauts d'un pan de bois

: Assemblage de charpente, assurant la stabilité des structures

Corbeau : Console en saillie en maçonnerie ou en bois supportant le surplomb des étages supérieurs

Corniche : couronnement horizontal d'une façade

## D

Dauphin : Partie la plus basse d'un tuyau de descente d'eau pluviale

Dent-creuse : interruption de la continuité du front bâti sur une rue par un espace vide issu d'une démolition ou destiné à être bâti.

**E**

<u>Echelle</u>	: Au sens figuré, on dit « a l'échelle d'un lieu » pour un objet ou une architecture qui reprend globalement les dimensions des objets ou des bâtiments de son environnement.
<u>Emprise au sol</u>	: Surface horizontale occupée par la construction ou mesure de la projection de tout ce qui est bâti au sol, porte-à-faux compris.
<u>Encorbellement</u>	: Construction en porte-à-faux, en surplomb par rapport à sa base
<u>Enduit</u>	: Préparation qu'on applique en une ou plusieurs couches sur les façades pour les protéger ou unifier leur aspect.
<u>En feuillure</u>	: en retrait de la façade dans les limites de l'épaisseur de la maçonnerie, à l'intérieur du percement
<u>En applique</u>	: en adjonction extérieure, appliqué contre le plan de la façade
Enseigne	: Forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (L'enseigne ne comporte pas de marques publicitaires : voir définition de la Loi Publicité). Panneau sur lequel est porté une inscription ou un sigle apposé
Enseigne frontale	<i>L'enseigne est apposée sur un plan parallèle à la façade du commerce ou sur la façade du commerce</i>
Enseigne-drapeau	<i>L'enseigne est inscrite sur un support posé perpendiculairement à la façade</i>
<u>Entablement</u>	: Pour une façade commerciale, partie supérieure de la devanture comportant une surface plane destinée à recevoir le titre du commerce (enseigne frontale) et surmontée d'une corniche moulurée
<u>Epi</u>	: extrémité supérieure de la charpente, taillé en pointe et dépassant la toiture au-dessus du faîtage, ornement métallique ou en poterie
Exhaussement	: Surélévation d'une construction

**F**

<u>Feuillure</u>	: Ressaut ou rainure dans une baie pour recevoir la menuiserie, son bâti ou son ouvrant ou un châssis fixe de vitrage
<u>Frise</u>	: Bande horizontale ayant vocation pour recevoir un décor ou suite d'ornements en bande horizontale

**H**

Harpe, harpage : Appareillage de pierres dont les longueurs sont alternées courtes et longues

Huisserie : Bâti en bois ou métal constituant l'encadrement d'une porte

**I**

Imposte : Petite baie vitrée ou non située au-dessus d'une porte

**L**

Lambrequin : Bande d'étoffe retombant verticalement

Lambris : Revêtement en bois

Linteau : Pièce allongée horizontale au-dessus d'une baie reportant sur les cotés de celle-ci la charge des parties supérieures

loggia : pièce d'étage ouverte sur l'extérieur, sans fermeture.

Lucarne : Ouverture en toiture permettant l'éclairage de combles ou l'accès au comble ; la lucarne est couverte par une toiture qui lui est propre et la baie de fenêtre ou d'accès est dans un plan vertical parallèle à celui de la façade.

**M**

Mail : Allée ou voie bordée d'arbres

Marquise : Auvent en charpente de fer et vitré

Modénature/mouluration : Ensemble des moulures verticales ou horizontales composant une façade

**Mortier** : Matériau durcissant en séchant composé de chaux ou ciment, de sable ou granulats divers et délayé dans l'eau, utilisé comme liant ou enduit.

Mouluration : Se rapporte à la modénature

Mur-bahut : Mur bas, comme un parapet, généralement surmonté d'une grille ou de lisses ajourées

**O**

Ordonnancement : ensemble régulier d'éléments répétitifs d'architecture, tel qu'alignements horizontaux et verticaux de fenêtres sur une façade

**P**

<u>Palier</u>	: Interruption de l'escalier au droit d'un étage par un plan horizontal ; porte palière : porte distribuée par un palier
<u>persienne</u>	: Volet (ou contrevent) formé de lamelles horizontales inclinées, assemblée dans un châssis
<u>Pied-droit</u>	: Face extérieure et visible d'une maçonnerie : Partie verticale qui encadre une fenêtre ou une porte
<u>Pilastre</u>	: Élément vertical formé par une faible saillie sur la façade avec l'aspect d'un support
<u>Pignon</u>	: En général, le mur latéral dont la partie haute suit la forme triangulaire de la toiture
<u>Plate-bande</u>	: Appareillage de pierres ou de brique avec claveaux et clé constituant la partie supérieure horizontale d'une baie et qui est horizontale
<u>Plein-cintre</u>	: Arc de forme semi-circulaire
<u>Poitrail</u>	: Grosse poutre formant linteau au-dessus d'une grande baie en rez-de-chaussée.
<u>P.L.U.</u>	: Plan Local d'Urbanisme.
<u>poteau</u>	: Élément vertical formé par une faible saillie rectangulaire d'un mur et ayant l'aspect d'un support
<u>Poteau-mâitre</u>	: Poteau principal sur lequel est reporté l'ensemble des charges
<u>Proportion</u>	: rapport entre deux dimensions, notamment entre hauteur et largeur (façade, baie) ou longueur et largeur. L'architecture ancienne (médiévale, renaissance, classique et néoclassique) fait appel à des rapports chiffrés normatifs (nombre d'or, rectangle de Palladio, règle de Fibonacci) pour composer leurs bâtiments, notamment les façades.

**R**

<u>Ragréage</u>	: Opération qui consiste à colmater des imperfections de planimétrie avec un enduit lissé
-----------------	---

**T**

Tuile Elément de la couverture, traditionnellement en terre-cuite, mais parfois en ciment, assurant l'étanchéité du toit par pose « en écaille » (tuiles plates, tuiles-canal) ou par pose à emboîtement (tuiles de Marseille et autres produits).

**S**

Sablière : Pièce maîtresse posée sur l'épaisseur d'un mur, dans le même plan que celui-ci :

Sablières de toit : reçoivent les fermes ou chevrons qui s'appuient sur le sommet du mur

Sablières de plancher : portent les solives en façade

Sablières basse : portent le pan de bois de la façade

S.T.A.P. Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine. Les architectes des Bâtiments de France (A.B.F.) font partie de ce service

Section La section des bois

Souche Bien souvent utilisé pour nommer la maçonnerie qui porte les boisseaux de la cheminée depuis l'âtre jusqu'au sommet du conduit et plus particulièrement la partie émergente en toiture,

Store : Rideau à la devanture d'un magasin fixe ou à enrouleur

**T**

Tabatière : Petite baie rectangulaire inscrite dans le versant d'une toiture pour donner du jour à un comble

Tableau : Encadrement maçonné d'une baie

Tournisse : Pièce de charpente oblique et servant de contrevent aux pièces verticales dans un pan de bois.

Traverse : Pièce de charpente horizontale liaisonnant les pièces verticales et obliques d'un pan de bois.

tringlerie : Mécanisme de déroulement des bannes ou bâches de devantures commerciales

Trumeau : Partie maçonnée comprise entre deux baies

tympan : Paroi diminuant par le haut l'ouverture d'une baie

**V**

Vantail : Panneau plein ou vitré, pivotant sur une de ses bords verticaux

**Z**

Z.P.P.A.U.P. : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, transformée en AVAP en 2015



**AIRE DE MISE EN VALEUR  
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.)**



**RAPPORT DE PRESENTATION**

## SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
A - La commune	3
B - Les protections existantes	8
TITRE 1 - LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, DE QUALITE DE L'ARCHITECTURE ET DE TRAITEMENT DES ESPACES	12
Les critères et les éléments référents pour le contenu patrimonial	13
1.1. Préserver et mettre en valeur le patrimoine au travers d'un périmètre pertinent au regard des enjeux patrimoniaux	17
1.1.1 Justification du périmètre	18
1.1.2. Les secteurs de l'AVAP	26
1.2. Le patrimoine bâti	28
1.3. Les éléments du paysage	29
1.4. Le dispositif réglementaire	30
TITRE 2 - LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ATTACHES AU TERRITOIRE DE L'AIRE	32
TITRE 3 - COMPATIBILITE DES DISPOSITIONS PRECITEES AVEC LE PADD DU PLU	39

## INTRODUCTION

### Une Aire de valorisation

Saint-Projet-Saint-Constant se dote d'une AVAP, une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, dont l'objet est de qualifier l'intérêt patrimonial du bâti composant la commune sur des périmètres définis et d'offrir une véritable grille de lecture pour les propriétaires et habitants désireux de rénover, de restaurer le bâti ancien ou de construire.

Clarifier la situation, bien montrer ce qui relève du patrimoine ou non, hiérarchiser son niveau d'intérêt, faire partager les choix d'ensemble à la population et aux investisseurs, harmoniser l'ensemble du bâti traditionnel, favoriser l'apport des aides financières, tels sont quelques-uns des objectifs de l'AVAP.

L'AVAP s'inscrit dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU (PADD) et intègre des prescriptions relatives à l'environnement, à l'utilisation de dispositifs d'économie d'énergie ou de production d'énergies renouvelables.

Une zone de protection du patrimoine architectural et urbain avait été étudiée en 2007, mais n'avait pu aboutir; celle-ci portait sur l'ensemble du territoire communal. Il a été jugé nécessaire de réduire ce grand périmètre pour s'attacher aux lieux emblématiques de la commune.

L'aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine comporte plusieurs périmètres adaptés aux sites majeurs de la commune,

- Le bourg,
- La Chabanne
- La rive ouest de la Tardoire
- La vallée du Bandiat



*Le département de la Charente et la commune*



*Le territoire communal*

## A - LA COMMUNE

Située en partie Est du département de la Charente, à 20 km à l'Est d'Angoulême, la commune de Saint-Projet-Saint-Constant est sous influence de l'agglomération angoumoisine.

Elle est limitrophe de la commune de la Rochefoucauld, chef lieu du canton. Plus précisément, son bourg est situé à 1,5 km à l'ouest de la Rochefoucauld sur l'axe de l'ancienne RN141 (Angoulême-Limoges). La commune jouxte également Rivières (au nord), Brie (à l'est) et Bunzac (au sud). Saint-Projet-Saint-Constant reste une commune à caractère essentiellement rural.

La commune a été formée par la réunion des deux anciennes paroisses de Saint-Projet et de Saint-Constant en 1846.

Son territoire, de forme rectangulaire, s'étend sur 1694 hectares dont la moitié se situe en zone boisée.

Toute la partie occidentale est couverte par la forêt domaniale de La Braconne.

Le Bandiat traverse la commune du sud au nord (à l'ouest du bourg), et la Tardoire la borde en limite sud-est.

La RN 141 est l'axe principal de desserte de la commune. La déviation à deux fois deux voies de La Rochefoucauld a été mise en service fin 2010. La commune est également traversée par la voie ferrée Angoulême Limoges.

### Rappel historique

L'actuel territoire communal de Saint-Projet-Saint-Constant a été au cours de l'Histoire façonné par plusieurs dynasties familiales comme les David, Chaffrais, Livron, Corlieu, Odet Leyrat, Benoît, Lériget, Pasquet et Saunière qui ont imprimé leurs marques en possédant parfois plusieurs demeures, voire même des églises, et en contrôlant par ce fait de vastes étendues territoriales et parfois même les communautés d'habitants en dépendant.

Châteaux, logis et demeures remarquables témoignent ainsi d'un riche passé médiéval et de la Renaissance, dont :

- le château des Ombrais
- le château de Puy-Vidal
- le château de l'Âge-Baston
- la maison de la Dîme de Saint-Constant

Lors de l'élaboration du POS approuvé en 2001, la commune se trouvait dans un contexte de croissance de population légère mais continue depuis 1975. La population communale était passée de 754 habitants en 1975 à 842 habitants en 1990.

La commune de Saint-Projet-Saint-Constant a connu une croissance de 227 habitants en 11 ans (entre 1999 et 2010), soit un rythme de 20,6 habitants supplémentaires par an.

Le développement de l'urbanisation, cette dernière décennie, s'est principalement effectué en continuité immédiate ou à l'intérieur des deux principales enveloppes urbaines de la commune : le bourg de Saint-Projet et le secteur de la Chabanne.

L'urbanisation s'est réalisée :

- Soit sous la forme d'opérations d'ensemble : à l'est du bourg ancien de Saint Projet, au sud du bourg de Saint Projet (Buffevent...), au nord et au sud du secteur de La Chabanne.

Ces opérations ont été réalisées,

- soit en zone NA (une opération : lotissement de Buffevent),
  - soit en zone UB (autres opérations). Les zones UB du PO définissaient de grands espaces libres.
- soit par des constructions isolées : dans le tissu du bourg et de la Chabanne, ou en extension de ce tissu, sur de grands espaces libres.

Le PLU projeté (2015-2016) cadre les objectifs de développements de manière à réduire la consommation d'espace.

Une zone d'activité s'est développées au nord-ouest du bourg de Saint-Projet ; d'autre part, les anciennes usines, autour du Prieuré, entre Saint-Projet et La Rochefoucauld, sont l'objet d'études de faisabilité pour le réemploi du site et la mise en valeur du Prieuré. Une ZAC est créée à cet effet ; le lieu présente un fort potentiel de développement.

Le tourisme constitue un potentiel de développement que la commune de Saint-Projet-Saint-Constant souhaite développer, notamment par les effets induits par la présence du château de la Rochefoucauld et surtout par l'originalité du site, avec la présence des demeures, les jardins de Puyvidal, l'espace de d'accueil et de manifestation des Ombrais et les circuits de promenades de la vallée du Bandiat et de la forêt de Braconne.

## B - LES PROTECTIONS EXISTANTES

On recense deux monuments historiques sur la commune de Saint  
Projet Saint Constant :

- Une partie du parc du château des Ducs de La Rochefoucauld, classé Monument Historique le 23/09/1955 (cad AN 18)
- Le château de Puyvidal : Le logis et les tours de défense, en totalité (cad. AY 53) : inscription par arrêté du 18 septembre 2006

Fiche Mérimée du château :

édifice / site Château de Puyvidal

localisation [Poitou-Charentes](#) ; [Charente](#) ; [Saint-Projet-Saint-Constant](#)

dénomination [château fort](#)

éléments protégés logis ; tour ; escalier en vis ; motte

MH

époque de Moyen Age ; 19e siècle

construction

historique Fief mentionné dès 1267. Le logis est reconstruit fin 15e - début 16e siècle et se présente comme une demeure fortifiée médiévale, qui formait à l'origine un rectangle dont subsistent encore trois tours circulaires. L'angle nord-ouest est occupé par un pavillon rectangulaire remanié en 1810. A cette époque, les charpentes en tiers points ont dû faire place à des toits plats entourés d'une romaine. La façade sud conserve des fenêtres à meneaux, une porte ogivale dont les nervures sont ornées de crosses végétales terminées par un panache avec, à droite et à gauche, des pinacles. La façade nord, plus austère, a conservé son aspect originel. Le bâtiment principal est surmonté de trois cheminées octogonales terminées par un couronnement gothique. L'intérieur conserve un escalier en vis en œuvre, des cheminées des 17e et 19e siècles et, au dernier niveau, une série de cheminées gothiques alternant avec des coussièges.

décor sculpture

propriété propriété d'une personne privée

protection MH 2006/09/18 : inscrit MH

Le logis et les tours de défense, en totalité (cad. AY 53) :  
inscription par arrêté du 18 septembre 2006

visite fermé au public

type d'étude recensement immeubles MH

référence PA16000036

© Monuments historiques

date versement 2007/07/17



Le château ph BW 14/06/2014





Les monuments et les périmètres de 500 mètres à leurs abords ; en bistre, à droite La Commune de La Rochefoucauld dont les monuments génèrent des rayons de protection sur Saint-Projet-Saint-Constant.

## B.2. LE PATRIMOINE D'INTERET ARCHEOLOGIQUE LES SITES ARCHEOLOGIQUES RECENSES (source DRAC)

Source : Porter à connaissance

La mise en oeuvre de la réglementation relative à l'archéologie préventive est du ressort exclusif de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie du Poitou Charentes.

Le Code du patrimoine prévoit la délimitation par l'Etat de zones dites « zones de présomption de prescription archéologique » où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A l'intérieur de ces zones, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme sont, en fonction du seuil de saisine, transmises au Préfet de Région via le Service Régional de l'Archéologie de la DRAC.

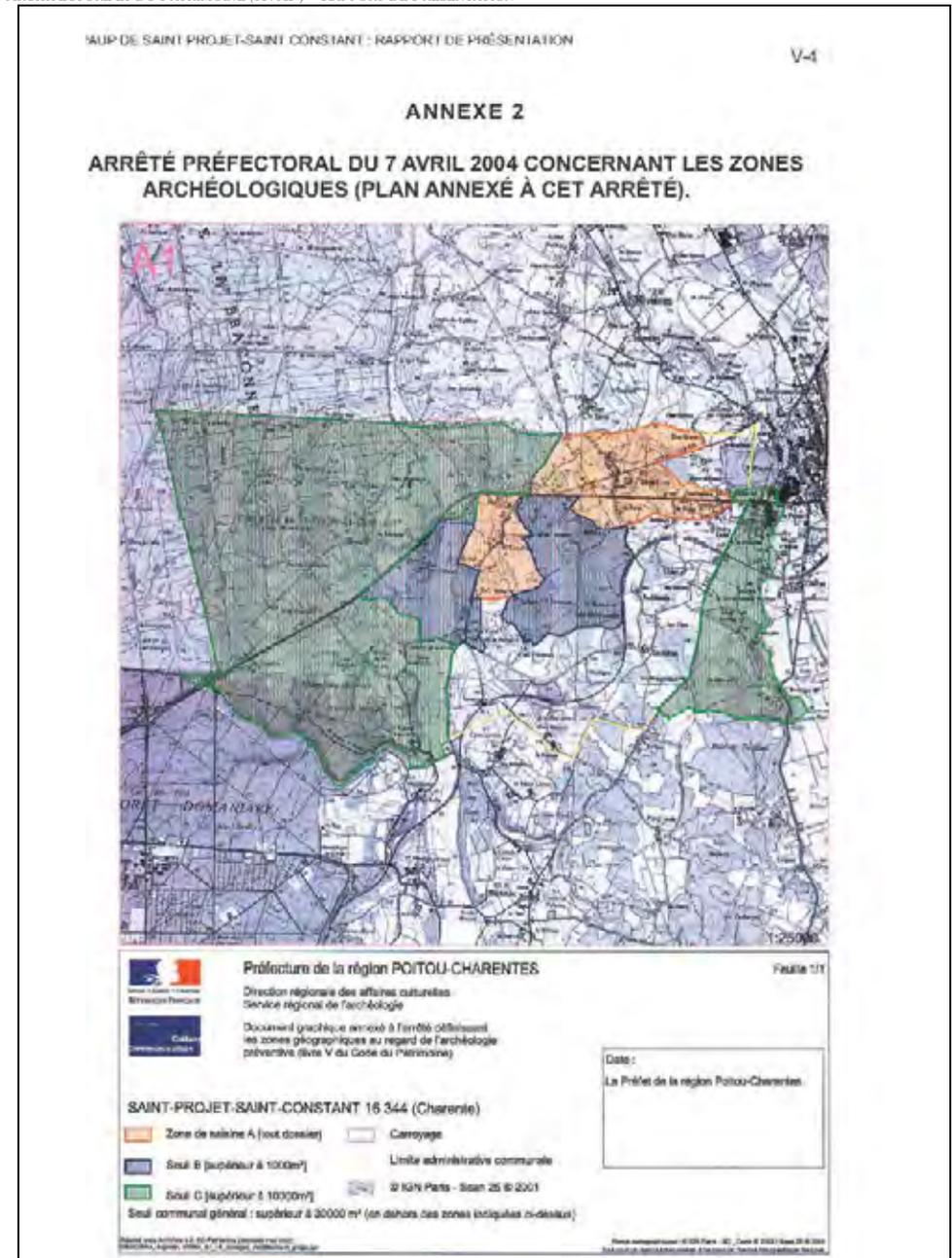
Le Préfet de Région peut aussi demander transmission de tout dossier échappant au dispositif.

Dans le cas où la Préfet de Région a édicté des prescriptions d'archéologie préventive sur un dossier d'aménagement (diagnostic archéologique et/ou fouilles préventives), les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution de ces prescriptions.

### Carte : Archéologie préventive

Une partie importante du territoire de Saint Projet Saint Constant est concernée par ce zonage. Différents niveaux de saisine sont définis et cartographiés. Les projets localisés à l'intérieur de ces zones devront respecter les dispositions relatives à l'archéologie préventive.

Arrêté préfectoral du 7 avril 2004 concernant les zones archéologiques.





 **COPIE**

Arrêté n° 64.16.047/428

**ARRETE**

définissant les zones géographiques dans lesquelles des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique archéologique peuvent être prises sur le territoire de la commune de Saint-Projet-Saint-Constant (Charente)

LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES,  
PREFET DE LA VIENNE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de la commune de Saint-Projet-Saint-Constant, notamment une dense occupation paléolithique ancien (grotte de l'os), néolithique (grotte sépulcrale de la Maison Blanche, enceinte néolithique de Libourne), protohistorique (ossuaire de Chez Porchier), antique (voie) et médiévale (bourgs de Saint-Projet et de Saint-Constant, motte castrale de Buffevent, châteaux des Ombrais et de Puy Vidal) ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Sur l'étendue de la commune de Saint-Projet-Saint-Constant sont définis trois types de zones géographiques, comme le prévoit le 1<sup>er</sup> de l'article 1er du décret n°2002-89, figurées sur les documents graphiques annexés au présent arrêté :

- dans la zone géographique « A » (bourgs de Saint-Projet et de Saint-Constant), toutes les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 102 Grand-Rue, 86020 Poitiers Cedex) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles ;

**SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT**

**Notice de justification des zonages archéologiques**

*Zone A : transmission de tous les dossiers d'urbanisme*

Bourg de Saint-Projet

16 344 0007 / SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT // BOURG / architecture religieuse / Moyen-âge classique

16 344 0003 / SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT // Chemin rural n°4 / voie / Gallo-romain

Bourg de Saint-Constant

16 344 0005 / SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT // ST CONSTANT / édifice fortifié, habitat / Époque moderne

16 344 0006 / SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT // ST CONSTANT / architecture religieuse / Moyen-âge classique

*Zone B : transmission des dossiers au-delà de 1 000 m<sup>2</sup>*

Châteaux des Ombrais et de Puy Vidal

16 344 0004 / SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT // LES OMBRAIS / château fort / Époque moderne

16 344 0002 / SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT // PUY VIDAL / château fort / Bas moyen-âge

Buffevent, Maison neuve, Combe aux Demoiselles, Domaine de Rochepeule

16 344 0001 / SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT // LE TAILLIS / CHEZ PORCHIER / ossuaire / Age du bronze - Age du fer ?

16 344 0008 / SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT // Buffevent / motte castrale / Moyen-âge

*Zone C : transmission des dossiers au-delà de 10 000 m<sup>2</sup>*

Forêt de la Braconne et vallée du Bandiat

16 344 0505 / SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT / Grotte de l'Os / Libourne / occupation / Paléolithique ancien

16 344 0501 / SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT / Grotte de la Maison Blanche // grotte sépulcrale / Néolithique

16 344 0506 / SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT // Libourne / enceinte / Néolithique

16 344 0003 / SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT // Chemin rural n°4 / voie / Gallo-romain

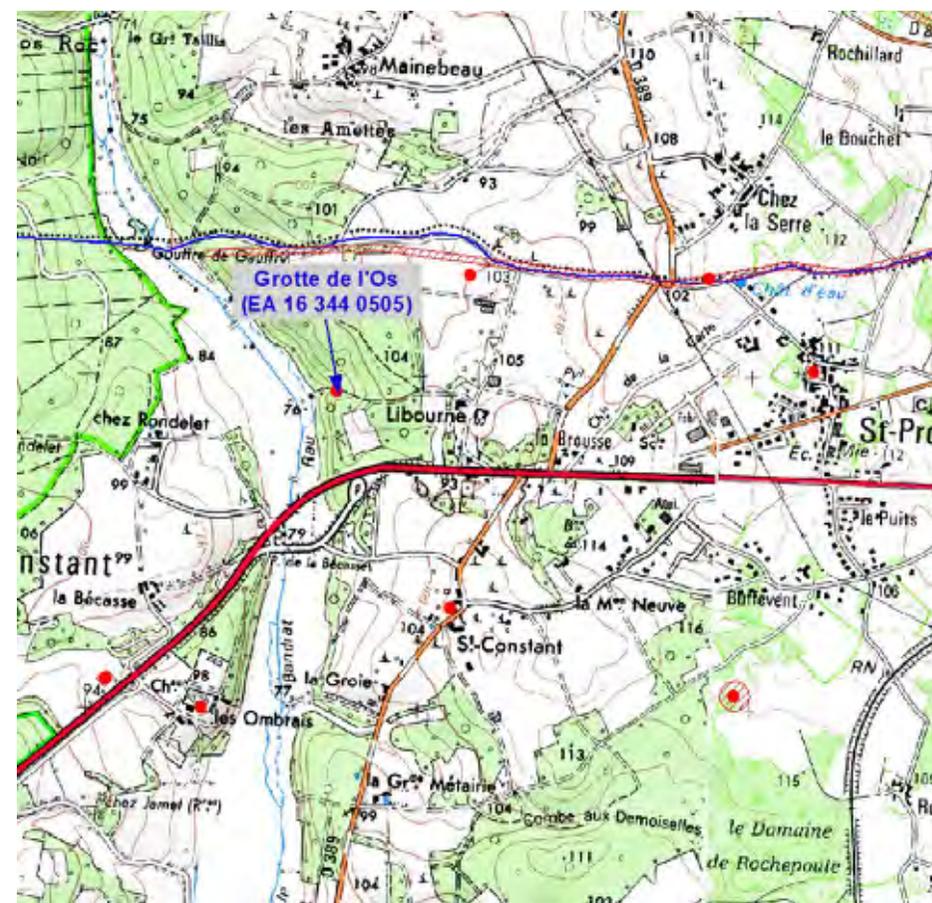
Vallée de la Tardoire

Très nombreux sites sur les communes limitrophes, aucun connu sur cette commune

La grotte de l'Os est mentionnée dans le bulletin de liaison de la Direction Régionale des Antiquités Historiques (année 1976, numéro 6, d'avril 1977) :

SAINT-PROJET, Chez Porchier, sauvetage  
 Epoque indéterminée  
 Responsables : MM. F. PARTHONNAUD et José GOMEZ, 4 rue Marchadier, 16100 COGNAC

Au cours de travaux de désobstruction spéléologique dans l'aven de Chez Porchier à Saint-Projet, Charente, une grotte a été découverte. A proximité de l'entrée, au pied d'un énorme éboulis instable, quelques os humains en désordre ont été remarqués au voisinage de la paroi. Une fouille de sauvetage a été conduite. Elle s'est limitée à une surface de 2 m<sup>2</sup> : soule, la partie visible de "l'ossuaire" a été dégagée, mais il est vraisemblable que celui-ci s'étend sur une superficie plus importante et d'une épaisseur inconnue (un crâne a été remarqué, coincé dans un éboulis, une dizaine de mètres en contrebas. L'instabilité des terres est telle qu'il n'a pas été retiré). Les restes découverts, en total désordre, appartiennent à au moins deux individus. Faute de mobilier, ils ne sont pas actuellement datables. Un tesson protohistorique atypique a toutefois été découvert dans la base de l'éboulis d'entrée, à une hauteur supérieure à celle des squelettes. La poursuite des travaux exigerait de gros moyens financiers, afin de procéder à un solide étayage, sinon un enlèvement total de remblai d'entrée, sous lequel il est possible que l'ossuaire se poursuive.



Le périmètre est étendu au nord de la Route Nationale pour insérer la grotte de l'Os.

### B.3. SITES CLASSE OU INSCRITS

Il n'existe pas de site classé ou inscrit sur la commune

### B.4. LE MILIEU NATUREL, LES ZNIEFF ET NATURA 2000

Sources : PLU (Urbanisme Eau Mega Jacques Ségui Paysages)

Le tableau ci-dessous vise à présenter la situation de la commune par rapport aux zones d'inventaire et de protection du milieu naturel.

- ZNIEFF I : Les Vieilles Vaures\* 30 0 2,9 Oiseaux, amphibiens
- ZNIEFF I : La Maison Blanche\* 120 0 2,9, Oiseaux, amphibiens, Flore
- ZNIEFF I : Forêt de La Braconne 5241 597 1,2, Mammifères, Oiseaux, Chiroptères, Flore
- ZNIEFF I : Forêt de Quatre Vaux\* 871 0 4,9, Mammifères, Oiseaux, Flore
- ZNIEFF I Grotte de Rancogne\* 7 0 5,5 Chiroptères
- ZNIEFF II : Complexe forêt de Bel-Air, forêt de Quatre-Vaux, Vallée de La Bonnieure 5540 0 4,9, Mammifères, Oiseaux, Chiroptères, Flore
- ZNIEFF II : Forêt de La Braconne et Bois Blanc 6447 597 1,2, Mammifères, Oiseaux, Chiroptères, Flore

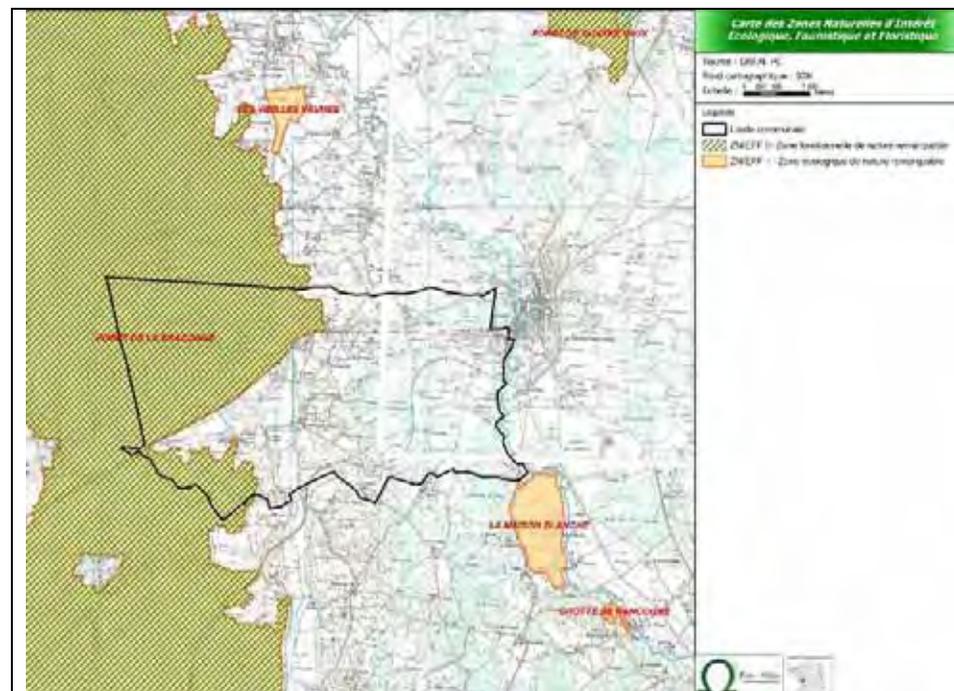
#### Zone Natura 2000

ZSC Forêt de La Braconne 4588 395 2, Mammifères, Oiseaux, Chiroptères, Flore, ZSC Grotte de Rancogne\* 0,99 0 5,7 Chiroptères.

Le PLU de Saint Projet-Saint-Constant a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'AVAP est élaborée en concomitance avec le PLU

et n'ajoute aucun élément nouveau susceptible d'impacter l'environnement.

*\* Ces zones ne se trouvent pas sur le territoire communal mais compte tenu de leur relative proximité,, de leurs similitudes avec certaines zones communales et des espèces présentes, des interactions avec le territoire communal sont envisageables*



Les zones d'inventaires : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

#### Les boisements

La commune de Saint Projet Saint Constant est une commune relativement boisée.

Parmi les principaux boisements, on recense :

- o Une partie de la forêt de la Braconne, à l'ouest du territoire

- Les bois de la Moraille et du domaine de Rochepoule, au sud-est du territoire
- Les bois du Boursilloux, entre le bourg et la Chabanne
- Une partie du bois du château de La Rochefoucauld

A ces grands espaces boisés s'ajoutent de nombreux petits boisements accompagnant les espaces bâtis ou les éléments du relief (vallées...).

Au total, la couverture boisée représente plus de 40% de la superficie communale (source : Corine Land Cover). Elle est un élément majeur du paysage communal (cf. analyse paysagère en première partie) et revêt une importance particulière dans le fonctionnement écologique du territoire

La forêt de la Braconne, qui représente la principale surface boisée de la commune, est une forêt domaniale (propriété publique), gérée par l'Office Nationale des Forêts.

Le reste des boisements relève de la propriété privée. Celle-ci apparaît très morcelée avec nombreux petits propriétaires, possédant de petites surfaces.

La commune Saint Projet Saint Constant fait partie de la région forestière naturelle des Groies. Le peuplement forestier est principalement représenté sous la forme de :

- boisements morcelés de feuillus,
- taillis sous futaie
- taillis
- conifères et mélange futaie de conifères et taillis

Les peuplements sont essentiellement constitués d'essences indigènes.

Très peu d'exploitations agricoles sont toujours en activité (cf. diagnostic agricole dans la troisième partie). Quand c'est le cas, on y trouve alors la maison de l'exploitant, les bâtiments agricoles et des dépendances.

La majeure partie des petits villages et écarts ont vu leur activité agricole cesser et sont désormais habités par des particuliers. Les bâtiments agricoles ont parfois conservé leur vocation et sont utilisés par l'exploitant ayant repris les terres et ayant son siège sur un autre site. Mais en général, les anciens bâtiments agricoles sont utilisés comme dépendances de la maison, ou parfois réhabilités ou transformés (en gîte, en habitation...), ce qui est un moyen de préserver ce patrimoine.

#### Les espaces agricoles :

Les données du recensement général agricole montre une baisse significative du nombre d'exploitation, notamment celles orientées vers l'élevage au profit de l'agrandissement des surfaces en grandes cultures avec une baisse significative des surfaces en prairies.

24 exploitations ont été recensées comme intervenant sur la commune de Saint-Projet-Saint-Constant. Deux exploitations ont 100 % de leur SAU sur la commune (Cf tab. 2).

**TITRE 1 -**  
LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU  
PATRIMOINE, DE QUALITE DE L'ARCHITECTURE ET DE TRAITEMENT  
DES ESPACES

## LES CRITERES ET LES ELEMENTS REFERENTS POUR LE CONTENU PATRIMONIAL

Dans tous ces secteurs, on peut trouver le patrimoine typé énoncé ci-après et décrit au diagnostic.

Les critères suivants sont pris en compte ; on conviendra que trois des critères ci-après sont nécessaires pour justifier d'une protection, parmi ceux-ci

- Architectural (forme, composition, aspect, authenticité)
- Pittoresque
- Artistique
- Historique
- Symbolique
- Environnemental
- Technique (authenticité)

On rappelle les critères :

- Architectural : Présenter une haute qualité architecturale et une authenticité manifeste ou un potentiel de restauration ou d'amélioration.
- Historique : Posséder une dimension historique originale ou forte.
- Pittoresque : Posséder un caractère pittoresque marqué.
- Artistique : Posséder un intérêt artistique suffisant.
- Symbolique : Posséder une forte valeur affective et symbolique.
- Environnemental : Présenter un intérêt naturel ou environnemental important ou constituer un écrin à l'architecture.

- Technique : être d'une technicité remarquable ou rare ou propre au lieu.

Dans la majorité des cas, à Saint-Projet-Saint-Constant, on trouve un intérêt historique (assez « fort », un intérêt pittoresque (fort), et une valeur artistique.

Ainsi, les éléments retenus, après examen minutieux in situ, sont relatés ci-après, soit de façon générique, à partir de modèles référents répétitifs (les immeubles du bourg ou de La Chabanne), soit à l'unité par l'examen des écarts un à un.

Typologie	Caractéristiques
Mb - Les maisons de bourg,	Volumes simples, murs verticaux, toitures à 2 pentes, avec ou sans lucarnes. En général constructions accolées.
Lo - Les locatures,	Volumes simples, murs verticaux, toitures à 2 pentes, avec ou sans lucarnes. En général constructions accolées.
V - Les villas ou demeures isolées	Volumes simples ou complexes, avec ou sans étage ; architecture parfois élaborée, avec ou sans effets de pignon sur rue.
F - Les fermes	Volumes implantés autour d'une cour fermée ou ouverte
A - Les annexes ou dépendances	Diverses annexes, volumes simples, accolés au bâti
G - Les granges	Volumes simples, murs verticaux, toitures à 2 pentes, sans lucarnes. Constructions isolée
Gp - Les granges à porches	Volumes simples, murs verticaux, toitures à 2 pentes, sans lucarnes. Constructions isolée
Mo - moulins	Repérage des moulins
D - Divers	Divers bâtis hors types
Pt - Ponts	Ponts anciens en brique et pierre, en général
R - Récent	Bâti neuf, non inscrit dans le patrimoine architectural
E - Equipements publics	Bâtiments, en général hors types

## TPOLOGIE DES FORMES URBAINES - HABITAT AGGLOMERE

On peut caractériser les tissus bâtis présents suivent la typologie suivante :

- centre-bourg moyennement dense
- La Chabanne développé en ordre continu

- Le tissu pavillonnaire des extensions urbaines
- Bâti isolé, notamment les fermes et demeures

Le bourg associe les fonctions administratives (mairie-école) et religieuse (église). Le centre bourg est un point de convergence bien qu'il soit situé à l'écart de la route principale.

L'examen du patrimoine s'est traduit par une typologie destinée à différencier les fonctions et les formes architecturales.

Typologie	Caractéristiques
<b>Mb</b> - Les maisons de bourg,	Volumes simples, murs verticaux, toitures à 2 pentes. En général constructions accolées.
<b>Mp</b>	Les maisons à porches (relais, fermes sur la Chabanne)
<b>D -</b>	Les demeures, « châteaux »
<b>V</b> - Les villas ou demeures isolées	Volumes simples ou complexes, avec ou sans étage ; architecture parfois élaborée, avec ou sans effets de pignon sur rue.
<b>F</b> - Les fermes	Volumes implantés autour d'une cour fermée ou ouverte
<b>A</b> - Les annexes ou dépendances	Diverses annexes, volumes simples, accolés au bâti
<b>G</b> - Les granges	Volumes simples, murs verticaux, toitures à 2 pentes, sans lucarnes. Constructions isolées
<b>Gp</b> - Les granges à nef et bas-côtés	Volumes simples, murs verticaux, toitures à 2 pentes, sans lucarnes. Constructions isolées
<b>Mo</b> - moulins	Repérage des moulins
<b>D</b> - Divers	Divers bâtis hors types
<b>Pt</b> - Ponts	Ponts anciens en pierre, en général
<b>N</b> - Neuf, Récent	Bâti neuf, non inscrit dans le patrimoine architectural
<b>E</b> - Equipements publics	Bâtiments, en général hors types

LA NATURE DU PATRIMOINE RECENSE :



Maison de bourg



Demeure



Demeure – « château »



Ferme et dépendances



Grange-étable



Grange-étable à nef et bas-côtés



Villa



Equipement public



Maison porche. Maison de bourg



Maison de bourg



Dépendance



Maison de bourg

## LA NATURE DU TISSU BÂTI

	<b>S1 : Villages anciens</b>	<b>S2 : Faubourgs XIXème</b>	<b>S3 : Tissu pavillonnaire</b>	<b>S4 : Bâti isolé</b>
				
	<i>Saint-Projet</i>	<i>La Chabanne</i>	<i>Saint-Projet, sur rn 141</i>	<i>Les Faures - Lériget</i>
<b>Ilots / Voirie</b>	Le village de Saint-Projet présente un centre ancien structuré ; les voies y sont étroites. Dans les secteurs d'extension récente, la voirie est plus large.	Extensions XIXème linéaire le long de la rn141, en lien avec le développement industriel du secteur de La Chabanne.	Le réseau de voies est souvent issu du réseau ancien de routes et chemins ruraux. Mais les compositions de lotissements sont indépendantes du réseau de voirie existant.	Ensembles agricoles isolés, à l'écart des voies, en général. Les constructions uniques isolées sont rares ; il s'agit d'ensembles ruraux composés de leurs bâtiments autour d'une cour.
<b>Découpage parcellaire :</b>	Variété des formes du parcellaire suivant que le bâti est ancien (parcelles lanierées) ou qu'il est de type pavillonnaire (parcellaire carré).	Les parcelles sont de petites tailles perpendiculaires à la voie, offrant des façades étroites sur la rue (parcellaire en lanière).	Le parcellaire est souvent de forme carrée.	Le bâti est bien souvent situé à l'écart des voies principales ; on l'atteint alors par une allée de 50 à 200m de long suivant les cas.
<b>Implantation du bâti :</b>	Des implantations le plus souvent à l'alignement dans les parties anciennes des villages. Un tissu urbain lâche dans les secteurs d'extension pavillonnaire.	A l'alignement sur la voie et généralement en contiguïté.  Tissu urbain assez dense.  On trouve peu de constructions en deuxième rang, sauf des annexes.	En retrait d'alignement et des limites séparatives. Constructions isolées en cœur de parcelle. Les pavillons individuels se coupent de l'espace public par des clôtures opaques hétérogènes.  Forte consommation d'espace dans le cas du logement individuel de type pavillonnaire.	Les constructions traditionnelles liées au monde rural et à l'activité agricole présentent presque toujours un ensemble de bâtis indépendants autour d'une cour.
<b>Qualité urbaine</b>	L'enjeu est celui du maintien de la lisibilité du noyau ancien du village, dont la surface est minimale au regard du développement pavillonnaire, très consommateur d'espace et peu qualitatif.	Un faubourg structuré du point de vue de l'urbanisme et des séquences bâties. Une qualité urbaine d'autant plus intéressante qu'elle s'inscrit en entrée de ville de la Rochefoucauld vers l'Est et en annonce du bourg de Saint-Projet (vers l'Ouest) pour les usagers de la rn141.	Un urbanisme et une architecture fonctionnaliste qui produit du repli et de l'isolement (à l'échelle du lotissement ou du quartier), en rupture avec le paysage urbain produit du XVè au XIXè du point de vue des règles de prospect.	Le patrimoine bâti intéressant contribue à la qualité du paysage rural.
<b>CHOIX D'INTERET PATRIMONIAL</b>	<b>RETENU POUR L'AVAP</b>	<b>RETENU POUR L'AVAP</b>	<b>SEULS LES QUARTIERS NEUFS EN ABORD DU VILLAGE SONT RETENUS</b>	<b>LES PRINCIPAUX ENSEMBLES RETENUS POUR L'AVAP</b>

Source : photos aériennes géoportail

## 1.1. PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE AU TRAVERS D'UN PERIMETRE PERTINENT AU REGARD DES ENJEUX PATRIMONIAUX

### 1.1.1 JUSTIFICATION DU PERIMETRE

*L'analyse sur le terrain a permis de mettre en évidence la qualité et le nombre de bâtiments en écarts du bourg et de mettre en œuvre des périmètres adaptés. Les protections environnementales, agricoles et paysagères garantissent par ailleurs, la préservation des sites non-inscrits dans l'AVAP.*

*Les périmètres de l'AVAP de Saint-Projet-Saint-Constant résultent d'un croisement de niveaux d'intérêts culturels, historiques, architecturaux, paysagers et archéologiques entre le bâti et le paysage.*

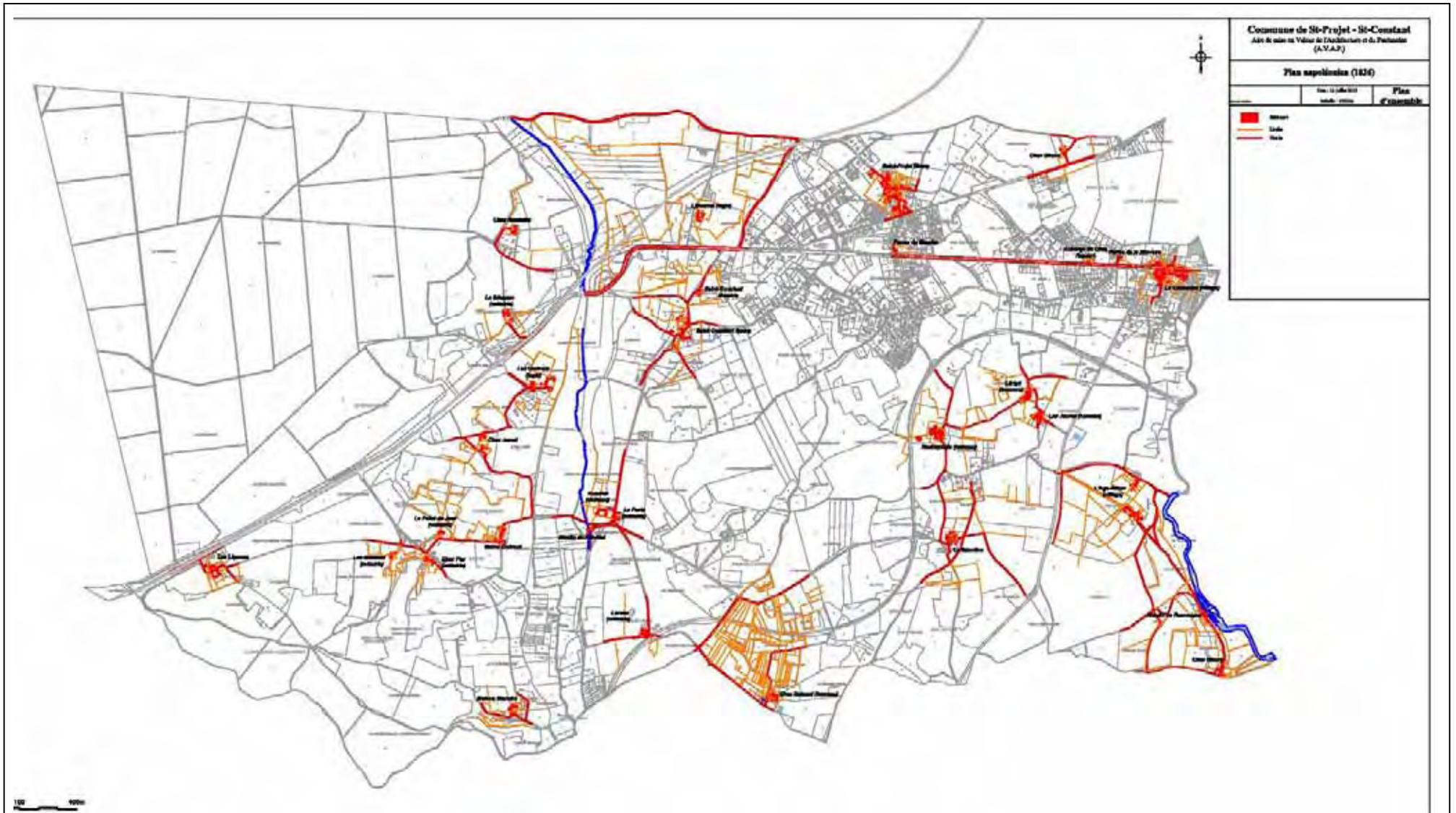
*Six objectifs majeurs justifient la protection*

- 1°) les abords du château de La Rochefoucauld et de son parc, avec visibilité et covisibilités par rapport au château, l'église et le pont de La Rochefoucauld,*
- 2°) le versant ouest de la Tardoire et les demeures et fermes qui dominent en bordure de plateau, avec visibilité et covisibilités sur l'église d'Olérat,*
- 3°) la vallée du Bandiat, avec les demeures et hameaux qui la bordent, avec visibilité et covisibilités par rapport au château de Puyvidal,*
- 4°) l'église de Saint-Constant et sa maison forte,*
- 5°) l'ensemble cohérent de La Chabanne*
- 6°) le bourg de Saint-Projet dominé par son église.*

*Les autres éléments intéressants mentionnés au diagnostic de l'AVAP relèvent du PLU.*

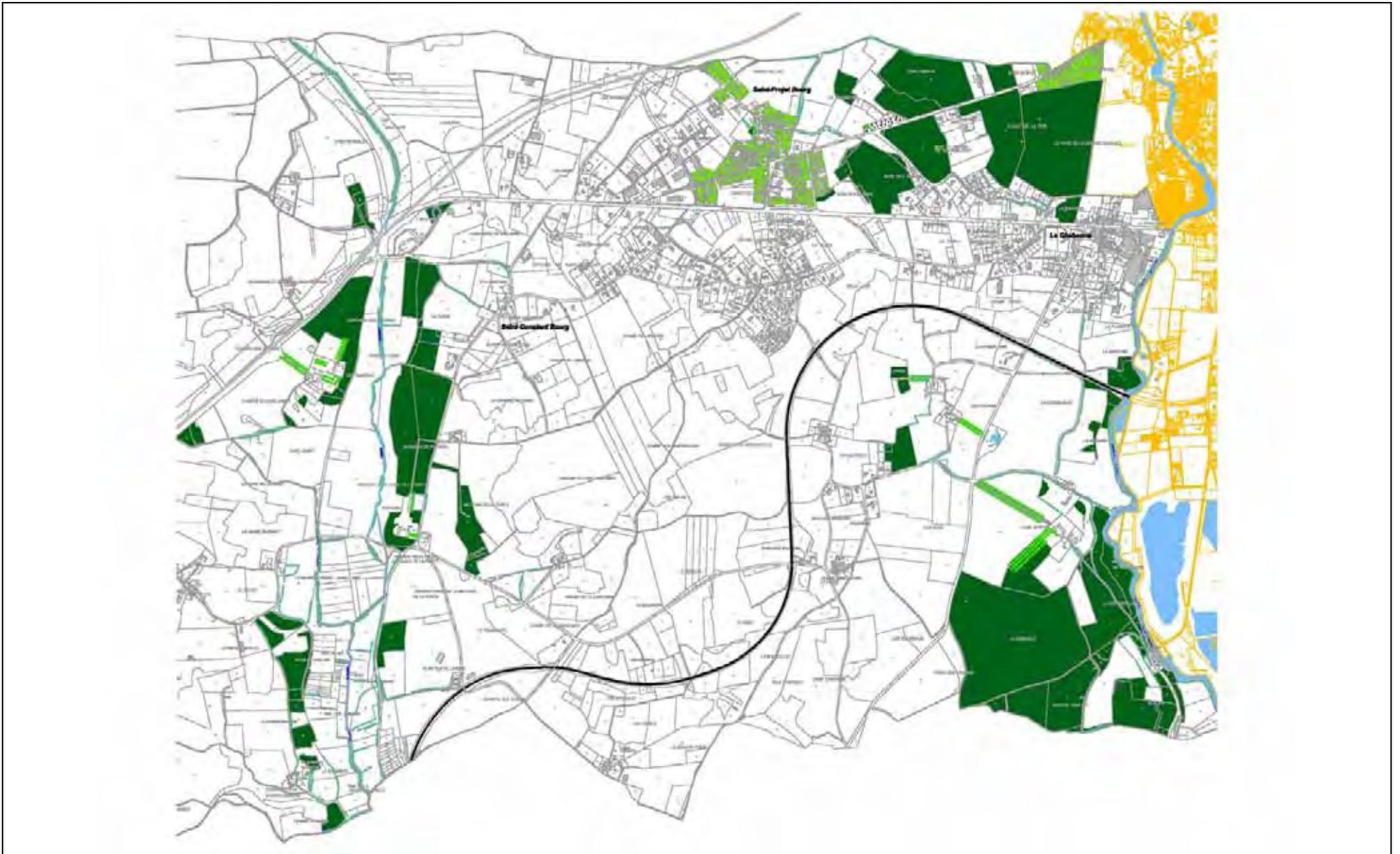
*La succession de cartographies qui suit montre le croisement des données, justifiant les périmètres de l'AVAP.*

## MISE EN EVIDENCE DES POINTS FONDATEURS DE LA RECONNAISSANCE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL PAR DECRYPTAGE DU CADASTRE NAPOLEONNIEN

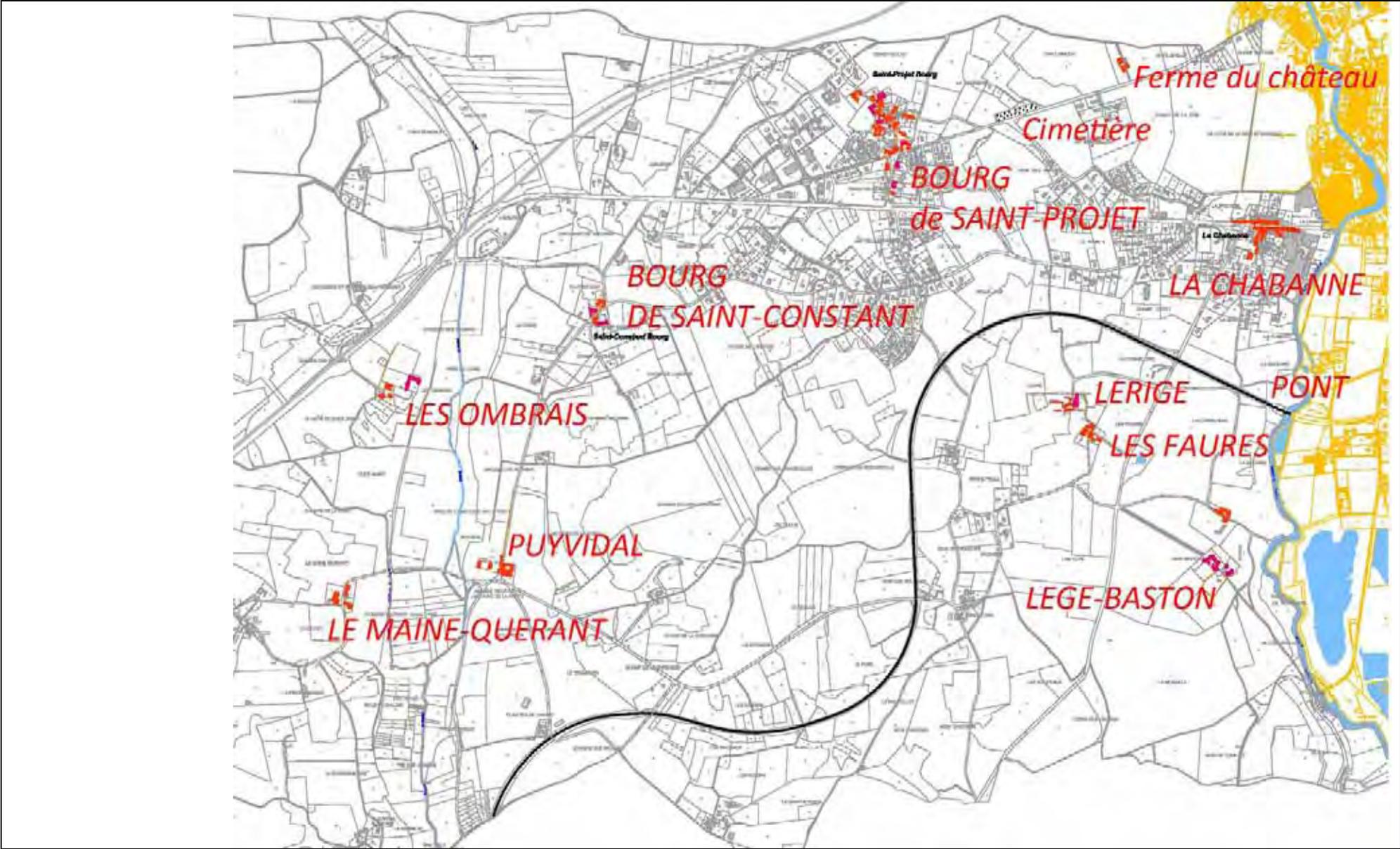


Le cadastre napoléonien donne l'état du patrimoine communal en 1836. Les ensembles bâtis a peu changé depuis cette époque, sauf quelques éléments éparses ou équipements (école, mairie).

## LES PRINCIPALES MASSES BOISEES ET LES ESPACES VERTS

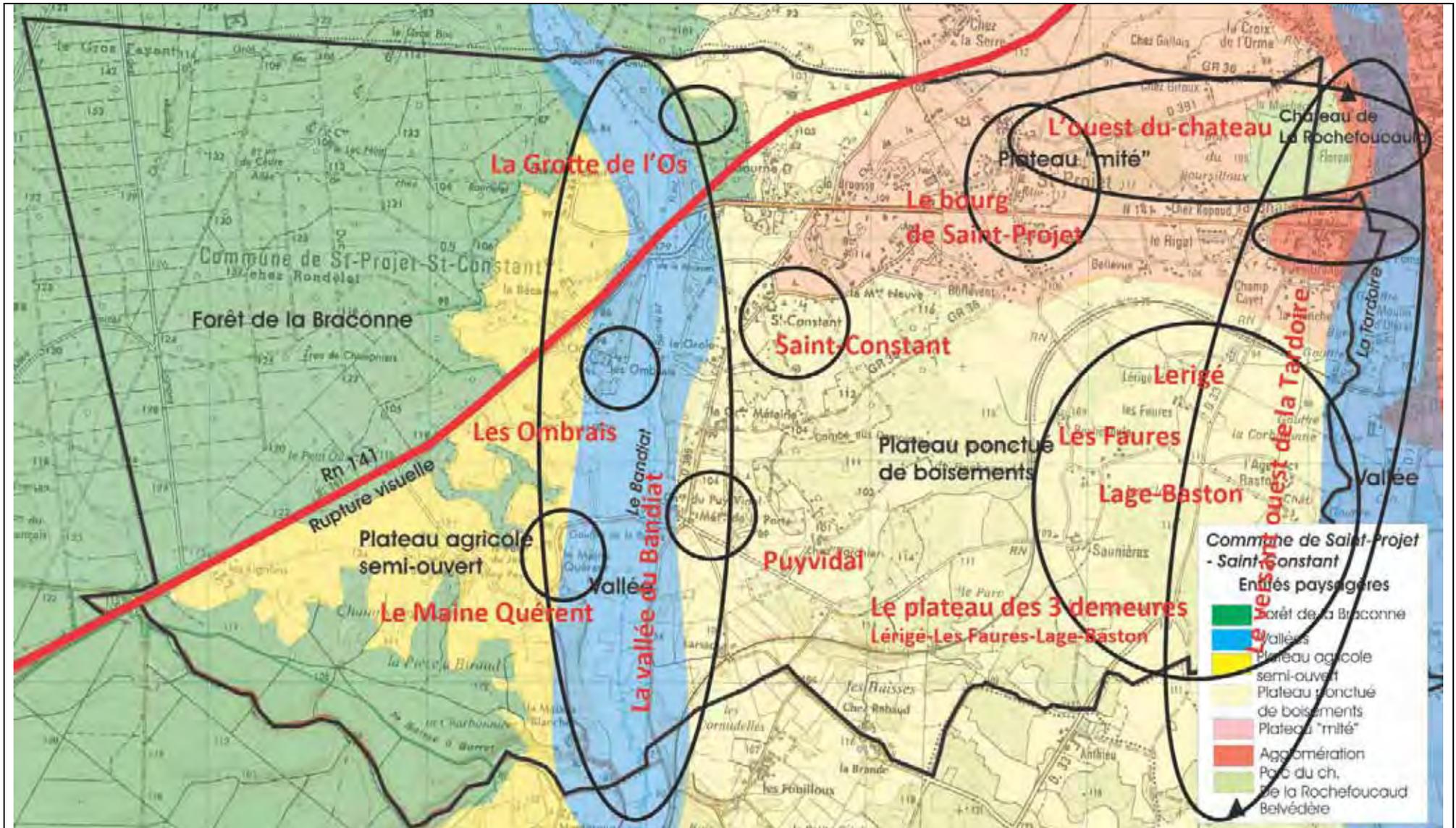


LES LIEUX D'INTERET PATRIMONIAL MAJEURS

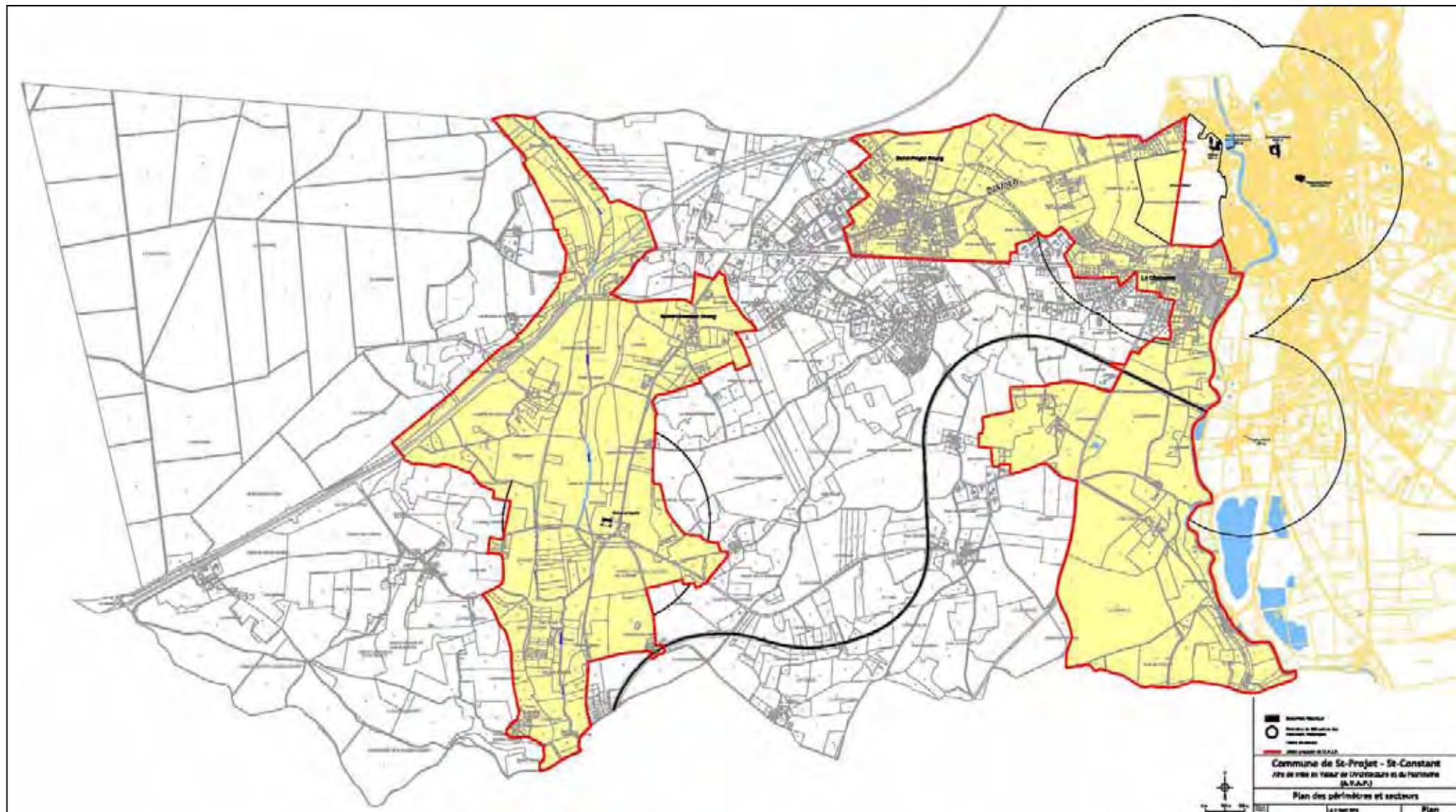


LES LIEUX BATIS MAJEURS RETENUS POUR L'AVAP

## LE CROISEMENT DES LIEUX D'INTERET PATRIMONIAL ET DES TYPES PAYSAGERS

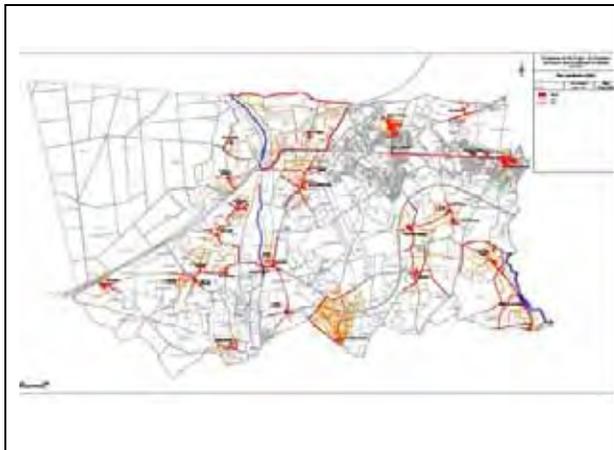
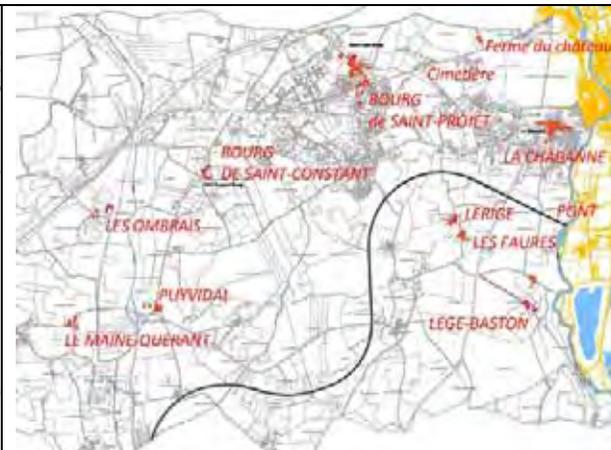
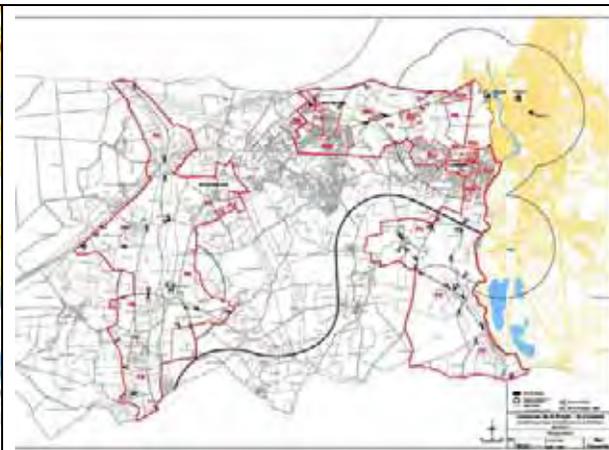
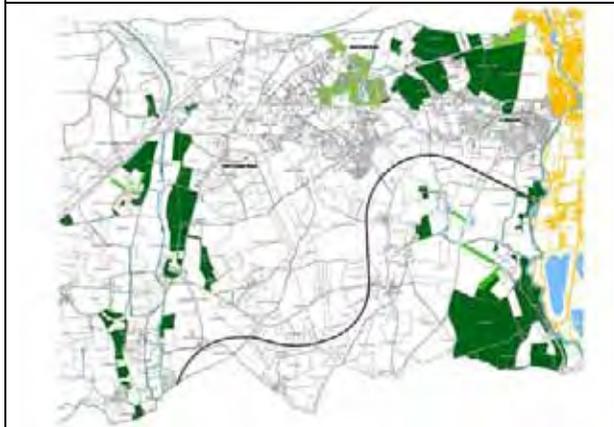
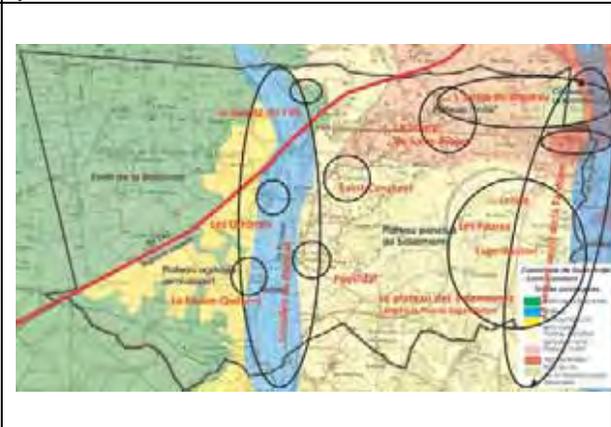
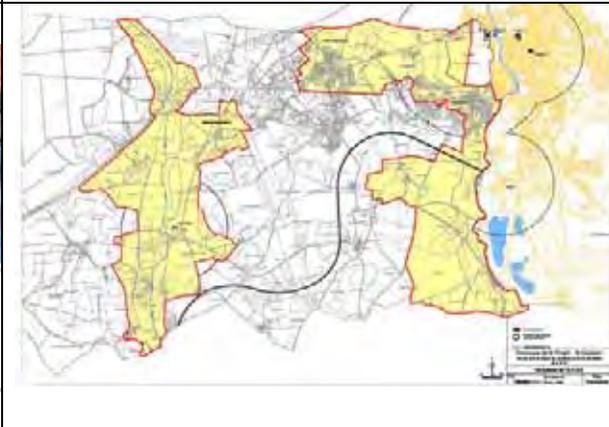


## LES PERIMETRES RETENUS



Le territoire communal et les périmètres de l'AVAP de Saint-Projet-Saint-Constant. A droite en bistre : La Rochefoucauld

**SYNTHESE JUSTIFIANT LA DELIMITATION**

		
<p>L'approche par la carte ancienne</p>	<p>Le choix des ensembles bâtis d'intérêt patrimonial</p>	<p>Les perspectives</p>
		
<p>Les masses boisées</p>	<p>La convergence entre les espaces paysagers et le bâti d'intérêt patrimonial</p>	<p>La délimitation retenue</p>

# LE PLAN REGLEMENTAIRE DE L'AVAP



## 1.1.2. LES SECTEURS DE L'AVAP

- Un secteur PUa correspondant à l'ensemble bâti de la Chabanne
- Un secteur PUB correspondant aux ensembles bâtis du village
- Un secteur PUC correspondant aux quartiers neufs aux abords du village
- Un secteur PUD correspondant au secteur des anciennes usines
- Un secteur PN correspondant aux espaces naturels et agricoles avec le bâti isolé
- un secteur PNH correspondant au cimetière,

### Surfaces

La commune : 1 710 ha

Périmètre de l'AVAP : 503 ha

Secteur PU : 3,11 ha

Secteur PUa : 3,35 ha

Secteur PUB : 5,37 ha

Secteur PUC : 33,58 ha

Secteur PUD : 7,05 ha

Secteur PN : 449,99 ha

Secteur PNH : 0,58

# LES SECTEURS DE L'AVAP



## 1.2. LE PATRIMOINE BATI

### INTERET ARCHITECTURAL

	culturel	architectural	urbain	paysager	historique	archéologique	Classement AVAP Ou PLU
<b>Le bourg de Saint-Projet</b>	XX	XX	XX	XXX	XX	X	AVAP
<b>Le village de Saint-Constant</b>	XXX	XXX	X	XXX	XXX	XXX	AVAP
<b>Le Village-rue de La Chabanne</b>	XX	XXX	XX	XX	XX		AVAP
<b>Château des Ombrais</b>	XXX	XXX	NC	XXX	XXX	XX	AVAP
<b>Château de Puyvidal ISMH 18-09-2006</b>	XXX	XXX	NC	XXX	XXX	XX	AVAP
<b>Château de Lège-Baston</b>	XXX	XXX	NC	XXX	XXX		AVAP
<b>Métairie de Lège-Baston</b>	X	XX	NC	XX	X		AVAP
La Bécasse	X	XX	NC	XX	X		PLU
Les Bléseaux	X	X	NC	X	X		PLU
<b>Libourne</b>	X	XX	NC	XX	XX		AVAP
<b>Les Faures</b>	X	XX	NC	XXX	XX		AVAP
La Groie	X	X	NC	XX	X		PLU
Chez Porchier	X	X	NC	X	X		PLU
<b>Larsac</b>	X	X	NC	XX	X		AVAP
<b>Lériget</b>	X	XX	NC	XX	XX	X	AVAP
<b>Libourne</b>	X	X	NC	X	X		PLU
<b>Le Maine Querant</b>	X	XX	NC	XX	X		AVAP
<b>Maison Blanche</b>	X	XX	NC	XX	X		AVAP
Rochepeule	X	X	NC	X	X		PLU
Chez Rondelet	X	X	NC	X	X		PLU
Glaury	X	XX	NC	X	X		PLU
Saunière	X	X	NC	X	X		PLU

Au vu de l'analyse architecturale et urbaine et de leur situation dans les sites paysagers majeurs, les ensembles bâtis ci-dessus, en gras, justifient une intégration au périmètre AVAP du point de vue de leur intérêt patrimonial.

### 1.3. LES ELEMENTS DU PAYSAGE

(Voir le diagnostic)

Les parcs et les jardins remarquables se trouvent à proximité des châteaux et logis (Puyvidal, Les Ombrais). Les alignements d'arbres intéressants bordent les allées d'entrée de plusieurs ensembles architecturaux (Puyvidal, Les Ombrais, La Bécasse). Les jardins et les alignements d'arbres de grande qualité sont à signaler dans le hameau des Faures et dans celui de Lériget.

#### Parcs, jardins privés ou publics intéressants

- ① - une partie du parc du château de La Rochefoucauld (monument classé)
- ② - jardin du château du Puyvidal avec la terrasse, l'escalier, les alignements
- ③ - Les haies, les parterres de buis
- ④ - Lâge-Baston : terrasse, escalier et jardin ouest «intra-muros»
- ⑤ - jardin du château des Ombrais avec les murs, une haie de charmilles et un magnolia remarquable
- ⑥ - jardin du logis de Lériget avec la pergola et le mur d'enceinte
- ⑦ - jardin du logis des Faures avec les allées des buis
- ⑧ - jardin du logis de Saint-Projet avec l'allée des buis et les glycines et arbres remarquables

#### Les alignements d'arbres et de haies, arbres isolés remarquables

- ⑨ - Puyvidal : allée de marronniers
- ⑩ - Lâge-Baston : allée de marronniers et quatre platanes en bout de l'allée, allée de charmes en trois alignements, haies
- ⑪ - Les Ombrais : allée de marronniers et allée nord vers le bois
- ⑫ - Lériget : allée formée d'arbres fruitiers et de haies taillées, alignement de buis taillés en boule
- ⑬ - Les Faures : allée de conifères (cèdres)
- ⑭ - La Bécasse : allée d'entrée sud, allée de noyers au nord, haies et jardin potager
- 14 - Saint-Projet : deux marronniers devant l'église



## 1.4. LE DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

### L'organisation du règlement s'appuie sur les trois titres ci-après

TITRE 0 - Application de la légende du document graphique pour la conservation des immeubles bâtis ou non et conditions d'implantation, de morphologie et de dimension des constructions

TITRE I - Règles relatives à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;

- Chapitre 1 - la mise en valeur du patrimoine bâti
- Chapitre 2 - la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes
- Chapitre 3 - la mise en valeur des espaces naturels ou urbains

TITRE II - Règles relatives à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux

Le règlement est illustré avec les images au droit de chaque corps de règle dont la présence fait office de notice explicative ou de formes référentes.

On trouve en titre 0 :

Indépendamment des secteurs et des prescriptions qui s'y appliquent, on distingue les éléments protégés suivants portés aux documents graphiques :

- monuments historiques
- patrimoine bâti protégé particulier ou exceptionnel
- patrimoine bâti protégé
- immeubles non repérés comme patrimoine architectural
- détails architecturaux ou éléments techniques ou décoratifs particuliers
- clôtures protégées
- enceintes
- l'architecture funéraire
- ensemble bâti constitué et séquences cohérentes
- alignement impose
- faisceaux de vues
- jardins d'agrément
- jardins et espaces verts protégés
- boisements à préserver
- arbres alignés à maintenir ou à créer, les arbres isolés
- typologie des constructions
- Les espaces non bâtis
- Les espaces verts
- Les masses boisées
- Les arbres alignés

On trouve en titre I-1:

REGLES RELATIVES A LA QUALITE ARCHITECTURALE DES AMENAGEMENTS DE C

- PRINCIPES
- I.1.1 LA FACADE DES IMMEUBLES PROTEGES
- I.1.2. LA PIERRE DESTINEE A ETRE VUE
- I.1.3. LES MOELLONS DE PIERRE
- I.1.4. LES ENDUITS
- I.1.5. LES MENUISERIES DE FENÊTRES
- I.1.6.. LES MENUISERIES DE PORTES
- I.1.7. LES VOLETS – CONTREVENTS
- I.1.8. LES COUVERTURES
- I.1.9. LES SILHOUETTES DES TOITURES, LUCARNES-CHEMINEES-EPIS
- I.1.10. LES FACADES COMMERCIALES ET LES ENSEIGNES
- I.1.11. LES ELEMENTS TECHNIQUES EXTERIEURS

On trouve en titre I-2 :

## REGLES RELATIVES A LA QUALITE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

### PRINCIPES

- I.2.1. L'ORGANISATION URBAINE ET L'IMPLANTATION BATIE
- I.2.2. L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
- I.2.3. LES CONSTRUCTIONS EN SECTEURS PUa, Pub, PUc
- I.2.4. LA VOLUMETRIE
- I.2.5. LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS
- I.2.6. LES COUVERTURES
- I.2.7. LES FAÇADES
- I.2.8. LES PERCEMENTS DE FAÇADES ET MENUISERIES EXTERIEURES
- I.2.9. LES HANGARS, LES BATIMENTS D'ACTIVITES ET LES ANNEXES
- I.2.10. LES DEVANTURES COMMERCIALES
- I.2.11. LES CLOTURES NEUVES

On trouve en titre I-3 :

### ESPACES NON BATIS

- I.3.1. LES ESPACES LIBRES A DOMINANTE MINERALE
- I.3.2. LES ESPACES LIBRES A DOMINANTE VEGETALE
- I.3.5. LES TERRASSEMENTS ET AFFOUILLEMENTS
- I.3.6. LES ETANGS, RUISSEAUX ET RIVIERES, LES BERGES ET LA VEGETATION

On trouve en titre II :

## REGLES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES OU AUX ECONOMIES D'ENERGIE CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS ET TRAVAUX VISANT L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

- II.1.1. LES CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES
- II.1.2. LES CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES
- II.1.3. LES FACADES SOLAIRES : DOUBLE PEAU AVEC ESPACE TAMPON,  
EN MATERIAUX VERRIERS AVEC OU SANS CAPTEURS INTEGRES
- II.1.4. LES EOLIENNES

## II-2 CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS ET TRAVAUX FAVORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE

II.2.1. LE DOUBLAGE EXTERIEUR DES FACADES ET TOITURES

II.2.2. LES MENUISERIES ETANCHES : MENUISERIES DE FENETRES ET VOLETS

II.2.3. LES POMPES A CHALEUR

**TITRE 2 -**  
LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ATTACHES AU  
TERRITOIRE DE L'AIRE

## 2.1 dispositions générales

### Le potentiel énergétique

Approuvé le 17 juin 2013, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) est la feuille de route pour l'ensemble des acteurs en Poitou-Charentes vers la transition énergétique.

Il fixe des orientations et des objectifs pour la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergie renouvelable et aussi en termes d'adaptation au changement climatique. Il est essentiel pour les acteurs locaux de comprendre dans quelle mesure cela concerne, implique et oriente le développement et l'aménagement des territoires ; et que cela peut se traduire par des implications concrètes.

Parmi les dispositions du SRCAE, certaines concernent directement les documents d'urbanisme et les AVAP.

Relevons entre autres les dispositions suivantes :

- Mettre en place des solutions architecturales et urbanistiques adaptées au contexte du changement climatique (organisation et forme urbaine, dispositifs de rafraîchissements, matériaux adaptés), pour limiter les îlots de chaleur et créer des espaces de fraîcheur dans le tissu urbain ;
- Favoriser le développement de projets de production solaire thermique et photovoltaïque innovants et respectueux de l'environnement par une prise en compte renforcée dans les documents d'urbanisme, par les architectes et les porteurs de projets notamment dans le secteur du logement, du tourisme, de la santé, agricole et industriel ;

- Développer la nature en ville en lien avec la trame verte et bleue ;

#### Pour rappel : Article L111-6-2 du Code de l'urbanisme

Toute disposition d'urbanisme contraire, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable **ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable** correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés.

#### Ilots de chaleur

Aucune étude spécifique sur ce thème n'a été conduite sur la ville sur les territoires de Saint-Projet-Saint-Constant et de La Rochefoucauld.

## Zones de développement de l'éolien en Poitou-Charentes

Les communes de Saint-Projet-Saint-Constant et de La Rochefoucauld ne sont pas intégrées au Schéma Régional Éolien (SRE) approuvé par arrêté préfectoral du 29 septembre 2012

### Synthèse :

La réglementation prévoit vise à favoriser une urbanisation bioclimatique et à utiliser des dispositifs de production d'énergie renouvelable, et des techniques d'isolation des bâtiments. Le potentiel énergétique local est à l'étude afin de valoriser au mieux l'ensemble des sources d'énergie et de limiter les pertes.

### Enjeux de l'AVAP :

Si le PLU se doit d'imaginer et d'intégrer une urbanisation bioclimatique, et d'édicter des règles générales pour réglementer l'implantation des dispositifs de production d'énergie, l'AVAP se doit de préciser en son sein, des règles précises en vue de préserver les caractéristiques architecturales et paysagères des quartiers et du bâti identifié.

L'AVAP doit prévoir les modalités d'intégration des aérateurs, des pompes à chaleur et des différents dispositifs d'isolation. Les prescriptions doivent être justifiées d'un point de vue architectural et/ou paysager.

## 2.2. - LA MORPHOLOGIE URBAINE, SOURCE D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le tissu urbain de La Chabanne réalisé en tissu urbain continu, apparaît comme le plus efficient énergétiquement.

En effet, une fois isolés thermiquement, ces îlots utilisent 30 à 40% d'énergie de moins par m<sup>2</sup> que les pavillons individuels pour le chauffage, l'électricité et l'eau chaude. Les transports collectifs sont plus rentables, plus accessibles et plus efficaces dans un tissu dense, ce qui explique qu'ils soient plus présents et utilisés dans un tissu de bâtiments contigus de taille moyenne.

La morphologie urbaine peut diminuer par 2 les émissions de carbone.

### La densité, synonyme de compacité et de continuité

« La densité est un concept qui exprime un rapport entre un nombre d'éléments et une surface, un volume ou bien une longueur. Ce rapport équivaut à l'appréciation de la charge supportée par unité de référence ».

### La centralité source d'économie de déplacements

Le bourg présente tous les atouts pour concentrer les services minimaux à la vie locale et réduire les déplacements en dehors de la commune.

La place de la mairie accessible, dotée d'emplacements de stationnement, entourée de commerces est le lieu « historique » et privilégié de la vie permanente de la commune. La majorité des constructions se situe à moins de 800m du centre et permet l'accessibilité à pied ou en deux-roues.

L'ouverture à l'urbanisation des abords du bourg permet de renforcer la densité du bourg et d'envisager l'apport de population nécessaire pour maintenir un centre actif.

L'AVAP favorise, avec le PLU, la continuité urbaine.

## 2.3. - PRESENTATION DES DISPOSITIFS, OUVRAGES ET INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE.

### 2.3.1. LA BIOMASSE

Le bois est traditionnellement employé pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire. Des produits (pellets, copeaux) rendent l'automatisation des systèmes plus facile tout en récupérant les restes de scierie ou de défrichage des plantations.

Le bois-énergie permet de valoriser les sous-produits du bois qui ne trouvent pas acquéreur sur le territoire régional. Au lieu de représenter un usage concurrent, le bois énergie est devenu un complément de valorisation pour toute la filière de production sylvicole. Du fait de l'importance des réseaux bocagers, les produits issus de la taille des haies constituent une ressource en matière de bois énergie. Qu'ils soient agricoles ou bord de route, les volumes ainsi produits au linéaire sont sensiblement les mêmes. Toutefois, il convient de rappeler que la combustion du bois dans des foyers traditionnels à faible rendement contribue à dégrader la qualité de l'air.

### 2.3.2. LE SOLAIRE

L'énergie solaire peut être employée pour produire de la chaleur (solaire thermique, réchauffement de l'air entrant) depuis des systèmes très simple ou très sophistiqués et performants.

Elle peut être transformée en électricité.

L'orientation des dispositifs doit principalement répondre aux caractéristiques architecturales du bâtiment. Des considérations de pure maximisation des équipements solaires seraient au détriment de la qualité du cadre bâti.

En résumé, les points à considérer avant de prévoir une installation solaire sont :

- La visibilité depuis l'espace public, en prenant en compte de la topographie et des bâtiments surplombant l'installation projetée. La co-visibilité d'un monument classé et des dispositifs prévus.
- La présence de masques solaires (projection d'ombre)
- L'orientation des constructions, la disposition des terrains libres et les règles d'urbanisme (incluant AVAP, PLU etc) et environnementales.
- Les couleurs, tailles, proportions des équipements prévus et leur intégration avec les matériaux du bâti original, du voisinage.
- Les besoins : familial, collectif solaire, amortissement de l'équipement etc.

Des restrictions sont apportées quant à l'installation d'ajouts technique sur le bâti, dans en toiture qu'en façade dans l'AVAP.

Les parcs solaires et l'installation sur immeubles doivent également respecter les paysages par une intégration, mais également en évitant de s'étendre au-delà des limites d'urbanisation.



*L'harmonie des volumes et du paysage dépend en grande partie du jeu des toitures de tuiles dont les versants se présentent en totalité couverts de tuiles.*



*L'installation de panneaux en toitures supprime le rapport architectural entre le versant de tuiles roses et le volume qu'il « chapeaute ».*

### 2.3.3 LES FERMES SOLAIRES

Le périmètre de l'Aire englobe des espaces à forte sensibilité paysagère.

Aussi, l'installation de fermes solaires n'est pas prévue à l'intérieur du périmètre de l'AVAP afin de préserver la qualité paysagère et du site urbain, ceci d'autant plus que les espaces naturels et agricoles en AVAP sont de taille réduite ou se situent dans des perspectives intéressantes.

### 2.3.4 LES EOLIENNES DE PARTICULIERS

Appropriées en secteurs isolés (les fermes et écarts), elles sont inappropriées au bourg, tant pour le manque de dégagement que pour le bruit.

### 2.3.5. L'ISOLATION PAR L'EXTERIEUR

Elle n'est pas appropriée aux constructions dont le système constructif crée l'architecture et le décor.

Plus appropriée aux constructions récentes, elle exige cependant de tenir compte des formes initiales - bandeaux, encadrement des baies, saillie des appuis.

L'usage du bardage de bois, en centre-ville doit être mesuré, pour préserver l'aspect maçonné dominant.

## 2.4. LES ORIENTATIONS: L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS, DES MODES CONSTRUCTIFS EXISTANTS ET DES MATERIAUX UTILISES, PRECISANT AU BESOIN L'EPOQUE DE CONSTRUCTION, PERMETTANT DE DETERMINER DES OBJECTIFS D'ECONOMIE D'ENERGIE

### 2.4.1. AU VU DES MODES D'IMPLANTATIONS

A La Chabanne, l'essentiel du bâti ancien est disposé en ordre continu. Dans ce sens, l'assemblage du bâti réduit une grande partie de déperditions dues aux parois.

Toutefois, un certain nombre de constructions au bourg et l'essentiel du bâti en écarts forme un réseau de constructions en ordre discontinu dont les 4 façades sont exposées aux conditions atmosphériques extérieures.

Mais le bâti dispersé ou les écarts disposent de jardins ou de surfaces non bâties favorables à la création de pompes à chaleur ou à l'implantation de panneaux solaires au sol

L'orientation du bâti n'est pas très caractérisée; les quartiers neufs (ou futurs) sont mieux adaptés au développement de façades sud ouvertes aux lieux de vie.

#### 2.4.2 AU VU DES MODES CONSTRUCTIFS DE TOITURE

Les couvertures ne sont pas isolées, sauf aménagements intérieurs plus récents; l'étage supérieur était généralement un grenier généreusement ventilé par l'espace interstitiel des tuiles.

Les couvertures sont considérées comme les parois de grandes déperditions thermiques.

Toutefois leur isolation pose le problème de la conservation des charpentes, dont la préservation actuelle a été assurée par une bonne circulation de l'air.

#### 2.4.3. AU VU DES MODES CONSTRUCTIFS DES FAÇADES

On trouve deux modes constructifs :

- La construction en maçonnerie pleine de type traditionnelle, à murs épais,
- La construction en maçonnerie de faible épaisseur

- La construction en maçonnerie pleine de type traditionnelle, à murs épais,

Les façades maçonnées offrent une meilleure inertie thermique lorsque les parois sont épaisses ; cette disposition général, car l'habitat même modeste, présente des structures de type XVIIIe siècle ou antérieur aux murs épais.

- La construction en maçonnerie de faible épaisseur

Il s'agit essentiellement du bâti industriel et de l'habitat réalisé depuis la deuxième moitié du XXème siècle. Le bâti industriel en brique, en général, n'est pas adapté aux fonctions d'aujourd'hui ; il n'est pas expressément protégé. Ses transformations peuvent recevoir des dispositions adaptées. Le bâti récent d'habitations ne présente pas d'intérêt patrimonial fort ; il n'est pas protégé. Le revêtement par l'extérieur peut se faire dans le respect de l'expression architecturale originelle.



Le bâti ancien présente une qualité de parement et un jeu de modénature qui ne peuvent être cachés par un revêtement par l'extérieur



L'architecture à parois minces correspond à des réalisations dotées de peu de « reliefs » ; le revêtement par l'extérieur est possible.

Les ouvertures sont souvent en cause sur le bâti antérieur à 1975 ; bien que le fenestrage ne soit pas la raison première de déperditions, c'est l'étanchéité des menuiseries au passage de l'air qui est visé en priorité. L'amélioration de l'étanchéité des portes et fenêtres doit être l'objet d'une attention particulière pour préserver ou reconstituer les menuiseries anciennes.



*Quel que soit le dispositif technique, il importe d'intégrer l'isolation thermique dans la forme des menuiseries ou bien de créer une menuiserie performante d'aspect identique aux formes traditionnelles.*

**TITRE 3 -**  
**COMPATIBILITE DES DISPOSITIONS PRECITEES AVEC**  
**LE PADD DU PLU**

## COMPATIBILITE DE L'AVAP AVEC LE PADD DU PLU

Sans objet (pas en vigueur)

## COMPATIBILITE DE L'AVAP AVEC LE PADD DU PLU PROJETE:

L'AVAP vise à préserver les caractéristiques d'un bourg et des quartiers existants traditionnels et participe à l'économie de déplacements en favorisant le maintien du tissu urbain de continuité.

L'AVAP prend en compte le développement de la commune



**1 bis**

*Commune de SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT*

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU  
PATRIMOINE

A.V.A.P.

DIAGNOSTIC

Annexe au Rapport de Présentation

*septembre 2015*

Commune - D.R.A.C. de la REGION POITOU-CHARENTES - S.T.A.P. de CHARENTE

**Etude préalable 2006-2009**

Pawel LEPKOWSKI Architecte DPLG, Architecte du Patrimoine, Angoulême (16)  
Olivier LESCORCE Historien du Patrimoine, Saint-Maixant (33)  
Joanna FURGALSKA, Architecte DEPW, cabinet Lepkowski, Angoulême

**AVAP-2013-2015**

GHECO, architectes-urbanistes :  
Bernard WAGON  
Claire Blin  
Valérie ROUSSET, historienne de l'Art

## INTRODUCTION

## TITRE I : LE DIAGNOSTIC PATRIMONIAL et PAYSAGER

### I-1-LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

#### I-1-1- LA MORPHOGENESE DU TERRITOIRE ET DE SES OCCUPATIONS URBAINES, RURALE et NATURELLE

- 1.1.1.1. *L'histoire et les logiques d'insertion dans le site*
- 1.1.1.2. *L'évolution de l'état de l'occupation bâtie et des espaces*
- 1.1.1.3. *L'histoire des implantations urbaines et des constructions*
- 1.1.1.4. *La morphologie des ensembles bâtis*
  - Le bourg de Saint-Projet : son église, ses logis, ses fermes, sa mairie et son école*
  - Le « village » de Saint-Constant*
  - La Chabanne : un « village » rue*
- 1.1.1.5. *Les châteaux*
- 1.1.1.6. *Les fermes*
- 1.1.1.7. *Les maisons de bourg*
- 1.1.1.8. *Synthèse des typologies de formes urbaines présentes à Saint-Projet – Saint-Constant*

#### I-1-2- LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

#### I-1-3- LE PETIT PATRIMOINE ARCHITECTURAL

## I-2- LE PATRIMOINE D'INTERET ARCHEOLOGIQUE

## I-3- LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE INTERESSANT L'AVAP

#### I.3.1. LE MONUMENT HISTORIQUE

#### I.3.2. LES PPRi : PPRi BANDIAT et PPRi TARDOIRE

## I-4-LE DIAGNOSTIC PAYSAGER

#### 1.4.1. LE MILIEU PHYSIQUE

- 1.4.1.1. *Le contexte géologique et pédologique*
- 1.4.1.2. *Le réseau hydrographique*
- 1.4.1.3. *La topographie*

#### 1.4.2. LES ENTITES PAYSAGERES

- 1.4.2.1. *Le parc du château de La Rochefoucauld*
- 1.4.2.2. *La vallée de la Tardoire*
- 1.4.2.3. *La vallée du Bandiat*
- 1.4.2.4. *Le plateau central*
- 1.4.2.5. *La forêt de la Braconne*

#### 1.4.3. LE PAYSAGE URBAIN

- 1.4.4.1. *Les abords de Saint-Projet*
- 1.4.4.2. *Le site industriel de La Chabanne*

#### 1.4.4. LES PARCS ET JARDINS

- 1.4.5.1. *Le parc du château de La Rochefoucauld*
- 1.4.5.2. *Le parc du château de Puyvidal*
- 1.4.5.3. *Le château des Ombrais*
- 1.4.5.4. *Le château de Lège Baston et sa métairie*
- 1.4.5.6. *Lériget*
- 1.4.5.7. *Logis de Saint-Projet*
- 1.4.5.8. *La Bécasse*

#### 1.4.5. LA VOIE FERREE ET LES PONTS

#### 1.4.6. LES PERSPECTIVES MAJEURES

## TITRE II : LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

### 2.1. LE CLIMAT

### 2.2. LE PATRIMOINE NATUREL

#### 2.2.1. IDENTIFICATION DES ZONES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL

#### 2.2.2. LES ZONES D'INVENTAIRES : ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

#### 2.2.3. LES ZONES DE PROTECTION ISSUES D'UN ENGAGEMENT INTERNATIONAL : NATURA 2000

#### 2.2.4. AUTRES SITES AYANT DES PARTICULARITES ET UN INTERET ECOLOGIQUE

#### 2.2.5. LES TRAMES VERTES ET BLEUES

#### 2.2.6. LES ZONES HUMIDES

### 2.3. ANALYSE DES TISSUS BÂTIS ET DES ESPACES AU REGARD DE LEUR CAPACITE ESTHETIQUE ET PAYSAGERE À RECEVOIR DES INSTALLATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

#### 2.3.1. PRESENTATION DES DISPOSITIFS, OUVRAGES ET INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

- 2.3.1.1. *La biomasse*
- 2.3.1.2. *Le solaire*
- 2.3.1.3. *L'éolien*

#### 2.3.2. EVALUATION DE LA CAPACITE ESTHETIQUE ET PAYSAGERE DES TISSUS BATIS ET DES ESPACES A RECEVOIR DES INSTALLATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

- 2.3.2.1. *Les fermes solaires*
- 2.3.2.2. *Le grand éolien*

- 2.3.2.3. *Les éoliennes de particuliers*
- 2.3.2.4. *Les panneaux solaires photovoltaïques*
- 2.3.2.5. *Les panneaux solaires thermiques*
- 2.3.2.6. *Les façades solaires*
- 2.3.2.7. *L'énergie géothermique*
- 2.3.2.8. *L'énergie hydraulique*

## **2.4. ANALYSE DE L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS, DES MODES CONSTRUCTIFS EXISTANTS ET DES MATERIAUX UTILISES, PRECISANT AU BESOIN L'EPOQUE DE CONSTRUCTION, PERMETTANT DE DETERMINER DES OBJECTIFS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

### **2.4.1. ANALYSE DES MODES D'IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS DANS LE BUT DE DETERMINER DES OBJECTIFS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

### **2.4.2. ANALYSE DES TYPOLOGIES DES CONSTRUCTIONS DANS LE BUT DE DETERMINER DES OBJECTIFS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

### **2.4.3. DETERMINATION DES OBJECTIFS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

- 2.4.3.1. *La réglementation thermique*
- 2.4.3.2. *Le respect de la réglementation thermique*

La ville de Saint-Projet-Saint-Constant a décidé de mettre à l'étude une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) afin de se doter d'un outil réglementaire pertinent de gestion du patrimoine, en application de la loi ENE du 12 juillet 2010.

En effet, Saint-Projet-Saint-Constant possède un patrimoine de grande qualité avec des dimensions :

- historique et urbaine : Un édifice est protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques), et les autres éléments du patrimoine architectural : La commune de Saint-Projet – Saint-Constant possède un patrimoine de qualité situé dans les bourgs (Saint-Projet et Saint-Constant), dans le quartier de la Chabanne, ainsi que dans les écarts ;
- environnementale et paysagère : les vallées du Bandiat et de la Tardoire constituent les principaux supports de cette richesse environnementale et paysagère (paysage de l'eau et végétation associée, relief marqué par les vallées qui dessinent un paysage varié).

La configuration topographique de la commune de Saint-Projet - Saint-Constant et la situation du château de La Rochefoucauld qui présente une situation complètement décentrée vers l'ouest par rapport au territoire communal dont il dépend, introduit une relation forte de la commune de Saint-Projet - Saint-Constant (visuelle et paysagère) avec ce monument situé sur la commune voisine de La Rochefoucauld.

Saint-Projet – Saint-Constant et La Rochefoucauld ont aussi en commun la rivière Tardoire qui les sépare.

La création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine permet d'assurer la pérennité des protections à envisager et de définir clairement les règles applicables à l'intérieur du périmètre AVAP.

Parallèlement à la révision de la ZPPAUP en AVAP de Saint-Projet - Saint-Constant est menée la révision de la ZPPAUP de la Rochefoucauld ; la réflexion sur le périmètre d'AVAP tient compte de la nécessaire logique et cohérence dans l'articulation des protections traduites dans les documents réglementaires et qui dépassent les limites administratives des communes.

L'AVAP constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU.

Le dossier AVAP comprend les pièces suivantes :

- **un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,**
- un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP,
- un règlement comportant des prescriptions,
- un document graphique.

Le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental constitue une synthèse de l'intérêt patrimonial de la commune.

En application de l'Art. D. 642-4 du décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, il constitue la première étape de l'étude. De plus,

« Il porte sur le territoire de l'aire et comprend :

« **1° Une partie relative au patrimoine architectural, urbain, paysager, historique et archéologique** permettant de déterminer l'intérêt, les caractéristiques et l'état de ce patrimoine ; elle comporte une analyse du territoire concerné, à différentes échelles, portant notamment sur :

« a) La géomorphologie et la structure paysagère, l'évolution et l'état de l'occupation bâtie et des espaces ;

« b) L'histoire et les logiques d'insertion dans le site, des implantations urbaines et des constructions, la morphologie urbaine, les modes d'utilisation des espaces et des sols ainsi que l'occupation végétale ;

« c) La qualité architecturale des bâtiments ainsi que l'organisation des espaces ;

« **2° Une partie relative à l'environnement comportant notamment :**

« a) Une analyse des tissus bâtis et des espaces au regard de leur capacité esthétique et paysagère à recevoir des installations nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables ;

« b) Une analyse de l'implantation des constructions, des modes constructifs existants et des matériaux utilisés, précisant au besoin l'époque de construction des bâtiments, permettant de déterminer des objectifs d'économie d'énergie.

« Cette partie reprend et complète, en tant que de besoin, l'analyse environnementale figurant au plan local d'urbanisme. »

# **TITRE I**

## **LE DIAGNOSTIC PATRIMONIAL et PAYSAGER**

## I-1-LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

### I-1-1- LA MORPHOGENESE DU TERRITOIRE ET DE SES OCCUPATIONS URBAINE, RURALE et NATURELLE

#### 1.1.1.1. L'HISTOIRE ET LES LOGIQUES D'INSERTION DANS LE SITE

Le tableau chronologique ci-dessous présente les principales évolutions historiques et urbaines de la ville de Saint-Projet - Saint-Constant.

Dates	Evènements historiques majeurs politiques et religieux	Evolutions urbaines
1285	L'église Saint-Constant avait été édifée au cours du XIIème siècle. Le comte d'Angoumois Hugues de Lusignan accorde le 30 octobre 1285 à Guiot David, seigneur de Puyvidal, le droit de fondation dans l'église de Saint-Constant.	
XIIIème siècle		Construction de la partie la plus ancienne du château de Puyvidal. Le corps de bâtiment central donnant sur la cour date de la seconde moitié du XVe siècle et porte le monogramme FL (Foucauld de Livron).
Fin XIIIème siècle	Eglise de Saint-Projet est citée. Siège de l'archiprêtre, transféré de Saint-Pierre de La Rochefoucauld à partir de cette époque. L'église fut plusieurs fois remaniée.	
1310	Olérat (ou Olérac) est une ancienne paroisse ayant appartenu aux comtes d'Angoulême qui fut achetée en 1310 par Guy VI de La Rochefoucauld, neveu de l'évêque d'Angoulême Foulque de La Roche.	
XIVème siècle	Constitution de la seigneurie de Lège-Baston qui s'étend de Saunière au gué et moulin du Leyrat au Nord.	Construction du château de Lège-Baston sur un site occupé depuis la Préhistoire.  L'architecture actuelle date des campagnes de travaux du milieu du XVIIème siècle et du XVIIIème siècle.
Fin XVème		Construction de la maison forte des

siècle		Ombrais. Ecrété et modifié au début du XIXème siècle, ce logis a été prolongé au nord-est par des bâtiments plus récents, en partie du XVIIIème siècle, dont un attenant remonté récemment.  Construction de la maison forte de Beaumont dite de Saint Constant – fief du siège de Beaumont.
Fin XVIème siècle	Geoffroy de Livron étend son pouvoir à Saint Constant en rachetant l'église paroissiale à Etienne Valencier, sieur de Beaupuy. Il la conserva jusqu'en 1630.	Construction de la maison de Maret dite logis du bourg de Saint-Projet. La demeure actuelle date de la fin du XVIIème siècle.
XVIIème siècle		Construction de la maison de maître dite Maison de Jacques Boulette situé dans le bourg de Saint-Projet.
Fin XVIIème		Construction du logis dans le bourg de Saint-Projet par Pierre Maret, neveu de Jean Héraud de Gourville (La Rochefoucauld) qui aurait pris à cette époque le titre de « seigneur de St Projet »
1771		Début de la construction de la route Angoulême-Limoges.
1772		Achèvement du pont sur la Tardoire, qui permet le développement du quartier de la Chabanne le long de la route royale, devenue Nationale 141. Développement du quartier de la Grande chabanne côté Saint-Constant.
1790	Plusieurs tentatives faites par La Rochefoucauld d'annexer la Chabanne échouent : 1790, 1810, 1818, 1835, 1861-1862, 1897.	
1875		Le chemin de fer Angoulême-Limoges entre en service. Fin de la période faste de la Chabanne
1894		La dernière campagne de travaux d'importance consista dans la réfection de la couverture du clocher en 1894 (Landry architecte, Mayoux Angel et Michelot aîné, charpentiers de Saint-Projet).

1.1.1.2. L'EVOLUTION DE L'ETAT DE L'OCCUPATION BATIE ET DES ESPACES



Commune de Saint-Projet – Saint-Constant – photo aérienne ign 955 2002



Commune de Saint-Projet – Saint-Constant – cadastre 1847

### 1.1.1.3. L'HISTOIRE DES IMPLANTATIONS URBAINES ET DES CONSTRUCTIONS

*Par Olivier Lescorce, historien, complété par Valérie Rousset, historienne de l'Art.*

Les particularités essentielles de la zone – le contexte historique de la protection :  
« des familles, des demeures et des lieux ».

L'actuel territoire communal de Saint-Projet – Saint-Constant a été au cours de l'Histoire façonné par plusieurs dynasties familiales comme les David, Chaffrais, Livron, Corlieu, Odet Leyrat, Benoît, Lériget, Pasquet et Saunière qui ont imprimé leurs marques en possédant parfois plusieurs demeures, voire même des églises, et en contrôlant par ce fait de vastes étendues territoriales et parfois même les communautés, d'habitants en dépendant.

D'abord la famille David pour laquelle nous disposons d'informations dès 1267, lorsque le comte d'Angoulême reconnaît avoir concédé à Guiot David le fief de Puyvidal, le bourg de St Constant, le droit de fondation dans l'église de ce bourg, le droit de moulin et d'écluse et les droits sur le Mas du Breuil (toute l'actuelle partie sud-ouest de la commune). Simon Chaffrais, seigneur de Puyvidal confirme ces droits en 1386.

La famille de Livron, originaire du Dauphiné, semble avoir possédé dès la fin du XV<sup>ème</sup> siècle la maison forte de Saint-Constant et le fief de Beaumont qui lui aurait été attaché, alors qu'elle tenait déjà le château de Puyvidal depuis 1456, par le mariage de Jacques de Livron avec Agnès de Brémont, petite-fille de Guillaume Brémont d'Ars, mort à Azincourt en 1415. A la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle, Geoffroy de Livron étend son pouvoir à Saint-Constant en rachetant l'église paroissiale à Etienne Valencier, sieur de Beaupuy. Il la conserva jusqu'en 1630.

La famille de Corlieu fut à la tête de la seigneurie des Ombrais du milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle avec François de Corlieu, lieutenant général d'Angoumois et échevin d'Angoulême, au milieu du siècle suivant, époque à laquelle Isaac Odet, seigneur de Fouilloux et des Houillères, puis son fils Charles-Isaac Odet, prennent la suite aux Ombrais, ce dernier épousant en 1679 la fille du seigneur de Lège Baston, Henri Pasquet.

La famille de Leyrat est attachée à la seigneurie de Lège Baston, au moins depuis les années 1400, avec Eymeri du Leyrat, puis en 1453 avec Marguerite du Leyrat, Dame de Lège Baston. En 1520, le juriste Mathurin Benoît acquiert Lège-Baston ; son fils Jacques, ami de l'écrivain Elie Vinet, devient premier président au parlement de Bordeaux.

La famille Lériget est connue à la Basse-Ville de La Rochefoucauld depuis 1457 (Perrot Lériget), puis en ville, près des Carmes et rue des Halles (Jeanne et Jean Lériget). En 1560, on trouve mentionné le pré du Leyrat ou de Lériget, sur la rive gauche de la Tardoire, en contrebas de Lège-Baston, non loin du, lieu dit Lériget dont

cette famille est apparemment originaire. Un logis datant du XVI<sup>ème</sup> siècle y subsiste, intégré par la suite à des bâtiments à usage agricole. Cette famille prospéra au point qu'au milieu du XVII<sup>ème</sup> siècle, Daniel Lériget tenait en fermage les revenus du duché de La Rochefoucauld. Vers 1600, Jean Lériget, sieur des Ménardières et de Rochebertier, tenait à la rente le village de Chez Rondelet. Vers 1700, Pierre Lériget est sieur de Beaumont. Il est titulaire de la maison forte de St Constant. En 1715, Jean-Daniel Lériget, conseiller du roi et maire de La Rochefoucauld, achète à Louis Rossignol, écuyer, seigneur de Suaux, les deux métairies de Rondelet et de Libourne.

La famille de Saunière est particulièrement puissante au cours du XVII<sup>ème</sup> siècle. Henry de Saunière est sieur de Laurière (fief situé dans La Rochefoucauld, voisin de l'ancien collège protestant devenu hôpital). Son hôtel particulier est situé Grande Rue à La Rochefoucauld (ancien Hôtel de France qui porte le monogramme H.D.S. Henri de Saunière, et la date de 1644). Il a un frère, Pierre de Saunière.

Dans les années 1690, Abraham est sieur du lieu de Saunière. Son fils François de Saunière est sieur de Roumagne (cf. moulin de Roumage) ; tous deux tiennent la maison de Laurière à La Rochefoucauld.

Enfin, la famille Pasquet, titulaire de Lège-Baston depuis 1606, unit à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle deux des principales demeures de la commune actuelle par le mariage en 1679 de Charles-Isaac Odet, titulaire des Ombrais, avec Anne Pasquet, fille d'Henri Pasquet, seigneur de Lège-Baston. Anne Pasquet est en outre la tante du colon de St Domingue Jean Pasquet de Lugé (1711-1788) qui fit fortune dans le commerce du sucre.

### 1.1.1.4. LA MORPHOLOGIE DES ENSEMBLES BATIS

**La commune de Saint-projet – Saint-Constant se compose d'un petit bourg dont le noyau ancien s'est constitué autour de l'église romane et d'un logis** (logis de Maret). L'habitat qui s'est regroupé autour de ces deux entités consiste en quelques fermes caractérisées par des bâtiments organisés autour d'une grande cour enclose de hauts murs. Une extension a été amorcée, sans connaître un véritable développement, au sud avec l'implantation à la fin du 19<sup>e</sup> siècle des établissements républicains que sont la mairie et les écoles communales.

Le territoire de la communauté consiste en maisons fortes, châteaux et fermes dont l'élément le plus ancien est l'ancienne église Saint-Constant (XII<sup>e</sup> siècle) auprès de laquelle prit place à la fin du XV<sup>e</sup> siècle la maison forte de Beaumont.

**Seul le quartier de la Chabanne adopte un caractère urbain** ; implanté tardivement avec l'aménagement de la route Angoulême-Limoge dès 1771, il adopte une forme linéaire d'un « village-rue » au bord de la voie où se juxtaposent de grandes maisons avec porches et cours arrières.

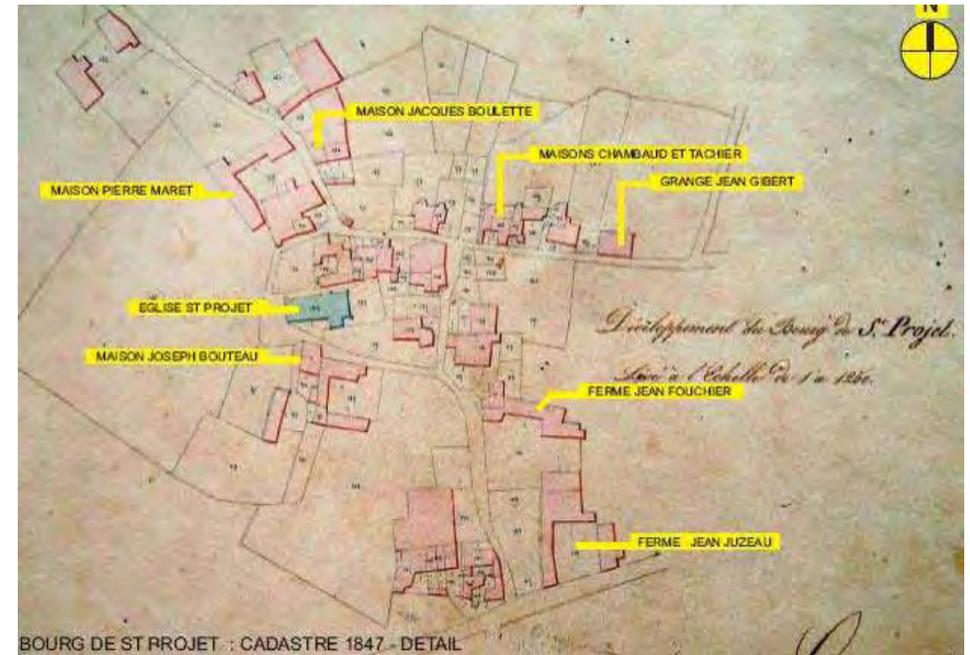
**LE BOURG DE SAINT-PROJET : SON EGLISE, SES LOGIS, SES FERMES, SA MAIRIE ET SON ECOLE**



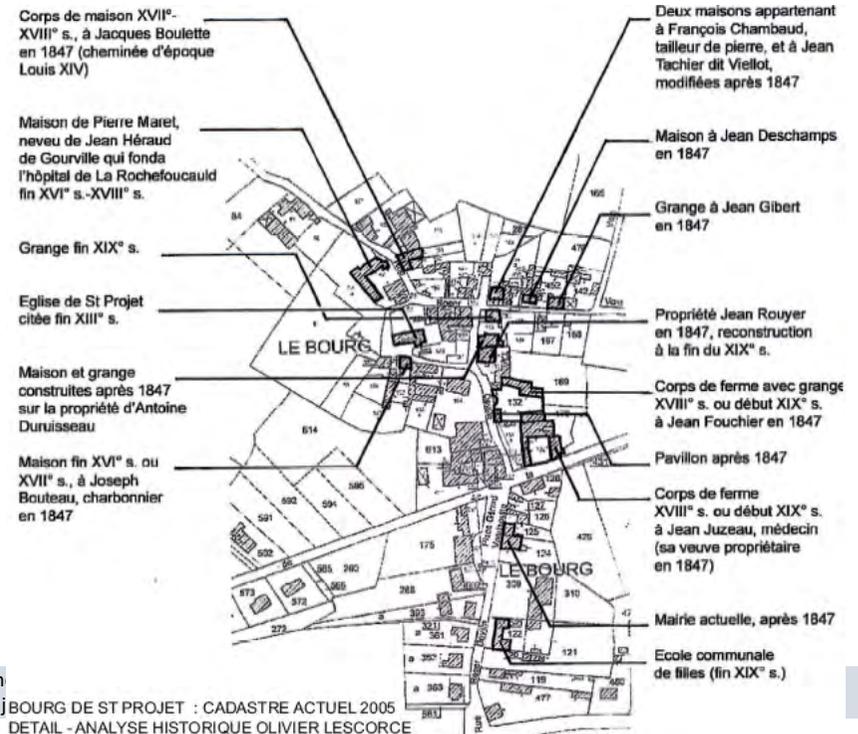
BOURG DE SAINT-PROJET ET CIMETIERE – PHOTO IGN - DETAIL



BOURG DE SAINT-PROJET ET CIMETIERE – PHOTO IGN - DETAIL



BOURG DE ST PROJET : CADASTRE 1847 - DETAIL



## L'EGLISE

Citée à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, l'église paroissiale de Saint-Projet fut le siège de l'archiprêtré, transféré de Saint-Pierre de La Rochefoucauld à partir de cette époque.

L'église fut plusieurs fois remaniée. La dernière campagne de travaux d'importance consista dans la réfection de la couverture du clocher en 1894 (Landry architecte, Mayoux Angel et Michelot aîné, charpentiers de Saint-Projet).

L'édifice roman se compose d'une abside à chevet plat confortée par de puissants contreforts. Le sanctuaire qui peut être daté de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle est couronné d'un clocher barlong ; il s'ouvre sur la nef par un arc triomphal supporté par des colonnes engagées sommées de chapiteaux. Le vaisseau réservé aux fidèles dont le mur sud conserve les vestiges d'une porte du XI<sup>e</sup> siècle (Sylvie Ternet) est structuré de trois travées placées sous une voûte en berceau aplati issue d'un remaniement au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est lors de cette période que l'édifice a été profondément rebâti et embelli ; en témoignent le portail occidental néo-roman orné de chapiteaux à palmettes ainsi que les décors intérieurs, le mobilier liturgique et la statuaire. L'édifice constitue ainsi un bel exemple du regain de la liturgie au XIX<sup>e</sup> siècle par un programme complet : chemin de croix, chapiteaux à palmettes ou à crochets, autels secondaires dédiés à la Vierge et à Saint-Joseph, grille de communion, chaire ornée de la colombe du Saint-Esprit, autel majeur en bois, décor mural en faux-appareil ponctué de croix et de fleurs de lys, vitraux.



L'abside romane de l'église contreboutée par des contreforts plats. Cl. V. Rousset, 2014

L'abside vue de la nef. Le décor peint, le mobilier et la statuaire illustrent la phase de reconstruction et d'embellissement réalisée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Cl. V. Rousset, 2014



Le portail occidental et la nef remaniée au XIX<sup>e</sup> siècle. Cl. V. Rousset, 2014

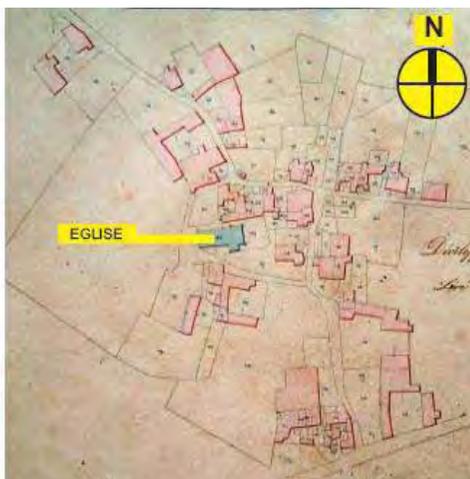


Autel et tabernacle néogothiques Saint-Joseph. Fin XIX<sup>e</sup> siècle. L'antependium se compose d'un haut-relief en pierre figurant la mort de saint Joseph. Joseph allongé sur un châlit portant le lys, attribut tradition du saint, est entouré de la Vierge agenouillée et de Jésus bénissant. Cl. B. Wagon, 2013

Tiré de : NANGLARD (abbé J.), *Livre des fiefs de Guillaume de Blaye, évêque d'Angoulême (1273-1303)*, Bull. mém. Soc. Archéol. et histor. Charente, 1904-1905, p. 70, 161., AD 16, série O, St Projet-St Constant. Ternet (Sylvie), *Les églises romanes d'Angoumois, Le Croît vif*, 2006, T.1, pp. 79, 226, 227, 324.



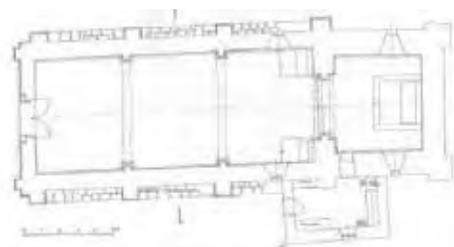
37 PANORAMA DU BOURG DE ST-PROJET – VUE DE L'EST



BOURGES DE ST PROJET – CADASTRE 1847 – DETAIL



BOURGES DE ST PROJET – EGLISE – VUE SUD-EST  
« Les églises romanes de l'ancien diocèse d'Angoulême », p.177



EGLISE DE ST PROJET - RELEVÉ 2004 - VUE EN PLAN



34 BOURGES DE ST PROJET - EGLISE - VUE ACTUELLE SUD/EST 2004



EGLISE DE ST PROJET  
RELEVÉ 2004 - SALLE DES CLOCHES

EGLISE DE ST PROJET - RELEVÉ 2004  
COUPE PAR LANEF



35 BOURGES DE ST PROJET - EGLISE - VUE INTERIEURE VERS L'EST (2004)

## LE LOGIS DE MARET

Une maison avec un jardin située en face de la porte de l'église de Saint-Projet figure dans le Terrier des Ombrais commencé en 1573. Cette demeure qui daterait de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle aurait été construite par Pierre Maret, neveu de Jean Héraud de Gourville (La Rochefoucauld) qui aurait pris à cette époque le titre de « seigneur de Saint-Projet ».

Le bâtiment, composé d'un corps principal cantonné de deux pavillons de plan carré et d'une aile en retour d'équerre, s'ouvre sur une grande cour intérieure avec dépendances. Le retour d'angle rejoignant le pigeonnier semble avoir été dévolu à l'habitation plus récemment. Grange et écurie, donnent également sur la cour mais sont détachés des autres, bâtiments. Il constitue avec les maisons de Jacques Boulette et de Joseph Bouteau l'élément le plus ancien du petit bourg.

Tiré de : MONTEGUT (M. H. de), *Histoire d'un vieux logis en Angoumois, le château des Ombrais, Ruffec, 1922, 122 p., p. 85, Jean-Paul GAILLARD Jean-Paul (sous la direction de), Châteaux, logis et demeures anciennes de la Charente, librairie Bruno Sépulchre, Paris, 1993, p. 830.*



Le logis de Maret. Cl. V. Rousset, 2013



40 BOURGES DE ST PROJET - LOGIS - FACADE NORD/EST



41 BOURGES DE ST PROJET - LOGIS - FACADE SUD/EST DES COMMUNS ET PIGEONNIER



42 BOURGES DE ST PROJET - LOGIS - FACADE SUD-OUEST



43 BOURGES DE ST PROJET - LOGIS - JARDINS SUD-OUEST



188 MAISON DE MARET ET SON PIGEONNIER - ACCES SUD

187 MAISON DE MARET - FACADE NORD-EST



184 MAISON DE MARET - COURTOISIE ET PIGEONNIER - FACADE SUD-EST

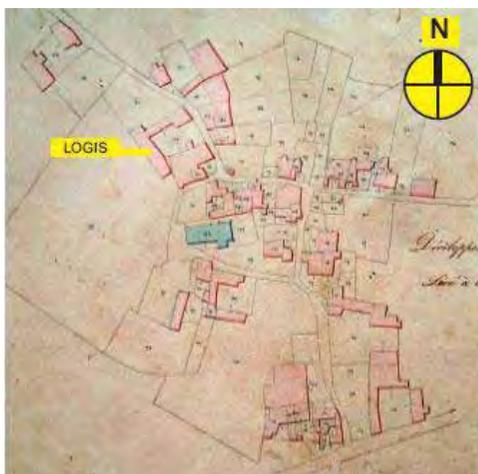
186 MAISON DE MARET - GRANGE - FACADE NORD

185 MAISON DE MARET - GRANGE - VUE INTERIEURE



191 MAISON DE MARET - VUE SUD-OUEST

192 MAISON DE MARET - FACADE SUD-OUEST



BOURG DE ST PROJET - CADASTRE 1847 - DETAIL



SAINT PROJET - MAISON DE MARET - DETAIL



193 MAISON DE MARET - JARDIN SUD



194 MAISON DE MARET - JARDIN SUD



195 MAISON DE MARET - JARDIN - ALLEE DE BUIS

196 MAISON DE MARET - PARC A MOUTONS

FERME, ANCIENNE MAISON DE JACQUES BOULETTE (au cadastre de 1847), rue Roger-Deville, en face du logis de Maret.

Le bâtiment sud (le plus ancien) a fait l'objet de remaniements importants au XIXe siècle. Ses murs conservent néanmoins de nombreux vestiges (maçonneries, baies) témoignant d'un état du XVIIe siècle au moins. En fond de cour s'impose la grande-étable à nef et bas-côtés à façade pignon.

La façade antérieure sur rue ne présente aucun caractère architectural particulier. Cependant une cheminée monumentale d'époque Louis XIV indique assurément la présence d'un logis raffiné à cet endroit dans la seconde moitié du XVIIe siècle.



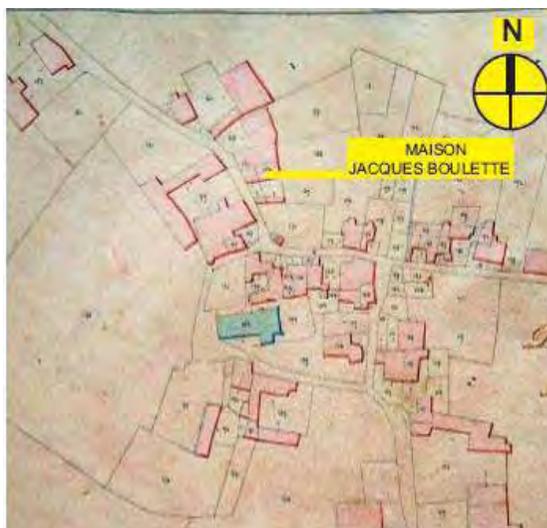
44 BOURG DE ST-PRJET – MAISON JACQUES BOULETTE – FACADE OUEST



Maison de Jacques Boulette. Cl. V. Rousset, 2013.



188 MAISON JACQUES BOULETTE DANS LE BOURG DE SAINT PROJET - CHEMINÉE



BOURG DE ST PROJET – CADASTRE 1847 - DETAIL

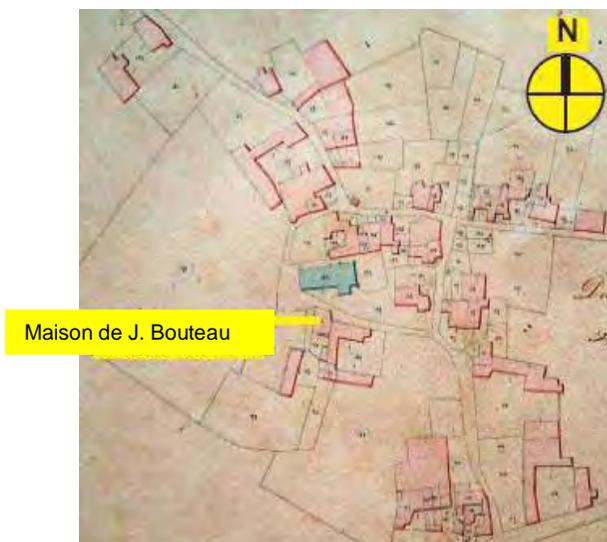


189 MAISON JACQUES BOULETTE DANS LE BOURG DE SAINT PROJET - PORTE EN



197 BOURG DE ST-PRJET – MAISON JACQUES BOULETTE – FACADE OUEST

UNE MAISON XVIe-XVIIe SIECLE – MAISON DE JOSEPH BOUTEAU, charbonnier (au cadastre de 1847), flanc sud de l'église.



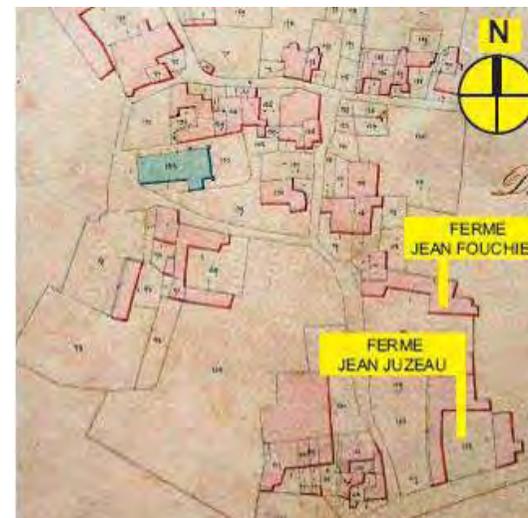
BOURG DE ST PROJET – CADASTRE 1847 - DETAIL



45 BOURG DE ST PROJET – MAISON JOSEPH BOUTEAU FACADE NORD-OUEST

LES FERMES DE JEAN FOUCHIER (au cadastre de 1847), 18 Rue Roger Deville. ET DE JEAN JUZEAU, médecin (au cadastre de 1847), rue de la République.

Les bâtiments des fermes sont ordonnés autour d'une grande cour close de murs hauts. Le logis de plain-pied, de dimensions modestes, occupe dans la ferme de Jean Juzeau le côté est de l'aire centrale. Au nord, la grange-étable est caractérisée par sa façade pignon ouverte par une grande baie charretière. A l'ouest, une dépendance multi usages réunit poulailler, porcherie et grange.



BOURG DE ST PROJET – CADASTRE 1847 - DETAIL



Le mur de clôture de la ferme de Jean Foucher. Cl. B. Wagon, 2013



Ferme de Jean Foucher. Cl. V. Rousset, 2013. Le logis de plain-pied, la porcherie-poulailler et la grange-étable s'ordonnent autour d'une grande cour intérieure. Cl. B. Wagon, 2013



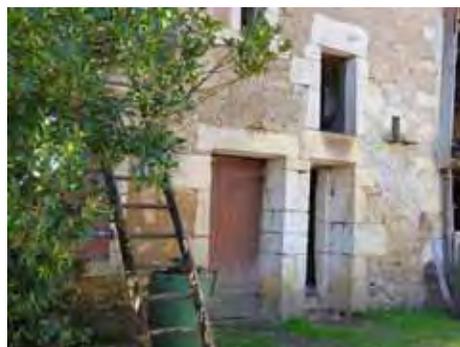
*La grange-étable de la ferme de Jean Foucher. Cl. V. Rousset, 2013*



*La ferme de Jean Juzeau (à droite), caractérisée par son mur de clôture. Cl. B. Wagon, 2013*



*La grange-étable de la ferme de Jean Juzeau caractérisée par sa grande façade pignon. Le logis de plain-pied et combles à surcroît est éclairé par de petites fenêtres. Cl. V. Rousset, 2013*



*Dépendances : porcherie, poulailler de la ferme de Jean Juzeau. Cl. V. Rousset, 2013*

LA MAIRIE ET L'ÉCOLE – seconde moitié du XIXe siècle.

Les édifices publics, mairie et écoles, de la IIIe République ont prit place au sud du bourg ancien, déplaçant ainsi le centre de la vie civique locale.



*Ancienne école communale de filles. Cl. V. Rousset, 2013*



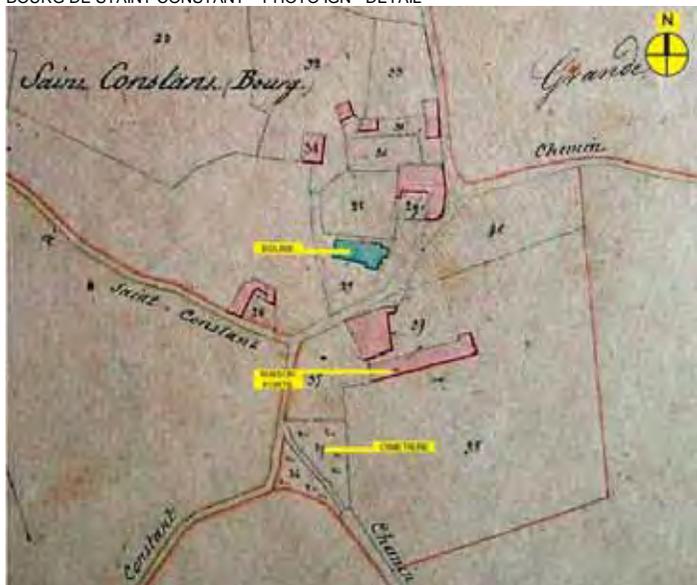
**49** BOURG DE ST PROJET – MAIRIE ET ÉCOLE – VUE SUD-OUEST

## LE « VILLAGE » DE SAINT-CONSTANT

Le « village de Saint-Constant se compose d'une maison forte de la fin du XVe siècle, et d'une ferme du début du XIXe siècle regroupées autour d'une ancienne église paroissiale, aujourd'hui ruinée.



BOURG DE SAINT CONSTANT – PHOTO IGN - DETAIL



BOURG DE SAINT CONSTANT – CADASTRE 1847- DETAIL

## ANCIENNE EGLISE DE SAINT-CONSTANT

L'église Saint-Constant avait été édifée au cours du XIIème siècle. Le comte d'Angoumois Hugues de Lusignan accorde le 30 octobre 1285 à Guiot David, seigneur de Puyvidal, le droit de fondation dans l'église de St Constant. A partir du milieu du XVème siècle, lorsque Puyvidal entre dans la famille de Livron, les armories de cette famille sont sculptées et placées dans le sanctuaire de l'église de St Constant. Ces armoiries étaient encore en place à la fin du XVIIIème siècle. Placée sous le vocable de Saint-Coutant, elle devint église paroissiale à une date inconnue aux noms de Saints Gervais et Protais et fut rattachée à l'archiprêtré de Saint-Projet.

A la fin du XVIème siècle, elle fut vendue à Etienne Valencier, sieur de Beaupuy, lequel la céda à Geoffroy de Livron et à son fils Foulques, seigneur de Puyvidal et des Ombras. Au terme d'un long procès, le curé recouvra ses droits sur un descendant de ces derniers en 1630. Maintenu comme paroisse en 1803, elle fut annexée à Bunzac en 1805. Après la réunion des communes de Saint-Constant et de Saint-Projet par ordonnance royale du 28 juin 1845, l'église fut aliénée par décret du 29 août 1855 et par acte du 14 janvier 1856. Elle fut vendue pour la somme de cinq cents francs. Son cimetière fut également vendu aux enchères le 9 avril 1877, adjugé à Etienne Magnac, demeurant à Puyvidal, plus tard maire de la commune. Une dernière aliénation de l'église eut lieu en 1921.

*LESCURAS (abbé Pierre). – Communication à la séance du 9 février 1921, Bull. mém. Soc. archéol. et histor. Charente, 8° s., t. XII, 1921, p. XXXV-XXXVI. GEORGE (Jean). – « Eglises détruites », Bull. mém. Soc. archéol. et histor. Charente, 8° s., t. XIX, 1929, p. 17-27, 5 pl., 1 plan. Archives Départementales de Charente, série O, St Projet-St Constant, J 397, mémoire pour le seigneur de Puyvidal, c.a. 1786. Ternet (Sylvie), Les églises romanes d'Angoumois, Le Croît vif, 2006, T.1, pp. 120, 143, 150, 186.*

L'église du XIIe siècle se compose d'une abside semi-circulaire précédée d'une travée de chœur à l'origine couverte d'une coupole sur pendentifs au-dessus de laquelle s'élevait un clocher barlong. La nef de trois travées était accessible par un portail placé à l'ouest et aujourd'hui disparu. Elle était éclairée par d'étroites fenêtres ouvertes dans les murs gouttereaux scandés d'arcades aveugles. Il ne subsiste aujourd'hui en élévation que le mur gouttereaux nord contre lequel a été bâti un hangar. A l'est et au sud quelques maçonneries affleurent encore et évoquent l'abside dont le plan général doit être conservé dans le sous-sol ainsi que le mur méridional de la nef. A l'ouest, un sarcophage à logette céphalée reste le témoin de la vocation funéraire de l'édifice.



Le mur gouttereau nord de la nef vu sud-est. A droite, colonne engagée sur dossieret de la travée de chœur détruit. Cl. V. Rousset, 2013



Le mur gouttereaux nord de la nef servant de support à un hangar. La façade nord de la nef aujourd'hui incluse dans le bâtiment agricole. Cl. V. Rousset, 2013



EGLISE DE ST CONSTANT – VUE SUD - L. BERTRAND, Etudes locales, 1921, p.1



Décor sculpté sur l'intrados de l'arc d'une des fenêtres romanes de la nef. Cl. V. Rousset, 2013



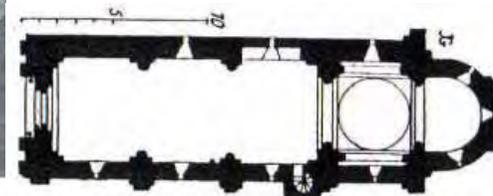
Sarcophage à logette céphalique. Cl. V. Rousset, 2013



EGLISE DE ST CONSTANT –MODILLONS- L. BERTRAND, Etudes locales, 1921



EGLISE DE SAINT CONSTANT - CHAPITEAUX  
L.BERTRAND, *Etudes locales*, 1921, p. 3.



EGLISE DE SAINT CONSTANT - PLAN - *Les églises romanes ...*, 1928,



50 BOURG DE ST CONSTANT – EGLISE –  
RUINES VUE SUD (MUR GOUTTEREAU NORD + FACADE INTERIEURE)

## MAISON DITE DE LA DIME

A côté de l'église de Saint-Constant subsiste une petite bâtisse menaçant ruine qui aurait appartenu à la cure de Saint-Constant et aurait servi de grange dîmière.

## MAISON FORTE DES LIVRON DE SAINT-CONSTANT

Maison qui semble avoir été le siège du fief de Beaumont, dont le titulaire aurait été un de Livron à la fin du XVe siècle. En 1531, Charles de Livron, frère puîné de François de Livron seigneur de Puyvidal, est sieur de Beaumont (un village de Beaumont est attesté dans la paroisse d'Yvrac en 1539). Dans le mémoire de Jean Pillard, un certain Monsieur de Beaumont et un Monsieur de Puyravaud fréquentaient ces lieux en 1574. Au XVIIIème siècle, en octobre 1653, Jean de Livron (4e enfant de Geoffroy), seigneur du Maine Gruyer échange la maison noble de St Constant avec Martial de Poivre. En 1660, la maison et la métairie de Beaumont sont acquises par Elie Régnaud, marchand et bourgeois de La Rochefoucauld, lequel devient ainsi sieur de Beaumont et demeure en sa maison noble de St Constant. Puis Pierre Lériget est sieur de, Beaumont, sa fille Madeleine se marie en 1715. Les biens de son épouse Madeleine de Garoste (du Roule ?) sont partagés en 1718. Puis c'est Daniel-François Mayou qui est sieur de Beaumont. Son fils Louis Mayou est conseiller du roi et devient écuyer. A partir de 1760, c'est François de Guitard de Rivières, capitaine au régiment de Hainaut, qui est appelé seigneur de Beaumont.

Après la Révolution se succèdent la famille Rousseau de Magnac et le comte de Saluces. Depuis 1870, c'est la famille Sellier qui est titulaire de cette maison.

La maison forte (fin XVe siècle) est constituée d'une tour barlongue accolée à un corps de logis de plan rectangulaire dans la partie ouest duquel se situe l'escalier de pierre desservant l'ensemble. L'appareil des murs en moellons bien équarris étaient destinés à rester apparents.

La tour de deux étages était défendue par des canonniers assurant des tirs de flanquement et une échauguette dont sont conservées les consoles de pierre. Si elle est dépourvue de cheminée, elle possède au dernier niveau deux latrines en encorbellement. Un four à pain a pris place au premier niveau sans doute ultérieurement.

Le logis, bien que remanié, présente en façade sa porte d'entrée moulurée, plusieurs canonniers permettant des tirs à la coulevrine et un dispositif défensif en partie haute (mâchicoulis, échauguettes ?) supporté par des consoles à trois ressauts. A l'angle de l'édifice, une échauguette sur culot prismatique est dotée d'une couverture en dôme de pierre, d'une canonnière et d'une petite ouverture ornée d'un arc en accolade.

La grande salle (*aula*) se développait au premier étage sous un plafond à la française. Subdivisée *a posteriori* cet espace majeur du manoir conserve côté est une cheminée

de style Louis XIV qui rend compte très vraisemblablement des aménagements réalisés par Martial de Poivre à partir de 1653.

*Archives Départementales de Charente, notamment J 397, Copie d'un partage du 13 juillet 1539 entre François et Charles de Livron, Fils de Foucauld de Livron et de Robine Renouarde.*



BOURG DE ST CONSTANT – MAISON FORTE –Ed. Bruno Sépulcre (2005), p. 697



51 BOURG DE ST CONSTANT – MAISON FORTE – FACADE NORD



## DESCRIPTION

Logis fortifié du XVI<sup>s</sup>.

**PATRIMOINE** : Ensemble composé d'un édifice ramassé sur lui-même qui semble ne pas avoir été pourvu d'une basse cour à l'origine. Les murs extérieurs sont pourvus d'éléments d'architecture défensive que l'on ne trouve pas sur les autres maisons fortes locales : mâchicoulis, échauguette, corbeaux supportant vraisemblablement d'anciens hourds en bois.

**MODIFICATIONS** : Percements, menuiseries du XIX<sup>e</sup>

**SOURCES DOCUMENTAIRES** : cf. Rapport de présentation chapitre II. Plan cadastral de 1847.

## RECOMMANDATIONS

**TOUTES FAÇADES**: Conservation et restauration de tous les éléments d'architecture défensive. Jointoiment des pierres ou enduit à pierre vue selon support. Remaillage des fissurations.

Conservation des menuiseries bois existantes. Peinture des menuiseries en gris clair en remplacement du marron clair actuel.

**TOITURES**: Lors de la réfection des couvertures employer les courants courbes et non plats

**ABORDS** : Sur les murs de clôture en moellons remplacement des joints ciment par l'enduit à pierre vue au mortier de chaux. Enduit à pierre vue sur les bâtiments annexes.

*Source* : ZPPAUP, cahier de recommandations, annexes



*La tour de la maison forte armée de canonniers et d'une échauguette. Cl. V. Rousset, 2013*



*La maison forte. Cl. V. Rousset, 2013*



*L'angle sud-ouest de la tour et les coffres en saillie de deux latrines. Cl. V. Rousset, 2013*



*L'escalier à double volée. Cl. V. Rousset, 2013*



*La cheminée (Louis XIV) de la grande salle au premier étage du corps de logis. Cl. V. Rousset, 2013*



181 MAISON FORTE DE BEAUMONT - FACADE NORD



SAINTE-CHABANNE - PHOTO IGN - DETAIL



182 MAISON FORTE DE BEAUMONT - FACADE NORD - DETAIL



183 MAISON FORTE DE BEAUMONT - FACADE NORD

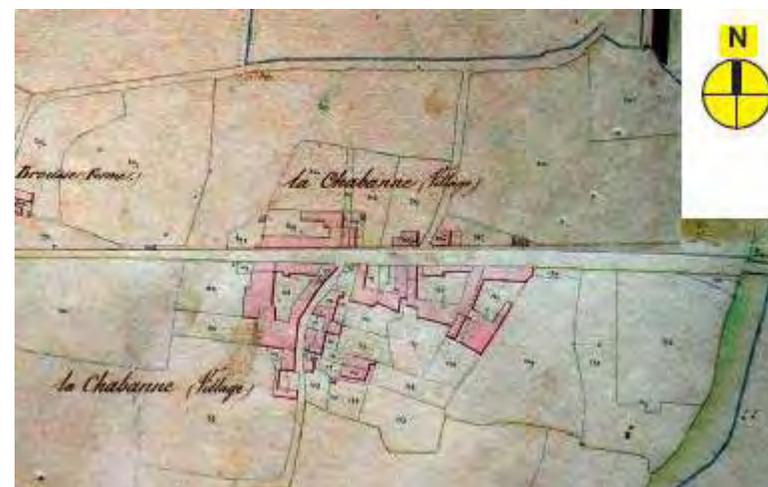


183 et 184 MAISON FORTE DE BEAUMONT - FACADE NORD - DETAIL



185 MAISON FORTE DE BEAUMONT - GRANGE - FACADE NORD

## LA CHABANNE : UN « VILLAGE » RUE



LA CHABANNE - PHOTO IGN - DETAIL

### Histoire

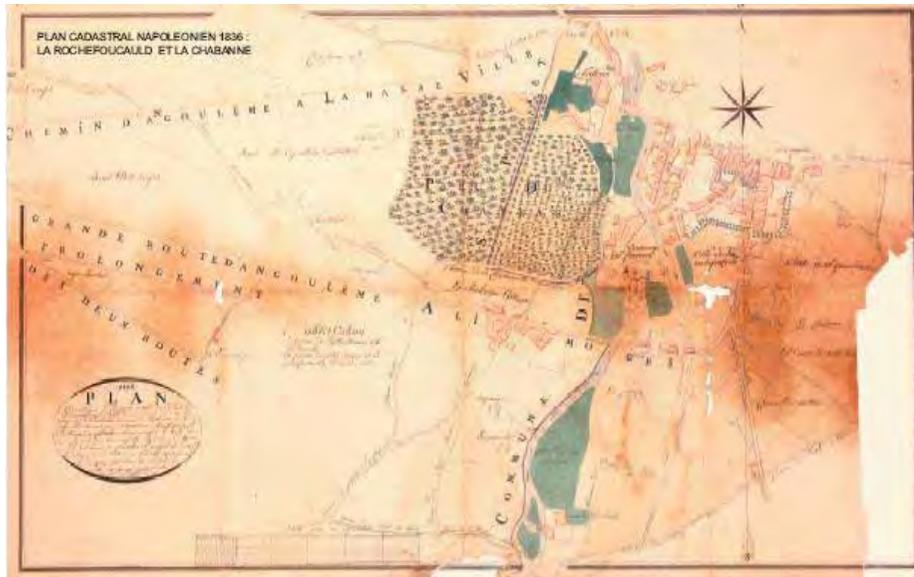
A l'origine de ce quartier qui s'est développé aux confins du faubourg St Florent de La Rochefoucauld et de la paroisse de St Constant, quelques métiers comme galocher, tisserand et cloutier semblent avoir constitué l'amorce du développement urbain de ce secteur, au moment où commence la construction de la route Angoulême-Limoges, au début de l'année 1771.

Le pont établi sur la Tardoire est achevé en 1772. Les deux côtés de la route se bâtissent au point qu'en 1812 les constructions « forment une rue de belles maisons qui sont autant d'auberges, de cabarets ayant de vastes écuries, de grandes cours, des hangars immenses, des magasins spacieux » (*extrait des délibérations du conseil municipal de La Rochefoucauld donnés par P. Favard*).

Devant l'activité liée aux passages dans ce secteur, le conseil municipal de La Rochefoucauld déplace l'octroi du faubourg de la Tête-Noire vers la limite communale, à la Chabanne et près du pont. Cela aura pour conséquence dans les années 1830 de freiner momentanément le développement de ce quartier, les commerçants ambulants préférant éviter l'octroi. La « Petite Chabanne » côté La Rochefoucauld ne connaîtra pas le même développement que la « Grande Chabanne » côté Saint-Constant. Plusieurs tentatives faites par La Rochefoucauld d'annexer la Chabanne échouent : 1790, 1810, 1818, 1835, 1861-1862, 1897.

Cependant, la période la plus faste pour la Chabanne est antérieure à 1875, lorsque le chemin de fer Angoulême-Limoges entre en service. L'architecture de la Chabanne est née de l'activité générée par la route : auberges avec portes cochères et vastes cours intérieures sur lesquelles s'ouvrent écuries et hangars, pour accueillir voyageurs et marchandises.

*Tiré de : FAVARD (Paul), Etudes locales La Rochefoucauld, Bulletin du Comité Intercommunal de Recherches et d'Etudes Locales, N° 9, décembre 1997*



78 LA CHABANNE SUD  
N°9 - PORTE D'ENTREE



79 LA CHABANNE SUD – n°5-7 RN 141



77 LA CHABANNE SUD – n°9 RN 141



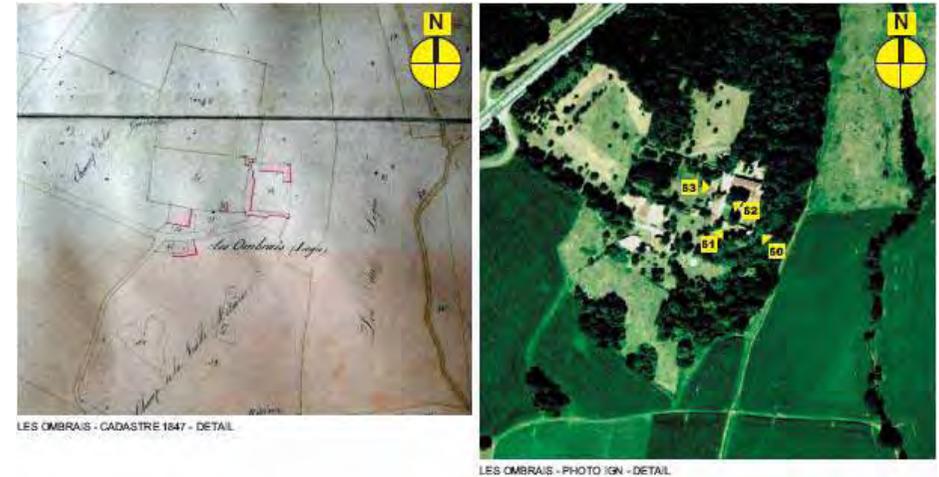
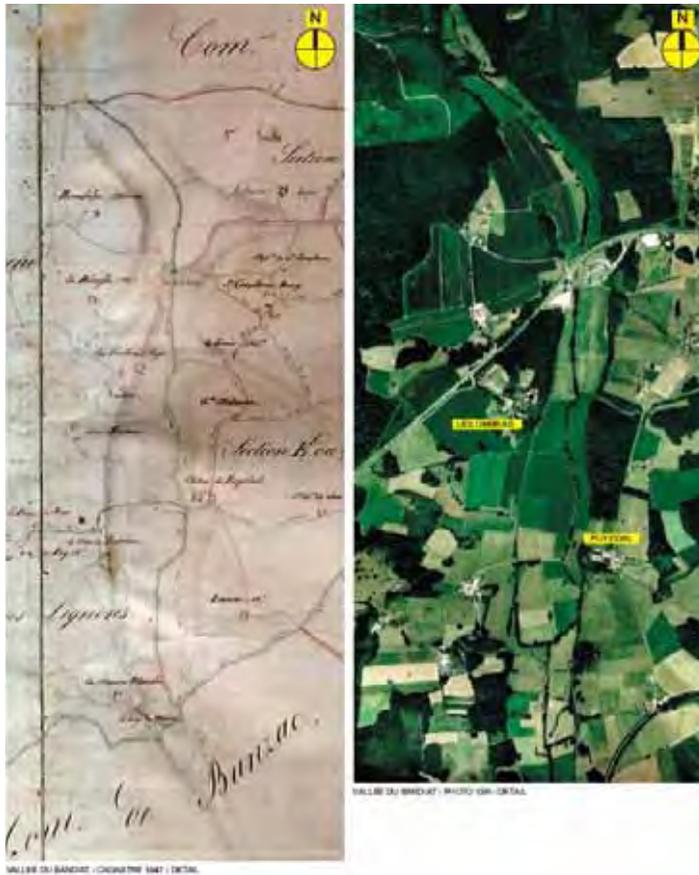
80 LA CHABANNE SUD – n°21 RN 141

### 1.1.1.5. LES CHATEAUX

Les sites de châteaux sont des lieux d'habitat parfois très anciens mais dont l'organisation qui nous est parvenue date du Moyen Age. Ils comprennent comme les maisons fortes et les maisons de maître un corps de logis de plan rectangulaire-et des dépendances, souvent pourvus d'une basse cour fermée par un mur d'enceinte et munie de tours d'angles. Les châteaux de Puyvidal, de Lâge-Baston et des Ombrails ont en commun des positions dominantes sur les vallées qui ont donné lieu à des aménagements en balcon.

#### LE CHATEAU DES OMBRAIS

Avec Puyvidal, le château des Ombrails occupe sur la vallée du Bandiat, un site privilégié.



#### Histoire

Jean d'Orléans, comte d'Angoulême et neveu du roi de France Charles VI, se constitua prisonnier en 1412 en garantie de l'aide anglaise apportée à son camp contre les Bourguignons de Jean-sans-Peur. Il était accompagné de six chevaliers dont Jean Daly. Après une longue captivité, de retour en France, Jean d'Orléans puis Charles, comte d'Angoulême remirent à Jean Daly et son successeur « l'hébergement et hostel noble des Ombrails », puis la seigneurie des Ombrails et la forêt de la Braconne. Ces biens échurent à Jean Bertrand, seigneur de Laurière, lequel les vendit le 12 juin 1551 à François de Corlieu, lieutenant général d'Angoumois et échevin du corps de ville d'Angoulême.

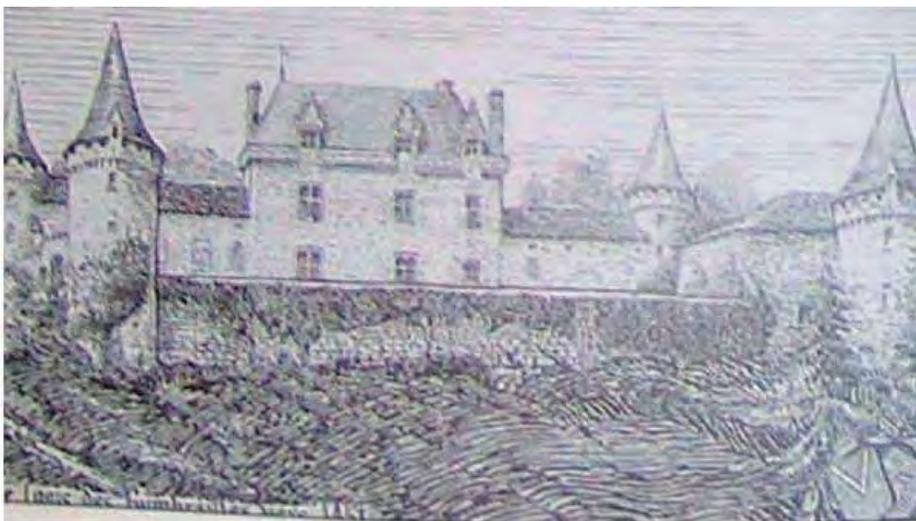
En 1599, Emery de la Croix porte le titre de sieur de la Fenêtre et des Ombrails (AD 16, J 397, acte du 25 février 1599). Jusqu'en 1664, les familles de Corlieu et de La Croix possédaient les Ombrails, lorsque Jacques de La Croix accepta d'échanger la rente sur la seigneurie avec Isaac, Odet, seigneur de Fouilloux et des Houillères, pour la somme de six cent livres. Charles-Isaac Odet, son fils, épousa le 30 septembre 1679 Anne Pasquet, fille d'Henri Pasquet, seigneur de Lâge-Baston et de Marguerite Morel. Suzanne Odet, leur fille, épousa le 8 mars 1687 Samuel- François de Dévezeau de Rancogne, garde du corps du roi, dont le frère cadet Jean-François de Dévezeau hérita. Jean de Bertin, conseiller du roi, baron et comte de Bourdeille, seigneur de Brantôme, acquit les Ombrails des Dévezeau en 1742 pour la somme conséquente de 18.000 livres. Il revendit, l'ensemble en 1766 au prix de 30.000 livres à François de Rassat du Lacq. La seigneurie comptait alors trois métairies : la Porte-du-Château, la Bécasse et la Groye. C'est par le mariage de Jeanne-Hippolyte de Rassat du Lacq en 1784 avec Bertrand Faure de Saint-Romain que la terre des Ombrails échut à cette dernière famille qui vendit plus tard à la comtesse du Lau. M. de Montégut racheta le château en 1887 au nom de sa femme née Faure de Saint-Romain.

Du fief des Ombrais dépendaient les trois métairies de la Porte-du-château, la Bécasse et la Groye. Le fief lui-même était très important puisqu'il s'étendait de Rondelet au nord jusqu'à Maison Blanche au sud, de la forêt de la Braconne à l'ouest en passant par la Bécasse jusqu'à la Groye et la Porte à l'est, aux abords immédiats du château de Puyvidal. Une allée plantée partant du porche nord se dirige parallèlement au cours du Bandiat.

### Architecture

Le château des Ombrais ne semble pas antérieure au début du XVe siècle, ce qui correspond aux premières mentions retrouvées dans les textes. Il se compose d'un corps de logis de plan rectangulaire aux façades composées en travées de fenêtres à meneaux. Sur la façade ouest se développe la tour d'escalier desservant les niveaux.

La basse cour fermée de murs hauts armés de tours circulaires à canonnières est disposée en terrasse donnant sur la vallée du Bandiat. Des dépendances habitables et une grange furent ajoutées dans la cour à partir de la fin du XVIIe siècle ainsi qu'à l'entrée du site. La grange avec sa grande façade pignon entre dans la typologie des dépendances agricoles des fermes.



Château des Ombrais – vue de l'Est – Ed. Bruno Sépulcre (1993), p. 836



60 CHATEAU DES OMBRAIS – VUE DE L'EST ( DE LA TERRASSE DE PUYVIDAL)



61 CHATEAU DES OMBRAIS – VUE D'ENSEMBLE COTE SUD



CHATEAU DES OMBRAIS – LOGIS, COUR, MURS D'ENCEINTE ET COMMUNS – VUE DE L'EST – Ed. Bruno Sépulcre (1993), p. 836



62 CHATEAU DES OMBRAIS – VUE EST – LA COUR, MUR D'ENCEINTE SUD, LOGIS ET BATIMENTS COMMUNS NORD-EST



CHATEAU DES OMBRAIS – LOGIS, FACADE OUEST OUEST, Ed. Bruno Sépulcre (1993), p. 836



63 CHATEAU DES OMBRAIS – LOGIS – FACADE OUEST



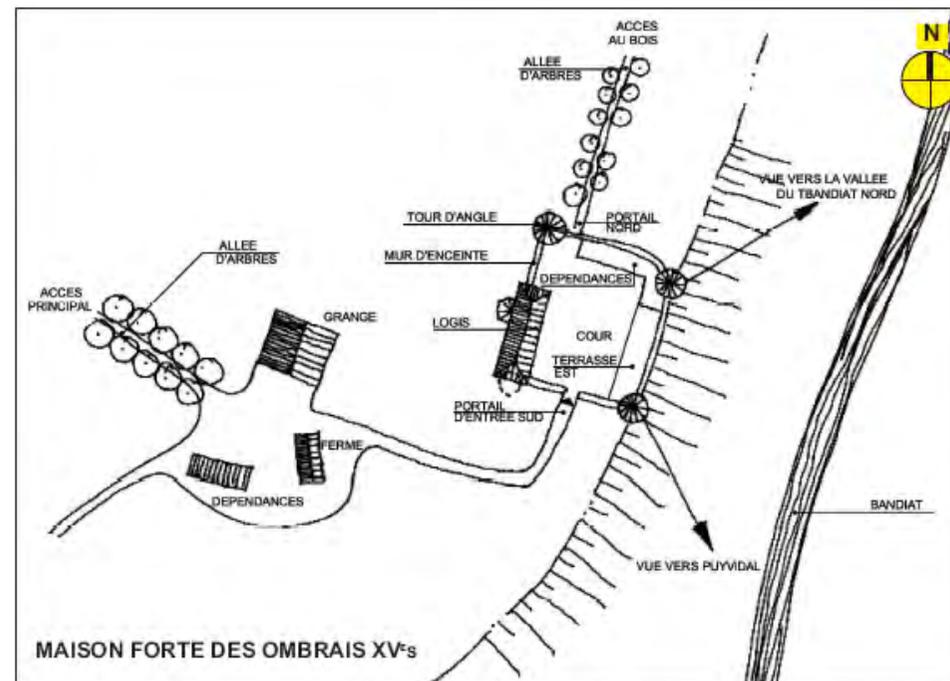
65 LES OMBRAIS – VUE PANORAMIQUE DU SUD-OUEST AU LIEU-DIT CHEZ JAMET - DETAIL



*L'enceinte et une tour ronde armée de canonnières du château des Ombrais. Cl. V. Rousset, 2013*



64 LES OMBRAIS – VUE PANORAMIQUE DU SUD-OUEST U LIEU-DIT CHEZ JAMET





LES OMBRAIS – PHOTO IGN - DETAIL



145 LES OMBRAIS - ALLEE D'ENTREE



146 LES OMBRAIS - GRANGE VUE SUD/EST



147 LES OMBRAIS - GRANGE - VUE INTERIEURE DE LA CHARPENTE



148 LES OMBRAIS - FERME ET DEPENDANCES - VUE NORD/OUEST



150 LES OMBRAIS - DEPENDANCES - VUE NORD



148 LES OMBRAIS - GRANGE VUE INTERIEURE DE LA CHARPENTE



151 LES OMBRAIS - VUE GENERALE SUD/OUEST



155 LES OMBRAIS - MUR D'ENCEINTE ET TOUR D'ANGLE SUD/EST



152 LES OMBRAIS - MUR D'ENCEINTE ET LOGIS - VUE SUD/EST



153 LES OMBRAIS - MUR D'ENCEINTE ET PORTAIL D'ENTREE - VUE SUD



154 LES OMBRAIS - PORTAIL D'ENTREE - VUE SUD



156 LES OMBRAIS - LOGIS - FACADE EST



157 LES OMBRAIS - DEPENDANCES, TOUR NORD/OUEST ET PORTAIL NORD



158 LES OMBRAIS – DEPENDANCES – VUE SUD



159 LES OMBRAIS – DEPENDANCES ET TERRASSE EST



160 LES OMBRAIS – TERRASSE EST



161 LES OMBRAIS – VUE PANORAMIQUE SUR LA VALLEE DU BANDIAT ET LE CHATEAU DE PUYVIDAL



162 LES OMBRAIS – MUR D'ENCEINTE ET PORTAIL NORD – ACCES AU BOIS



162 LES OMBRAIS – ALLEE NORD VERS LE BOIS



164 LES OMBRAIS – ALLEE DE CHARMES DANS LE JARDIN OUEST



165 LES OMBRAIS – LOGIS ET PIGEONNIER (CHAPELLE) – FACADE OUEST



166 LES OMBRAIS - LOGIS - PARTIE SUD PORTAIL SUR LA FACADE EST



167 LES OMBRAIS - LOGIS - PARTIE NORD PORTE D'ENTREE SUR LA FACADE EST



168 LES OMBRAIS - LOGIS - PARTIE NORD FENESTRAGE - FACADE EST



169 LES OMBRAIS - LOGIS - RDCI PORTE D'ENTREE - VUE INTERIEURE



170 LES OMBRAIS - LOGIS - REZ-DE-CHAUSSEE - VUE INTERIEURE



171 LES OMBRAIS - LOGIS - RDCI LES INTERIEURS - DETAIL



172 LES OMBRAIS - LOGIS - RDCI LES INTERIEURS - DETAIL



173 LES OMBRAIS - LOGIS - 1 ETAGE - LES INTERIEURS



174 LES OMBRAIS - LOGIS - 1 ETAGE LES INTERIEURS - ESCALIER



175 LES OMBRAIS - LOGIS - 1 ETAGE LES INTERIEURS - ESCALIER



176 LES OMBRAIS - LOGIS - RDCI LES INTERIEURS - DETAIL



177 LES OMBRAIS - LOGIS - 1 ETAGE LES INTERIEURS - DETAIL



178 LES OMBRAIS - LOGIS - RDCI LES INTERIEURS - DETAIL



179 LES OMBRAIS - LOGIS - 1 ETAGE LES INTERIEURS - DETAIL



## DESCRIPTION

Maison forte des Ombrais XVe-XIXe

**PATRIMOINE :** Ensemble composé d'un corps de logis oblong du XVe siècle portant encore une tour d'angle, orienté sur une basse cour close disposée en terrasse donnant sur la vallée du Bandiat. Des dépendances habitables et une grange furent ajoutées dans la cour à partir de la fin du XVIIe siècle ainsi qu'à l'entrée du site

**MODIFICATIONS :** La toiture du corps principal a été modifiée, les avant toits récents dépassent les corniches d'origine. Les lucarnes côté cour ont été simplifiées. Les souches des cheminées ont été arasées.

**SOURCES DOCUMENTAIRES :** cf. Plan cadastral de 1847.

## RECOMMANDATIONS

**TOUTES FACADES:** Enlèvement des joints ciment blanc (façade cour). Jointoiment des pierres de taille. Enduit plein sur parements moellons. Conservation des menuiseries bois existantes ou remplacement par menuiseries XVIe. Peinture des menuiseries en gris clair en remplacement du marron actuel.

**TOITURES:** Restitution des souches des cheminées. Restitution de la couverture de l'escalier à 8 pans en tuiles plates, tout en conservant le principe des corniches visibles (voir dessins dans le Rapport de présentation).

**INTERIEURS:** Conservation des éléments existants, restitution des parties manquantes des boiseries, sols, plafonds, cheminées etc.

**ABORDS :** Conservation et restauration des ouvrages suivants: autres corps d'habitations, pigeonnier, bâtiments annexes, éléments de fortification (tours et murs). Sur les parements des bâtiments d'habitations enduit plein. Sur les parements des fortifications et bâtiments annexes l'enduit à pierre vue au mortier de chaux.

*Source : ZPPAUP, cahier de recommandations, annexes*

## LE CHATEAU DE PUYVIDAL

Le château est le plus ancien connu de la communauté ; il est attesté par un lignage présent sur le site en 1267. Il se présente sous la forme d'un corps de logis rectangulaire (XIIIe et XVe siècles) flanqué de deux tours d'angles, et orienté au sud sur une cour close et pourvue de deux autres tours d'angle mais postérieurement transformée en jardin. Un moulin situé en contrebas du château en dépendait au Moyen Age. Une chapelle et une ferme lui furent adjointes plus récemment.



PUYVIDAL – CADASTRE 1847 – DETAIL



PUYVIDAL – PHOTO IGN - DETAIL



66 CHATEAU DE PUYVIDAL – LOGIS – FACADE SUD SUR LA COUR D'HONNEUR

## Histoire

« Puy Vidal », tirerait son nom d'un tertre ou d'une butte située au lieu appelé Vidal ou bien occupé par cette même famille.

En 1267, l'écuyer Guiot David rend hommage de Puyvidal à Hugues de Lusignan, comte de La Marche et d'Angoulême. Pierre Chafrais est seigneur de Puyvidal en 1313, par sa femme, une David, probablement fille de Guiot. Capitaine d'Aubeterre, en 1340, il sert sous les ordres d'Itier, Magnac, sénéchal de Saintonge, au début de la guerre de Cent Ans.

Son fils, Simon Chafrais épouse vers 1350 Héléne du Dognon, Dame de Rouffiac. Leur fille appelée la marquise de Chafrais se marie à Guillaume II de Brémont, chevalier et seigneur d'Ars († le 25 octobre 1415 à la bataille d'Azincourt), d'où Pierre de Brémont, fils aîné, seigneur d'Ars, de Balanzac et de Puyvidal, qui épouse Jeanne de Livron, fille de Foucauld de Livron, seigneur de Puyvidal et Wart. Pierre de Brémont apporte ainsi la terre de Puyvidal à la famille de Livron qui la conserva jusqu'au milieu du XIXe siècle.

C'est probablement Jeanne de Livron qui fit sculpter dans la cour du château le monogramme FL (son père Foucauld de Livron) à la fin de sa vie, vers 1460-1480. Cependant, un Foucauld de Livron, seigneur de Puyvidal et de Sominelle vivait au château en 1508.

Originaire du Dauphiné, la famille de Livron s'implante d'abord en Limousin puis se voue au calvinisme. En 1568, de Livron (Geoffroy ou Jean) est vassal du comte François III de La Rochefoucauld. En 1594, Jean de Livron est délégué à l'assemblée protestante de Jonzac pour l'élection d'un député du culte réformé. En 1684, Jacques de Livron de Puyvidal sert comme capitaine dans le régiment de Prémont, à la veille de la révocation de l'Edit de Nantes.

Le 11 mai 1723, François de Livron, chevalier de Puyvidal, est tué au fusil sur les bords du Bandiat, après avoir injurié et voulu chasser les chasseurs de grenouilles. Jean-Jacques Livron, garde du corps du roi Louis XVI fera partie des émigrés. En 1805, Elisabeth de Livron épouse Etienne Rousseau de Magnac. Les de Magnac seront fidèles à Napoléon III mais devront vendre Puyvidal en 1908. Les familles qui se sont succédé depuis sont les Piot, Charon, Matour, Huerta et actuellement Rondinaud.

François de Livron était seigneur de Puyvidal et de Rochepoule au début du XV<sup>e</sup> siècle. Le village de Rochepoule était alors sous la domination de la famille de Livron. En 1797, lors de l'adjudication des biens ayant appartenu à l'émigré Jean Livron Puyvidal, figure la métairie de Puyvidal consistant en « maison de colon, grange, toit à brebis et à cochons, charrière, jardin, prés, terres labourables, terres en chaume, bois taillis, le tout contigu, plus quatre cent quarante deux arbres chênes, ormeaux et peupliers épars dans la dite métairie ». La vente se fit pour la somme de 4092,60 F. Cette métairie reviendra à Etienne et Prosper Rousseau de Magnac, également titulaires de la métairie de La Porte en 1847.

## Architecture

Le château de Puyvidal est une ancienne maison forte, bâtie à l'origine sur une cour clôturée de murs et flanquée de quatre tours cylindriques. La partie la plus ancienne, du XIII<sup>e</sup> siècle, se trouve à l'est.

Le corps de bâtiment central donnant sur la cour date de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle et porte le monogramme FL (Foucauld de Livron).



67 CHATEAU DE PUYVIDAL – LOGIS – PORTAIL ET FENESTRAGE D'ESCALIER « FACADE SUD



68 CHATEAU DE PUYVIDAL – LOGIS – INITIALES « FL » SUR LA FACADE SUD



CHATEAU DE PUYVIDAL – Ed. Bruno Sépulchre (1993), p.839



70 CHATEAU DE PUYVIDAL – CLOTURE SUD ET TOUR SUD-EST



71 CHATEAU DE PUYVIDAL – TOUR SUD-ST ET BATIMENT EST



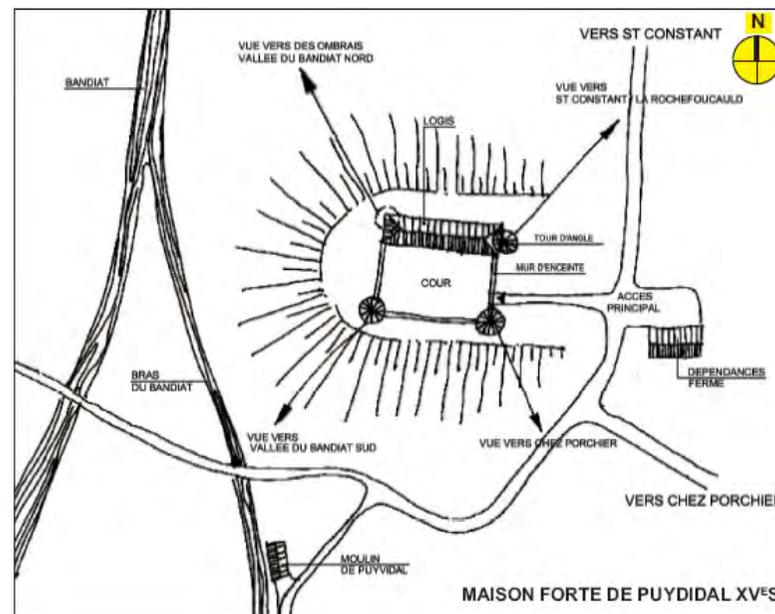
72 CHATEAU DE PUYVIDAL – TOUR NORD EST – PARTIE BASSE (ENTREE DE LA SALLE AUX PEINTURES)



73 CHATEAU DE PUYVIDAL – VUE NORD DEPUIS LA TERRASSE DU CHATEAU DES OMBRAIS



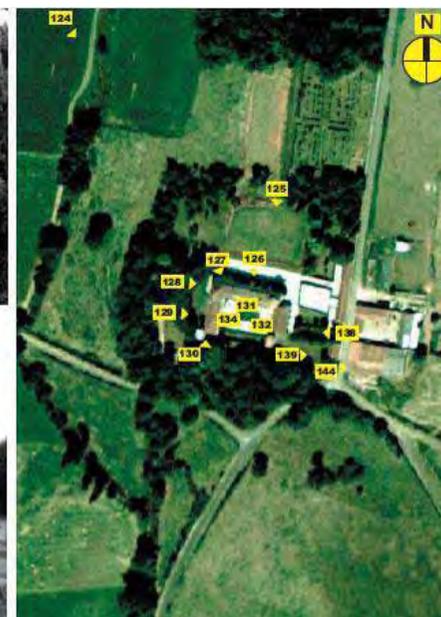
74 CHATEAU DE PUYVIDAL – VUE SUD DEPUIS LA RD 389



124 CHATEAU DE PUYVIDAL - VUE DE LA TERRASSE DES OMBRAIS



125 CHATEAU DE PUYVIDAL – JARDINS ET FACADE NORD



PUYVIDAL – PHOTO IGN - DETAIL



126 PUYVIDAL - LOGIS - FACADE NORD - PARTIE EST



127 PUYVIDAL - LOGIS - FACADE NORD - PARTIE OUEST



128 PUYVIDAL - LOGIS - FACADE OUEST



137 PUYVIDAL - CLOTURE SUD - DETAIL



138 PUYVIDAL - AILE EST - TOUR NORD-EST ET ALLEE D'ENTREE



139 PUYVIDAL - LA CHAPELLE - FACADE OUEST



129 PUYVIDAL - AILE OUEST - FACADE OUEST - TOUR SUD-OUEST



130 PUYVIDAL - AILE OUEST - TOUR SUD-OUEST



140 PUYVIDAL - PORTAL D'ENTREE (EST) ET LA CHAPELLE (FACADE EST)



141 PUYVIDAL - LA CHAPELLE - DETAIL



131 PUYVIDAL - LOGIS - COUR D'HONNEUR - FACADE SUD



132 PUYVIDAL - COUR D'HONNEUR - LOGIS (FACADE SUD) ET GALERIE EST (FACADE OUEST)



133 PUYVIDAL - GALERIE EST - PORCHE



142 PUYVIDAL - SALLE AUX PEINTURES (CHEVALIERS) - DETAIL



143 PUYVIDAL - SALLE AUX PEINTURES (CHEVALIERS) - DETAIL



144 PUYVIDAL - LA FERME



134 PUYVIDAL - AILE OUEST - FACADE EST



135 PUYVIDAL - AILE OUEST - FACADE OUEST - DETAIL



136 PUYVIDAL - CLOTURE SUD

## LE CHATEAU DE LAGE-BASTON

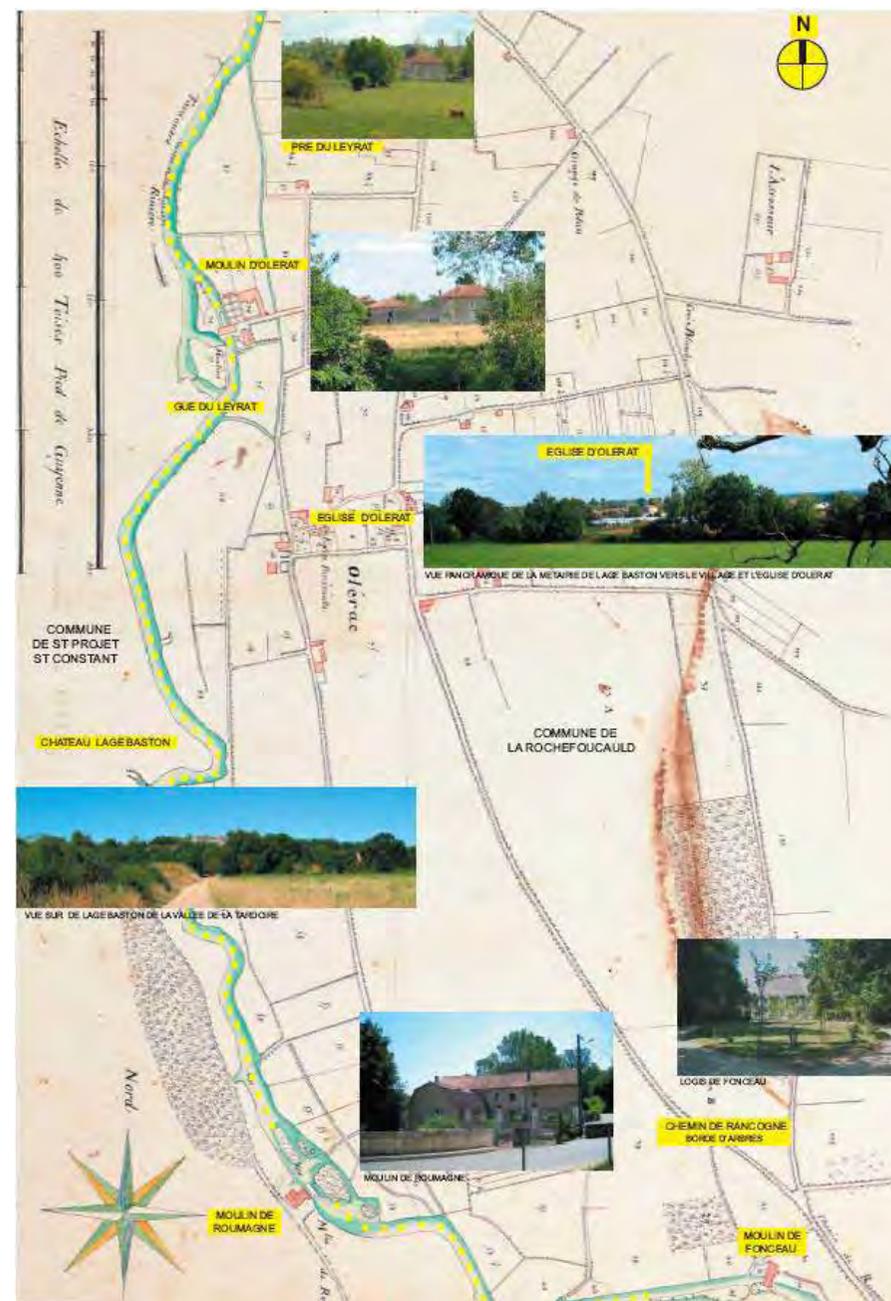
Un site majeur de la vallée de la Tardoire



VALLEE DE LA TARDOIRE – PARTIE SUD – CADASTRE 1847 VALLEE DE LA TARDOIRE – PARTIE SUD – PHOTO IGN  
DETAIL

Entre Olérac, le gué du Leyrat, Lège-Baston, et les moulins de Roumagne et du Fonceau, la rivière La Tardoire sépare aujourd'hui les deux communes de St Projet-St Constant et La Rochefoucauld. Olérac (ou Olérac) est une ancienne paroisse ayant appartenu aux comtes d'Angoulême qui fut achetée en 1310 par Guy VI de La Rochefoucauld, neveu de l'évêque d'Angoulême Foulque de La Roche. On ignore si le nom de cette paroisse est lié à la famille du Leyrat (ancienne paroisse du Leyrat, citée en 1444 ?), seigneurs de Lège-Baston dès 1309. Vers 1400, Eymeri du Leyrat est titulaire de Lège-Baston et en 1453, Marguerite du Leyrat est Dame de Lège-Baston.

Cependant, les moulins et le gué du Leyrat figurés au plan Turgot vers 1770, portant ainsi le nom des seigneurs de Lège-Baston, se trouvent sur la rive droite de la Tardoire (aujourd'hui commune de La Rochefoucauld), alors que le moulin de Roumagne est situé sur la rive gauche (commune de St Projet-St Constant). Le pré du Leyrat ou de Lérigé, situé au nord et en contrebas de Lège-Baston, est cité en 1560.



Il apparaît que Le seigneur de La Rochefoucauld, seigneur suzerain, contrôlait la Tardoire et le droit d'y pêcher. Ce droit fut concédé au seigneur de Marillac, son vassal, avant 1309. C'est certainement pour cette raison que le seigneur de Lâge-Baston, également vassal du seigneur de La Rochefoucauld, lui rend hommage en 1309 pour ses terres situées en bordure de Tardoire.

L'on se rendait d'Olérat au moulin de Fonceau par le chemin de Rancogne, lequel est figuré bordé d'arbres sur le plan Turgot de 1770.

Le moulin Fonceau est cité en 1622 lors de l'acquisition par François de La Rochefoucauld du chapitre collégial de la Ville d'un pré appelé le Pré du Chapitre et situé à proximité du moulin. En 1633, le moulin est vendu par le seigneur de La Rochefoucauld.

### Histoire

Lâge-Baston est un site occupé depuis la Préhistoire. Selon l'historien et archéologue charentais du XVI<sup>ème</sup> siècle Elie Vinet, ami de Jacques Benoit de Lâge-Baston, il s'agirait d'un « trou » ou « gouffre » situé « au-dessus de la Rochefoucauld, sous Lâge-Baston, dans lequel « s'entonne l'eau de la rivière de Tardoire ». Un gouffre est porté au plan Turgot de 1770, sur la rive gauche de la Tardoire, en aval de Lâge-Baston et en amont de l'ancien moulin du Leyrat.

La seigneurie de Lâge-Baston est attestée en 1309. Vers 1400, Eyméri du Leyrat, seigneur de Lâge-Baston, rend hommage au seigneur de La Rochefoucauld. Les terres dépendant du Mas de Lâge-Baston s'étendent de Saunière au moulin du Leyrat au nord, et jusqu'au chemin d'Anthieu au gué de Roumagne au sud, englobant la vallée de la Tardoire à l'est.

En 1520, le juriste Mathurin Benoit acquiert Lâge-Baston ; son fils Jacques, ami d'Elie Vinet, devient premier président au parlement de Bordeaux.

En 1606, Denis Pasquet prend possession de Lâge-Baston. Un de ses arrière-petits-fils, Jean Pasquet du Luget (1711-1788), fera fortune dans les sucreries à Saint-Domingue.

En 1688, Anne Pasquet, Dame de Lâge-Baston, veuve de Charles Odet, sieur des Ombrais, épouse Jean de Lau, chevalier, seigneur de la Bérangerie. Ensemble ils eurent treize enfants.

En 1726, Philippe du Lau, seigneur de Lâge-Baston, épouse Marie de Montalembert.

De 1845 à 1924, Lâge-Baston revient aux comtes de Roffignac avant d'être acquis récemment par un propriétaire anglais.

### Architecture

Les bâtiments composant la demeure actuelle sont organisés autour d'une cour intérieure accessible par une allée plantée donnant sur un porche d'entrée, à côté duquel se tient le pigeonnier du XVI<sup>e</sup> siècle (réparé en 1606 par Denis Pasquet). Le bâtiment, de plan carré, à couverture à quatre pans couronnés d'un lanternon, présente une fuite en plein cintre cantonnée de pilastres taillés dans un calcaire blanc ainsi qu'un randier de pierre. Les remaniements qui ont touché la façade (aménagement de baies) ont épargné les registres de boulins de céramiques à l'intérieur desquels nichaient les pigeons.

Le porche d'entrée est aménagé dans l'aile nord-est formant une clôture imprenable pour la cour qui se développe à l'arrière. Le bâtiment remodelé au XVII<sup>e</sup> siècle accuse ainsi un caractère quasi défensif qu'enrichit symboliquement une fausse échauguette agrémentée d'une lucarne à ailerons de pierre.

Le corps de logis, au nord-est, domine la vallée de la Tardoire. Encadré par deux pavillons, il présente quelques indices en façade appartenant au XVII<sup>e</sup> siècle au moins. Des aménagements au XVIII<sup>e</sup> puis au XIX<sup>e</sup> siècle ont « modernisé » la vieille bâtisse en la dotant de baies et d'une terrasse exposées vers la vallée.

La cour où se situe un puits à margelle fermée du XVIII<sup>e</sup> siècle se referme à l'Est par un grand portail en bossages donnant accès au chemin qui descend au moulin de Romagne. On parvient au jardin clos au sud par un degré à double volée en retour desservant un portail à piliers ornés de volutes et de couronnement sphériques.



Le pigeonnier. Cl. V. Rousset, 2013



Les boulins du pigeonnier. Cl. V. Rousset, 2013



Le logis principal et sa terrasse dominant la vallée de la Tardoire. Cl. B. Wagon, 2013



Le logis (au nord-est) et l'aile nord-ouest (à gauche) dans laquelle s'ouvre le porche d'entrée  
Cl. V. Rousset, 2013



La cour, le puits et l'escalier menant au jardin  
Cl. V. Rousset, 2013



53 LAGE-BASTON - PORCHE D'ENTREE - FACADE NORD/OUEST



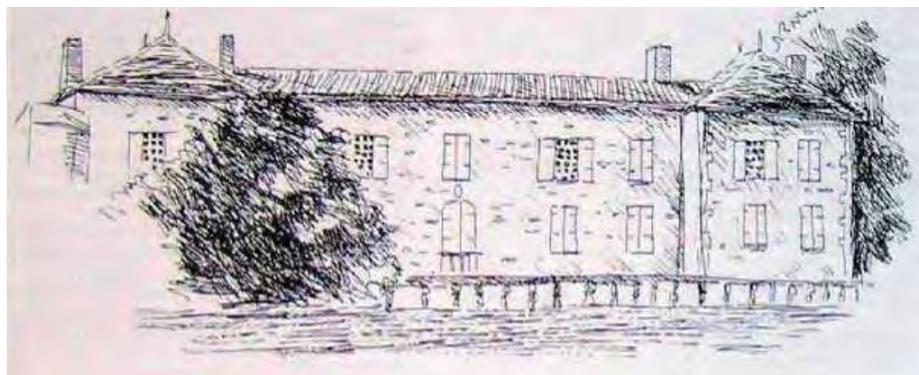
54 LAGE-BASTON - COUR - ESCALIER ET GRILLE DU JARDIN SUD/OUEST



55 LAGE-BASTON - PIGEONNIER - FACADE NORD/OUEST



56 LAGE-BASTON - PORCHE SUD - SORTIE VERS L'EST VERS L'ACCES AU MOULIN DE ROUMAGNE ET LA TARD OIRE



LAGE BASTON – FACADE NORD – Ed. Bruno Sépulchre (1993), p.834



57 LAGE-BASTON - CHATEAU ET METAIRE - VUE COTE NORD (CHEMIN RURAL N°03)



58 LAGE-BASTON - CHATEAU ET METAIRE - VUE COTE NORD DU CHEMIN RURAL N°03 - DETAIL



LAGE-BASTON - METAIRE - Ed. Bruno Sépulchre (2005) p. 700.



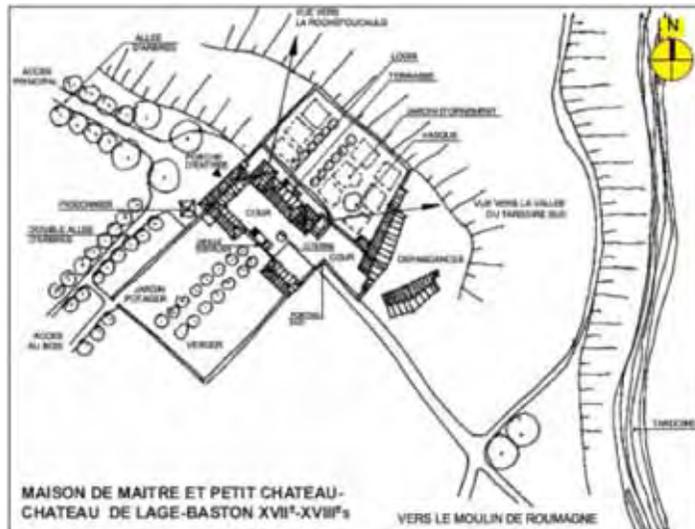
52 LAGE BASTON – FACADE EST AVEC SA TERRASSE PANORAMIQUE ET JARDINS EN CONTREBAS (NORD-OUEST)



59 CHATEAU DE LAGE BASTON ET ALLEE D'ENTREE – VERS LE SUD DEPUIS LA RD33



LAGE BASTON – PHOTO IGN - DETAIL



200 LAGE BASTON – ENTREE PRINCIPALE ALLEE DE MARRONNIERS



201 LAGE BASTON – PORCHE D'ENTREE – VUE NORD-OUEST



202 LAGE BASTON – PIGEONNIER – VUE SUD-OUEST



205 LAGE BASTON – PORCHE – VUE SUD-EST – DETAIL



203 LAGE BASTON - PIGEONNIER – VUE INTERIEURE



204 LAGE BASTON – COUR INTERIEURE – PORCHE VUE SUD-EST



206 LAGE BASTON – ESCALIER ET GRILLE DU JARDIN SUD



208 LAGE BASTON – PORTAIL SUD – VUE SUD-EST



209 LAGE BASTON – CHEMIN D'ACCES AU MOULIN DE ROUMAGNE ET A LA TARDOIRE – VUE VERS L'EST



216 LAGE-BASTON - LOGIS - TERRASSE ET JARDIN - Vue Nord-Est

215 LAGE-BASTON - LOGIS - TERRASSE



207 LAGE BASTON - BATIMENT SUD DU JARDIN SUD



211 LAGE-BASTON - LOGIS ET TERRASSE - FACADE NORD-EST - DETAIL



214 LAGE-BASTON - LOGIS - PARTIE SUD-EST



213 LAGE-BASTON - LOGIS - PARTIE NORD-OUEST



218 LAGE-BASTON - JARDIN NORD-EST - UNBOUE



216 LAGE-BASTON - DEPENDANCES EST



217 LAGE-BASTON - DEPENDANCES EST - Vue Sud-Est



218 LAGE-BASTON - DOUBLE ALLÉE DE CHARMES - ACCÈS AU BOIS (SUD-OUEST)

## DESCRIPTION



Bâtiment principal (cf. photo ci-dessous)

**PATRIMOINE :** Les bâtiments sont organisés autour d'une cour intérieure accessible par une allée donnant sur un porche d'entrée, à côté duquel se tient le pigeonnier. La façade nord, remarquable présente une aile prise entre deux pavillons, prolongée par une terrasse à balustrade.

**MODIFICATIONS :** Cette demeure, très remaniée, présente d'intéressantes façades des XVIIème et XVIIIème siècles

**SOURCES DOCUMENTAIRES :** Plan cadastral de 1847. Rapport de présentation chapitre II.

## RECOMMANDATIONS

**FACADE NORD:** Enlèvement joints ciment, compris soubassement terrasse. Restitution de l'enduit de chaux lissé. Enduit à pierre vue sur le mur de la terrasse. Conservation et restauration de la balustrade de la terrasse. Conservation ou réfection à l'identique des menuiseries du XVIII. Restitution des menuiseries XVIII pour les menuiseries modifiées. Conservation ou remplacement à l'identique des volets bois. Conservation de balustrade en fer.

FACADE SUD (Cour): Enlèvement de l'enduit actuel. Restitution de l'enduit de chaux lissé dans le même plan que pierres d'encadrement. mise en valeur des encadrements des baies (enlèvement de la peinture, joints à la chaux). Conservation des menuiseries bois XIX ou restitution des menuiseries du XVIII (fenêtres et volets).

ABORDS : Conservation et restauration des ouvrages suivants: pigeonnier, bâtiment Ouest avec porche d'entrée, porche Est, bassin circulaire au nord, puits et murets dans la cour, escalier et grille du jardin sud.

*Source : ZPPAUP, Cahier de recommandations, annexes*

### 1.1.1.6. LES FERMES

#### LA METAYRIE DE LAGE-BASTON

Ensemble de quelques maisons sises en contrebas du château de Lège-Baston dont certaines sont figurées sur le plan cadastral napoléonien.



*Maison de type longère  
Cl. V. Rousset, 2013*



*Maison à la Métairie de Lège-Baston  
Cl. V. Rousset, 2013*

#### LA BECASSE

La Bécasse (ou la Bégasse) est citée dans le terrier des Ombrais (1573-1635), reconnaissance faite en faveur du seigneur des Ombrais. Elle était une des trois métairies dépendant des Ombrais au XVIIIe siècle, avec la Porte-du-Château et la Groye.



LA BECASSE - CADASTRE 1847 - DETAIL



LA BECASSE - PHOTO IGN - DETAIL



75 LA BECASSE - GRANGE, PUIITS ET LOGEMENT DES METAYERS

Citée dans le terrier des Ombrais (1573- 1635), la Bécasse était une des trois métairies dépendant des Ombrais au XVIIIe siècle, avec la Porte-du-Château et la Groye. Comme aux Faures, on accède à la Bécasse par une allée plantée d'arbres d'ornement et de parcs.

Le site de la Bécasse est très important en surface. En effet cinq ou six bâtiments ou groupes de bâtiments sont disposés sur une grande cour en forme de T, où la citerne est traitée comme un petit monument en pierre. Deux habitations regroupées en un corps de bâtiment et une autre maison datent du XVIIIe siècle. Elles semblent concerner des métayers. Une autre date vraisemblablement du début du XIXe siècle et pourrait être la maison du maître. Les dépendances sont nombreuses et variées et comparables à celles des autres fermes-hameaux de la commune.



LA BECASSE - PHOTO ION - DETAIL



76 LA BECASSE - LOGIS - VUE NORD/OUEST



280 LA BECASSE - VUE GENERALE NORD/EST



281 LA BECASSE - ALLEE D'ENTREE



282 LA BECASSE - LOGIS, JARDIN ET PORCHAL - VUE SUD



283 LA BECASSE - ALLEE D'ENTREE ET PORCHAL - VUE SUD



284 LA BECASSE - PORTAL D'ENTREE SUD



285 LA BECASSE - LOGIS - FACADE NORD



286 LA BECASSE - LOGEMENT DES METAYERS ET COMMUNS - FACADE NORD



287 LA BECASSE - GRANGE, LOGEMENT DES METAYERS ET LA CITERNE - FACADE SUD



289 LA BECASSE - GRANGE - GIROUETTE



290 LA BECASSE - GRANGE - CHARPENTE - VUE INTERIEURE



288 LA BECASSE - LES COMMUNS - DETAIL PORTE ET FENETRE AVEC EBRASEMENTS



291 LA BECASSE - GRANGE ET COMMUNS - VUE VERS LE SUD

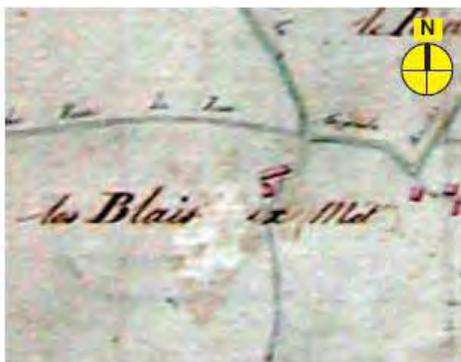


288 LA BECASSE - VUE GENERALE NORD - ALLEE D'ENTREE AUX CHAMPS



288 LA BECASSE - GRANGE - PORTAL (DATE 1914)

## LES BLESEAUX



LES BLESEAUX - CADASTRE 1847 - DETAIL



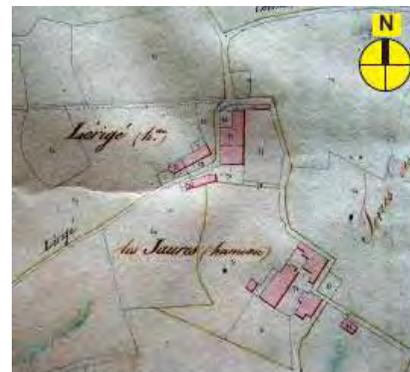
LES BLESEAUX - PHOTO IGN - DETAIL

De Blosson à Blaiseaux en passant par Blézoux, la tenure des Bléseaux fut formée avec d'autres dans le mas du Breuil entre 1468 et 1554. Elle semble même avoir été le centre de cette seigneurie dépendant de Puyvidal dès l'origine en abritant le Mayne du Breuil cité en 1501 comme en faisant partie (AD 16, J 397).

## LA BROUSSE

La terre et le bois taillis de La Brousse sont cités en 1787 comme faisant partie de la tenure des Troussards appartenant à Albert de Belisle, laquelle tenure s'étendait sur les paroisses de Rivières, Saint-Projet et Saint-Constant. La terre de La Brousse dépendait auparavant du Mas du Cerisier Bourru qui semble être l'ancien nom de La Brousse. (Il existait en 1575 un Mas des Brousses à Agris dont Maître Antoine Morantin était titulaire). Au cadastre de 1847, le titulaire de la ferme est Pierre-Charles Brousse.

## LES FAURES



LES FAURES - CADASTRE 1847 - DETAIL



LES FAURES - PHOTO IGN - DETAIL

Au cadastre de 1847, le lieu s'appelle les Jaures et c'est la veuve d'Albert Léribaud, de La Rochefoucauld, qui occupe la ferme. Cependant, c'est l'appellation « Faures » qui figure sur la carte de Cassini du XVIIIe siècle.

Il est possible que le nom de « Jaures » se soit transformé en « Faures ». Peut-être ce nom est-il à mettre en relation, dans la seconde moitié du XIXe siècle, avec la famille Faure de Saint-Romain qui racheta le château des Ombrais en 1887 pour le compte de M. de Montégut ?



84 LES FAURES - ORATOIRE ET JARDINS



83 LES FAURES - LOGIS FAÇADE EST - DETAIL



81 LES FAURES - VUE DE LERIGET



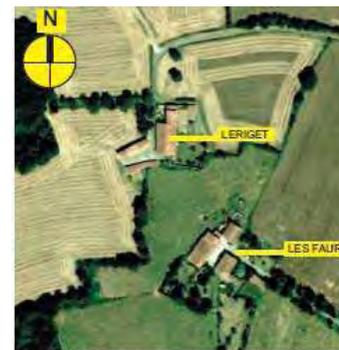
82 LES FAURES - COUR, CITERNE ET LOGIS (FACADE EST)



85 LES FAURES - LES JARDINS - ALLEE DES TOPIAIRES DE BUIS

L'accès se fait par une allée plantée d'arbres d'ornement habituellement utilisés dans les parcs du XIXe et du début du XXe siècle. Les principaux bâtiments sont distribués autour d'une cour rectangulaire. Le grand côté ouest est occupé par le corps de logis datant de la seconde moitié du XVIIIe siècle, le petit côté nord par la grange-étable, et une partie du grand côté est, amputé par le débouché de l'allée, est occupé par les anciennes écuries. Les porcheries se trouvent en retrait de la cour et de l'allée. Le petit côté sud est fermé par une grille en feronnerie reposant sur soubassement en pierre laissant voir le jardin par transparence depuis la cour. Au-devant de cette grille se trouve l'édicule en pierre abritant l'accès à la citerne.

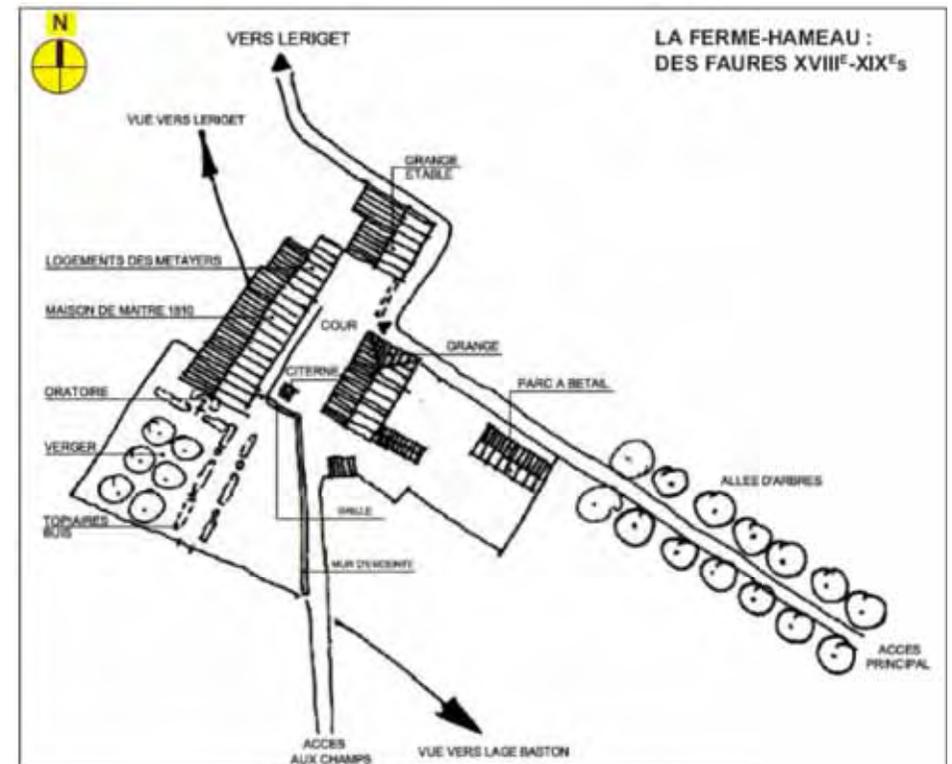
Le jardin de cette ferme-hameau des Faures présente un intérêt particulier. Il est constitué de haies d'essences rustiques (buis, fusains) taillées en topiaire, limitant de grandes formes rectangulaires traitées en pelouse au milieu desquelles figurent quelques arbres fruitiers et d'ornement.



LES FAURES ET LERIGET - PHOTO IGN - DETAIL



LES FAURES - PHOTO IGN - DETAIL





216 LES FAURES - VUE GÉNÉRALE NORD-OUEST



220 LES FAURES - ALLÉE D'ENTRÉE SUD-EST



230 LES FAURES - ANCIENNES ÉCURIES (FACADE SUD-EST) ET PORCHERIES (FACADE NORD-EST)



234 LES FAURES - GRANGÉTABLE - VUE SUD



224 LES FAURES - LOGIS - FACADE SUD-EST



222 LES FAURES - LA COUR ET LA GRILLE DU JARDIN



232 LES FAURES - GRANGÉTABLE - VUE INTÉRIEURE



233 LES FAURES - GRANGÉTABLE - CHARPENTE



234 LES FAURES - GRANGE - VUE NORD-OUEST



238 LES FAURES - JARDINS - ALLÉE CENTRALE TOPAIRES DE BAS



236 LES FAURES - JARDINS - TOPAIRES DE BAS ET JARDIN SUD - VIGNER



227 LES FAURES - JARDIN OCTAÏNE - DÉTAIL



223 LES FAURES - LOGIS - FACADE SUD-EST - DÉTAIL



224 LES FAURES - LOGIS - FACADE SUD-EST - PORTE D'ENTRÉE



238 LES FAURES - JARDINS - TOPAIRES DE BAS ET ORCHAIE



239 LES FAURES - JARDIN SUD-EST



225 LES FAURES - LOGIS - FACADE SUD-EST - PORTE-FENÊTRE



226 LES FAURES - LOGIS - FACADE SUD-EST - PORTE-FENÊTRE - DÉTAIL



227 LES FAURES - LOGIS - FACADE SUD-EST - DÉTAIL



228 LES FAURES - LOGIS - PART DANS LA COUR



229 LES FAURES - LOGIS - GRILLE DU JARDIN



Les Faures. La cour bordée par la maison de maître et la grande. Au centre la margelle de la citerne. Cl. V. Rousset, 2013



La maison de maître Cl. V. Rousset, 2013



*Le jardin planté de buis. Cl. V. Rousset, 2013*



*La grange-étable et sa façade pignon  
Cl. V. Rousset, 2013*



*Le jardin planté de buis. Cl. B. Wagon, 2013*



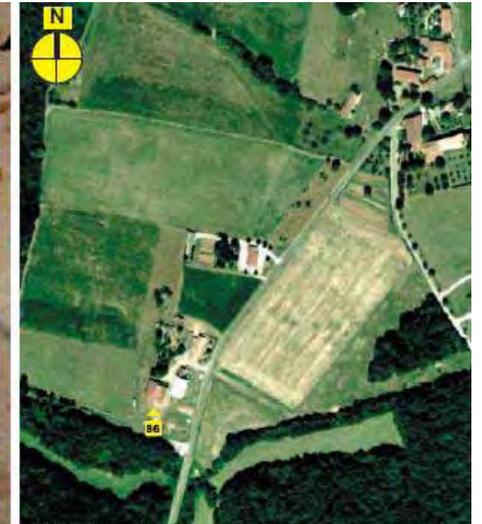
*L'écurie et les porcheries. Cl. V. Rousset, 2013*

## LA GROIE

La Groie (ou les Groyes) est citée dans le terrier des Ombrais (1573-1635), au titre de reconnaissances faite en faveur du seigneur des Ombrais. Le lieu-dit La Groix autrement appelé les Avenaux est cité dans un acte de 1535 (AD 16, J 397). La Groie était une des trois métairies dépendant des Ombrais au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec la Porte du-Château et la Bécasse. Le village des Touchets de la Groie est cité en 1539 comme étant cédé par François de Livron, seigneur de Puyvidal, à son frère Charles, seigneur de Beaumont. Un dénommé Daniel Tozon porte le titre de sieur de la Groix (acte du 27 mars 1584), (AD 16, J 397).



METAIRES DE LA GROIE - CADASTRE 1847 - DETAIL



LA GROIE - PHOTO IGN - DETAIL



86 LA GROIE - GRANGE - FACADES SUD/EST

## LA PORTE-DU-CHATEAU

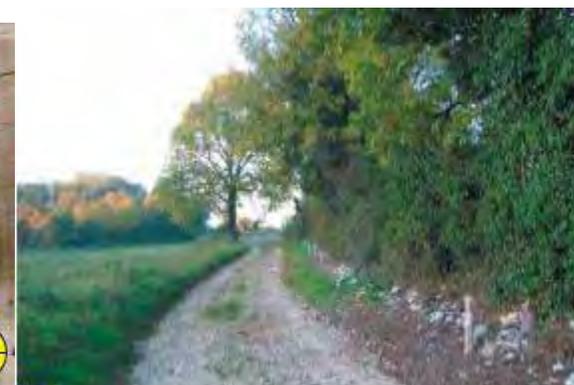
Ancienne métairie du fief du château des Ombrais. Ensemble remanié au XXe siècle.



Ferme de la Porte-du-Château. Cl. V. Rousset, 2013



CHEZ JAMET ET CHEZ PORCHIER - CADASTRE 1847  
DETAIL



87 CHEZ JAMET ET CHEZ PORCHIER - VUE VERS LE NORD-OUEST

## CHEZ JAMET ET CHEZ PORCHIER

Le village des Jamets ou Porchiers dépendait de celui des Chirons à St Constant. Il fut cédé avec d'autres biens par François de Livron, seigneur de Puyvidal, à son frère Charles, seigneur, de Beaumont, par partage effectué le 13 juillet 1539 (AD 16, J 397, copie de l'acte).

Le lieu Chez Jamet était une ancienne carrière de pierre (tenure et village des Pierrières) citée dès 1508 (acte du 21 septembre 1508, AD 16, J 397).



CHEZ JAMET ET CHEZ PORCHIER - PHOTO IGN - DETAIL



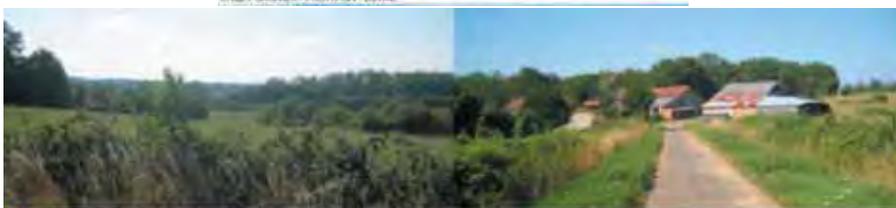
88 CHEZ JAMET ET CHEZ PORCHIER - VUE VERS LE SUD-OUEST

## LA FERME CHEZ PORCHIER

Le centre du hameau est occupé par un édifice massif et de grandes dimensions : la grange-étable. En vis-à-vis, de l'autre côté de la cour se trouve la maison d'habitation, encadrée par une écurie et des porcheries disposées un peu à l'écart. Toutes ces constructions datent des XVIIIe et XIXe siècles.



CHEZ PORCHER - PHOTO IGN - DETAIL



288 CHEZ PORCHER - VUE DE LA VOIE COMMUNALE N°2 N - VUE SUD-OUEST



276 CHEZ PORCHER - VUE SUD-OUEST



275 CHEZ PORCHER - LA COUR - HABITATION, ÉCURIE, PORCHÈRE ET GRANGE - UN ARBRE (TILLEUL) AU CENTRE POUR L'OMBRE

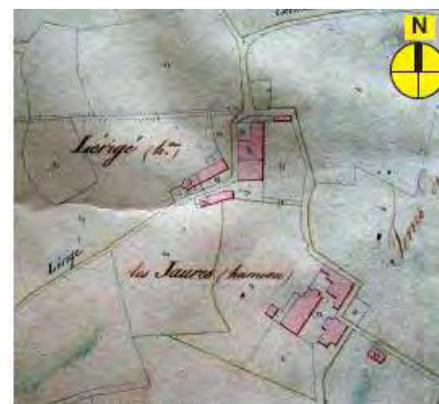


272 CHEZ PORCHER - GRANGE - FACADE EST



273 CHEZ PORCHER - CLAPERS À LAPINS - EXEMPLE DE SARGAGE BOIS

## LERIGET



LERIGET - CADASTRE 1847 - DETAIL



LERIGET - PHOTO IGN - DETAIL



89 LERIGET - VUE DEPUIS LES FAURES

La famille Lériget est connue à la Basse-Ville de La Rochefoucauld depuis 1457 (Perrot Lériget), puis en ville, près des Carmes et rue des Halles (Jeanne et Jean Lériget). En 1560, on trouve mentionné le pré du Leyrat ou de Lériget, sur la rive gauche de la Tardoire, en contrebas de Lâge-Baston, non loin du lieu dit Lériget dont cette famille semble être originaire.

Jean Lériget est sieur des Ménardières et de Rochebertain à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle. Jean Lériget, sieur de La Faye, fils de Roch Lériget et de Marie Dulignon, né le 18 octobre 1615 est capitaine au régiment de Picardie. Il séjourne en campagne à Naples, à Ypres, Lens et Furnes. Son frère Jean Lériget, sieur de La Vaure (paroisse de St Constant, près de Chez Rondelet) est le beau frère de Gourville, mousquetaire du roi, capitaine des gardes du roi de Pologne Jean Casimir ; il sert le prince de Condé en Flandres et en Hollande en qualité d'aide de camp. Pierre Lériget, dernier né de trois frères, est receveur général des finances du Dauphiné. Il a deux fils : Jean-Hélie, l'aîné, qui s'illustre à l'Académie des Sciences, et Jean-François, le plus jeune, à l'Académie Française

(Yvon Pierron, *La Rochefoucauld au péril de Calvin, protestants de La Rochefoucauld de la Réforme à la Révolution*, Ruffec, 1989, 483 p.)

Les maisons de Lériget étaient possédées en 1847 par la famille Duruisseau (François et Elie) et le menuisier Coulon de La Rochefoucauld. La maison de maître a été édiée en 1814 par Elie Florens de Sauteyreau, chevalier de l'ordre royal militaire de St Louis et chef d'escadron de la gendarmerie royale, et Marie Demons, son épouse. L'ensemble du domaine de Lériget fut acquis en 1819 par François-Gabriel Régnauld de la Soudière, propriétaire demeurant dans la Ville d'Angoulême, au prix de 28.000 F (acte de vente du 30 novembre 1819, M° Mathieu Sibilet, notaire à La Rochefoucauld).

L'ensemble se présente sous la forme d'une ferme enclose de murs hauts composée d'une maison de maître à un étage, une étable précédée d'un hangar sur poteau et juxtaposée à une grange-maison à nef et bas-côtés, un pigeonnier, une maison de métayers de plain-pied et une porcherie.

A l'entrée du hameau, une allée perpendiculaire au chemin d'accès conduit aux champs et aux prés alentours. Cette allée est en herbe, plantée d'une rangée d'arbres de chaque côté, chacune doublée d'une haie taillée. La maison d'habitation se trouve à l'entrée immédiate du hameau, en vis-à-vis d'une plateforme en grave bordée de plantations arbustives et au centre de laquelle se trouve la citerne. Il faut pénétrer dans une cour entièrement close de murs pour pénétrer dans l'habitation qui fut édiée en 1814 par Elie de Sauteyreau chef d'escadron de la gendarmerie royale. Cette maison à l'architecture très soignée est pourvue d'un grand jardin également clos de murs sur sa façade postérieure. Un pigeonnier et des latrines constituent une dépendance de la maison.

Un ancien logis du XVIe siècle, transformé ultérieurement donne sur la cour intérieure de forme trapézoïdale irrégulière. Cette cour est bordée de plusieurs autres bâtiments servant d'habitation à l'ancien métayer, de granges, d'écuries, d'étables, de clapiers, etc. Le logis du XVIe siècle est très certainement le berceau priestin de la famille Lériget, grande famille locale attestée à La Rochefoucauld dès le milieu du XVe siècle. Cet ancien logis abrite une grande pièce ayant conservé sa cheminée d'angle et son sol en pavé charentais.



92 LÉRIGET - MAISON DE MAÎTRE, PIGEONNIER ET JARDIN

93 LÉRIGET - MAISON DE MAÎTRE - FAÇADE EST



90 LÉRIGET - ALLÉE D'ARBRES FRUITIERS



L'étable  
Cl. V. Rousset, 2013



91 LÉRIGET - COUR, GRANGE ET LOGEMENTS DES MÉTAYERS



La maison des métayers  
Cl. V. Rousset, 2013



Les porcheries. Cl. V. Rousset, 2013



La maison-grange à nef et bas-côtés. Cl. V. Rousset, 2013



La cuisine de la maison de maître. Cl. B. Wagon, 2013



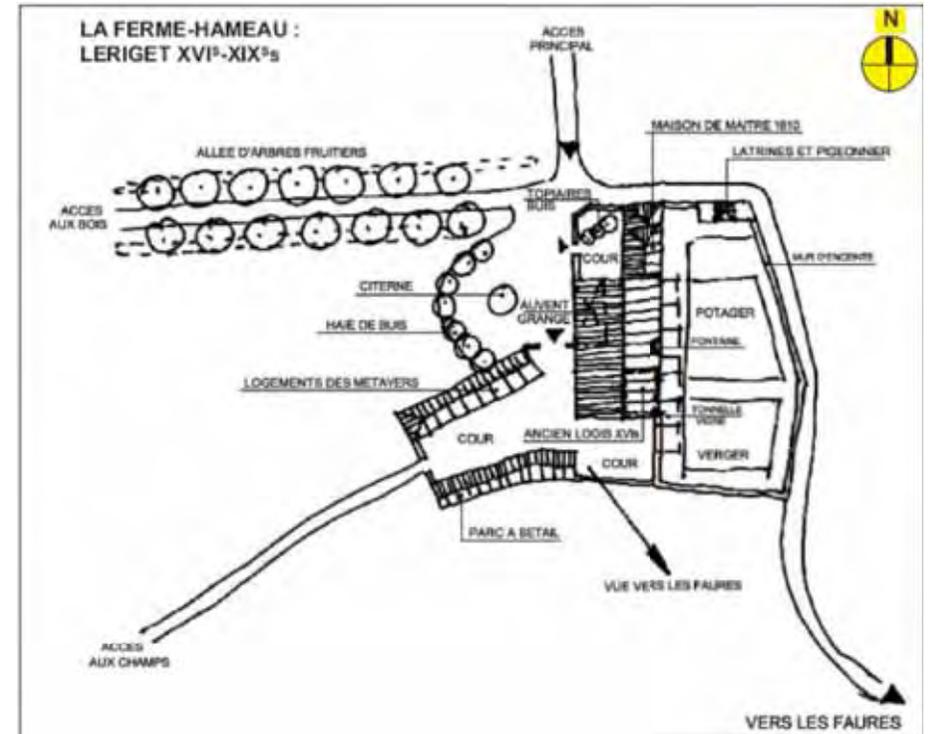
LES FAURES ET LERIGET - PHOTO IGN - DETAIL



LERIGET - PHOTO IGN - DETAIL



240 LERIGET - VUE DEPUIS LES FAURES



341 LERIGET - PIGEONNIER ET MUR NORD



342 LERIGET - LOGIS ET PIGEONNIER - VUE NORD OUEST



343 LERIGET - ALLEE D'ARBRES FRUITIERS VERS LE BOIS



344 LERIGET - HAIE DE BUIS



345 LERIGET - GRANGE-ALVÈRE - FACADE OUEST



346 LERIGET - LOGEMENT DES MÉTIERS - FACADE SUD OUEST - DETAIL



246 LERIGET - LOGEMENT DES METYERS - COUR ET FACI A METAL (ANCIEN LOGIS AU FOND)

247 LERIGET - LOGEMENT DES METYERS - FACADE S/LEVST



249 LERIGET - ANCIEN LOGIS - FACADE SUD



250 LERIGET - ANCIEN LOGIS - INTERIEUR



251 LERIGET - ANCIEN LOGIS - PICHATS AU SOL



252 LERIGET - ANCIEN LOGIS - CHEMINEE ET PICHATS AU SOL



253 LERIGET - JARDIN, GRANGE, LOGIS ET PIGEONNIER - VUE SUD/EST



254 LERIGET - LOGIS (FACADE EST), PIGEONNIER ET POTAGER



255 LERIGET - JARDIN - TONNELLE ET MUR D'ENCEINTE



256 LERIGET - JARDIN - TONNELLE DETAIL



257 LERIGET - GRANGE MUR EST - FONTANE



258 LERIGET - GRANGE - DETAIL



259 LERIGET - JARDIN, LOGIS ET GRANGE - FACADE EST



260 LERIGET - LOGIS PORTE D'ENTREE



261 LERIGET - LOGIS INTERIEURS PORTE D'ENTREE



262 LERIGET - LOGIS INTERIEURS - ENTREE PICHATS AU SOL



263 LERIGET - LOGIS INTERIEURS - ESCALIER



264 LERIGET - LOGIS - INTERIEURS POTAGER ET CHEMINEE



265 LERIGET - LOGIS INTERIEURS - FENETRE DETAIL



266 LERIGET - LOGIS INTERIEURS - FENETRE ANCIEN CARREAU



267 LERIGET - LOGIS - INTERIEURS PLANCHER EN BOIS «CHARENTE»



268 LERIGET - LOGIS - INTERIEURS - LATRINES

LIBOURNE



LIBOURNE - CADASTRE 1847 - DETAIL



LIBOURNE - PHOTO IGN - DETAIL

Libourne est un site d'anciennes carrières de pierre qui auraient notamment servi à la construction du château de Puyvidal. Les métairies de Rondelet et de Libourne avaient été acquises par Nicolas de Poutignac, sieur de Libourne. Il les vendit à Pierre Rossignol, écuyer, sieur de La Combe, conseiller du roi, le 20 septembre 1691. Son fils Louis Rossignol, écuyer, seigneur de Suaux, les revendit le 11 janvier 1715 à Jean-Daniel Lériget, conseiller du roi et maire de La Rochefoucauld (M<sup>o</sup> Jeheu, notaire royal ; Terrier des Ombrais). La métairie de Libourne possède encore un pigeonnier qui se trouve à l'angle nord-ouest de la propriété.



94 LIBOURNE - PIGEONNIER, PORTAIL ET MAISON DE MAÎTRE



95 LIBOURNE - VUE GÉNÉRALE SUD-EST

Au XVII<sup>e</sup> siècle, Nicolas de Poutignac tenait les deux métairies de Rondelet et de Libourne. Il était d'ailleurs sieur de Libourne. Les bâtiments constituant ce hameau sont disposés autour d'une cour fermée par des murs et à laquelle on accède par un porche. Un pigeonnier massif sur plan circulaire, pouvant dater des années 1600, est disposé dans un angle du mur de clôture.



LIBOURNE - PHOTO AÉRIENNE - DÉTAIL



274 LIBOURNE - ALLEE D'ENTRÉE



275 LIBOURNE - VUE GÉNÉRALE SUD



276 LIBOURNE - LOGIS ET PORTAIL - FACADE NORD



277 LIBOURNE - PIVOLETTE



278 LIBOURNE - VUE GÉNÉRALE SUD-EST

## LE MAINE QUERANT



LE MAINE QUERANT - CADASTRE 1847 - DETAIL



LE MAINE QUERANT - PHOTO IGN - DE TAIL



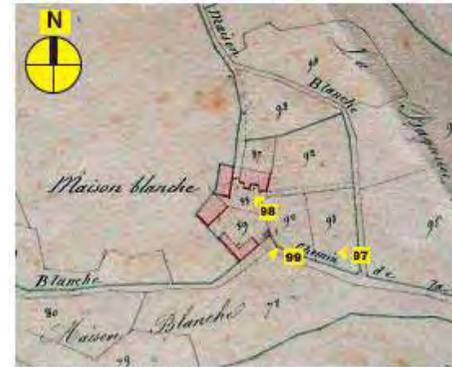
96 LE MAINE QUERANT - VUE GÉNÉRALE SUD

Cité dans le terrier des Ombrais (1573-1635), reconnaissance faite en faveur du seigneur des Ombrais pour une maison, grange et terre dans la paroisse de St Constant. Le Maine Querant apparaît également dans un répertoire d'actes du XVI<sup>e</sup> siècle (AD 16, J 397). La tenure du Maine Querant fut formée avec d'autres entre 1468 et 1554 dans le mas du Breuil dépendant de Puyvidal (AD 16, J 397).



96 LE MAINE QUERANT - VUE GÉNÉRALE SUD

## MAISON BLANCHE



MAISON BLANCHE - CADASTRE 1847 - DETAIL



97 MAISON BLANCHE - VUE GÉNÉRALE SUD/EST

Citée dans le terrier des Ombrais (1573-1635), reconnaissance faite en faveur du seigneur des Ombrais pour une terre tenue par Jehan Ovin, procureur fiscal de La Rochefoucauld. L'ancien nom de Maison Blanche était Les Varaches, du nom de Pitou Varache (en 1526). La tenure des Varaches fut formée avec d'autres entre 1468 et 1554 dans le mas du Breuil dépendant de Puyvidal (AD 16, J 397).

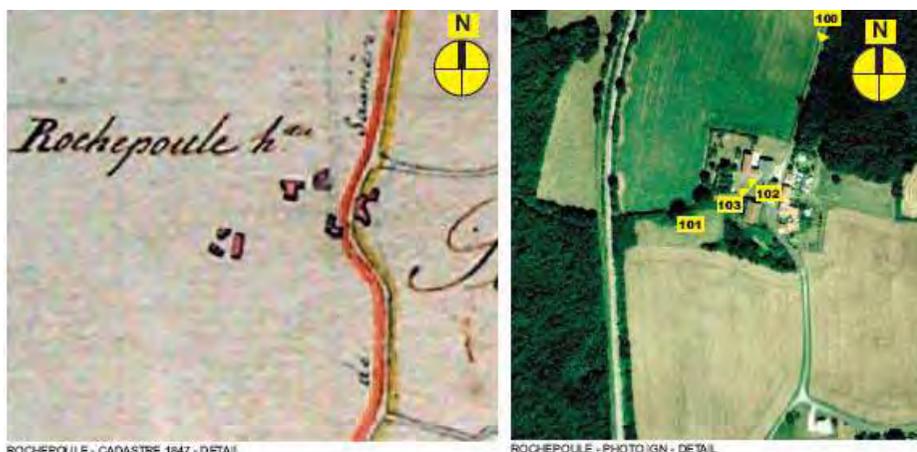


98 MAISON BLANCHE - LA COUR ET LA GRANGE NORD



99 MAISON BLANCHE - HABITATION SUD

## ROCHEPOULE



ROCHEPOULE - CADASTRE 1847 - DETAIL

ROCHEPOULE - PHOTO IGN - DETAIL

François de Livron était seigneur de Puyvidal et de Roche poule au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Le village de Roche poule était alors sous la domination de cette famille.



100 ROCHEPOULE – VUE NORD DEPUIS LA VC n°101



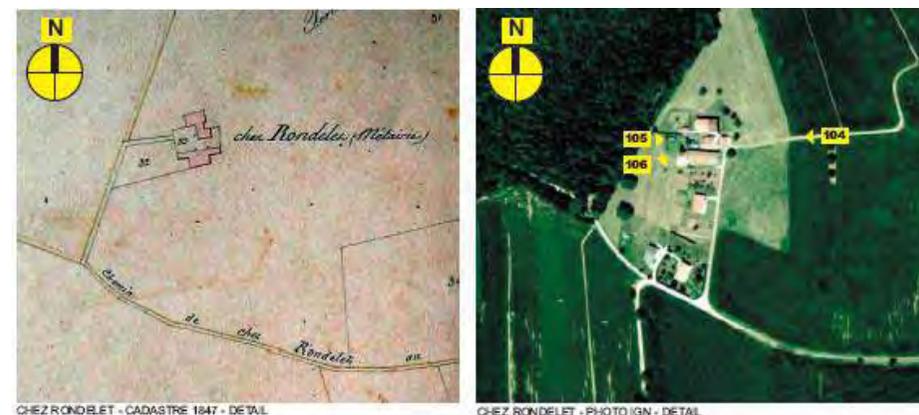
102 ROCHEPOULE – BÂTIMENT D'HABITATION PARCELLE 380



103 ROCHEPOULE – VESTIGE D'HABITATION PARCELLE 380

101 ROCHEPOULE – RUINE D'ANCIENNE HABITATION

## CHEZ RONDELET



CHEZ RONDELET - CADASTRE 1847 - DETAIL

CHEZ RONDELET - PHOTO IGN - DETAIL

Vers 1600, Jean Lériget, sieur des Ménardières et de Rochebertier, tenait à la rente le village de Chez Rondelet. Avec le Recloux, anciennement La Brosse, et jusqu'aux terres appelées des Vaures, Jean Lériget devait hommage au seigneur des Ombrais pour ces terres acquises de la famille Reignaud de Saint-Mary, sieurs de Lâge-Bertrand.

Vers 1700, les métairies de Rondelet et de Libourne avaient été acquises par Nicolas de Poutignac, sieur de Libourne, lequel les vendit à Pierre Rossignol, écuyer, sieur de La Combe, conseiller du roi, le 20 septembre 1691. Son fils Louis Rossignol, écuyer, seigneur de Suaux, les revendit le 11 janvier 1715 à Jean-Daniel Lériget, conseiller du roi et maire de La Rochefoucauld (M<sup>e</sup> Jeheu, notaire royal ; Terrier des Ombrais).

En 1847, la ferme de chez Rondelet était tenue par la veuve Rochette-Pluze qui résidait à La Martinerie.



104 CHEZ RONDELET - VUE GENERALE EST



105 CHEZ RONDELET - VUE GENERALE OUEST



106 CHEZ RONDELET - JARDIN - VUE OUEST

Vers 1700, un représentant de la famille de Saunière, François de Saunière, fils d'Abraham, porte le titre, comme son père, de sieur de Roumagne. A cette époque, cette famille détenait la, maison et le fief de Laurière dans La Rochefoucauld, contigu à l'hôpital.



107 MOULIN DE ROUMAGNE - FACADE NORD/OUEST



108 MOULIN DE ROUMAGNE - FACADE SUD/EST



108 MOULIN DE ROUMAGNE - VUE SUD/EST

## ROUMAGNE



MOULIN DE ROUMAGNE - CADASTRE 1847 - DETAIL



MOULIN DE ROUMAGNE - PHOTO IGN - DETAIL

Le moulin et le gué de Roumagne sont attestés comme dépendant de la seigneurie de Lâge-Baston dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle mais le droit de pêche sur la Tardoire relevait du seigneur suzerain de La Rochefoucauld.



110 MOULIN DE ROUMAGNE - FACADE NORD/EST



111 MOULIN DE ROUMAGNE - JARDIN NORD/EST

GLAURY



GLAURY - CADASTRE 1847 - DÉTAIL



GLAURY - PHOTO IGN - DÉTAIL



112 GLAURY - VUE GÉNÉRALE OUEST



114 GLAURY - FACADE EST



113 GLAURY - FACADE OUEST



115 GLAURY - FACADE EST



116 GLAURY - FACADE EST - DÉTAIL



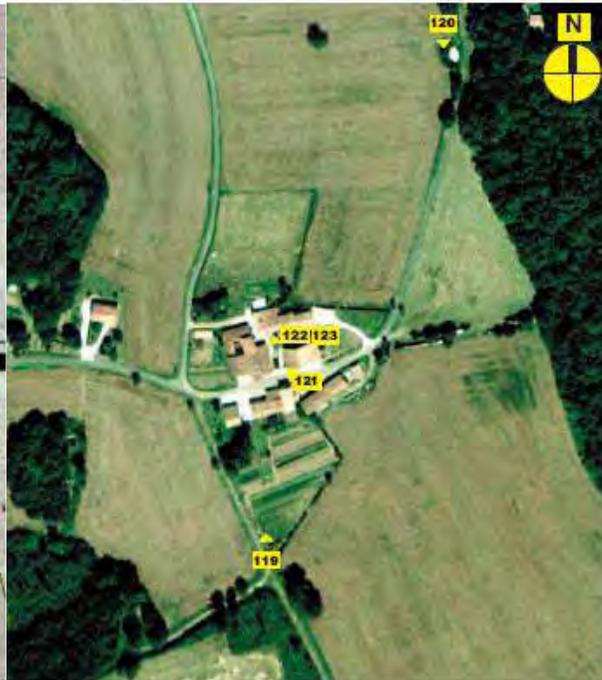
118 GLAURY - FACADE EST - LINTEAU ROMAIN OU PALEO-CHRÉTIEN (RÉCUPÉRATION)



117 GLAURY - FACADE EST - DÉTAIL

## SAUNIÈRE

La famille de Saunière est particulièrement présente au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Elle semble être originaire du lieu de Saunière à St Projet-St Constant. Vers 1640, Henry de Saunière est sieur de Laurière (fief situé dans La Rochefoucauld, voisin de l'ancien collège protestant devenu hôpital). Son hôtel particulier est situé n° 13 Grande Rue à La Rochefoucauld (ancien Hôtel de France qui porte le monogramme H.D.S. et la date de 1644). Il a un frère, Pierre de Saunière. Dans les années 1690, Abraham est sieur du lieu de Saunière. Son fils François de Saunière est sieur de Roumagne ; tous deux tiennent encore la maison de Laurière à La Rochefoucauld.



### 1.1.1.7. LES MAISONS DE BOURG

#### LE « VILLAGE – RUE » DE LA CHABANNE

A Saint-Projet-Saint-Constant, la maison de ville est un genre architectural que l'on ne rencontre qu'à La Chabanne. En effet, le bourg de Saint-Projet, et encore moins celui de Saint-Contant, n'ont pas développé une architecture urbaine.



C'est consécutivement à la construction du pont sur la Tardoire en 1772 que s'est constitué le long de la route royale, devenue Nationale 141, le quartier de la Chabanne. L'architecture s'y développe régulièrement jusqu'en 1875, époque de la mise en service de la voie ferrée Angoulême-Limoges. Durant cette période de cent ans, ont été édifiés des auberges, relais pour attelages, maisons de négoce avec porches d'accès à de grandes cours intérieures et vastes hangars de stockage de denrées et de marchandises, ainsi que des maisons avec jardins. Ces bâtiments

accolés les uns aux autres constituent de part et d'autre de la route deux fronts bâtis homogènes.

On rencontre ainsi à la Chabanne deux familles d'immeubles :

- des maisons-porches, avec corps de logis sur rue et dépendances sur cour arrière
- des maisons bloc, constituées d'un unique corps de bâtiment.



*Cl. B. Wagon, 2013*

Les murs, bâtis en moellons, sont enduits, exception faite de rares immeubles tels que le 21, rue de la Chabanne où la façade est construite en pierre de taille. Les immeubles se composent d'un étage souvent complété par un niveau de combles au niveau duquel s'ouvrent des jours assurant l'éclairage.

Les génoises ou les corniches en pierre constituent les avant-toits. Les portes d'entrée sont généralement « monumentalisées » par des encadrements moulurés, parfois des escaliers extérieurs. Des portes charretières, en forme d'arcade en anse de panier, peuvent être enrichies d'entablements moulurés et saillants.

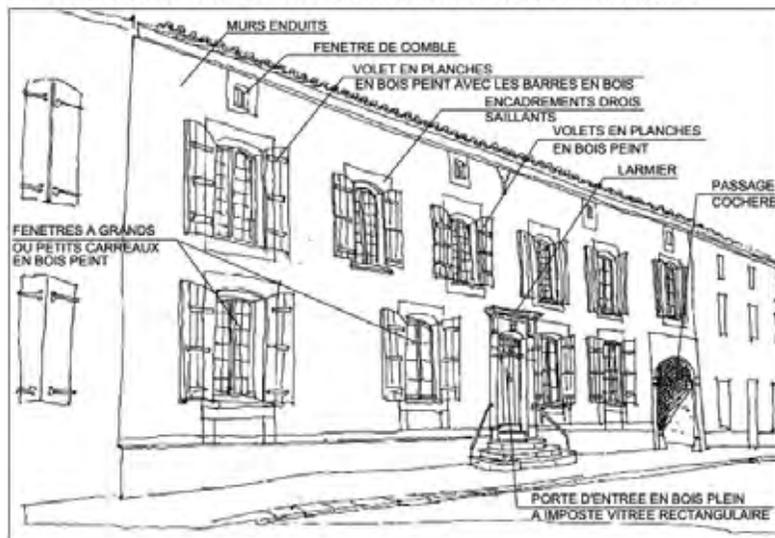
Quelles que soient leurs organisations, les maisons présentent des façades sur rue pourvues d'ouvertures disposées en travées, couvertes soit d'arcs segmentaires et pourvues de menuiseries à petits carreaux, soit de linteaux droits.

## Façade incluant un grand porche



TM LACRAVINE - N°23 EN 181 - CADASTRE 503

MAISON DE VILLE A REPETITION DES TRAVEES : AUBERGE DE LA FIN DU XVIII<sup>es</sup>



### DESCRIPTION

N°23. La maison de négoce ou auberge de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. HISTOIRE : XVIII<sup>e</sup> siècle



### PATRIMOINE :

Maison à étage et grenier construite en pierre de taille d'encadrement et murs de moellons enduits. Ouvertures, pas systématiquement ordonnancées, sont couvertes d'arcs segmentaires et pourvues de menuiseries à petits carreaux, dans la tradition de la maison du XVIII<sup>e</sup> siècle

MODIFICATIONS : les enduits extérieurs

SOURCES DOCUMENTAIRES : Cadastre napoléonien 1836. Plan cadastral de 1847.

### RECOMMANDATIONS

FAÇADE NORD (Rue): Enlèvement enduit ciment, compris soubassements. Restitution de l'enduit de chaux lissé. Conservation ou réfection à l'identique des menuiseries du XVIII<sup>e</sup>. Restitution des menuiseries XVIII<sup>e</sup> pour les menuiseries modifiées. Conservation ou remplacement à l'identique des volets bois. Enlèvement de l'enseigne existante.

FAÇADE SUD (Cour): Enlèvement enduit actuel. Restitution de l'enduit de chaux lissé. Restitution des menuiseries du XVIII<sup>e</sup> (fenêtres et volets). Pavillon sur cour: Suppression du soubassement ciment, réfection des joints à la chaux, restitution de l'ouverture du 2<sup>e</sup> étage, restitution des menuiseries du XVIII<sup>e</sup> (fenêtres et volets)

Source : ZPPAUP, cahier de recommandations, annexes



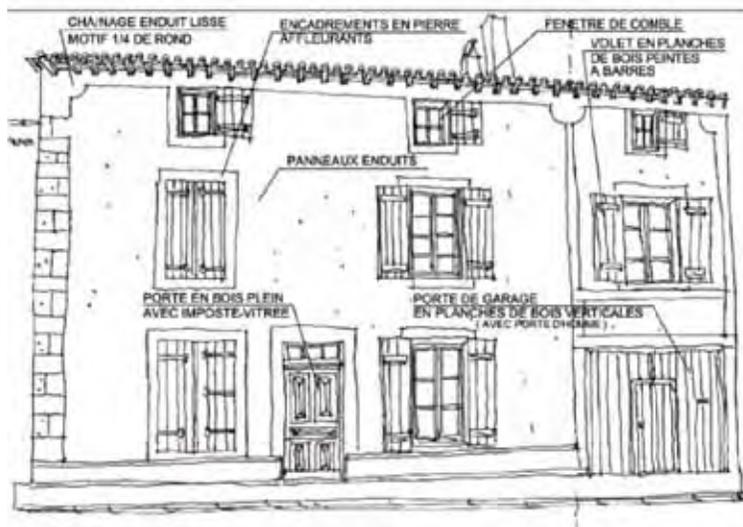
Dépendances sur cour arrière

## Maison bloc à façade à travées



296 LA CHABANNE - N°8 RN 141 - CADASTRE 466-467

MAISON DE VILLE A DEUX TRAVEES ET UNE TRAVEE SUPPLEMENTAIRE :  
EDIFICE DU MILIEU DU XIX<sup>e</sup>s



296 LA CHABANNE - N°2 RN 141 - CADASTRE 212

MAISON A TROIS TRAVEES : EDIFICES DU DEBUT DU XIX<sup>e</sup>s





297 LA CHABANNE - PARTIE NORD - VUE VERS L'OUEST

298 LA CHABANNE - PARTIE NORD - VUE VERS L'EST



300 LA CHABANNE - N°1 RN 141 - CADASTRE 596

301 LA CHABANNE - N°1 RN 141 - CADASTRE 596

### → L'immeuble le plus ancien

L'immeuble situé au n° 9 de la route nationale 141 est le plus ancien, avec le n° 23, de La Chabanne priestine. Il semble avoir été construit au moment de la mise en service du pont sur la Tardoire en 1772, ce qui a permis le développement urbain ultérieur de la « Grande Chabanne ».



302 LA CHABANNE - N°9 RN 141 - CADASTRE 504

#### DESCRIPTION

N°9, RN141 : maison d'habitation  
**HISTOIRE** : partie de la propriété de Pierre-Charles Legrand de La Ligière en 1847. Maison d'habitation construite après la construction du pont sur la Tardoire (après 1771).  
 Construction d'une aile en retour sur la cour, après 1847.



**PATRIMOINE** : façade sur rue et sur cour, encadrement de porte en plein cintre appareillé en pierre, moellons de pierres enduites pour les murs. Escalier et pavé charentais dans l'entrée. Colonne d'ordre dorique toscan dans les dépendances donnant sur la cour. Ensemble très intéressant.

**MODIFICATIONS** :

**SOURCES DOCUMENTAIRES** : Cadastre napoléonien 1836. Cadastre de 1847.

**FAÇADE NORD (Rue)** : Enlèvement enduit ciment. Restitution de l'enduit de chaux lissé. Conservation ou remplacement à l'identique de la porte d'entrée avec imposte vitrée. Restitution des menuiseries XVIII<sup>e</sup>. Conservation en remplacement à l'identique des volets bois.

**FAÇADE SUD** : Jointolement actuel à supprimer. Restitution de l'enduit plein de chaux lissé. Conservation ou remplacement à l'identique de la porte d'entrée en bois. Restitution des menuiseries XVIII<sup>e</sup> compris pour fenêtres des combles. Conservation en remplacement à l'identique des volets bois. Remplacement des volets PVC par des volets bois.

**INTERIEURS** : Conservation des éléments remarquables (sol en pavés charentais, poutraison moulurées, escalier bois, ferronneries des menuiseries)  
**ABORDS** : Conservation des éléments intéressants des bâtiments annexes

Source : ZPPAUP, cahier de recommandations, annexes

La façade sur rue est très sobre, à l'exception de l'entrée formée d'un arc plein cintre bien appareillé avec clé constituée légèrement saillante. La menuiserie de la porte est également bien travaillée : porte à imposte vitrée en bois cloutée et ouverture dissymétrique, avec détails de serrurerie caractéristiques de la fin de l'époque Louis XV (loquet). Sur la façade postérieure côté cour, dans l'axe de l'entrée côté rue, se développe un couloir qui traverse l'immeuble et se termine par un arc surbaissé également bien appareillé, avec une épaisse porte en bois à ouverture dissymétrique. Le sol de ce couloir est formé d'un pavé charentais en bon état de conservation et comportant deux motifs décoratifs, l'un en forme de cœur l'autre de sablier. Ce couloir donne accès à un escalier, très simple, mais datant de l'époque de construction de l'immeuble. Les marches et le garde corps sont taillés à la main, tout

comme la poutre très moulurée de l'étage surplombant la cage d'escalier. L'escalier est éclairé par une fenêtre côté rue présentant comportant une crémone ancienne très intéressante.

La façade postérieure a subi une extension côté ouest vers 1850, bâtie en pierre d'appareil de nature différente. La suppression relativement récente des enduits extérieurs de cette façade postérieure a en partie dénaturé cet immeuble, de même que le remplacement des menuiseries en bois par du PVC.



304 LA CHABANNE - N°9 RN 141  
CADASTRE 504



305 LA CHABANNE - N°9 RN 141  
CADASTRE 504



306 LA CHABANNE - N°9 RN 141  
CADASTRE 504



307 LA CHABANNE - N°9 RN 141  
CADASTRE 504

→ Autres exemples



308 LA CHABANNE - N°11 RN 141  
CADASTRE 504



309 LA CHABANNE - N°11 RN 141 - CADASTRE 504  
DETAI



310 LA CHABANNE - N°13 RN 141 - CADASTRE 48



311 LA CHABANNE - N°15-17 RN 141 - CADASTRE 477, 478, 479



312 LA CHABANNE - N°21 RN 141 - CADASTRE 31



313 LA CHABANNE - N°14-16 RN 141 - CADASTRE 470, 471



314 LA CHABANNE - N°14-16 RN 141 - CADASTRE 470, 471



315 LA CHABANNE - N°21 RN 141  
CADASTRE 31, 328



316 N°22 RUE DE LA CHABANNE  
CADASTRE 46



317 N°13 RUE DE LA CHABANNE  
CADASTRE 401



318 N°1 RUE DE LA CHABANNE - CADASTRE 401



319 N°11 RUE DE LA CHABANNE - CADASTRE 401



320 LA CHABANNE - N°30-32 RN 141 - CADASTRE 587, 588



321 N°30-32 RN 141 - CADASTRE 587, 588

### 1.1.1.8. SYNTHÈSE DES TYPOLOGIES DE FORMES URBAINES PRÉSENTES A SAINT-PROJET – SAINT-CONSTANT

	<b>S1 : Villages anciens</b>	<b>S2 : Faubourgs XIXème</b>	<b>S3 : Tissu pavillonnaire</b>	<b>S4 : Bâti isolé</b>
				
	<i>Saint-Projet</i>	<i>La Chabanne</i>	<i>Saint-Projet, sur rn 141</i>	<i>Les Faures - Lériget</i>
<b>Ilots / Voirie</b>	Le village de Saint-Projet présente un centre ancien structuré ; les voies y sont étroites. Dans les secteurs d'extension récente, la voirie est plus large.	Extensions XIXème linéaire le long de la rn141, en lien avec le développement industriel du secteur de La Chabanne.	Le réseau de voies est souvent issu du réseau ancien de routes et chemins ruraux. Mais les compositions de lotissements sont indépendantes du réseau de voirie existant.	Ensembles agricoles isolés, à l'écart des voies, en général. Les constructions uniques isolées sont rares ; il s'agit d'ensembles ruraux composés de leurs bâtiments autour d'une cour.
<b>Découpage parcellaire :</b>	Variété des formes du parcellaire suivant que le bâti est ancien (parcelles laniérées) ou qu'il est de type pavillonnaire (parcellaire carré).	Les parcelles sont de petites tailles perpendiculaires à la voie, offrant des façades étroites sur la rue (parcellaire en lanière).	Le parcellaire est souvent de forme carrée.	Le bâti est bien souvent situé à l'écart des voies principales ; on l'atteint alors par une allée de 50 à 200m de long suivant les cas.
<b>Implantation du bâti :</b>	Des implantations le plus souvent à l'alignement dans les parties anciennes des villages. Un tissu urbain lâche dans les secteurs d'extension pavillonnaire.	A l'alignement sur la voie et généralement en contiguïté.  Tissu urbain assez dense.  On trouve peu de constructions en deuxième rang, sauf des annexes.	En retrait d'alignement et des limites séparatives. Constructions isolées en cœur de parcelle. Les pavillons individuels se coupent de l'espace public par des clôtures opaques hétérogènes.  Forte consommation d'espace dans le cas du logement individuel de type pavillonnaire.	Les constructions traditionnelles liées au monde rural et à l'activité agricole présentent presque toujours un ensemble de bâtis indépendants autour d'une cour.
<b>Qualité urbaine</b>	L'enjeu est celui du maintien de la lisibilité du noyau ancien du village, dont la surface est minime au regard du développement pavillonnaire, très consommateur d'espace et peu qualitatif.	Un faubourg structuré du point de vue de l'urbanisme et des séquences bâties. Une qualité urbaine d'autant plus intéressante qu'elle s'inscrit en entrée de ville de la Rochefoucauld vers l'Est et en annonce du bourg de Saint-Projet (vers l'Ouest) pour les usagers de la rn141.	Un urbanisme et une architecture fonctionnaliste qui produit du repli et de l'isolement (à l'échelle du lotissement ou du quartier), en rupture avec le paysage urbain produit du XVè au XIXè du point de vue des règles de prospect.	Le patrimoine bâti intéressant contribue à la qualité du paysage rural.

Source : photos aériennes géoportail

## I-1-2- LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

Par Valérie ROUSSET, historienne de l'Art.

L'étude de la commune et de ses composantes permet de distinguer plusieurs types de bâti exception faite des trois châteaux (Lège-Baston, Les Ombray, Puyvidal) et de la maison forte des Livron à Saint-Constant.

- Les fermes situées dans les villages de Saint-Projet et de Saint-Constant et dans les écarts (fermes de Jacques Boulette, de Jean Foucher, des Faures, de Lériget...). Celles-ci se composent d'un corps de logis et de dépendances (granges-étables, porcheries et poulaillers) disposés autour d'une grande cour souvent enclose de murs de pierre.
- Les maisons de bourg : ponctuelles dans le bourg de Saint-Projet, elles constituent dans le « village – rue » de la Chabanne un véritable programme urbain alliant des maisons avec porche, cour arrière et dépendances, et des maisons avec jardins arrière.

### LES FERMES

Sur le territoire de la commune existent en grand nombre de hameaux souvent constitués d'une seule ferme laquelle est composée de plusieurs bâtiments tels que logis, grange, étable, grange-étable, écurie, porcheries et autres dépendances disposés autour d'une ou plusieurs cours dans lesquelles se trouve la citerne.

Il ne semble pas que la ferme-hameau soit une spécificité locale car l'on rencontre cette forme d'occupation de l'espace dans d'autres communes de Charente. Cependant, à Saint-Projet-Saint-Constant, l'empreinte donnée par des familles vivant dans la mouvance des multiples châteaux et maisons nobles des environs de La Rochefoucauld s'illustre par un soin particulier donné à l'aménagement de l'espace, notamment des jardins et du paysage, et à l'architecture des fermes elles-mêmes.

#### **Les corps de logis :**

Les logis sont plus ou moins importants en fonction du statut de la ferme ; on distingue en effet les fermes à corps de logis simple, souvent de plain-pied, et les fermes à corps de logis de type « maison de maître ».

Principalement de plain-pied et en maçonnerie moellonnées enduite, ils peuvent inclure en façade un niveau de combles à surcroît qu'éclaircit des jours rectangulaires en pierre. Les tableaux en pierre blanche des ouvertures, fenêtres et portes, se détachent des aplats enduits. A Lériget, le logis (« maison de maître ») est à un étage et combles à surcroît mais procède d'une même mise en œuvre :

maçonnerie moellonnée enduite, encadrements de baies en calcaire blanc, toiture à deux pans de faible pente et couvertures en tuiles canal.



Logis des Faures. Cl. V. Rousset, 2013



Logis de la ferme de Jean Foucher  
Cl. V. Rousset, 2013



Logis de la ferme du Maine Quérant  
Cl. V. Rousset, 2013



Logis (à droite) de la ferme de Saint-Constant.  
Cl. V. Rousset, 2013



Lériget, logis des métayers ou brassiers.  
Cl. V. Rousset, 2013



Logis de la ferme de Lériget  
Cl. V. Rousset, 2013

## Les dépendances :

### . Les granges-étables à nef et bas-côtés et façade pignon

Le modèle récurrent est un grand bâtiment à façade pignon, à nef et bas-côtés (château des Ombrais, Lériget, les Faures, Maison de Jacques Boulette, ferme de Jean Juzeau...). Certaines d'entre elles, comme à Lériget, rassemble sur un plan une habitation modeste et la grange. Bâties en maçonnerie en moellons apparente ou recouverte d'un enduit à « pierre vues », les façades ont pour beaucoup étaient enduites aux cours des XXe et XXIe siècles.



Grange-Étable de la ferme de Jean Juzeau Cl. V. Rousset, 2013



Grange-étable de Lériget Cl. V. Rousset, 2013



Grange-étable aux Faures Cl. B. Wagon, 2013



Grange-étable du château des Ombrais. Façade percée au XXIe siècle d'arcs brisés. Cl. V. Rousset, 2

### . Les granges-étables à façade en mur gouttereau

Un second modèle consiste en un bâtiment de plan rectangulaire à façade en mur gouttereau ouvert par des baies charretières rectangulaires sous linteau de bois. Un demi-niveau présente une fenêtre feunière.



Grange-étable aux Faures Cl. B. Wagon, 2013



Grange-étable de la ferme de Saint-Constant. Cl. V. Rousset, 2013



Grange-étable du bourg de Saint-Projet Cl. V. Rousset, 2013



Grange-étable du bourg de Saint-Projet Cl. V. Rousset, 2013

### . Les porcheries et les poulaillers

A un ou deux niveaux, ces dépendances adoptent des plans rectangulaires sous toitures à deux pans.



Poulailler-porcherie de la ferme de Lériget Cl. V. Rousset, 2013



*Poulailler-porcherie-grange de la ferme de Jean Juzeau dans le bourg de Saint-Projet  
Cl. V. Rousset, 2013*



*Poulailler-porcherie de la ferme des Faures  
Cl. B. Wagon, 2013*

### - Les clôtures

Le principe de l'enclos protégé par de hauts murs en pierre caractéristiques des châteaux (Puyvidal, les Ombray) constitue l'une des caractéristiques de plusieurs fermes regroupées dans le bourg de Saint-Projet.



*Mur d'enclos de la ferme de Jean Juzeau. Cl. B. Wagon, 2013*



*Mur de clôture de la ferme de Jean Fouchier. Cl. B. Wagon, 2013*

## LES MAISONS DE BOURG

### Les maisons-porche (corps de logis sur rue, dépendances sur cour arrière)

La maison-porche est caractéristique du village rue de la Chabanne. Les façades sur rue sont généralement en maçonnerie de moellons enduite – la pierre de taille étant utilisée de façon très ponctuelle. Elles se composent d'un étage et d'un niveau de combles à surcroît. Les ouvertures (portes, porches, fenêtres et jours de combles) sont organisées en travées. Les encadrements des baies en pierre sont placés au nu du mur, exception faite de quelques porches et portes d'entrée aux encadrements moulurés.



*Rue de la Chabanne. Cl. B. Wagon, 2013*



*21, rue de la Chabanne. Cl. V. Rousset, 2013*



*Rue de la Chabanne. Cl. B. Wagon, 2013*



*Rue de la Chabanne. Cl. B. Wagon, 2013*



*Rue de la Chabanne. Cl. B. Wagon, 2013*

## Les maisons « bloc » à travées

Ces dernières présentent en façade les mêmes caractéristiques que la maison-porche de la Chabanne, exception faite bien sûr de la grande baie charretière assurant l'accès à la cour arrière.

Principalement construites en moellons recouverts d'enduit, les façades obéissent à une composition stricte en travées généralement disposées de par et d'autre d'une travée d'axe dans laquelle s'inscrit la porte, une fenêtre d'étage et un jour de combles.



Rue de la Chabanne. Cl. B. Wagon, 2013



Rue de la Chabanne. Cl. V. Rousset, 2013



Rue de la Chabanne. Cl. B. Wagon, 2013



Rue de la Chabanne. Cl. V. Rousset, 2013



Bourg de Saint-Projet. Cl. V. Rousset

## LES VILLAS ET DEMEURES ISOLEES



Bourg de Saint-projet. Cl. B. Wagon

### I-1-3- LES MODES CONSTRUCTIFS ET MATERIAUX UTILISES POUR LE BÂTI ANCIEN

#### **Les façades en pierre de taille**

La résistance des parements anciens en pierre calcaire dépend de la couche du calcin formée sur sa surface extérieure. Tout ravalement au chemin de fer, sablage ou ponçage enlève la couche protectrice et fragilise la pierre qui devient plus exposée aux pénétrations d'eau, au gel et à la pollution. Pour ces raisons il est préférable de laver les parements à l'eau sous faible pression et dans les cas les plus difficiles d'appliquer un hydrogommage faiblement dosé sous une pression modérée.

Le mortier de pose et le mortier utilisé pour les joints doivent permettre l'échange des vapeurs d'eau afin que la pierre ne soit pas sollicitée, ce qui est souvent à l'origine de son érosion. Les mortiers à la base des liants hydrauliques (ciment et chaux hydraulique) sont imperméables, ce qui amplifie les migrations des vapeurs d'eau dans la pierre et accélère sa dégradation. Par conséquent, il est préférable d'utiliser les mortiers à base de chaux naturelle.

Afin d'harmoniser les pierres neuves avec les ouvrages anciens il convient de vieillir les parements et les arêtes et d'appliquer les patines.



*Exemples de maçonneries en pierre de taille*



#### **Les façades en moellons**

- Comme pour la pierre de taille, les caractéristiques techniques des moellons neufs doivent correspondre aux moellons en oeuvre et les mortiers de pose seront à base de chaux naturelle.
- Les parements des constructions secondaires destinés à recevoir l'enduit à pierre vue nécessitent plutôt une pose des moellons par assises régulières. Pour les bâtiments principaux, les moellons de parements peuvent présenter des irrégularités car ils sont destinés à recevoir un enduit plein.

#### **Les enduits**

A l'origine, les façades en moellons des maisons d'habitation étaient toujours enduites pour des raisons techniques, esthétiques et sanitaires. L'enduit protégeait les moellons, notamment contre le gel. Il était plus facile et moins cher de refaire l'enduit que de remplacer les parements en moellons. Les panneaux pleins d'enduit soulignaient et mettaient ainsi en valeur les ouvrages en pierre de taille (encadrements des baies, chaînes d'angle, les corniches etc.) et dissimulaient la maçonnerie désorganisée de moellons. L'application des badigeons à la chaux sur les enduits et sur la pierre de taille renforçait la résistance de la pierre, embellissait les façades et désinfectait le bâtiment.



FACADES EN MOELLONS ENDUITE A LA CHAUX, AVEC LES ENCADREMENTS DES OUVERTURES EN PIERRE DE TAILLE ET EN BOIS, LES CHAINES D'ANGLE EN PIERRE DE TAILLE

- structure en moellons visible à coté des piédroits de la fenêtre, avec plusieurs couches d'enduit



FACADE EN MOELLONS ENDUITE A LA CHAUX ET BADIGEONNEE, AVEC LES ENCADREMENTS DES OUVERTURES ET LES CHAINES D'ANGLE EN PIERRE DE TAILLE

Seules les façades en moellons des bâtiments annexes étaient quelquefois enduites à pierre vue (les joints pleins dans le même plan que les moellons, jamais en creux).



FACADE EN MOELLONS ENDUITE A LA CHAUX ET BADIGEONNEE, AVEC LES ENCADREMENTS DES OUVERTURES ET LES CHAINES D'ANGLE EN PIERRE DE TAILLE

- structure en moellons visible sous l'appui de la fenêtre, avec plusieurs couches d'enduit



Les enduits adaptés aux édifices anciens sont composés de chaux naturelle blanche et de sable de carrière de plusieurs granulométries (de 1 jusqu'à 5mm), couleur rouge afin d'obtenir la teinte ocrée. Afin d'assurer une meilleure conservation des maçonneries en pierre calcaire et pour éviter les remontées d'humidité l'utilisation de ciment et de chaux hydraulique dans la composition des enduits est fortement déconseillée, y compris pour le dégrossi. Pour une meilleure tenue dans le temps il est préférable d'éviter l'utilisation de colorants. La finition de surface peut être lissée à la truelle, uniformément grattée à la truelle (l'emploi de brosse métallique est à éviter afin d'éviter les traces de la brosse) ou talochée et époncée. La finition lavée mettant en évidence le grain peut également être envisagée.

Lors de l'application des enduits sur les maçonneries de moellons il faut veiller à la planitude de l'enduit en périphérie des pierres de taille (encadrement des baies,

chaînes d'angle etc.) et éviter une surépaisseur de l'enduit par rapport à la pierre.  
 Dans certains cas l'enduit peut couvrir une partie des pierres et mourir avant l'arête.



ENDUIT «A PIERRE VUE»



ENDUIT «A PIERRE VUE»

ENDUIT A LA CHAUX SUR TOUTE LA FACADE



JOINTS EN CREUX

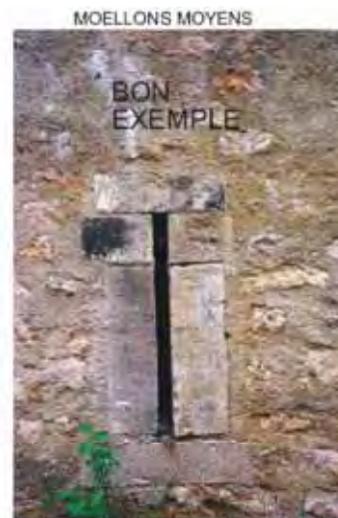
ENDUIT «A PIERRE VUE»

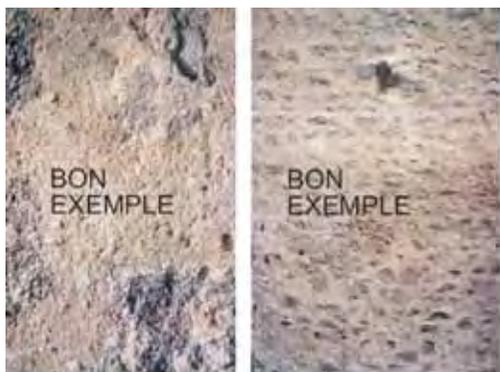


ENDUIT «A PIERRE VUE»

JOINTS EN CREUX

«La finition de surface peut être lissée à la truelle, uniformément grattée à la truelle (l'emploi de brosses métalliques est à éviter afin d'éviter les traces de la brosse) ou talochée et époncée. La finition lavée mettant en évidence le grain peut également être envisagée.»





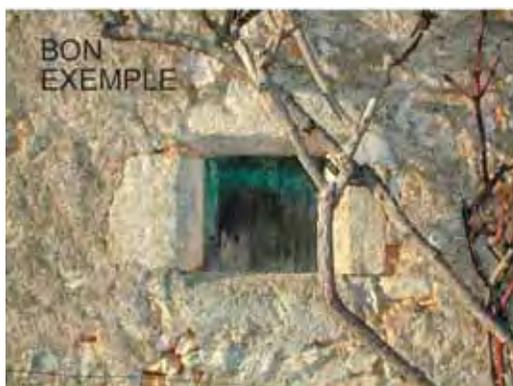
«A FLEUR DE LA PIERRE»



EXEMPLE AVEC LES ENDUITS A LA CHAUX  
«A FLEUR DE LA PIERRE»  
AVEC LES GRAINS DE SABLE DE PLUSIEURS DIMENSIONS



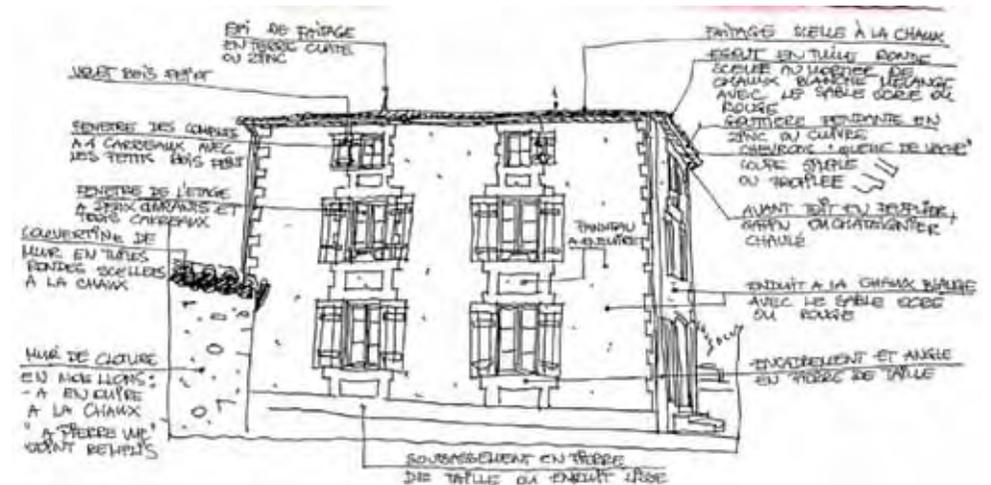
ENDUITS A PIERRE-VUE : EXEMPLES AVEC DES MOELLONS DE PLUSIEURS TAILLES



ENDUIT «A PIERRE VUE» :  
EXEMPLE AVEC LES ENDUITS A LA CHAUX

ENDUIT EN «SUREPAISSEUR»





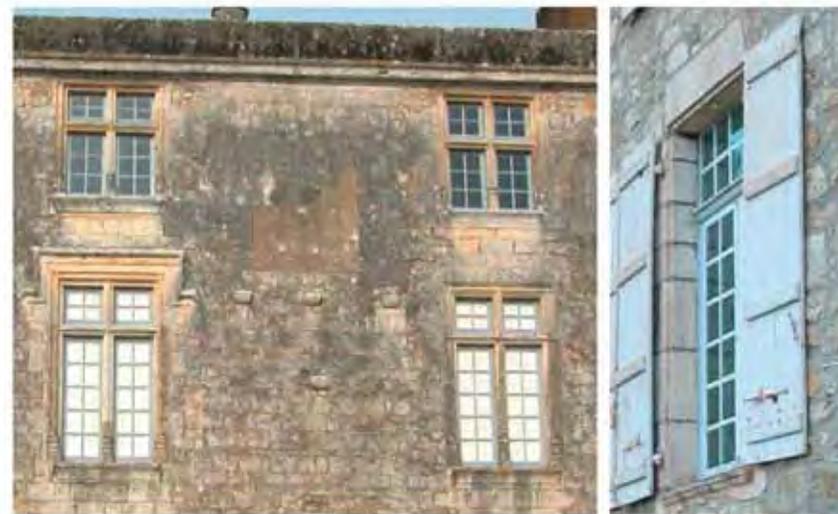
## Les menuiseries

- Les menuiseries traditionnelles sont en bois.
- Les portes d'entrée traditionnelles sont pleines (à lames, double ou simple peau, ou à panneaux), en bois massif, avec une imposte vitrée droite, protégée par des barreaux métalliques. L'imposte est fixe et séparée de la porte par une traverse souvent moulurée. Afin de respecter ce principe il convient d'éviter les portes d'entrée avec des vitrages incorporés dans l'ouvrant, des impostes en demi-cercle etc. Il est conseillé de restaurer ou de restituer les portes dans leur aspect d'origine, ou de s'inspirer des portes anciennes conservées sur les maisons voisines.





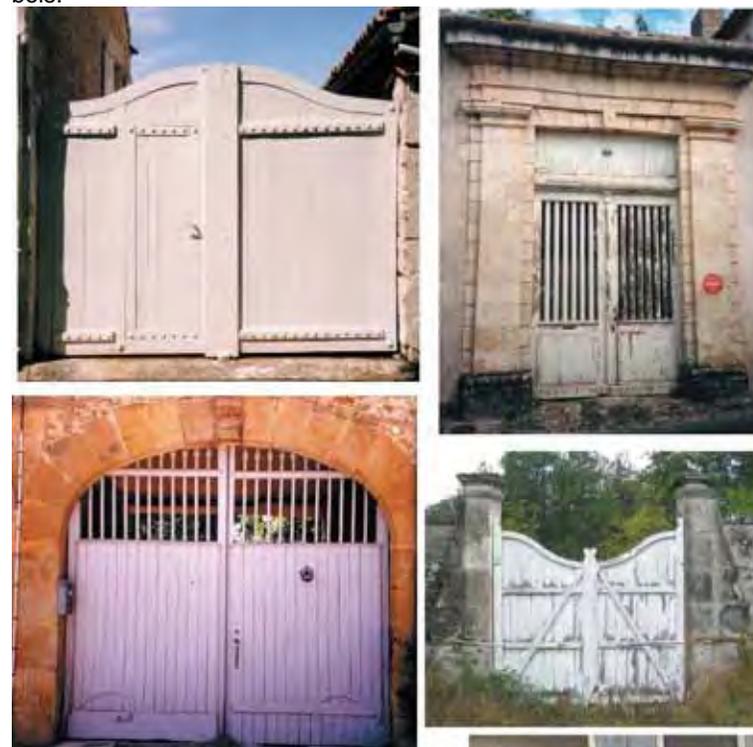
- Les fenêtres (croisées) et les porte-fenêtres sont à petits carreaux pour les édifices du XVIIè – XVIIIè et à grands carreaux pour les édifices de la fin du XVIIè, XIXè et début XXè. Il convient de respecter cette répartition en fonction de la datation de la façade et de ses ouvertures. Il est conseillé de restaurer ou de restituer les fenêtres dans leur aspect d'origine, y compris les petits bois, les moulurations, le masticage du vitrage et le réemploi des ferrages d'origine (espagnolettes en fer forgé, fiches etc.) disponibles. Dans la mesure du possible, il faut limiter l'emploi du vitrage isolant qui rend plus difficile la restitution fidèle des menuiseries anciennes.
- Les volets sont à lames avec des traverses. Il est conseillé de les conserver et de les restaurer, ou de les restituer dans leur forme d'origine, en réemployant les ferrages disponibles (gonds, pentures, crémones ou espagnolettes en fer forgé).



le verre ancien est à conserver ou réemployer



- Les portails et portes secondaires sont à lames de bois massif montées sur un cadre bois.

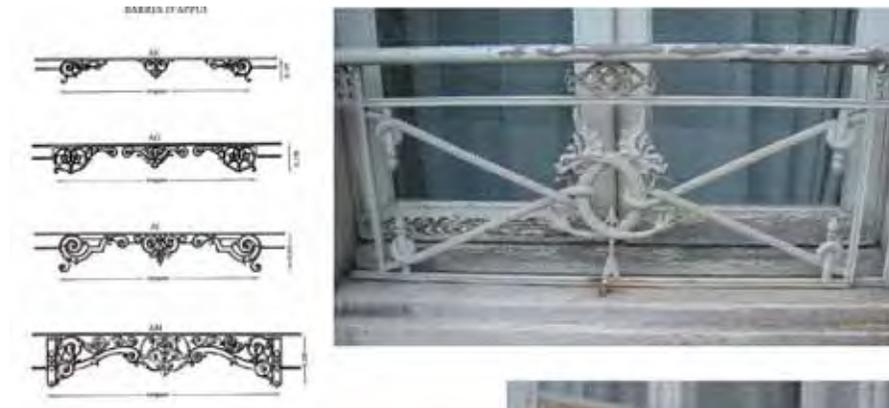


## Ferronneries

- Les garde-corps anciens en fonte (balcons et fenêtres), présents souvent sur les façades du XIXs., constituent un décor très intéressant et méritent d'être conservés et restaurés, même si pour certaines fenêtres de la même façade ces ouvrages ont disparus.

- La restitution de garde-corps manquants est souhaitable. Cependant, il est difficile, voir impossible de trouver les mêmes modèles. Il convient alors de répartir les garde-corps anciens et nouveaux d'une façon ordonnée en respectant la géométrie de la façade.

- Les autres ferronneries, notamment les barreaux de défense anciens sont à conserver. Le traitement antirouille des parties encastrées et le scellement à la résine préservent les pierres de la dégradation causée par l'expansion de la rouille.

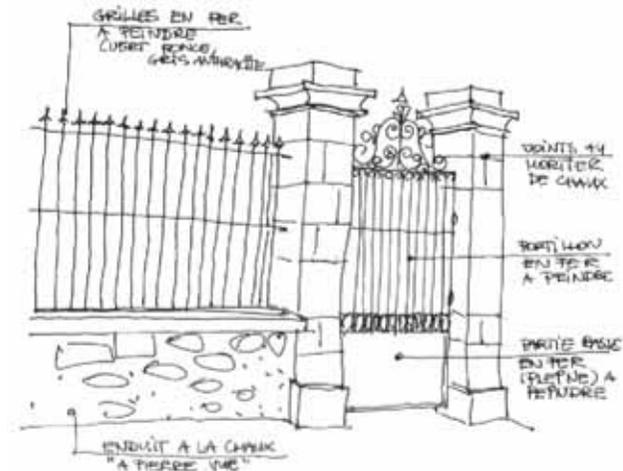


Bons exemples de garde-corps et grilles



## Bons exemples de grilles

### BONS EXEMPLES DE PORTAILS ET GRILLES :



## Toitures en tuiles creuses :

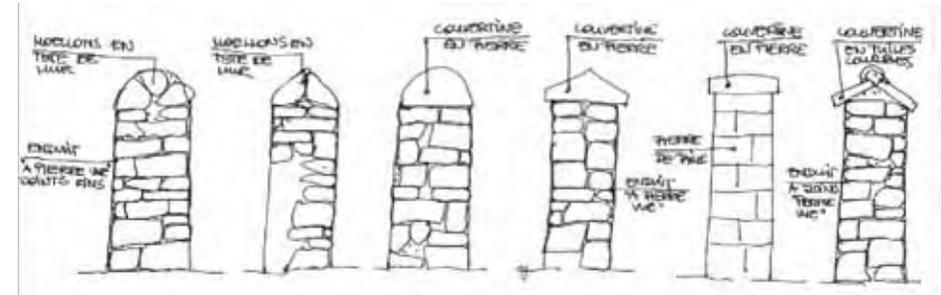
- Lors de la réfection de la couverture en tuiles creuses, il est conseillé de conserver les tuiles anciennes pour les futurs « chapeaux ». Les courants peuvent être établis avec des tuiles creuses neuves, prévues pour la pose sur liteaux ou volige. Cependant, il est souhaitable que la première tuile, visible en égout soit ancienne. Pour éviter le glissement des chapeaux, surtout pour les couvertures exposées au vent ou à une pente plus forte, il est efficace d'employer les crochets.

- Les ouvrages particuliers (faîtage, arêtières, rives et égouts) seront exécutés de préférence en tuiles anciennes. Les scellements de ces ouvrages doivent rester en harmonie avec les couleurs de la couverture et de la façade. Pour cette raison il est conseillé d'employer un mortier de chaux blanche et de sable rouge afin d'obtenir des scellements ocres.



## Toitures en tuiles plates

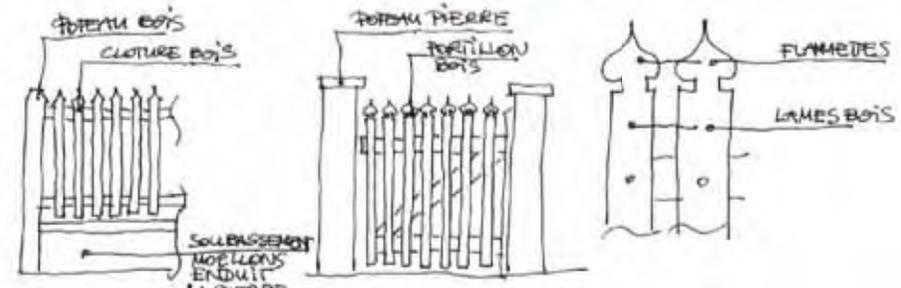
- Ces tuiles sont utilisées pour les toitures à forte pente. Dans le cas de réemploi des tuiles anciennes, il est conseillé de « brouiller » les couleurs et les alignements des tuiles afin d'obtenir l'aspect d'antan.
- Pour les couvertures en tuiles neuves, il est préférable d'employer les tuiles vieilles en usine.
- Les ouvrages particuliers (faîtage, arêtières) doivent être exécutés de préférence en tuiles creuses anciennes.
- Les scellements de ces ouvrages doivent rester en harmonie avec les couleurs de la couverture et de la façade. Pour cette raison il est conseillé d'employer un mortier de chaux blanche et de sable rouge afin d'obtenir des scellements ocres.



Bons exemples de murets



### Clôtures



Bons exemples de clôtures en bois

### Devantures, façades et enseignes commerciales

- Les deux devantures commerciales existantes présentes sur la m141 à La Chabanne sont très hétérogènes quant aux formes et matériaux employés. Elles résultent d'un éventrement au niveau du RDC, qui détruit l'harmonie initiale de la façade et de la rue. Les enseignes commerciales ont des tailles, formes et couleurs hétéroclites. Leur emplacement est hasardeux, en conflit direct avec la beauté des anciennes façades.



n°4



n°18

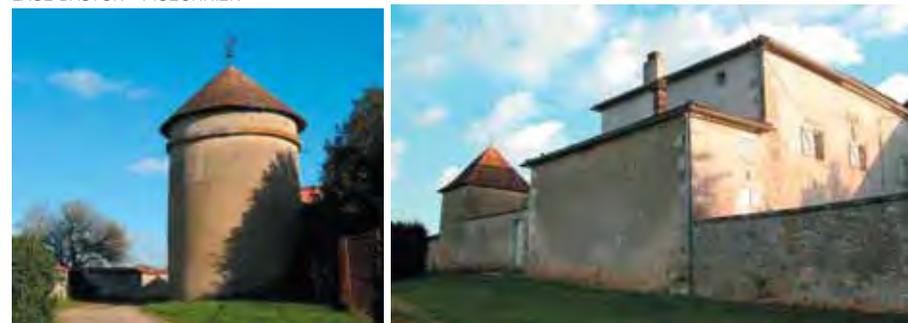
- Afin de conserver le patrimoine architectural et historique, de mettre en valeur la rue et les façades qui la composent, il est nécessaire d'harmoniser et de concilier les éléments indispensables du commerce moderne avec l'architecture ancienne.

## I-1-4- LE PETIT PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Pigeonniers :  
Lâge-Baston, Libourne, Lériget



LAGE-BASTON – PIGEONNIER



LA LIBOURNE – PIGEONNIER

LERIGET - PIGEONNIER VUE COTE NORD



LERIGET - PIGEONNIER VUE COTE NORD/EST

LERIGET - PIGEONNIER VUE COTE SUD

Puits - citernes intéressants :

La Bécasse, Les Faures, Lâge-Baston, Saunières, Logis de Saint Projet, Bourg Saint Projet, La Chabanne



LAGE BASTON – PUIITS / CITERNE



LA BECASSE - PUIITS / CITERNE



LES FAURES - PUIITS / CITERNE



SAUNIERES - PUIITS / CITERNE



LOGIS A ST PROJET – PUIITS CITERNE



ST PROJET Parcelle 617 – PUIITS

Vasques et fontaines :

Vasque du jardin du château de Lâge-Baston



CHATEAU DE LAGE BASTEON – VASQUE DANS LE JARDIN COTE EST

Croix et calvaires :

Puyvidal – La Chabanne (rue de la Croix)



PUYVIDAL - CHEMIN DANS LE BOIS DE GARENNE DE PUYVIDAL COTE RD N°389



LA CHABANNE RUE DE LA CROIX

Murs de clôture et portails :

Puyvidal, Les Ombrais, Lâge-Baston, Lériget, Les Faures



PUYVIDAL CLOTURE COTE SUD



DETAIL



PUYVIDAL CLOTURE SUD



PUYVIDAL PORTAIL EST



LAGE-BASTON - PORTAIL OUEST    LAGE-BASTON - PORTAIL EST - VUE INTERIEURE



LES OMBRAIS -MUR D'ENCEINTE SUD



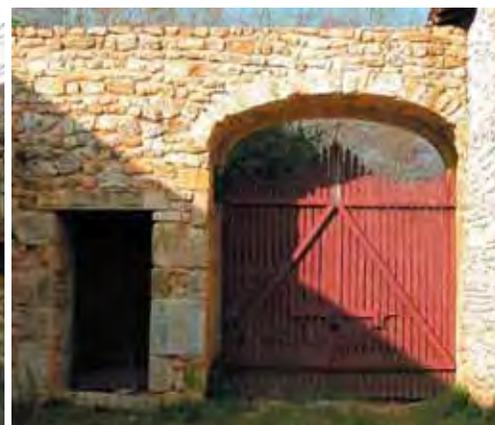
LERIGET - MUR D'ENCEINTE EST



LERIGET - MUR D'ENCEINTE OUEST



LES OMBRAIS -MUR D'ENCEINTE SUD  
VUE INTERIEURE



LES OMBRAIS -MUR D'ENCEINTE NORD  
VUE INTERIEURE



LES FAURES - CLOTURE SUD



LES FAURES - CLOTURE SUD - DETAIL

### Abris et loges de vignes :

Les petits abris dans les vignes et les champs existent encore ci et là en Charente. Sur la commune de Saint-Projet - Saint-Constant, un seul abri au lieu-dit Chez Giroux a été recensé. De forme simple, construit avec les matériaux traditionnels il constitue un témoignage de l'ancienne vie agricole.



ABRIS - VUE GENERALE NORD/OUEST



ABRIS - FACADES NORD ET OUEST



ABRIS - FACADES SUD ET OUEST



PORTE D'ENTREE



OUVERTURE



CHEMINEE D'ANGLE



GARDE-MANGER



CHARPENTE ET TOITURE

### Le cimetière de Saint-Projet :

Comme déjà signalé, le cimetière de Saint-Projet se situe aux abords de la RD 391, route historique Angoulême-Limoges, à l'est du Bourg de Saint-Projet. Sa silhouette soulignée par la verticalité de cyprès et mise en valeur par un fond formé d'un rideau d'arbres, constitue un élément important du paysage dans la zone d'approche du château de La Rochefoucauld.



PHOTO AERIENNE IGN - BOURG DE ST PROJET ET RD 391



ROUTE DEPARTEMENTALE 391- CIMETIERE DE ST PROJET VUE DE L'OUEST

A l'intérieur de l'enceinte, on trouve deux unités distinctes. L'ouest est occupé par le cimetière ancien composé des sépultures intéressantes du XIX<sup>e</sup> et du début XX<sup>e</sup> siècles, sculptées dans la pierre locale et ordonnées en allées.



CIMETIERE ANCIEN DE ST PROJET A L'OUEST - ALLEE CENTRALE VUE VERS L'EST



CIMETIERE ANCIEN DE ST PROJET - PARTIE SUD



CIMETIERE ANCIEN DE ST PROJET PARTIE SUD



PARTIE NORD – ALLEE CENTRALE



PARTIE NORD – ALLEE CENTRALE



PARTIE NORD



VUE VERS L'EST – ALLEE CENTRALE

La partie est du cimetière est constituée de sépultures plus récentes dont les formes et les textures « contemporaines » et hétéroclites apportent un désordre visuel et un aspect qui tranche défavorablement avec la partie ancienne.

L'emploi du granit et d'autres matériaux étrangers à la tradition locale amplifie cet effet. De surcroît, l'allée centrale de la partie ancienne orientée est-ouest a été amputée par l'implantation désordonnée de tombes dans l'axe du cheminement ce

qui nuit à la lecture de l'ensemble et pose les problèmes de fonctionnement entre la partie ancienne et la partie récente.

Afin d'améliorer l'aspect paysager du cimetière et de préserver ses richesses architecturales il conviendrait d'enrichir la végétation verticale de cyprès et d'introduire dans le règlement municipal des prescriptions et des recommandations visant à protéger et à mettre en valeur la partie ancienne et à améliorer l'aspect de la partie récente. L'accent doit être mis à la fois sur les principes et techniques de restauration des sépultures anciennes, sur la forme des sépultures nouvelles et sur la préférence pour l'emploi de la pierre locale.

**ENJEUX ET CRITERES IDENTIFIES POUR L'AVAP**

Légende :

XXX : enjeu majeur

XX : enjeu important

X : enjeu mineur

NC : non concerné

**La détermination d'un enjeu important ou majeur des ensembles bâtis étudiés entraîne une protection au titre de l'AVAP.**

**Un enjeu mineur peut être en revanche pris en compte au travers du PLU (article L.123-1-5-III-2° du CU).**

**Le périmètre AVAP a été défini par le croisement de l'analyse des enjeux**

- culturel,
- architectural ; le critère architectural tient compte de la notion d'authenticité (réhabilitation dans le respect des caractères et de la typologie du bâti) et de l'état du bâti.
- urbain,
- paysager, comprenant le rapport aux vallées du Bandiat ou de la Tardoire,
- historique,
- archéologique.

**Cette analyse du volet architectural et urbain est complétée par l'analyse du volet paysager à l'échelle de la commune et du volet environnemental, dont les enjeux dégagés, indépendamment des enjeux architecturaux et urbains, peuvent conduire à une prise en compte dans l'AVAP.**

**1.1. L'habitat aggloméré**

Enjeux	culturel	architectural	urbain	paysager	historique	archéologique	Classement AVAP Ou PLU (L.123-1- 5-III-2°)
Le bourg de Saint-Projet	XX	XX	XX	XXX	XX	?	AVAP
Le village de Saint-Constant	XXX	XXX	X	XXX	XXX	XX	AVAP
Le Village-rue de La Chabanne	XX	XXX	XX	XX	XX	?	AVAP

## 1.2. Les écarts

Enjeux	culturel	architectural	urbain	paysager	historique	archéologique	Classement AVAP Ou PLU (L.123-1- 5-III-2°)
Château des Ombrais	XXX	XXX	NC	XXX	XXX	XX	AVAP
Château de Puyvidal ISMH 18-09-2006	XXX	XXX	NC	XXX	XXX	XX	AVAP
Château de Lâge- Baston	XXX	XXX	NC	XXX	XXX	?	AVAP
Métairie de Lâge- Baston	X	XX	NC	XX	X	?	AVAP
La Bécasse	X	XX	NC	XX	X	?	PLU
Les Bléseaux	X	X	NC	X	X	?	PLU
Les Faures	X	XX	NC	XXX	XX	?	AVAP
La Groie	X	X	NC	XX	X	?	AVAP
Chez Porchier	X	X	NC	X	X	?	PLU
Lériget	X	XX	NC	XX	XX	?	AVAP
Libourne	X	X	NC	X	X	?	PLU
Le Maine Querant	X	XX	NC	XX	X	?	AVAP
Maison Blanche	X	XX	NC	XX	X	?	AVAP
Rochepeule	X	X	NC	X	X	?	PLU
Chez Rondelet	X	X	NC	X	X	?	PLU
Glaury	X	XX	NC	X	X	?	AVAP
Saunière	X	X	NC	X	X	?	PLU

**Au vu de l'analyse architecturale et urbaine, les ensembles bâtis suivants justifient une intégration au périmètre AVAP du point de vue de leur intérêt patrimonial :**

- Le bourg de Saint-Projet,
  - Le village de Saint-Constant,
  - Le Village-rue de La Chabanne,
  - Les écarts suivants : château de Puyvidal, château des Ombrais, Château de Lâge-Baston, métairie de Lâge Baston, Les Faures, Lagroie, Lériget, Le Maine Quérant, Maison Blanche, Glaury.
- Le hameau de la Bécasse, sans relation avec la vallée du Bandiat et situé au-delà de la rn141, n'a pas été retenu dans le périmètre d'AVAP.

## I-2- LE PATRIMOINE D'INTERET ARCHEOLOGIQUE

### Ancienne église de Saint-Constant (XIIe siècle)

Il ne subsiste en élévation que le mur nord de la nef, le départ de l'abside, le départ d'un escalier et un sarcophage à logette céphalique. Au sol, le tracé de l'édifice apparaît sous forme d'arases de murs.



*Le mur nord de la nef vu du sud-est. Cl. V. Rousset, 2013*



*Le mur extérieur nord de la nef. Cl. V. Rousset, 2013*



*Vestiges d'un escalier (côté sud de l'ancienne nef). Cl. V. Rousset, 2013*



*Sarcophage. Cl. V. Rousset, 2013*

**A compléter données SRA**

## I-3- LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE INTERESSANT L'AVAP

### I.3.1. LE MONUMENT HISTORIQUE

La commune de Saint-Projet – Saint-Constant compte 1 Monument Historique :  
Château de Puyvidal (logis et tours) : inscription par arrêté du 18 septembre 2006.



Cl. B. Wagon, 2013

Château de Puyvidal

**Date protection** 2006/09/18 : inscrit MH

**Préc. Protection** Le logis et les tours de défense, en totalité (cad. AY 53) :  
inscription par arrêté du 18 septembre 2006

**Dénomination** château fort

**Éléments MH** logis ; tour ; escalier en vis ; motte

**Siècle** Moyen Age ; 19e siècle

**Historique** Fief mentionné dès 1267. Le logis est reconstruit fin 15e - début 16e siècle et se présente comme une demeure fortifiée médiévale, qui formait à l'origine un rectangle dont subsiste encore trois tours circulaires. L'angle nord-ouest est occupé par un pavillon rectangulaire remanié en 1810. A cette époque, les charpentes en tiers points ont dû faire place à des toits plats entourés d'une romaine. La façade sud conserve des fenêtres à meneaux, une porte ogivale dont les nervures sont ornées de crosses végétales terminées par un panache avec, à droite et à gauche, des pinacles. La façade nord, plus austère, a conservé son aspect originel. Le bâtiment principal est surmonté de trois cheminées octogonales terminées par un couronnement gothique. L'intérieur conserve un escalier en vis en œuvre, des cheminées des 17e et 19e siècles et, au dernier niveau, une série de cheminées gothiques alternant avec des coussièges.

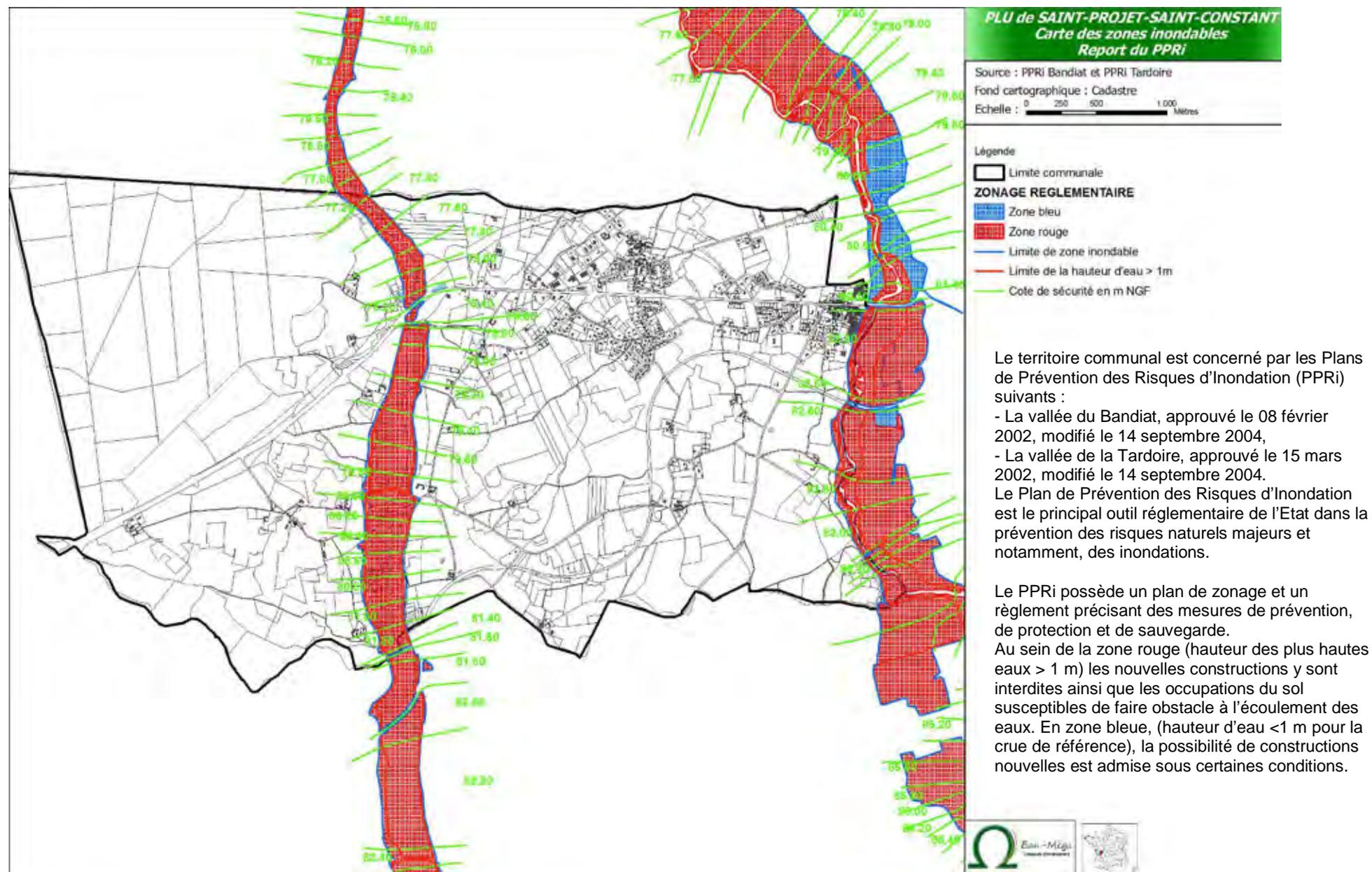
**Technique décor** sculpture

**Statut propriété** propriété d'une personne privée

**Visite** fermé au public

Source : Base Mérimée

### I.3.2. LES PPRi : PPRi BANDIAT et PPRi TARDOIRE



## I-4-LE DIAGNOSTIC PAYSAGER

### 1.4.1. LE MILIEU PHYSIQUE

#### 1.4.1.1. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE

Source : PLU, rapport de présentation, Eau-méga

Le territoire de Saint-Projet-Saint-Constant prend place sur les terrains sédimentaires de la marge Nord-Est du Bassin aquitain, marquée par l'affleurement des termes supérieurs du Jurassique.

Un haut-fond a joué, dès l'Oxfordien supérieur, sur la nature des dépôts. Ceux-ci, franchement carbonatés, bioclastiques et localement bioconstruits, forment un massif qui interrompt la régularité des bandes d'affleurement. Culminant au Gros Fayant (156 m NGF), le massif de la forêt de la Braconne possède une morphologie karstique prononcée (gouffres, dolines), en relation avec le réseau hydrologique des sources de la Touvre.

Le sous-sol du territoire communal est composé de roches calcaires de l'Oxfordien traversé par une faille d'orientation Nord-Ouest/Sud-Est et par les alluvions de la vallée du Bandiat.

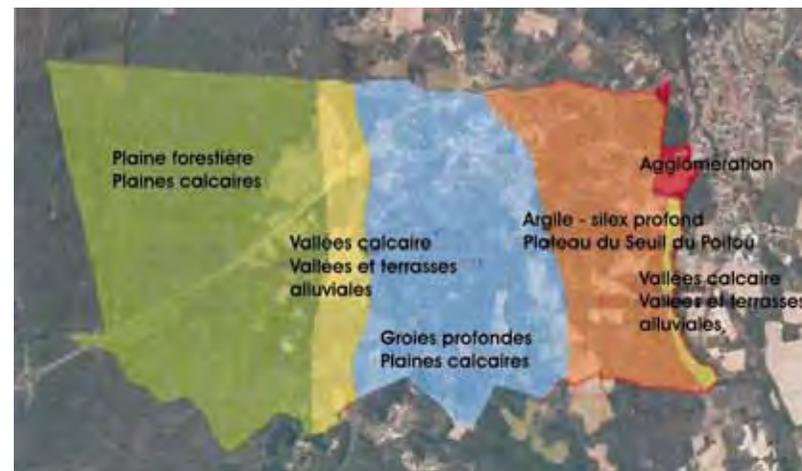
Calcaires argileux et marnes de l'Oxfordien supérieur s'enrichissent en carbonates et passent à des calcaires graveleux et biodétritiques traduisant une forte énergie de dépôt.

#### Pédologie

Source : Chambre régionale d'agriculture de Poitou-Charentes 2007

Les différents **types de sols** de la commune de Saint-Projet - Saint-Constant sont :

- Vallées et terrasses alluviales
  - Vallées calcaires (9%)
- Plaines calcaires
  - Plaine forestière (42%)
  - Groies profondes (29%)
- Plateaux du Seuil du Poitou
  - Argile à silex peu profonde (19%)



Source : Chambre d'agriculture de la Charente – Diagnostic agricole

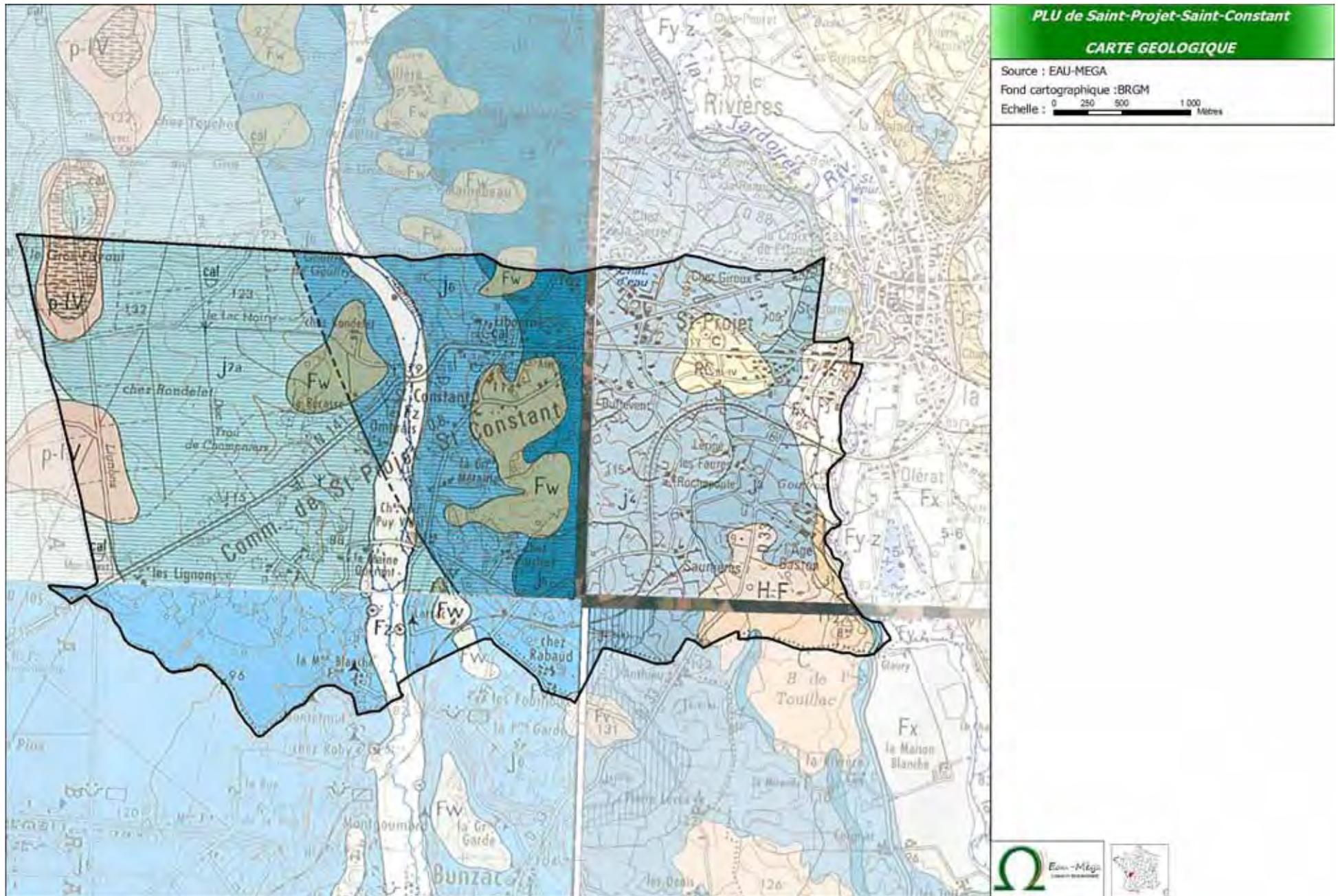
#### Contexte hydrogéologique

La commune prend place au droit de l'aquifère suivant Angoumois / Jurassique Karstique.

Le **karst de La Rochefoucauld** s'étend sur plus de 500 km<sup>2</sup> entre La Rochefoucauld à l'Est, la faille de l'Échelle à l'Ouest, au Nord la Bonnieure et au Sud le Bandiat. Au sein des calcaires du Jurassique moyen et supérieur, il constitue l'un des plus importants systèmes karstiques de France.

La commune de Saint-Projet-Saint-Constant est concernée par deux masses d'eau souterraines :

- FRFG018 : Calcaires du karst de la Rochefoucauld BV Charente,
- FRFG078 : Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien.



Source : Eau-méga

### 1.4.1.2. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Source : PLU, rapport de présentation, Eau-méga

La commune de Saint-Projet-Saint-Constant prend place au sein des vallées de la Tardoire et du Bandiat. Elle se situe dans le périmètre du SAGE Charente actuellement en phase d'émergence.

**La Tardoire** est une rivière de 113,6 km traversant trois départements, neuf zones hydrographiques et 36 communes. Son bassin versant est occupé par des terres agricoles en majorité (presque 55%), des forêts et milieux semi-naturels (42,5%), et des territoires artificialisés (2,5%). Il s'agit d'un affluent de la Bonnière et donc secondairement de la *Charente*.

Les catégories piscicoles dominantes sont les salmonidés et les cyprinidés ; il s'agit donc d'un cours d'eau de première catégorie.

Plusieurs points de rejets (stations d'épuration et industries) sont recensés sur son cours.

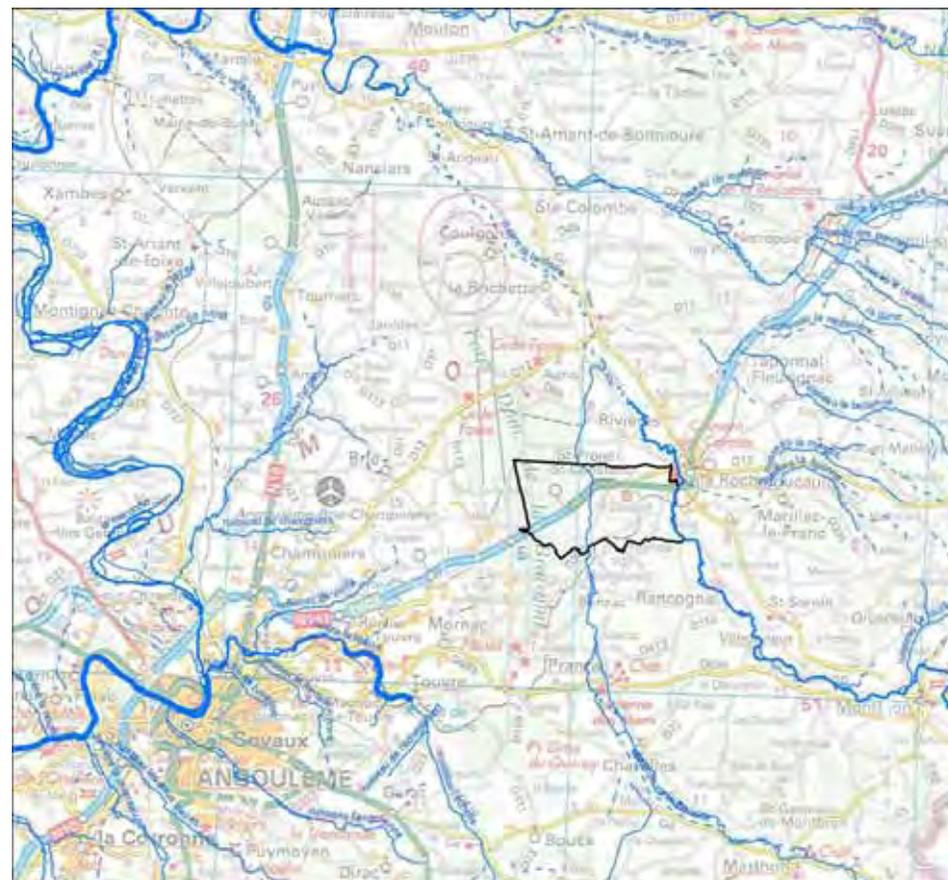
Sur la commune, il s'agit de la masse d'eau La Tardoire du confluent des Bonnettes au confluent du Bandiat.

**Le Bandiat** est un cours d'eau de 91 km qualifié de première catégorie piscicole et traversant trois départements, huit zones hydrographiques et 26 communes. Les territoires agricoles et les forêts et milieux semi-naturels se partagent son bassin versant avec respectivement 49% et 48% de la superficie totale. Seuls 2% sont artificialisés.

Plusieurs points de rejets y sont également recensés.

La commune est concernée par la masse d'eau Le Bandiat du confluent du Varaignes au confluent de la Tardoire.

Ces cours d'eau présentent la caractéristique d'alimenter le karst de la Rochefoucauld. Ils connaissent des pertes nombreuses qui causent des ruptures d'écoulement (voir des assecs) fréquents. Ces pertes alimentent les sources de *la Touvre*, principales ressources en eau potable de l'agglomération d'Angoulême.



Réseau hydrographique, Eau méga, PLU, rapport de présentation

### 1.4.1.3. LA TOPOGRAPHIE

Le plateau karstique de la Braconne occupe la moitié Ouest de la commune avec une altitude moyenne de 120 m. Les vallées du Bandiat et de la Tardoire entaillent ce plateau peu profondément. Le bourg de Saint-Projet, positionné entre ces deux cours d'eau est à environ 110 m d'altitude. Le point culminant de la commune est à une altitude de 153 m, situé à l'Ouest dans la forêt de la Braconne au Gros Fayant. Le point le plus bas est à 75 m, situé sur le Bandiat en limite Nord-Ouest, au gouffre de Gauffry.

Source : PLU, rapport de présentation, Jacques Segui paysagiste



Source : PLU, rapport de présentation, Jacques Segui paysagiste

Le territoire communal est entaillé par deux vallées orientées nord-sud :  
 - la vallée de la Tardoire à l'Est,  
 - la vallée du Bandiat au centre.

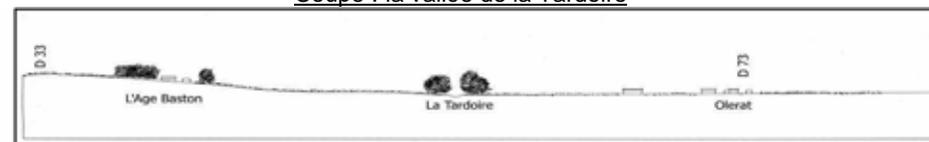
La vallée du BANDIAT est encadrée par des pentes fortement boisées et représente un sillon Nord-Sud, irrigué aux ambiances intimistes.



Source : PLU, rapport de présentation, Jacques Segui paysagiste, mai 2014

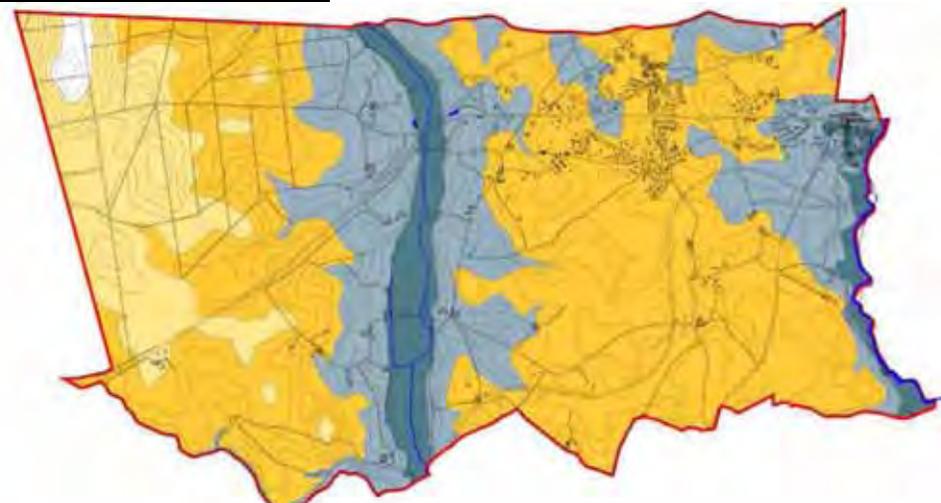
La vallée de La Tardoire forme la limite Est de la commune et procure depuis les pentes de grandes ouvertures visuelles, véritables panoramas dominants les reliefs. Les paysages révèlent des motifs plus lointains. Les dessins des lisières sont des lignes structurantes à prendre en compte.

Coupe : la vallée de la Tardoire



Source : PLU, rapport de présentation, Jacques Segui paysagiste, mai 2014

### Relief, espaces bâtis et routes



Source : PLU, rapport de présentation, Jacques Segui paysagiste

La superposition de la carte du bâti et des tracés des routes principales montre des espaces aux typologies bien différentes. Ici, c'est l'homme qui s'est adapté aux configurations du relief.

Les routes locales ont épousé le tracé des courbes de niveaux et leur position en « balcon » et placent le bâti ou un site en valeur sur des pentes orientées vers l'Est ou le Sud.

L'ancienne Route Nationale est par opposition une ligne droite, très rectiligne traversant les plateaux, alors que la déviation reprend par son nouveau tracé des formes respectant les reliefs.

Le bâti est souvent placé sur le haut des reliefs ou est accroché aux pentes formant des motifs intéressants. Les maisons ont des vues orientées vers des paysages remarquables.

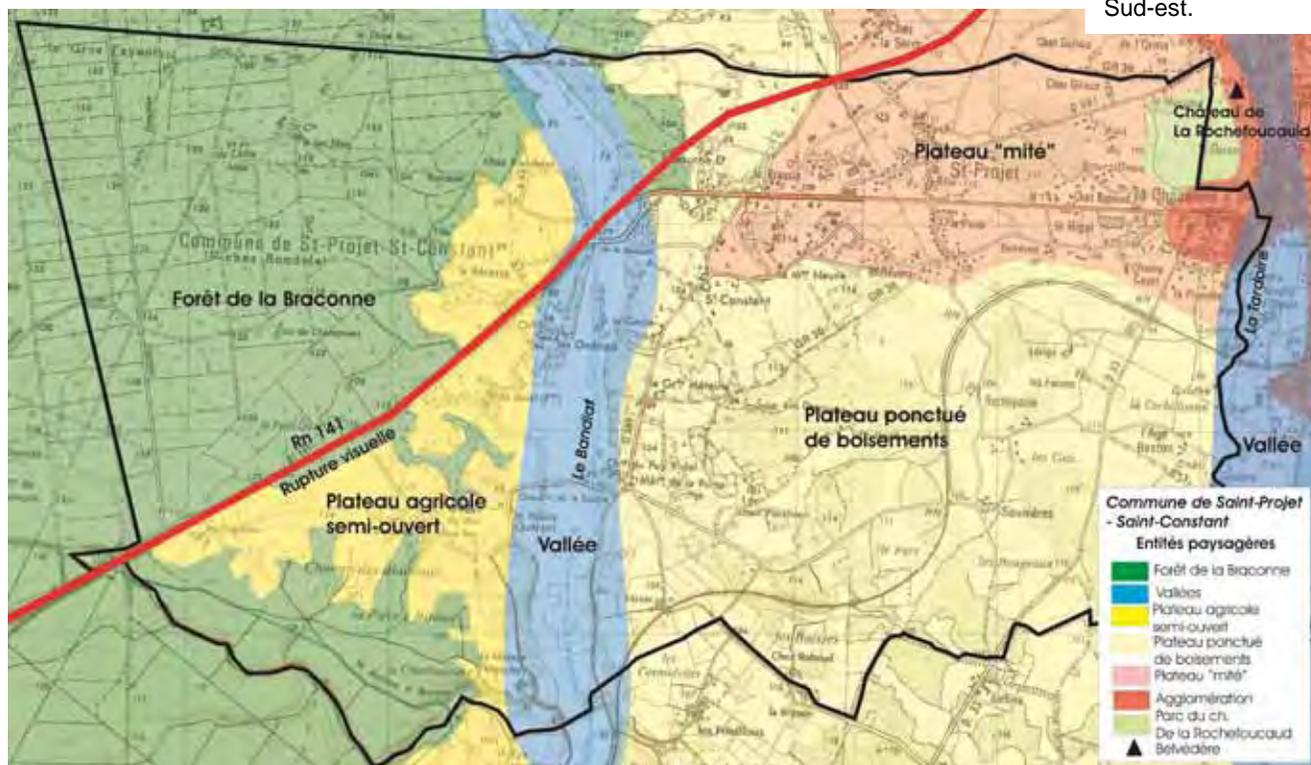
## 1.4.2. LES ENTITES PAYSAGERES

Le paysage de la commune de Saint Projet - Saint Constant est structuré par 5 éléments majeurs :

- au nord-est le parc du château de La Rochefoucauld
- à l'est la vallée large de la Tardoire, partagée avec la commune de La Rochefoucauld
- au centre la vallée plus confidentielle du Bandiat
- à l'ouest la forêt domaniale de la Braconne forme une belle entité à l'échelle régionale.
- Le plateau, ses coteaux boisés et ses pentes panoramiques.

Deux axes routiers majeurs conditionnent la perception paysagère de la commune :

- la rn 141 qui traverse la commune selon un axe Est-Ouest
- au nord la départementale 391.



L'évolution de l'urbanisation de la commune, localisée initialement au bord de plateau dominant La Tardoire le long de l'ancienne route de Limoges, actuellement RD 391, qui pénètre dans La Rochefoucauld au pied du château, s'étale aujourd'hui entre Saint Constant et Saint Projet sur d'anciens espaces cultivés, d'anciennes vignes, des terrains pratiquement plats, sur lesquels les constructions sont facilitées.

Pourtant de vastes espaces naturels sont restés intacts. Les entités paysagères des vallées et du plateau sont très sensibles et l'inclusion de nouvelles formes bâties reste très ponctuelle à l'exception des abords du bourg, ce qui a contribué jusqu'à présent à la protection de sites de fortes qualités paysagères.

Les hameaux et anciens villages incrustés dans les paysages, sont presque isolés, et peu dénaturés par l'urbanisation.

Le territoire communal présente une juxtaposition de paysages contrastés, entre les unités forestières, et les unités cultivées et ouvertes sur la commune.

Les hauts des reliefs sont souvent boisés, peu accessibles, peu bâtis, ils sont représentés par la forêt de la Braconne, vaste entité occupant le quadrant Nord-ouest de la commune, et de grandes unités boisées sur le plateau entre Le Bandiat et La Tardoire, occupant le quadrant Sud-est.

### 1.4.3.1. LE PARC DU CHATEAU DE LA ROCHEFOUCAULD

Cette entité est analysée pages suivantes, dans le chapitre sur les parcs et jardins.

### 1.4.3.2. LA VALLEE DE LA TARDOIRE

Au sud de La Chabanne, La Tardoire, dont le lit est orienté nord-sud, constitue la limite communale. Ses deux rives présentent des caractéristiques différentes. A l'ouest de la rivière c'est-à-dire à Saint Projet, se dresse un coteau boisé ; à l'est sur le territoire de La Rochefoucauld, s'étend une plaine occupée par les prairies, champs, bois et carrières, et plus au nord par l'urbanisation récente de la ville.

Le coteau boisé (Bois de la Moraille, Bois de Touillac) sur la rive ouest forme un écran vert dominé par le château de Lège-Baston, visible depuis la plaine située sur la commune de La Rochefoucauld. Cette ligne végétale constitue au sud de la N141 le prolongement naturel du parc du château de La Rochefoucauld, fond et cadre visuels indissociables de cet édifice et à ce titre d'une importance majeure.

A l'inverse, depuis le château de Lège-Baston situé en hauteur, un panorama de la ville ancienne de La Rochefoucauld s'étale au nord-est. A l'est et au sud-est s'étend la vue sur la plaine d'Olérat.

**Quelques points de vue situés des deux côtés de La Tardoire sont particulièrement importants dans la compréhension et l'appréciation du paysage.**

La Tardoire forme plusieurs bras et îles à l'endroit de l'ancien moulin d'Olérat. Le long du lit de la rivière se trouvent plusieurs gouffres qui constituent un phénomène géologique caractéristique de la région du karst de La Rochefoucauld. Plus au nord, à la hauteur de La Chabanne, La Tardoire pénètre dans la ville de La Rochefoucauld où elle constitue une coulée verte autour de laquelle s'articulent les différentes parties de la cité.

La vallée de la Tardoire est large et très longue ; elle permet des vues lointaines et ouvertes vers l'Est. Les coteaux orientés vers la vallée forment la limite Est de la commune. C'est un ensemble de paysages à dominante agricole, très ouverts, ils sont structurés par des lignes boisées formées par des lisières et par des haies. Ce sont des paysages très simplifiés, opposant des espaces ouverts cultivés aux espaces boisés, formés de grands bois comme le bois de la Moraille près du château de Lège Baston.

Le tracé de la rivière est calé contre le pied du coteau boisé et reste peu perceptible ici, au niveau du Moulin de Roumagne. Une promenade rejoint depuis le pont, le sommet du coteau. Les vues larges et lointaines permettent des effets panoramiques depuis la RD.33. Allée de marronniers, le long de l'entrée du château de Lège Baston.

VALLEE DE LA TARDOIRE - PHOTO AERIENNE IGN 955 2002 - DETAIL



L'ensemble paysager de la vallée de La Tardoire, l'axe géographique, historique et autrefois économique est d'une grande importance patrimoniale pour S<sup>t</sup> Projet et La Rochefoucauld. Sa conservation et sa mise en valeur sont primordiales et les ZPPAUP respectives offrent aux élus des deux communes les outils pour une gestion harmonieuse de ce territoire.

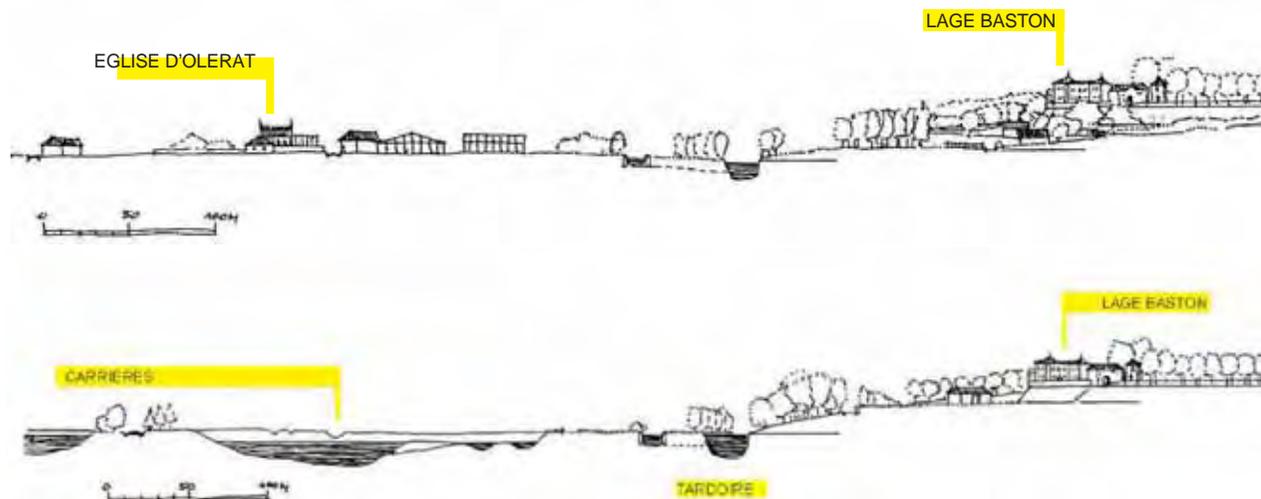
Il serait souhaitable que cette démarche puisse être prolongée vers le nord où la Tardoire pénètre sur le territoire de la commune de Rivières.

La protection envisagée pour les paysages décrits ci-avant doit limiter et réglementer l'implantation et l'aspect de toutes les constructions nouvelles, dont l'impact est souvent dévastateur pour le paysage.



LAGE BASTON

336 VALLEE DE LA TARDOIRE - VC N°109 D'OLERAT A LA ROCHEFOUCAULD A L'ENTREE DES CARRIERES - VUE SUR LAGE BASTON ET VEGETATION AU BORD DE LA TARDOIRE COTE LA ROCHEFOUCAULD



EGLISE D'OLERAT

LAGE BASTON

CARRIERES

LAGE BASTON

TARDOIRE



COMMUNE DE RIVIERES

COMMUNE DE ST PROJET

LA TARDOIRE

COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD

VALLEE DE LA TARDOIRE - VUE GENERALE VERS LE NORD - PHOTO AERIENNE CL



VALLEE DE LA TARDOIRE

LAGE BASTON

CARRIERES

333 VALLEE DE LA TARDOIRE - VUE DEPUIS LES CARRIERES DE LA ROCHEFOUCAULD VERS LAGE BASTON



VALLEE DE LA TARDOIRE

356 VALLEE DE LA TARDOIRE - LAGE BASTON - PANORAMA VERS LA VALLEE DE LA TARDOIRE - VUE VERS L'EST

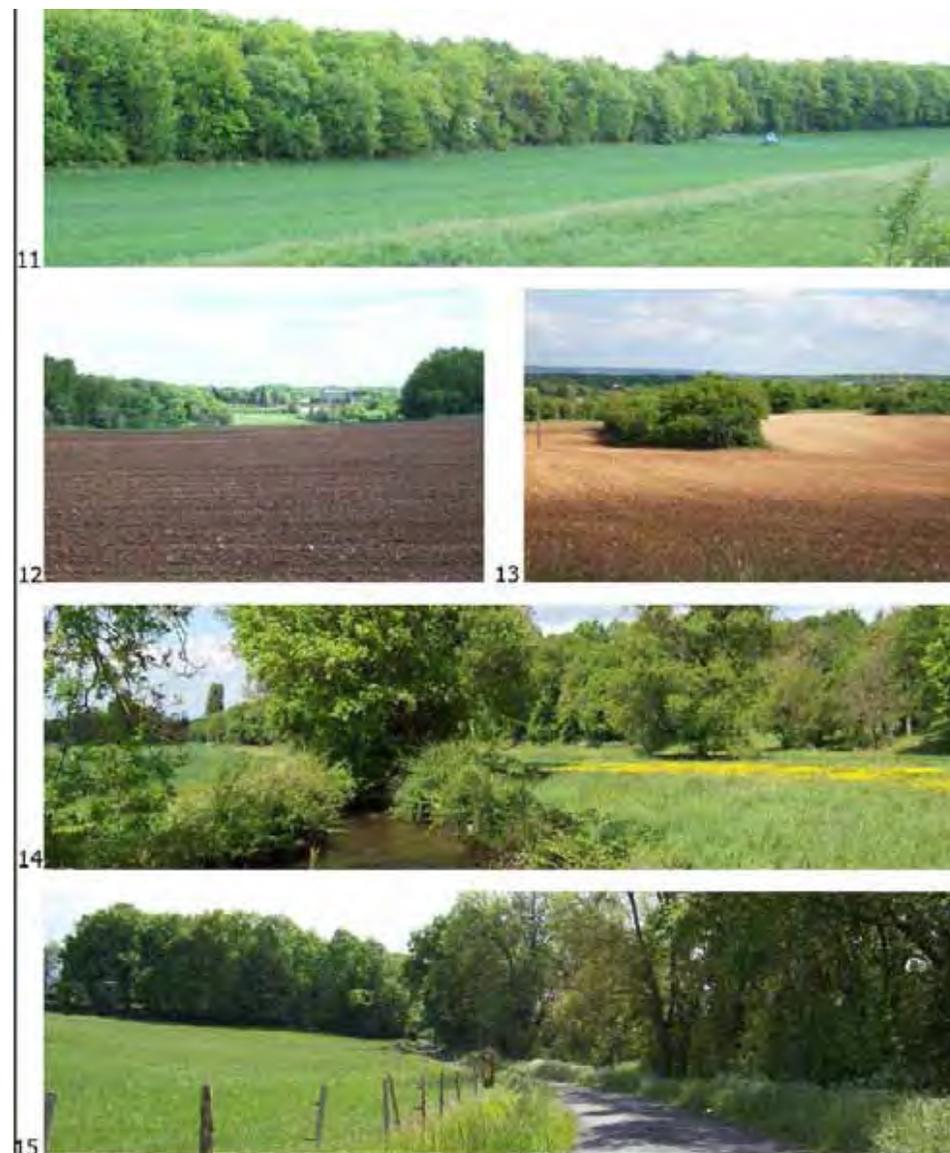
### 1.4.3.3. LA VALLEE DU BANDIAT

Le Bandiat constitue un autre axe géographique et paysager de la commune. La vallée du Bandiat est parallèle à celle de La Tardoire et se situe dans la partie centrale du territoire communal. Le cours de la rivière est coupé en deux par l'actuelle nationale 141 au lieu-dit La Bécasse. Au nord de cette ligne la vallée, présente un caractère naturel et les constructions en sont relativement éloignées (Libourne, La Bécasse, Chez Rondelet). Au sud, les édifices anciens importants s'inscrivent dans le paysage naturel et offrent des perspectives exceptionnelles (Les Ombrais, Puyvidal).

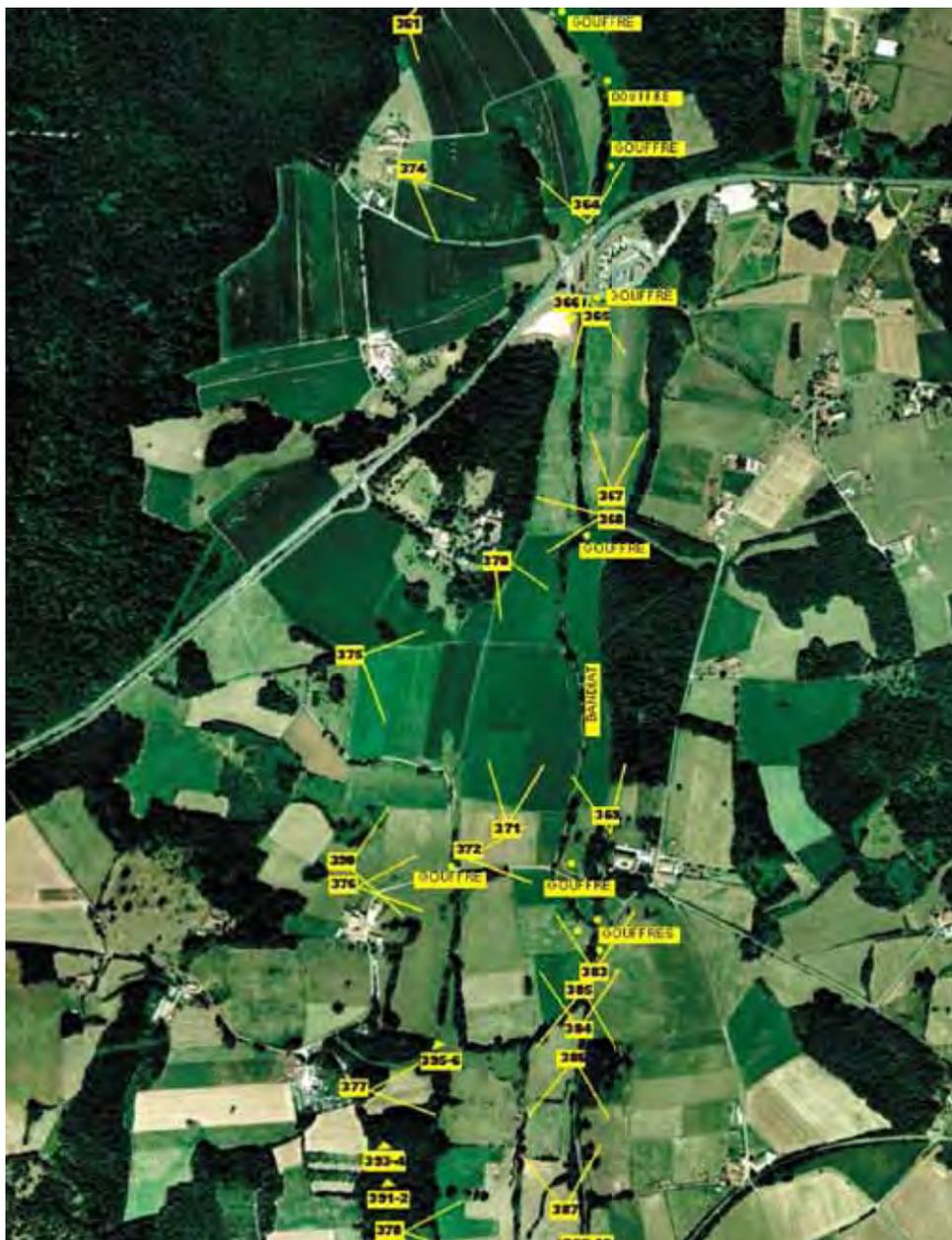
La vallée du Bandiat est différente de celle de la Tardoire. La rivière s'écoule entre deux coteaux boisés. Le versant est présente un boisement continu depuis la limite communale nord jusqu'au château de Puyvidal. Au sud du château, le coteau est occupé par les champs (Métairie de la Porte). Le versant ouest se trouve au nord intégré à la forêt domaniale de la Braconne. En descendant vers le sud, les champs cultivés (Chez Rondelet, La Bécasse, Les Ombrais, Chez Jamet, Champs de la Forêt) sont entrecoupés par des bois (Garenne des Ombrais, Sous la Chaume).

La vallée du Bandiat est étroite et rectiligne. Les coteaux qui encadrent la vallée sont très boisés, dessinés par de longues lisières homogènes et rectilignes (11). Des échappées visuelles le long de la voie parallèle qui longe la RN.141 sont orientées vers le Sud, depuis les points hauts et elles permettent de situer quelques perspectives intéressantes comme la vue du château des Ombrais (12) et la vue de la vallée avec de grands espaces cultivés jusqu'au château de Puyvidal (13). La vallée est parcourue par la rivière peu visible, formant une ligne naturelle assez sinueuse, et procurant des paysages sensibles, ici au Gouffre de la Racine entre le Maine Quérant et la Métairie de la Porte (14). Les coteaux qui longent la vallée sont formés de paysages bocagers avec des routes plantées (15).

### Paysages de la vallée du Bandiat



Source : PLU, rapport de présentation, Jacques Segui paysagiste



VALLEE DU BANDIAT – PHOTO AERIENNE IGN



352 - VALLEE DU BANDIAT - PARTIE NORD - «PRES GOUFFRY» - VUE VERS LE SUD



353 - VALLEE DU BANDIAT - PARTIE NORD - «PRES GOUFFRY» - VUE VERS LE NORD



354 - VALLEE DU BANDIAT - PARTIE NORD - «PRES GOUFFRY» - VUE VERS L'OUEST



355 - VALLEE DU BANDIAT - PARTIE NORD «PRES GOUFFRY» - VUE VERS LE NORD – TERRAIN SUR LA COMMUNE DE RIVIERES





361 VALLEE DU BANDIAT - PARTIE NORD - «PRES GOUFFRY» - VUE VERS LE SUD/EST



362 VALLEE DU BANDIAT - PARTIE NORD - «PRES GOUFFRY» - VUE VERS LE SUD/EST



363 VALLEE DU BANDIAT - PARTIE NORD - «PRES GOUFFRY» - VUE VERS L'EST



364 VALLEE DU BANDIAT - PARTIE NORD - PRE «LES COUFRIES» - VUE VERS LE NORD A PARTIR DU PARKING DE LA BECASSE



364a VALLEE DU BANDIAT - PARTIE NORD PRE «LES COUFRIES» - VUE VERS LE NORD DETAIL



364 b VALLEE DU BANDIAT - PARTIE NORD - PRE «LES COUFRIES» - VUE VERS LE NORD/EST - DETAIL



365 VALLEE DU BANDIAT - PARTIE SUD - «PRE DU LOGIS» - VUE VERS LE SUD A PARTIR DU PARKING DE LA BECASSE



363 VALLEE DU BANDIAT - PARTIE SUD «PRE DU LOGIS» - DETAIL



367 VALLEE DU BANDIAT - PARTIE SUD - «PRE DU LOGIS» - DETAIL



368 CHEMIN RURAL DE LA GARENNE DE PUYVIDAL - VUE VERS L'OUEST SUR LE CHATEAU DES OMBRAIS



369 VALLEE DU BANDIAT - PARTIE SUD - FOND DE LA VALLEE AVEC LES TERRAINS INONDABLES - VUE DE LA TERRASSE DE PUYVIDAL

Le fond de vallée, assez large et relativement plat est occupé par des prairies humides au nord des Ombrais et au sud de Puyvidal. Entre les deux, dans sa partie centrale la plus étendue, la vallée est occupée par des prairies inondables. Les rives du cours d'eau principal et des bras morts sont bordées d'arbres et arbustes. Ce sont essentiellement des peupliers et des aulnes.

Pendant les inondations, l'eau forme des étendues dont l'aspect très varié « s'organise » autour des gouffres situés ci et là au fond de la vallée, dans lesquels

l'eau disparaît, parfois avec un grand bruit (du nord au sud : Gouffre de Gauffry, trois gouffres sans appellation, gouffre de la Bécasse, gouffre de la Groie, gouffre de la Racine). Certains gouffres ont fait l'objet d'aménagements hydrauliques.



370 VALLEE DU BANDIAT - PARTIE SUD - FOND DE LA VALLEE AVEC LES TERRAINS INONDABLES - VUE DE LA TERRASSE DE PUYVIDAL

L'aménagement et l'entretien de la vallée du Bandiat est géré par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Bandiat. A la demande du Syndicat, une étude spécifique a été établie : « Aménagement du cours du Bandiat, document d'incidence du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau », en avril 1996. Cette étude décrit toutes les caractéristiques de la rivière et de son bassin versant. Quelques remarques concernant l'archéologie et le paysage sont à retenir. Les sites archéologiques sont signalés au bord du Bandiat à la hauteur de Libourne, de Puyvidal et des Ombrais. Les gouffres existants et à aménager sont répertoriés. Le document propose des mesures de « renforcement de la végétation arborée et arbustive riveraine ». Un plan « Historique de l'aménagement des gouffres » a été établi en novembre 1995 (*plan joint en annexe*)

Deux monuments majeurs dominent la vallée au sud de la N141 : le château de Puyvidal à l'est et le château des Ombrais à l'ouest. Une relation visuelle s'établit entre les deux édifices à travers la vallée, formant des perspectives exceptionnelles. Ces perspectives ne sont pas à ce jour perturbées par d'autres constructions et conservent leur aspect originel. A ce titre elles méritent d'être protégées.



La vallée du Bandiat offre d'autres vues et perspectives exceptionnelles tout au long de son parcours. Certains fuseaux de vue se trouvent dans l'axe de la vallée, ou à partir des points de vue accessibles (parking de la Bécasse, chemin rural n°221 entre Puyvidal et Le Maine Quérant «route à Puyvidal», voie communale N°303 vers le chemin rural «du Pont Olivier à La Rochefoucauld», les perspectives très intéressantes s'ouvrent vers le nord et vers le sud.

D'autres points de vue intéressants se trouvent en hauteur, notamment sur le versant ouest de la vallée (Chez Rondelet vue sur La Groie et St Constant, Chez Jamet vue sur La Garenne de Puyvidal, Maine Quérant vue sur le Grand Pré et chateau de Puyvidal, Sous la Chaume vue sur le Grand Pré et Pré du Roi, La Charbonniere vue sur Prés de Lignoins et Prés de Larsac, Maison Blanche avec la vue sur les Prés de La Maison Blanche).



375 VALLEE DU BANDIAT - PARTIE NORD - VERSANT OUEST - CHEZ JAMET - VUE EN HAUTEUR SUR PUYVIDAL - CHEMIN RURAL N°19

Les chemins qui longent et traversent la vallée offrent des séquences des vues intéressantes tout au long de leur parcours (chemin de Saint Constant vers le sud passant par Puyvidal, chemin de Puyvidal vers le Maine Quérant traversant la vallée, chemin du Maine Quérant vers Maison Blanche). Ces voies sont bordées de haies et d'arbres ; parfois elles passent en lisière de bois (Puyvidal). Présentes souvent depuis longtemps, elles forment un maillage structurant le paysage en l'enrichissant par la végétation.



385 et 386 VALLEE DU BANDIAT - PARTIE SUD - VERSANT EST CHEMIN COMMUNAL N°389 DE PUYVIDAL VERS LE SUD

La vallée du Bandiat est un endroit exceptionnel, réunissant dans des ensembles cohérents et harmonieux le paysage naturel et l'architecture.

#### 1.4.3.4. LE PLATEAU CENTRAL

A l'opposé des paysages de la forêt de la Braconne, les paysages du plateau situés entre Bandiat et Tardoire montrent, dès les premiers abords, un morcellement de boisements qui pose encore, une structuration de lisières sur le territoire. Ce sont soit des unités boisées, soit des bosquets plus petits, qui forment les derniers plans ou les horizons (6).

Depuis le plateau les vues vers le Nord, montrent aussi des espaces boisés en dernier plan, et une fragilité certaine, car les espaces plats, sur les premiers plans, sont facilement urbanisés et annoncent un véritable effet de mitage, comme aux abords du GR 36 entre Buffevent et la combe aux Demoiselles (7).

Ainsi au sud du bourg de Saint Projet, les espaces sont voués à une véritable mutation urbaine, et l'identité rurale des petites routes plantées comme la rue des Agrières (8), s'efface au profit de formes pavillonnaires peu structurées, comme sur la rue des Vieilles Vignes (9). Les paysages d'entames révèlent cette fragilité (10).



6



7



8



9



Source : PLU, rapport de présentation, Jacques Segui paysagiste

Entre la vallée du Bandiat et celle de La Tardoire, au sud de l'actuelle rn 141, se trouve une zone naturelle couverte de bois et champs. Cette vaste étendue est coupée en deux par la ligne de chemin de fer Angoulême-Limoges qui forme un grand « S ». Cet ouvrage s'inscrit parfaitement dans le site grâce à son tracé pittoresque et la végétation qui l'accompagne. Un habitat dispersé se présente sous forme de hameaux, pour la plupart anciens et parfaitement intégrés dans le paysage naturel (Lériget, Les Faures, Rochepoule et Saunière à l'est, Saint Constant à l'ouest et au sud). Un réseau de routes et chemins relie les hameaux et structure toute la zone entre les deux vallées. Quelques points de vue intéressants sont à noter à Lériget et aux Faures.

Ici, le paysage n'a pas été détérioré par une urbanisation anarchique. Une seule agglomération récente assez discrète se trouve entre le hameau de Rochepoule et celui de Saunière.



398 FERME-HAMEAU LES FAURES - VUE DE LERIGET



400 HAMEAU DE SAUNIÈRE - VUE DE VC N°8



### 1.4.3.5. LA FORET DE LA BRACONNE



COMMUNE DE SAINT PROJET-SAINT CONSTANT : EXTRAIT DE CARTE IGN ECH. 1/25000

Les dessins lointains formés par les longues et uniformes lisières forestières sont très présents au NORD de la commune. Ils forment des horizons très visibles notamment à partir des points hauts sur le plateau qui domine la vallée du BANDIAT. Une vue à partir de SAINT CONSTANT (1) montre une vue d'ensemble de l'entité forestière, située sur les terrains les plus hauts de la commune.

A partir de SAINT PROJET la lecture du domaine forestier est plus difficile, la forêt, véritable point d'appel, semble pourtant peu accessible à partir du bourg et au-delà de la déviation (2).

La promenade vers LE BANDIAT, au niveau du GOUFFRE de GAUFFRY est un motif naturaliste intéressant (3), ainsi que le maillage des pistes forestières et des sentiers (4). Véritable motif d'intérêt, la forêt ne semble pourtant accessible qu'à partir de la RN 141, au niveau de l'échangeur avec la RD105 (5).



VOIE COMMUNALE N°120 - DE «CHEZ RONDELET» ENTREE DANS LA FORET DE LA BRACONNE



1



2



3



4



5

Source : PLU, rapport de présentation, Jacques Segui paysagiste



VC N°120 - ENTREE DANS LA FORET DE LA BRACONNE

CHEMIN DE LA LISIERE EST



CHEMIN NORD - SUD



GRAND CHEMIN EST/OUEST DIT «ALLEE DE CHEZ RONDELET»

CHEMIN AU NORD-EST

## 1.4.4. LE PAYSAGE URBAIN

### 1.4.4.1. LES ABORDS DE SAINT-PROJET

L'axe de la route nationale 141 :



COMMUNE DE ST PROJET - ST CONSTANT - ROUTE NATIONALE 141 - TRONCON ENTRE PARKING DE LA BRACONNE ET LA CHANVILLE - PHOTO AERIENNE IGN MISE 2002



COMMUNE DE ST PROJET - ST CONSTANT - ROUTE NATIONALE 141 ET LA BRACONNE - VUE VERS L'EST - PHOTO AERIENNE CL



327 RN 141 - ARRIVEE DE L'OUEST VERS LE BOURG ET ZONE D'ACTIVITES DE ST PROJET



327a RN 141 - ARRIVEE DE L'OUEST VERS LE BOURG ET ZONE D'ACTIVITE DE ST PROJET (PARTIE NORD) - DETAIL



BOURG DE ST PROJET ET RN 141 – VUE VERS L'OUEST



328 BOURG DE ST PROJET ET RN 141 – VUE GENERALE VERS LE NORD DEPUIS LA VOIE COMMUNALE N°107 (LES GRANDS CHAMPS)



328a BOURG DE ST PROJET ET RN 141 – VUE GENERALE VERS LE NORD DEPUIS LA VOIE COMMUNALE n°107 (LES GRANDS CHAMPS) – DETAIL PARTIE OUEST



328b BOURG DE ST PROJET ET RN 141 – VUE GENERALE VERS LE NORD DEPUIS LA VOIE COMMUNALE N°107 (LES GRANDS CHAMPS) - DETAIL VUE SUR LE BOURG AVEC L'EGLISE AU FOND



328c BOURG DE ST PROJET ET RN 141 – VUE GENERALE VERS LE NORD DEPUIS LA VOIE COMMUNALE N°107 (LES GRANDS CHAMPS) - DETAIL VUE SUR LE BOURG AVEC L'EGLISE AU FOND

### Le Bourg de Saint-Projet et l'axe de la départementale 391 :



LE BOURG DE SAINT-PROJET ET LA RD 391 – PHOTO AERIENNE IGN – 2002

Le bourg de Saint-Projet constitue la plus importante agglomération ancienne de la commune. Elle est située sur une butte et domine ainsi le paysage au nord de l'actuelle N141.

Le bourg présente la silhouette typique d'un village charentais avec un clocher et des bâtiments couverts en tuiles et dont la hauteur ne dépasse pas un étage, l'ensemble disposé le long de la rue principale.



330 BOURG DE SAINT-PROJET – VUE DU NORD-EST (de la VC n°109)



331 BOURG DE SAINT-PROJET – VUE DU NORD-EST (de la VC n°115)

Le paysage au nord et à l'est du Bourg, peu urbanisé, est composé de champs, haies et petits bois. Au nord, sur le point culminant de la «butte» du bourg de St Projet, le chemin rural n°13, dit de la Carte, nous offre une vue exceptionnelle sur le château de La Rochefoucauld et sur le paysage lointain vers l'est. La Charente Limousine se dessine à l'horizon.



332 BOURG DE ST PROJET – VUE DU NORD-EST (de la VC n°115)



333 VUE SUR LE CHATEAU DE LA ROCHEFOUCAULD A PARTIR DU CHEMIN RURAL n°13

A travers cette zone, particulièrement le long de l'axe de la départementale n°391, la route historique Angoulême - La Rochefoucauld – Limoges (cf. carte de Cassini), s'opère une transition visuelle entre le bourg et les abords immédiats du château de La Rochefoucauld.



Extrait de la carte de Cassini



ROUTE DEPARTEMENTALE N° 391 - VUE SUR LE CHATEAU DE LA ROCHEFOUCAULD – DETAIL

En quittant le bourg de Saint-Projet vers l'est, plusieurs éléments du paysage se succèdent avant que le château ne s'impose dans le champ de vision. Parmi ces éléments il faut citer le cimetière, le bois du Bourg, la ferme du château (Chez Giroux), les vignes et les champs. L'axe patrimonial ainsi formé est le seul

témoignage conservé du rapport direct qui existait entre le château et la campagne environnante. Afin de le conserver et de le protéger, il convient d'éviter une urbanisation le long de la départementale. Un alignement d'arbres de part et d'autre de la chaussée assurerait la continuité recherchée.

#### 1.4.4.2. LE SITE INDUSTRIEL DE LA CHABANNE

Le village-rue de la Chabanne est le seul exemple d'un paysage urbain fort sur le territoire la commune. Son rôle de « porte d'entrée » de La Rochefoucauld n'est plus lisible aujourd'hui, à cause d'un trafic routier intense et de la présence du site industriel qui a défiguré l'ancien tissu urbain.



SITE INDUSTRIEL DE LA CHABANNE ET DE ST FLORENT – PHOTO AERIENNE IGN – 2002



337 LA CHABANNE A LA ROCHEFOUCAULD - ENTREE OUEST



338 LA CHABANNE A ST PROJET - ENTREE OUEST



LE VILLAGE-RUE DE LA CHABANNE ET LE SITE INDUSTRIEL - VUE AERIENNE VERS L'EST (ENTREE OUEST DE ROCHEFOUCAULD)

Le site industriel et l'architecture des bâtiments qui le composent, implantés sur le site de l'ancienne abbaye Saint Florent forment par leur étendue, échelle et aspect un énorme « bouchon » introduit dans le paysage, lequel était initialement formé par l'axe végétal de la Tardoire, le parc du château, l'ancien bourg de Saint Florent et le « village-rue » de La Chabanne. Cette hiérarchie cohérente des paysages naturels et urbains ainsi que du réseau viaire, laquelle se trouvait dans un endroit stratégique de ces deux communes, s'est trouvée gravement perturbée.



LA CHABANNE ET ST FLORENT - SITE INDUSTRIEL PLAN DE SYNTHÈSE HISTORIQUE - DETAIL ANALYSE OLIVIER LESCORCE



PLAN TURGOT – BOURG ET ABBAYE DE ST FLORENT



EGLISE ABBATIALE DE ST FLORENT VUE AVANT 1900  
COLLECTION DE CARTES POSTALES DE MR DENISE



SAINT FLORENT A LA ROCHEFOUCAULD - LOGIS DU PRIEUR



LA CHABANNE - BATIMENTS USINE NORD - VUE SUD/OUEST



LA CHABANNE - BATIMENTS USINE SUD - VUE NORD



BOURG DE ST FLORENT ET LA CHABANNE – VUE AERIENNE VERS 1960 – COLLECTION DE CERTES POSTALES DE M. DENISE



SITE INDUSTRIEL SAINT-FLORENT ET USINE SUD DE LA CHABANNE  
PRE DE LA TETE-NOIRE (LEYRAT) VUE DU MOULIN D'OLERAT VERS LE CHATEAU



LA CHABANNE - VUE PANORAMIQUE DE LAGE BASTON VERS LA ROCHEFOUCAULD, SUR LE PRE DE LA METAIRIE DE LAGE BASTON



LA CHABANNE – USINE SUD – VUE SUD COTE TARDOIRE



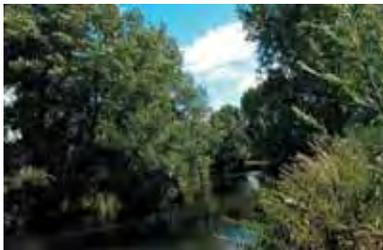
VUE EST COTE TARDOIRE



LA CHABANNE – USINE SUD – VUE EST COTE TARDOIRE



LA CHABANNE - USINE SUD - VUE DE LA RIVE GAUCHE DE LA TARDOIRE VERS LE MOULIN D'OLERAT (VUE VERS LE SUD-EST)



LA CHABANNE – USINE SUD – VUE DE LA TARDOIRE VERS LE SUD

### 1.4.5. LES PARCS ET JARDINS

Dans les paysages décrits ci-dessus apparaissent ponctuellement les éléments plus raffinés et plus élaborés qui accompagnent et soulignent les édifices d'architecture. Les parcs et les jardins remarquables se trouvent à proximité des châteaux et logis (Puyvidal, Les Ombrais). Les alignements d'arbres intéressants bordent les allées d'entrée de plusieurs ensembles architecturaux (Puyvidal, Les Ombrais, La Bécasse). Les jardins et les alignements d'arbres de grande qualité sont à signaler dans le hameau des Faures et dans celui de Lériget.

#### Parcs, jardins privés ou publics intéressants

- ① - une partie du parc du château de La Rochefoucauld (monument classé)
- ② - jardin du château du Puyvidal avec la terrasse, l'escalier, les alignements des haies, les parterres de buis
- ③ - Lâge-Baston : terrasse, escalier et jardin ouest « intra-muros »
- ④ - jardin du château des Ombrais avec les murs, une haie de charmilles et un magnolia remarquable
- ⑤ - jardin du logis de Lériget avec la pergola et le mur d'enceinte
- ⑥ - jardin du logis des Faures avec les allées des buis
- ⑦ - jardin du logis de Saint-Projet avec l'allée des buis et les glycines et arbres remarquables

#### Les alignements d'arbres et de haies, arbres isolés remarquables

- ⑧ - Puyvidal : allée de marronniers
- ⑨ - Lâge-Baston : allée de marronniers et quatre platanes en bout de l'allée, allée de charmes en trois alignements, haies
- ⑩ - Les Ombrais : allée de marronniers et allée nord vers le bois
- ⑪ - Lériget : allée formée d'arbres fruitiers et de haies taillées, alignement de buis taillés en boule
- ⑫ - Les Faures : allée de conifères (cèdres)
- ⑬ - La Bécasse : allée d'entrée sud, allée de noyers au nord, haies et jardin potager
- ⑭ - Saint-Projet : deux marronniers devant l'église

Les éléments du paysage listés ci-dessus forment un ensemble riche et cohérent, relativement indemne des modes d'urbanisation anarchique et « laide » qui se répand actuellement dans les zones rurales. La beauté et la cohérence du paysage conservé sur une grande partie du territoire communal restent très fragiles et très exposées à une extension incontrôlée d'un habitat-dortoir dont les principes d'implantation et l'architecture sont en désaccord prononcé avec le paysage rural.



PHOTO AERIENNE IGN - 2002

#### 1.4.5.1. LE PARC DU CHATEAU DE LA ROCHEFOUCAULD



CHATEAU DE LA ROCHEFOUCAULD ET SON PARC « MONUMENT CLASSÉ »



PARC DU CHATEAU DE LA ROCHEFOUCAULD COLLECTON DE CARTES POSTALES DE M. DENIS



ALLEE TRANSVERSALLE EST-OUEST



ALLEE TRANSVERSALLE NORD-SUD



ALLEE EST-OUEST



ALLEE TRANSVERSALLE NORD-SUD



PARC DU CHATEAU DE LA ROCHEFOUCAULD ALLEE TRANSVERSALLE EST-OUEST

### 1.4.5.2. LE PARC DU CHATEAU DE PUYVIDAL



PHOTO AERIENNE – GOOGLE MAPS 2015



CHATEAU DE PUYVIDAL - JARDINS ET TERRASSE VUE DU NORD



CHATEAU DE PUYVIDAL - ALLEE DES MARRONNIERS



CHATEAU DE PUYVIDAL - JARDIN ET LA TERRASSE

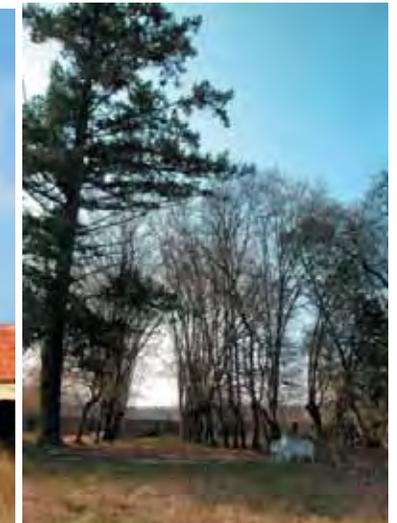
1.4.5.3. LE CHATEAU DES OMBRAIS



PHOTO AERIEENNE – GOOGLE MAPS 2015



JARDIN OUEST AVEC MAGNOLIA GEANT



JARDIN OUEST ET HAIE DE CHARMILLES



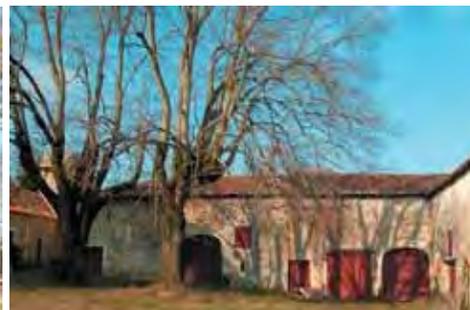
CHATEAU DES OMBRAIS - ALLEE DES MARRONNIERS - ENTREE



JARDIN OUEST ET HAIE DE CHARMILLES



ALLEE NORD VERS LE BOIS



MARRONNIERS DANS LA COUR

1.4.5.4. LE CHATEAU DE LAGE BASTON ET METAIRIE



CHATEAU DE LAGE-BASTON - JARDIN OUEST ET SON ESCALIER



CHATEAU DE LAGE-BASTON - JARDIN EST ET LA TERRASSE



TERRASSE EST ET ESCALIER



ALLEE OUEST DES MARRONNIERS



ALLEE EST

LES PLATANES



CHATEAU DE LAGE-BASTON - JARDIN OUEST «INTRA-MUROS»



CHATEAU DE LAGE-BASTON - ALLEE DES CHARMES EN TROIS ALIGNEMENTS



PHOTO AERIENNE – GOOGLE MAPS 2015 – LAGE BASTON

#### 1.4.5.6. LERIGET



PHOTO AERIENNE – GOOGLE MAPS 2015 – LERIGET



LERIGET - ALLEE OUEST



ALIGNEMENT DES BUIS COTE OUEST



LERIGET – BUIS TAILLES EN BOULE DANS LA COUR NORD



JARDIN EST – POTAGER PARTIE NORD



LERIGET - JARDIN EST - POTAGER ET VERGER



ELEMENTS DE LA PERGOLA

### 1.4.5.6. LES FAURES



PHOTO AERIENNE – GOOGLE MAPS 2015 – LES FAURES



LES FAURES – ORATOIRE

TOPIAIRES

TOPIAIRES

ALLEE DE CEDRES



LES FAURES - JARDIN SUD ET TOPIAIRES DES BUIS



JARDIN SUD ET TOPIAIRES DES BUIS

JARDIN SUD ET TOPIAIRES DES BUIS, ORATOIRE

### 1.4.5.7. LOGIS DE ST PROJET



PHOTO AERIENNE – GOOGLE MAPS 2015 – LOGIS DE SAINT-PROJET



LOGIS DE SAINT-PROJET - JARDIN SUD



LOGIS DE SAINT-PROJET - JARDIN SUD

TOPIAIRES DE BUIS



JARDIN SUD

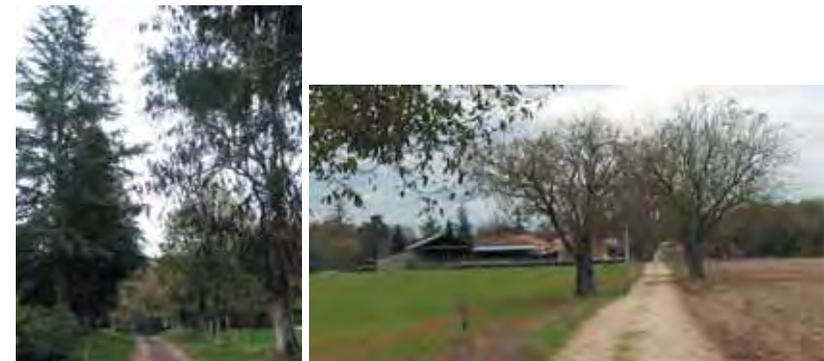


EGLISE DE SAINT-PROJET - TOPIAIRES ET MARRONNIERS

1.4.5.8. LA BECASSE



PHOTO AERIENNE – GOOGLE MAPS 2015 – LA BECASSE



LA BECASSE – ALLEE D'ENTREE SUD

ALLEE DES NOYERS AU NORD



LA BECASSE - JARDIN POTAGER DERRIERE LES MURS

## 1.4.6. LA VOIE FERREE ET LES PONTS

La voie ferrée Angoulême – Limoges, déjà mentionnée, forme un élément important du paysage de la commune. Cette emprise qui n'est franchissable que ponctuellement, constitue un rideau vert composé de haies et d'arbres dont le tracé sinueux s'inscrit parfaitement dans le paysage naturel. Les ouvrages d'art intéressants (pont sur la Tardoire et pont routier à Larsac) accompagnent la voie ferrée.



LA VOIE FERREE - ROUTE DE BUNZAC - VUE VERS LE SUD



LA VOIE FERREE - ROUTE DE BUNZAC - VUE VERS L'OUEST



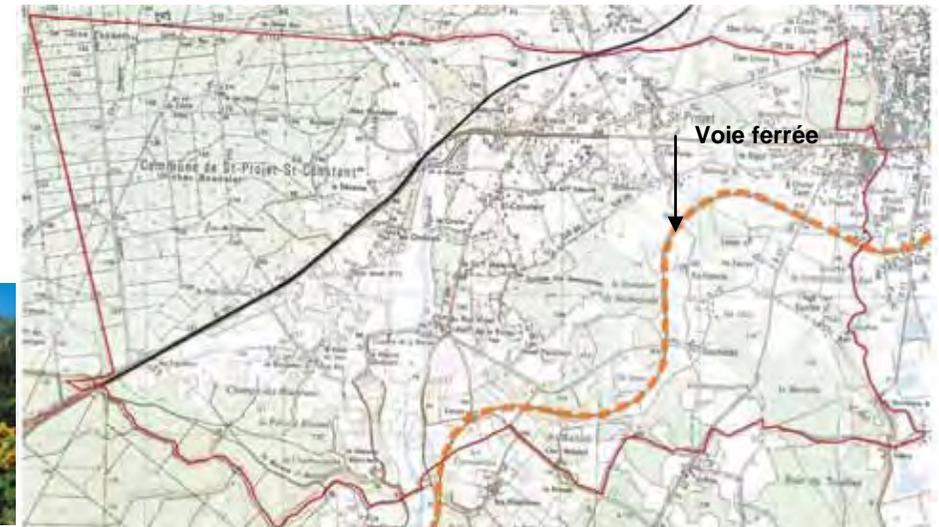
VUE VERS LE NORD-OUEST



LA VOIE FERREE - ROUTE DE BUNZAC - CAD. N°585-588



LA VOIE FERREE - ROUTE DEPARTEMENTALE N°33



### Ouvrages à caractère patrimonial :

Les ouvrages anciens de génie et nombreux petits ouvrages isolés ou d'accompagnement d'architecture complètent le paysage. Leur rôle est très important car ils forment une transition entre le patrimoine bâti et le patrimoine naturel (ponts, clôtures, portails), témoignent des anciens usages ou activités (puits, calvaires, abris des champs) ou introduisent dans un paysage un élément architectural fort (pont de chemin de fer).

### Ponts :

Ponts de chemin de fer sur la Tardoire et le pont routier au-dessus du chemin de fer au lieu dit de la Planche.



LE PONT SUR LA TARDOIRE - VUE DU CHEMIN RURAL DE LA PLANCHE



LE PONT A LARSAC - VOIE COMMUNALE N°30



LE PONT A LARSAC - VOIE COMMUNALE N°302



LE PONT A LARSAC - VOIE COMMUNALE N°302



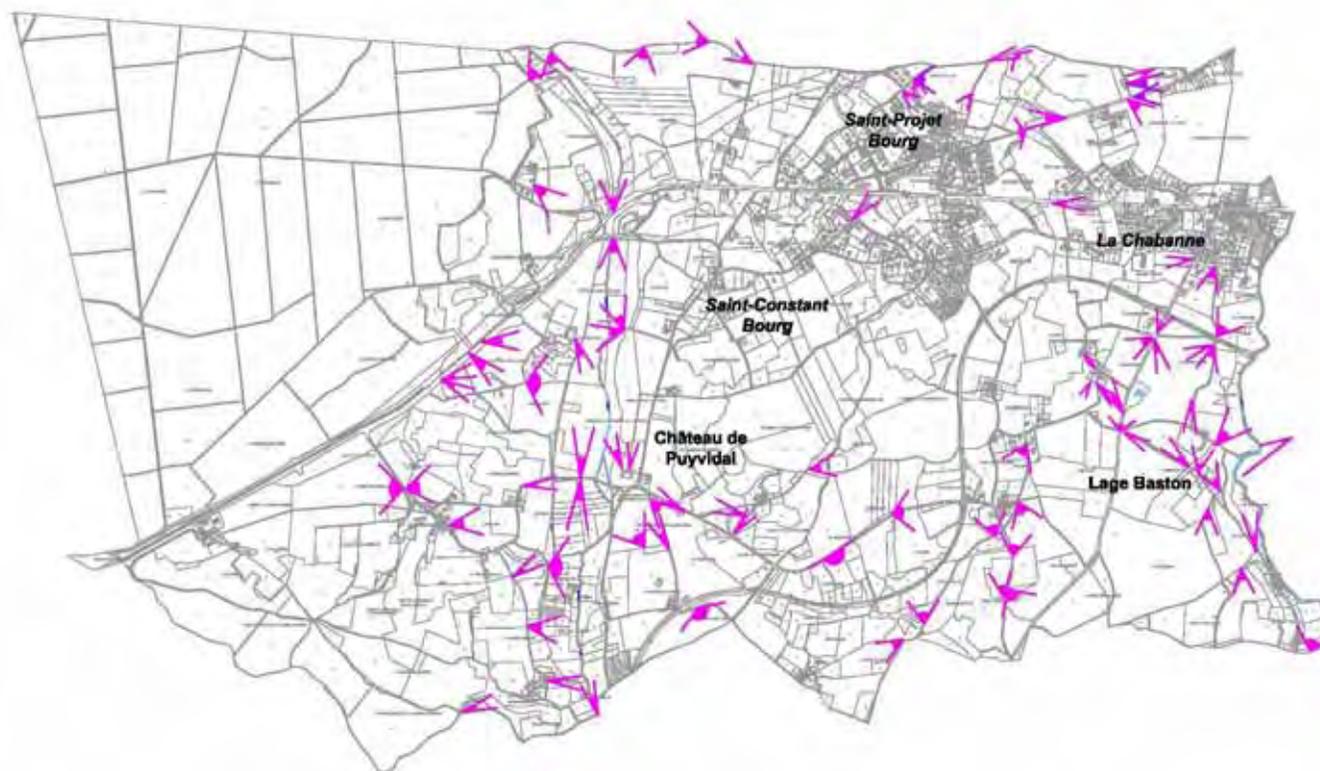
LE PONT A LARSAC - VOIE COMMUNALE N°302

## 1.4.7. LES PERSPECTIVES MAJEURES

Le plan ci-dessous recense les perspectives majeures sur les monuments et le grand paysage.

Elles sont essentiellement localisées :

- au niveau de la vallée du Bandiat et de la Tardoire : coteaux, ouvrages de franchissement, infrastructures de transport.
- Aux abords de Saint-Projet : vues sur le bourg ancien,
- Le long de la rn 141 (vue sur la Chabanne) ,
- Le long de la rd 391: vues sur le Château de la Rochefoucauld.
- Aux abords des ensembles bâtis monumentaux (Puyvidal, Lâge Baston).



# **TITRE II**

## **LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL**

## 2.1. LE CLIMAT

Source : PLU, rapport de présentation, Eau-méga

Le climat, en Poitou-Charentes, est de nature océanique aquitain pour la partie charentaise, et océanique ligérien pour la partie poitevine. Les précipitations, réparties sur l'ensemble de l'année, varient environ entre 650 mm et 900 mm, le Nord-Est de la région (Nord du département de la Vienne) étant moins arrosé que le Sud-Ouest (littoral de la Charente-Maritime). Les hivers sont doux, les étés chauds mais sans excès.

La région bénéficie d'un ensoleillement important (plus de 2 000 heures par an sur le littoral).

Malgré des pluies réparties sur l'ensemble de l'année, l'évapotranspiration est élevée durant les mois d'été : de mai à septembre.

La commune est soumise à un climat océanique. Il permet à la commune d'avoir des hivers doux et humides et des étés plus chauds et secs.

La pluviométrie annuelle est de l'ordre de 840 mm et les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année. Enfin, la température moyenne annuelle est de l'ordre de 11°C.

D'après Météo-France, les caractéristiques à Cognac (ville disposant de données la plus proche) sont les suivantes :

Température moyenne minimale	Température moyenne maximale	Hauteur de précipitations	Nb de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nb de jours avec faible ensoleillement	Nb de jours avec fort ensoleillement
8.6°C	18°C	777.1mm	117j	1995.9H	118.55j	77.15j

## 2.2. LE PATRIMOINE NATUREL

Source : PLU, rapport de présentation, Eau-méga

### 2.2.1. IDENTIFICATION DES ZONES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL

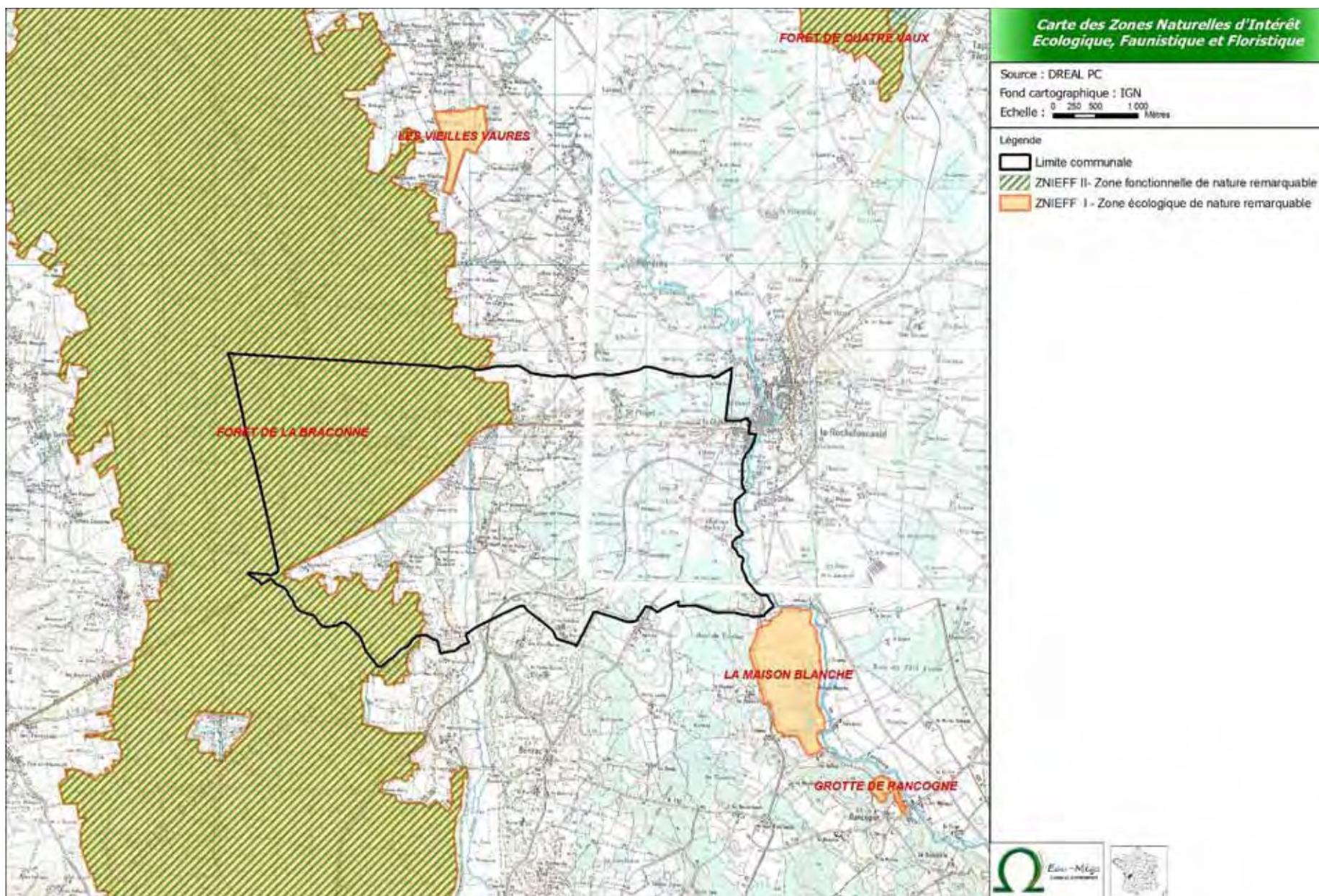
Le tableau ci-dessous vise à présenter la situation de la commune par rapport aux zones d'inventaire et de protection du milieu naturel.

Tableau : Situation de la commune vis à vis des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel

	Surface (en ha)	Superficie du territoire communal (en ha)	Distance du bourg (en km)	Enjeux
<b>Zone d'inventaire</b>				
ZNIEFF I : Les Vieilles Vaures*	30	0	2,9	Oiseaux, amphibiens
ZNIEFF I : La Maison Blanche*	120	0	2,9	Oiseaux, amphibiens, Flore
ZNIEFF I : Forêt de La Braconne	5241	597	1,2	Mammifères, Oiseaux, Chiroptères, Flore
ZNIEFF I : Forêt de Quatre Vaux*	871	0	4,9	Mammifères, Oiseaux, Flore
ZNIEFF I Grotte de Rancogne*	7	0	5,5	Chiroptères
ZNIEFF II : Complexe forêt de Bel-Air, forêt de Quatre-Vaux, Vallée de La Bonnieure	5540	0	4,9	Mammifères, Oiseaux, Chiroptères, Flore
ZNIEFF II : Forêt de La Braconne et Bois Blanc	6447	597	1,2	Mammifères, Oiseaux, Chiroptères, Flore
<b>Zone Natura 2000</b>				
ZSC Forêt de La Braconne	4588	395	2	Mammifères, Oiseaux, Chiroptères, Flore
ZSC Grotte de Rancogne*	0,99	0	5,7	Chiroptères

\* Ces zones ne se trouvent pas sur le territoire communal mais compte tenu de leur relative proximité, de leurs similitudes avec certaines zones communales et des espèces présentes, des interactions avec le territoire communal sont envisageables.

## 2.2.2. LES ZONES D'INVENTAIRES : ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)



La commune est concernée par plusieurs ZNIEFF.

ZNIEFF de Type I n°447, Les Vieilles Vaures

**Description et intérêts du site**

Sur la lisière est du massif de la Braconne, la zone intègre un petit secteur de la vallée du Bandiat un peu en amont de sa confluence avec la Tardoire. Ces deux affluents de la rive gauche de la Charente connaissent un débit très irrégulier du fait des nombreuses pertes et gouffres qui jalonnent leur lit majeur en liaison avec la nature karstique du socle calcaire sous-jacent. En raison de la configuration topographique très plane, la crue printanière du Bandiat peut s'étaler sur toute la largeur du lit et durer certaines années de mars au début du mois de juin : les prairies humides, haies basses et cultures du secteur sont alors recouverts par une couche d'eau pouvant atteindre plusieurs dizaines de centimètres dont le reflux progressif au cours de l'avancée du printemps favorise la remontée d'invertébrés enfouis dans le sol et l'éclosion de populations importantes d'insectes. Une telle abondance de nourriture constitue un attrait majeur pour les oiseaux migrateurs dont la remontée vers leurs territoires de nidification du nord de l'Europe en provenance de leurs quartiers d'hivernage africains emprunte préférentiellement les vallées d'orientation sud-nord et nécessite des haltes dans les secteurs inondables pour restaurer les réserves de graisses amoindries par le long voyage de retour. De fait, lors des années favorables où la crue est importante, ce secteur de la vallée du Bandiat constitue, au cœur du printemps, l'une des zones les plus actives de halte migratoire de tout le département de la Charente avec quelques secteurs similaires de la vallée de la Tardoire voisine ; on assiste alors à des stationnements, parfois prolongés sur plusieurs jours, d'oiseaux d'eau s'alimentant activement. Si les populations ne sont pas importantes à l'échelle nationale ou même régionale, la diversité des espèces présentes peut être étonnante : canards, petits et grands échassiers, rapaces, passereaux, de nombreuses espèces profitent alors des abondantes ressources alimentaires.

Du fait de ces caractéristiques stationnelles particulières, la zone ne semble fréquentée que par un nombre limité de mammifères dont la plupart appartiennent à des espèces communes, hormis le Campagnol amphibie, une espèce ayant subi une forte régression sur l'ensemble du territoire français. Les amphibiens sont assez bien représentés dans cette zone inondable et abritent des espèces peu communes telles que le Pélodyte ponctué ou le Crapaud calamite.

En revanche, la flore de ces prairies argileuses inondables n'offre qu'un cortège banal de plantes adaptées à des alternances de phases de submersion et d'exondation prolongée.

**Niveau de connaissance**

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
<b>Niveau de prospection</b>	1	3	1	1	0	0	0	2	0
<b>Espèces observées</b>	6	44	3	5	0	0	0	30	0
<b>Espèces rares/menacées</b>	1	0		2					

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne et 3 = bonne prospection

**Milieux déterminants essentiels**

37 - prairies humides

**Espèces déterminantes**

Les 3 espèces composant la liste des espèces déterminantes sont :

FAUNE	Directiv	Directiv e Oiseau x	Protectio n National e
<b>Mammifères</b>			
Campagnol amphibie ( <i>Arvicola sapidus</i> )			
<b>Amphibiens</b>			
Crapaud calamite ( <i>Bufo calamita</i> )	X		X
Pélodyte ponctué ( <i>Pelodytes punctatus</i> )	X		X

Légende : Directive Habitat : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; Directive Oiseaux : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe II) ; Protection Nationale : espèce protégée en France ; Protection Régionale (Flore seulement) : espèce protégée régionalement.

NB : Malgré leur nombre, aucun oiseau ne satisfait aux critères de détermination, soit parce qu'ils ne sont pas nicheurs sur la zone, soit parce que leurs effectifs n'atteignent pas les seuils minimaux définis pour la région.

**Autres périmètres de protection écologique :**

Aucun

ZNIEFF de Type I n° 501, Forêt de Quatre Vaux :

**Description et intérêts du site**

Au sud de la vallée de la Bonnieure, la forêt de Quatre Vaux est un important massif forestier couvrant près de 1 000 hectares, d'altitude modeste mais au relief prononcé, surtout dans la partie sud où une combe encaissée de près de 50 mètres - le vallon des Métayers - entaille la forêt sur plusieurs kilomètres de longueur. Sur ces sols lessivés très acides formés sur à partir d'un substratum d'argiles rouges à silex du Sidérolithique, le faciès forestier caractéristique est une chênaie calcifuge atlantique dominée par le Chêne sessile, supplanté localement par le Châtaignier naturalisé ou par divers conifères introduits sur les parcelles enrésinées. Des peuplements de chênaie-charmaie et quelques prairies humides dans les vallons ainsi que des taches de landes à bruyères au niveau des coupes ou sur les lisières viennent rompre l'homogénéité de la chênaie acidiphile. Dans l'état actuel des connaissances, l'intérêt biologique de la zone tient à la fois à sa faune, notamment aux oiseaux et aux mammifères et, quoique à un degré moindre, à sa flore, l'ensemble abritant 15 espèces animales et végétales à fort intérêt patrimonial dans le contexte régional.

Sur le plan de l'avifaune, la zone accueille un remarquable cortège d'oiseaux forestiers nicheurs. Les Rapaces sont bien représentés avec la présence d'un couple de Circaète Jean-le-Blanc, aigle méridional très localisé en Poitou-Charentes mais également les passereaux avec des espèces rares au niveau régional comme le Pouillot siffleur, inféodé aux futaies denses, ou le Rougequeue à front blanc, un oiseau nichant dans les cavités des arbres creux, en nette régression de nos jours du fait des méthodes sylvicoles modernes. Par ailleurs, la zone se signale par une forte densité de grands mammifères, parmi lesquels le Cerf élaphe en transit depuis la forêt de Chasseneuil située au nord.

En ce qui concerne la flore, la zone abrite plusieurs plantes sylvatiques rares en Poitou-Charentes : c'est le cas de l'Aspérule odorante, de la Consoude tubéreuse ou de l'Androsème officinal mais, surtout, du Polystic à aiguillons, une Fougère montagnarde très rare sur la façade atlantique qui pousse ici, au niveau de certains vallons frais, en compagnie d'autres espèces de Fougères également peu communes en Poitou-Charentes.

**Niveau de connaissance**

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	1	3	0	0	0	0	0	2	0
Espèces observées	8	20	0	0	0	0	0	4	0

Espèces rares/menacées	2	10					3	
------------------------	---	----	--	--	--	--	---	--

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne et 3 = bonne prospection

**Milieux déterminants essentiels**

- 41 5 Chênaies acidiphiles
- 41 2 Chênaies-charmaies
- 31 1 Landes humides
- 312 Landes sèches

**Espèces déterminantes**

La liste des espèces déterminantes se compose de 15 espèces végétales et animales.

FAUNE	Directive Habitat	Directive Oiseaux	Protection Nationale
<b>Mammifères</b>			
Cerf élaphe ( <i>Cervus elaphus</i> )			
Martre ( <i>Martes martes</i> )			
<b>Oiseaux</b>			
Autour des palombes ( <i>Accipiter gentilis</i> )			X
Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> )		X	X
Busard St Martin ( <i>Circus cyaneus</i> )		X	X
Circaète Jean-le-Blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> )		X	X
Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> )	X		X
Mésange huppée ( <i>Parus cristatus</i> )			X
Pouillot siffleur ( <i>Phylloscopus sibilatrix</i> )			X
Roitelet huppé ( <i>Regulus regulus</i> )			X
Rougequeue à front blanc ( <i>Phoenicurus phoenicurus</i> )			X
Torcol fourmilier ( <i>Jynx torquilla</i> )			X

FLORE	Directive Habitat	Protection Nationale	Protection Régionale
Androsème officinal ( <i>Hypericum androsaemum</i> )			
Aspérule odorante ( <i>Gallium odoratum</i> )			
Polystic à aiguillons ( <i>Polystichum aculeatum</i> )			

Légende : Directive Habitat : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; Directive Oiseaux : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe II) ; Protection Nationale : espèce protégée en France ; Protection Régionale (Flore seulement) : espèce protégée régionalement.

### Autres périmètres de protection écologique

Aucun

#### ZNIEFF de Type I n° 462. Forêt de La Braconne :

##### **Description et intérêts du site**

A une quinzaine de kilomètres au nord-est d'Angoulême, la forêt de la Braconne est une vaste forêt domaniale de près de 5 000 hectares sur un plateau calcaire d'altitude modeste mais à la topographie accidentée par la présence de nombreuses vallées sèches et gouffres d'effondrement résultant de la nature karstique du socle calcaire sous-jacent. Sur des sols argileux rouges, caillouteux, bien pourvus en humus, interrompus par quelques taches de sols acides sur des poches d'argiles de décalcification, la diversité des faciès forestiers, mise en valeur par les traitements sylvicoles, est remarquable : hêtraie neutrophile à Aspérule, chênaie-charmaie des fonds de vallons, chênaie acidophile, chênaie pubescente, auxquelles s'ajoutent quelques parcelles enrésinées ; des pelouses calcicoles et des fourrés thermophiles occupant localement des surfaces importantes dans la zone d'activités militaires (champ de tir, allées coupe-feux) viennent ajouter à la diversité de cet ensemble à dominante forestière. La présence d'éléments de nature karstique - gouffres, dolines, combes sèches - constitue par ailleurs une des originalités de ce massif et contribue à la diversification de sa faune et de sa flore. L'intérêt biologique de la zone est exceptionnel et réside autant dans sa richesse faunistique - avec 26 espèces rares/menacées sur les 61 recensées - que botanique puisque 33 espèces végétales patrimoniales, sur les 163 notées, ont pu être observées.

Sur le plan de la faune, la forêt possède de nombreux intérêts : l'avifaune se signale par un très riche cortège de Rapaces diurnes ou nocturnes et de Pycnophages, au sein desquels figurent plusieurs espèces rares ou menacées ; outre la présence de la Martre et d'une population de Cerf, l'intérêt de la zone pour les mammifères réside surtout dans ses populations de chauves-souris qui utilisent les diverses cavités du karst comme refuge hivernal ou site de reproduction. La présence de la Coronelle lisse, un serpent très localisé en Poitou-Charentes, est également un élément remarquable.

La richesse de la flore, également très élevée, se manifeste au niveau de différents habitats : pelouses arides à Sabline des chaumes, lisières à Aspérule faux-gaillet, chênaie-charmaie à Lathrée écaillée, hêtraie à Orge d'Europe, présence de plantes à affinités "montagnardes" dans l'ambiance micro-climatique fraîche et humide entretenue par les dolines et gouffres les plus profonds...

### Niveau de connaissance

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	3	3	3	3	0	0	3	3	0
Espèces observées	23	26	7	5	0	0	0	163	0
Espèces rares/menacées	10	14	1	1				33	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne et 3 = bonne prospection

##### **Milieux déterminants essentiels**

34 33 Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles

34 4 Ourlets forestiers thermophiles

34 5 Pelouses xérophiles méditerranéennes

41 13 Hêtraies neutrophiles à Aspérule

41 2 Chênaies-charmaies

##### **Espèces déterminantes**

La liste des espèces déterminantes se compose de 59 espèces végétales et animales.

##### **Autres périmètres de protection écologique**

Directive Habitats : ZSC n° FR5400406 "FORET DE LA BRACONNE"

Site Classé : SC02 "Gouffre de la Grande Fosse"

Site Classé : SC03 "la Fosse Mobile"

Site Classé : SC06 "la Fosse Limousine"

#### Type I n° 474, La maison blanche :

##### **Description et intérêts du site**

A quelques kilomètres au sud de la Rochefoucauld, la zone intègre un secteur de la moyenne vallée de la Tardoire, fortement artificialisé par les activités humaines. A ce point du cours de la rivière, les alluvions inondables bordant le lit mineur sont surmontées de basses terrasses constituées de sols acides, filtrants, très sableux (de 35 à 80 % de sables grossiers), reposant en profondeur sur un cailloutis siliceux composé de galets de quartz, de granite et de quelques silex. L'exploitation de ces sables et graviers a favorisé au sein du lit majeur de la rivière le développement d'habitats nouveaux, d'origine anthropique, mais néanmoins susceptibles d'être occupés par de nombreuses espèces de faune et de flore spécialisées dans la colonisation de milieux neufs : anciennes fosses d'extraction se remplissant d'eau pour former des plans d'eau à niveau variable, fronts de taille abandonnés constituant le

site de nid pour certains oiseaux cavernicoles, pelouses rases pionnières se développant sur les sols sablo-graveleux décapés, berges dénudées favorables au stationnement de petits échassiers, etc. De fait, bien que le site soit encore actif sur une partie de la zone, il présente un intérêt biologique considérable pour divers groupes de Vertébrés : oiseaux, mammifères et amphibiens, notamment.

Les étangs formés par la "reconquête" des anciennes fosses d'extraction par l'eau constituent un milieu très attractif pour de nombreux oiseaux d'eau qui utilisent la vallée comme couloir migratoire lors de leur remontée printanière vers leurs territoires de nidification du nord de l'Europe : canards, grèbes, petits et grands échassiers. D'autres espèces ne se contentent pas de transiter mais utilisent les différents micro-habitats offerts par les anciennes gravières pour se reproduire ; c'est le cas de l'Hirondelle de rivage, une espèce qui niche dans des terriers creusés à flancs de berges sablonneuses ou sur les fronts de taille des carrières abandonnées, ou encore du Petit Gravelot, un petit échassier spécialiste de la colonisation des milieux ouverts. Parmi les amphibiens, la présence du Crapaud calamite, un amphibien en très forte régression dans toute l'Europe occidentale, est également à signaler. Par ailleurs, plusieurs espèces de chauves-souris résidant dans la grotte de Rancogne toute proche exploitent durant la belle saison les riches éclosions d'insectes favorisées par la présence de l'eau.

La flore de ce milieu neuf et très perturbé présente moins d'intérêt, hormis la présence de la Gypsophile des murailles, une petite espèce rare, aux discrètes fleurs roses, inféodée aux alluvions siliceuses.

### Niveau de connaissance

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	2	3	0	1	0	0	0	2	0
Espèces observées	11	29	0	2	0	0	0	33	0
Espèces rares/menacées	6	7		1				2	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne et 3 = bonne prospection

### Milieux déterminants essentiels

- 53 1 Roselières
- 35 2 Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes
- 44 1 Formations riveraines de saules
- 38 Prairies mésophiles

## 22 1 Eaux dormantes

### Espèces déterminantes

La liste des espèces déterminantes se compose de 14 espèces animales et 2 végétales :

FAUNE	Directive Habitat	Directive Oiseaux	Protection Nationale
<b>Mammifères</b>			
Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	X		X
Campagnol amphibie ( <i>Arvicola sapidus</i> )			
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X		X
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	X		X
Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i>	X		X
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentoni</i>	X		X
<b>Oiseaux</b>			
Chevêche d'Athéna ( <i>Athene noctua</i> )			X
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>			X
Martin-pêcheur <i>Alcedo atthis</i>		X	X
Moineau soulcie <i>Petronia petronia</i>			X
Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i>			
Phragmite des joncs <i>Acrocephalus schoenobaenus</i>			X
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>		X	X
<b>Amphibiens</b>			
Crapaud calamite <i>Bufo calamita</i>	X		X
<b>Flore</b>			
Gypsophile des murailles <i>Gypsophila muralis</i>			
Scléranthe vivace <i>Scleranthus perennis</i>			

Légende : Directive Habitat : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; Directive Oiseaux : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe II) ; Protection Nationale : espèce protégée en France ; Protection Régionale (Flore seulement) : espèce protégée régionalement.

### Autres périmètres de protection écologique

Aucun

Type I n° 043, La Grotte de la Rancogne :

### Description et intérêts du site

Située sur une butte boisée de la rive gauche de la Tardoire, la zone intègre une grotte naturelle développant dans le karst jurassique de la Rochefoucauld plus de 2 000 mètres linéaires de galeries ainsi que plusieurs salles souterraines, accessibles par 6 entrées différentes. La grotte présente un intérêt biologique majeur pour les chauves-souris dont 16 espèces différentes exploitent à un moment ou l'autre de leur cycle annuel les différents biotopes du réseau souterrain (soit plus des trois quarts des espèces signalées en Poitou-Charentes) : comme site d'hivernage ou de transit migratoire pour des espèces telles que la Barbastelle, le Murin de Bechstein ou l'Oreillard gris mais aussi comme zone de reproduction pour le Grand Murin ou le

Grand Rhinolophe ; mais l'élément le plus remarquable est la présence d'une très importante population hivernante et reproductrice de Minioptère de Schreibers, une chauve-souris méridionale qui atteint en hiver des effectifs de l'ordre de 20 000 individus, ce qui fait de la grotte de Rancogne, la 5<sup>e</sup> cavité française pour l'hivernage de cette espèce.

Les habitats naturels des abords de la grotte hébergent également quelques espèces rares de mammifères comme la Musaraigne aquatique et le Campagnol amphibie dans les eaux de la Tardoire, ou comme la Genette et le Putois qui vivent dans les boisements entourant les diverses entrées de la grotte.

La flore, quoique moins prestigieuse, possède néanmoins quelques espèces rares ; la chênaie mixte à Tilleul à grandes feuilles qui couvre le coteau doit en effet à son exposition "froide" (au nord-est) d'abriter plusieurs plantes à tendances "montagnardes", rares au niveau régional et souvent en limite occidentale d'aire de répartition dans le département : Balsamine des bois, Véronique des montagnes, Epiaire des Alpes...

#### Niveau de connaissance

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
<b>Niveau de prospection</b>	3	3	1	1	0	0	0	2	0
<b>Espèces observées</b>	34	62	0	0	0	0	0	51	0
<b>Espèces rares/menacées</b>	13	0		1				5	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne et 3 = bonne prospection

#### Milieux déterminants essentiels

65 Grottes

41 Forêts caducifoliées

44 3 Aulnaies-frênaies médio-européennes

#### Espèces déterminantes

La liste des espèces déterminantes se compose de 13 espèces animales et 5 végétales :

FAUNE	Directive Habitat	Directive Oiseaux	Protection Nationale
-------	-------------------	-------------------	----------------------

Mammifères			
Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	X		X
Campagnol amphibie ( <i>Arvicola sapidus</i> )			
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	X		X
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X		X
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	X		X
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	X		X
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>	X		X
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>	X		X
Musaraigne aquatique <i>Neomys fodiens</i>			X
Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i>	X		X
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	X		X
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhli</i>	X		X
Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i>	X		X
Flore			
Balsamine des bois <i>Impatiens noli-tangere</i>			
Epiaire des Alpes <i>Stachys alpina</i>			
Isopyre faux-pigamon <i>Isopyrum thalictroides</i>			
Tilleul à grandes feuilles <i>Tilia platyphyllos</i>			
Véronique des montagnes <i>Veronica montana</i>			

Légende : Directive Habitat : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; Directive Oiseaux : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe II) ; Protection Nationale : espèce protégée en France ; Protection Régionale (Flore seulement) : espèce protégée régionalement.

#### Autres périmètres de protection écologique

Site inscrit : SC17 "Grotte" (Commune de Rancogne)

Directive habitats : site n°FR5400407 GROTTES DE RANCOGNE

#### ZNIEFF de Type II n° 866, Forêt de Braconne et de Bois Blanc :

##### Description et intérêts du site

A une quinzaine de kilomètres à l'est d'Angoulême, la zone comprend un vaste complexe forestier de plus de 6 000 hectares situé sur les calcaires oolithiques et coralliens jurassiques du karst de la Rochefoucauld. En fonction de la topographie, des conditions de sols et de la conduite des peuplements effectuée par l'organisme gestionnaire, les faciès forestiers sont très diversifiés : chênaie pubescente thermophile avec un peu de Chêne vert, forêt "de ravin" à Orme de montagne et Tilleul à grandes feuilles dans le gouffre karstique de la Grande Fosse, hêtraie mésophile à Aspérule ou chênaie-hêtraie sur les argiles partiellement décalcifiées et chênaie-charmaie sur les sols plus profonds des fonds de vallons ; plusieurs autres habitats naturels, plus ponctuels et souvent liés aux éléments géomorphologiques caractéristiques des reliefs karstiques, ajoutent à la diversité écologique de l'ensemble : pelouses calcicoles sèches, grottes, dolines et gouffres d'effondrement, etc. Avec 62 espèces de faune et de flore présentant un intérêt patrimonial élevé dans le contexte régional, la zone possède un intérêt biologique très élevé, reflet de la diversité et de l'originalité des habitats présents.

Sur le plan des mammifères, le site est surtout intéressant par ses importantes colonies de chauves-souris qui utilisent les diverses cavités comme site d'hivernage

ou comme lieu de reproduction. L'avifaune est également remarquable avec un riche cortège de rapaces et de pics nicheurs dont plusieurs possèdent un statut de conservation défavorable en Europe - Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Pic mar, Pic cendré... - et de passereaux forestiers peu répandus en Poitou-Charentes : Grosbec cassenois, Pouillot siffleur, Roitelet huppé.

Quoique moins diversifiée en raison de la rareté des biotopes humides, la faune des batraciens et des reptiles héberge néanmoins quelques éléments rares tels que la Coronelle lisse ou le Triton marbré.

Avec 38 plantes rares/menacées, la flore est d'une grande richesse, les pelouses calcicoles et les lisières sèches en hébergeant près des deux tiers avec des plantes aussi rares que la Sabline des chaumes, protégée sur l'ensemble du territoire français, ou la Spirée d'Espagne, arbrisseau steppique localisé en Poitou-Charentes aux biotopes les plus arides. Les habitats forestiers, quant à eux, abritent également plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale : Lathrée écailleuse, Epiaire des Alpes, Orge d'Europe, etc.

### Niveau de connaissance

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
<b>Niveau de prospection</b>	3	3	3	3	0	1	0	3	0
<b>Espèces observées</b>	6	16	1	1	0	0	0	38	0
<b>Espèces rares/menacées</b>	6	16	1	1				38	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne et 3 = bonne prospection

### Milieux déterminants essentiels

34 33 Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles  
 34 5 Pelouses xérophiles méditerranéennes  
 34 4 Ourlets forestiers thermophiles  
 41 13 Hêtraies neutrophiles à aspérule  
 65 Grottes

### Espèces déterminantes

La liste des espèces déterminantes se compose de 62 espèces végétales et animales.

### Autres périmètres de protection écologique

Directive Habitats : ZSC n° FR5400406 "FORET DE LA BRACONNE"  
 Site Classé : n° SC03 "la Fosse mobile"  
 Site Classé : n° SC06 "la Fosse limousine"  
 Site Classé : n° SC02 "Gouffre de la Grande Fo

### ZNIEFF de Type II n° 596. Complexe forêt de Bel-Air, Forêt de Quatre Vaux, Vallée de la Bonnieure :

#### Description et intérêts du site

Les forêts de Bel-Air et de Chasseneuil au nord, et celle de Quatre-Vaux au sud forment avec près de 5000 hectares un des plus vastes ensembles forestiers du département, séparées seulement par le sillon alluvial de la vallée de la Bonnieure. Dans ce secteur du centre-est de la Charente, région de transition entre l'Angoumois et le Confolentais, le relief est assez vigoureux et les plateaux boisés sont entaillés de vallons plus ou moins profonds (vallon des Houillères en forêt de Quatre-Vaux, notamment), les dénivelées pouvant atteindre la centaine de mètres entre le point le plus élevé et le plus bas. Les assises calcaires secondaires sont ici recouvertes d'argiles à silex profondes qui ont formé des sols limoneux ou sablo-limoneux épais de 40 à 80 cm, contenant de 5 à 20% de cailloux de silex, acides et hydromorphes alors que, sur les flancs des vallons, les calcaires secondaires affleurent. Le boisement dominant des plateaux sur argile à silex est la chênaie sessilifère calcifuge atlantique, partiellement enrésinée et présentant de nombreux taillis de substitution à Châtaignier, alors que les vallons constituent plutôt le domaine de la chênaie-charmaie. La vallée de la Bonnieure, avec ses prairies naturelles alluviales entrecoupées de haies et bosquets de frênes, d'aulnes et de saules, tranche par son paysage ouvert avec le tissu forestier dense qui domine au nord et au sud. Ainsi définie, la zone possède une valeur biologique importante, notamment pour divers groupes de faune vertebrée - oiseaux et mammifères surtout -, la flore ne présentant qu'un intérêt secondaire comme c'est le cas généralement sur les substrats d'argile à silex.

Sur le plan mammalogique, l'élément majeur est sans conteste la présence du Cerf élaphe, qui possède ici sa seule population sauvage viable du département de la Charente : les animaux effectuent des transits entre les blocs forestiers nord et sud en utilisant la vallée de la Bonnieure comme corridor. La présence de la Martre, carnivore mustélidé très local en Poitou-Charentes, est également un élément d'intérêt.

D'un point de vue ornithologique, la zone se singularise par son riche cortège de rapaces diurnes nicheurs, parmi lesquels figurent diverses espèces patrimoniales au niveau régional comme l'Autour des palombes, le Circaète Jean-le-blanc ou la Bondrée apivore, ainsi que par plusieurs passereaux forestiers peu communs en Poitou-Charentes, comme le Gros-bec casse-noyaux, le Pouillot siffleur ou la Mésange huppée.

Quoique moins riche, la flore abrite néanmoins quelques éléments intéressants, tant dans les prairies alluviales de fauche de la Bonnieure où survit encore la Fritillaire pintade, que dans certains vallons forestiers abritant des fougères rares ou des plantes sylvatiques peu communes.

### Niveau de connaissance

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	3	3	0	0	0	0	0	2	0
Espèces observées	6	19	0	0	0	0	0	6	0
Espèces rares/m	5	20						6	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne et 3 = bonne prospection

#### **Milieux déterminants essentiels**

- 41 5 Chênaies acidiphiles
- 41 2 Chênaies-charmaies
- 31 Landes et fourrés
- 37 2 Prairies humides eutrophes
- 34 1 Gazons pionniers médio-européens calcicoles

#### **Espèces déterminantes**

La liste des espèces déterminantes se compose de 31 espèces végétales et animales.

#### **Autres périmètres de protection écologique**

Aucun

### **2.2.3. LES ZONES DE PROTECTION ISSUES D'UN ENGAGEMENT INTERNATIONAL : NATURA 2000**

La commune de Saint-Projet - Saint-Constant est concernée par un site Natura 2000 sur une partie de son territoire communal.

#### **Zone Spéciale de Conservation : Forêt de La Braconne FR5400406 :**

Le Document d'Objectif (DOCOB) a été approuvé en janvier 2012 l'opérateur est l'Institut d'Écologie Appliquée.

#### **Description du site**

Ce site correspond à un important massif forestier de plus de 6.000 hectares situé sur les calcaires karstiques recouverts localement de placages argilo-siliceux.

Il présente une grande diversité de faciès forestiers en fonction de la topographie, des conditions édaphiques et de la conduite des peuplements menée par l'organisme gestionnaire (ONF) : par exemple, chênaie pubescente avec des pelouses calcicoles xéro-thermophiles enclavées, forêt de ravin dans le gouffre karstique de la Grande Fosse, hêtraie mésophile ou chênaie-hêtraie sur les argiles, chênaie-charmaie dans les vallons etc.

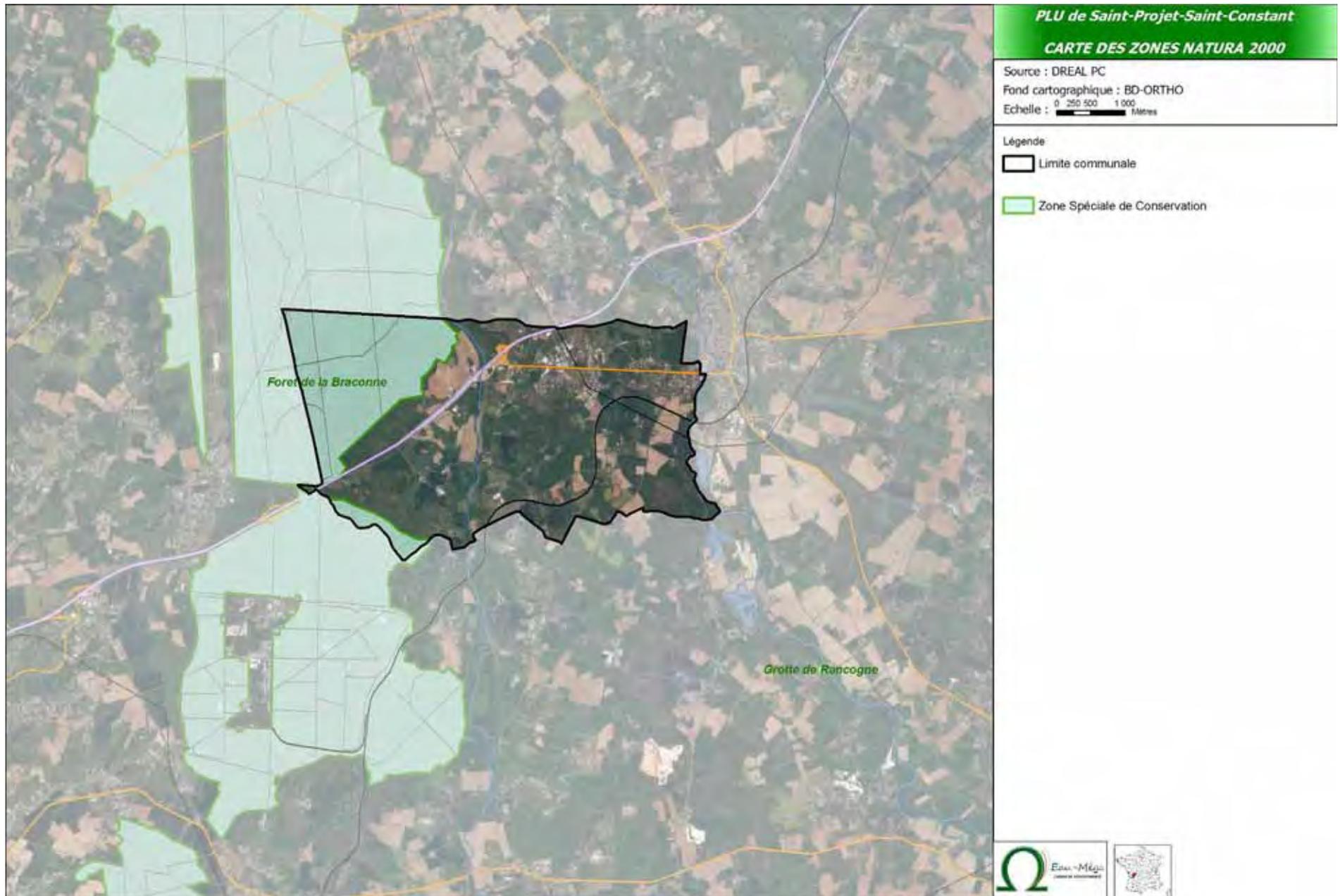
Plusieurs zones rocheuses ainsi que divers éléments géomorphologiques caractéristiques des reliefs karstiques ajoutent à la diversité de cet ensemble : dolines, gouffres d'effondrement, grottes etc.



Maison du lac Coquet, dans le Bois Blanc – janvier 2012

#### **Qualité et importance (Source : INPN)**

Le site est d'un grand intérêt phytocénologique. Il présente plusieurs faciès forestiers originaux dans le contexte régional : hêtraie mésophile à Aspérule et Orge d'Europe, peuplements d'Orme de montagne et Tilleul à grandes feuilles dans la Grande Fosse. Par ailleurs les taillis de chêne pubescent abritent des pelouses calcicoles xéro-thermophiles de surface réduite mais d'un grand intérêt floristique avec la présence de l'endémique française *Arenaria controversa*, de fourrés à *Spiraea hispanica*-*Erica scoparia*, etc.



Localisation du site Natura 2000, Eau méga

Sur le plan faunistique, le site est surtout remarquable de par ses importantes colonies de chiroptères, qui utilisent les diverses cavités comme gîte d'hivernage ou comme lieu de reproduction.

#### Vulnérabilités

La plantation de résineux sur certaines pelouses sèches, la surfréquentation du site de la Grande Fosse, les dérangements occasionnés aux colonies de chiroptères par les visites des spéléologues amateurs constituent autant de facteurs négatifs ponctuels menaçant l'état de conservation de certains habitats ou les populations de certaines espèces.

Par ailleurs, du fait de la proximité d'une agglomération de 100.000 habitants, la forêt joue un rôle récréatif important en toutes saisons et a donc à subir les pressions ou altérations liées à une forte fréquentation ponctuelle de certains de ses secteurs.

Concernant le type de protection du site, il est à noter que 70% du territoire correspond à une forêt domaniale.

#### Évaluation de la richesse du patrimoine naturel au sens de la Directive

Nombre d'habitats naturels d'intérêt communautaire : 8 (dont 3 prioritaires)

(53 présents en Poitou-Charentes, dont 11 prioritaires)

Nombre d'espèces végétales et animales d'intérêt communautaire : 30

(108 présentes en Poitou-Charentes, dont 4 prioritaires)

À noter que lors d'une étude d'impact réalisée sur l'extrémité Sud du boisement de la Braconne (projet de pénétrante), plusieurs espèces protégées ont également été recensées : 8 espèces de chauve-souris, l'Engoulevent d'Europe, la Lucane cerf-volant, l'Azuré du serpolet, le Liseron cantabrique, la Renoncule à feuilles de graminée et la Lepture cylindrique, etc. Un habitat d'intérêt a aussi été noté : la pelouse calcaire sèche.

#### Éléments du DOCOB de Janvier 2012

Plusieurs points sont à extraire de ce document :

**Périmètre d'étude :** Le contour actuel du site s'appuie sur les limites de la forêt domaniale. L'étude a intégré les boisements privés au Nord de la forêt de la Braconne et quelques pelouses à l'Est de la forêt de Bois Blanc pour une meilleure cohérence écologique. L'objectif est de proposer une extension du site. Elle permettra d'englober des secteurs de pelouses et leurs faciès d'emboisement, géographiquement, physionomiquement et écologiquement proches de ceux observés dans l'enceinte du site.

**Relation avec les autres sites du réseau :** Aucun autre site Natura 2000 n'interfère avec le site de la "Forêt de la Braconne". Le Site d'Importance Communautaire (SIC) FR5402009 "Vallée de la Charente" et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR5412006 "Vallée de la Charente en amont d'Angoulême" se situent à proximité du site. Toutefois, ces deux sites Natura 2000 répondent à des problématiques et des enjeux très différents de ceux du site "Forêt de la Braconne"

**Écoulement des eaux :** le site est légèrement incliné vers l'Est pour rejoindre la vallée du Bandiat.

#### **Inventaires et cartographies**

Les tableaux et cartes suivants présentent les richesses (habitats et espèces) du site.

Les pages et cartes suivantes proposent des extraits du DOCOB sur la commune de Saint-Projet-Saint-Constant.

Tableau 1 : Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC Forêt de la Braconne

Code N2000	Intitulé	Localisation sur le site	% du site	Principales activités en interaction
8210 - 9	Paroi calcaire	Très localisée. Observée dans la Grande Fosse et dans la Fosse Limousine	-	Tourisme, spéléologie
6110* - 1	Pelouse rupicole calcaire	Localisée principalement à proximité du lieu-dit "les Chaumes", en mosaïque au sein des pelouses calcaires	0,2	Sylviculture, Pastoralisme Activités de plein air, Chasse
6210 - 26	Pelouse calcaire xérophile	Localisée principalement à proximité du lieu-dit "les Chaumes". On retrouve également cette formation au long de l'ancienne voie ferrée, à l'Ouest de la forêt de Bois Long	0,4	Sylviculture, Pastoralisme Activités de plein air, Chasse
6210* - 12	Pelouse calcaire mésophile	Localisée principalement à proximité du lieu-dit "les Chaumes". Elle est également bien présente dans les petites enclaves au Nord de la Braconne (propositions d'extension) (lieu-dit "les Landes")	2,7	Sylviculture, Pastoralisme Activités de plein air, Chasse
6210	Ourlet xérophile thermophile	Disséminé le long de certains layons et dans les coupes d'exploitation au sein de la Chênaie pubescente, essentiellement dans le tiers Nord de la forêt de la Braconne	4,2	Sylviculture, Pastoralisme Activités de plein air, Chasse
5130 - 2	Formation à Genévrier	Présente principalement en marge des pelouses calcaires, à proximité du lieu-dit "les Chaumes" et dans les bois privés au Nord de la Braconne	6,2	Sylviculture, Pastoralisme
9180* - 2	Forêt de ravin à Scolopendre et	Très localisée. Observée uniquement dans la Grande Fosse et dans la Fosse Limousine	-	Tourisme

	Frêne élevé			
8310	Grotte et cavité non exploitées par le tourisme	Étant donné l'étendue du réseau karstique, il est probable que toutes ne sont pas connues actuellement. L'un des plus beaux exemples sur le site est la Fosse Mobile, où la coupe topographique a été établie et où les effectifs en Chiroptères sont significatifs	-	Tourisme, Spéléologie

Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Contacté uniquement en sortie de la Fosse Mobile	Sylviculture Spéléologie Tourisme
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Contacté uniquement en sortie de la Fosse Mobile	Sylviculture Spéléologie Tourisme

### Synthèse des inventaires et prospections sur la commune de Saint-Projet-Saint-Constant

Les éléments du DOCOB disponibles sur la commune de Saint-Projet-Saint-Constant (Cf. cartes pages suivantes) mettent en avant les points suivants :

Tableau 2 : Espèces d'intérêt communautaire

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Localisation	Principales activités en inter action
<b>Coléoptères</b>			
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Bien présent sur l'ensemble du massif. La relative mobilité des adultes laisse supposer une répartition homogène	Sylviculture
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Observé au rond-point de la Grande Combe et dans l'ancien camp américain. Les vieux chênes sénescents indispensables à son cycle larvaire sont principalement localisés dans la Chênaie-charmaie de fond de vallon et dans la Chênaie pubescente	Sylviculture
<b>Chiroptères</b>			
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Contacté à deux reprises : un individu à la Fosse Limousine, un individu à la Fosse Mobile. Sa présence estivale et hivernale est attestée	Sylviculture Spéléologie Tourisme
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Non contacté. Présence hivernale attestée par Charente Nature dans la Fosse Mobile	Sylviculture Spéléologie Tourisme
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Contactée uniquement en sortie de la Fosse Mobile	Sylviculture Spéléologie Tourisme
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Espèce contactée en activité de chasse sur une large part du massif de la Braconne	Sylviculture Spéléologie Tourisme
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Contacté uniquement en sortie de la Fosse Mobile	Sylviculture Spéléologie Tourisme

### Habitats naturels

Plusieurs habitats naturels sont répertoriés sur le territoire communal : chênaie-pédonculée – charmaies de fond de vallon, plantations de sapins de Nordman et de Cèdres de l'Atlas, hêtraie acidophile et hêtraie neutrophile. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est recensé sur le territoire communal. Les grottes, non représentées ici, peuvent aussi être qualifiées d'habitat d'intérêt communautaire et classifiées « Grotte et cavité non exploitées par le tourisme » (8310).

### Espèces d'intérêt patrimonial

Plusieurs espèces sont recensées sur la commune, au sein de la Forêt de la Braconne : le Grand capricorne (Annexe II de la Directive « Habitats »), le Lucane cerf-volant (Annexe II de la Directive « Habitats »), d'autres sont potentiellement présentes.

### Sites favorables pour le grand capricorne

Les vieux chênes sénescents indispensables à son cycle larvaire sont principalement localisés dans la Chênaie-charmaie de fond de vallon et dans la Chênaie pubescente. Les larves de cette espèce sont en effet exclusivement xylophages, c'est-à-dire qu'elles consomment le bois sénescant ou dépérissant.

La carte des habitats favorables à cette espèce met en évidence un linéaire très favorable dans le vallon de la Baisse à Barret (en limite communale Sud-Est notamment). Les stratégies proposées pour cette espèce sont une gestion contractuelle (identification et repérage des arbres favorables, création d'îlots de vieillissement, etc.) et la sensibilisation du public.

### Enjeux chiroptères :

La biologie de ces espèces fait intervenir trois types d'habitat différents, utilisés au cours de l'année à des périodes plus ou moins fixes, en fonction d'une part de la phénologie propre à chaque espèce et d'autre part en fonction de variations interannuelles telles que les conditions météorologiques. Ces types d'habitat sont :

- les sites de reproduction,
- les cavités d'hivernation,
- et les territoires de chasse.

*Sites favorables – territoires de chasse*

Concernant la guilde des espaces ouverts et semi-ouverts (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées et Grand Murin), seules figurent les zones apparaissant comme très favorables, dans le site et en périphérie immédiate. Cette délimitation n'exclut en revanche pas les autres zones (hors contours), potentiellement exploitées par les chiroptères de cette guilde.

Les habitats favorables de cette guilde sur la commune sont localisés sur les secteurs suivants : « Le Blaiseau », « Les Ombrais », La lisière entre « Chez Rondelet » et « Libourne », la vallée du Bandiat au Sud du gouffre de la racine.

Concernant la guilde des espaces forestiers (Barbastelle, Minioptère de Schreibers et Murin de Bechstein), la carte exclut les zones défavorables (taillis jeunes et denses, coupes de régénération sans semenciers, espaces ouverts et zones bâties). Les zones délimitées correspondent aux zones potentiellement favorables. Les trois espèces de chiroptères ayant une biologie propre et souvent très fine faisant intervenir des paramètres tels que le type de peuplement, la densité de la strate arbustive, la présence de gros semenciers, il est de ce fait difficile d'inclure uniquement les zones très favorables à ces trois espèces.

De plus, les nombreux petits boisements privés attenants à la Forêt domaniale sont également très favorables aux chiroptères. Ces boisements contigus à la Braconne augmentent considérablement le linéaire de lisières exploitables par les chiroptères. La marge Est semble à ce titre très favorable. Notons également la présence sur cette frange Est de plusieurs sites potentiels de reproduction et/ou d'hibernation.

La vallée du Bandiat constitue également un corridor de chasse indéniable pour les chiroptères. La présence d'une ripisylve fournie et de secteurs de prairies plus ou moins entrecoupées de haies rend cette zone très attractive.

Enfin, d'après les parcours d'écoutes réalisés en 2008 par IE&A, les routes forestières bitumées semblent moins fréquentées par le Minioptère de Schreibers que les chemins empierrés en calcaire.

Sur la commune, les deux tiers de la forêt de la Braconne sont considérés comme habitats favorables de cette guilde forestière.

Tableau 3 : Types d'habitats utilisés préférentiellement par chacune des espèces de l'annexe II observées sur le site de la Braconne

Espèces	Sites de reproduction	Cavités d'hibernation	Territoires de chasse préférentiels
Petit Rhinolophe	Zones bâties	Cavités souterraines	Espaces semi-ouverts
Grand Rhinolophe	Zones bâties	Cavités souterraines	Espaces semi-ouverts
Barbastelle	Zones bâties et fissures d'arbres	Fissures d'arbres et cavités souterraines	Futaies de feuillus matures
Minioptère de Schreibers	Cavités souterraines	Cavités souterraines	Lisières et linéaires boisés

Murin à oreilles échancrées	Zones bâties	Cavités souterraines	Lisières forestières, bocage, milieux péri-urbains
Murin de Bechstein	Fissures d'arbres	Fissures d'arbres et cavités souterraines	Vieilles futaies irrégulières de feuillus
Grand Murin	Zones bâties (cavités souterraines)	Cavités souterraines	Milieux ouverts à végétation rase

**Objectifs du DOCOB et enjeux du PLU**

Le DOCOB dresse ensuite une liste d'objectifs, avec les enjeux visés et les niveaux de priorité de ces actions. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Objectifs généraux	Objectifs de développement durable	Enjeux visés (Code Natura 2000)	Niveau de priorité
A : Maintenir les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	A1 : Conserver le caractère ouvert et le bon état des pelouses	Pelouse calcaire xérophile (6210 - 26) Pelouse calcaire mésophile (6210* - 12) Pelouse rupicole calcaire (6110* - 1)	Très fort
	A2 : Favoriser la dynamique des ourlets associés aux pelouses	Ourlet xérophile thermophile (6210)	Fort
	A3 : Favoriser la dynamique des fourrés de Genévrier commun	Formation à Genévrier (5130 - 2)	Très fort
	A4 : Préserver le confinement et la naturalité des forêts de ravin	Forêt de ravin à Scolopendre et Frêne élevé (9180* - 2)	Fort
	A5 : Préserver la naturalité des hêtraies neutrophiles des chênaies-hêtraies et des faciès de substitution en faveur des coléoptères saproxyliques et des chiroptères	Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> ) (1088) Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> ) (1083) Tous les chiroptères d'intérêt communautaire	Très fort
	A6 : Préserver les habitats des chiroptères, et éviter toute perturbation du réseau karstique et des espèces associées, particulièrement en période de reproduction	Tous les chiroptères d'intérêt communautaire	Très fort

<b>B</b> : Améliorer les connaissances et suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du site	<b>B1</b> : Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les populations de chauves-souris et leurs habitats (colonies de reproduction et effectifs, utilisation des cavités et liens entre ces dernières, suivis d'hivernage interannuels, territoires de chasse et corridors de déplacement)	Tous les chiroptères d'intérêt communautaire	<b>Très fort</b>
	<b>B2</b> : Suivre l'impact de la gestion mise en oeuvre sur les habitats d'intérêt communautaire à l'échelle de la parcelle	Tous les habitats d'intérêt communautaire	<b>Fort</b>
	<b>B3</b> : Suivre l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire à l'échelle du site	Tous les habitats et toutes les espèces d'intérêt communautaire	<b>Fort</b>
<b>C</b> : Évaluer la mise en oeuvre du document d'objectifs (DOCOB)	<b>C1</b> : Suivre l'état de réalisation des objectifs et des actions	Tous les habitats et toutes les espèces d'intérêt communautaire	<b>Fort</b>
	<b>C2</b> : Suivre le budget de mise en oeuvre du DOCOB	-	<b>Fort</b>
<b>D</b> : Accompagner la mise en oeuvre du document d'objectifs par des actions complémentaires adaptées, afin de favoriser la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	<b>D1</b> : Ajuster le périmètre de la ZSC	Tous les habitats et toutes les espèces d'intérêt communautaire	<b>Très fort</b>
	<b>D2</b> : Mettre en cohérence le programme d'aménagement forestier et le document d'objectifs	Tous les habitats et toutes les espèces d'intérêt communautaire	<b>Fort</b>
	<b>D3</b> : Intégrer la problématique Natura 2000 dans les Plans Simples de Gestion forestière concernés par le site et ses extensions, dans le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles et dans les Règlements Types de Gestion	Tous les habitats et toutes les espèces d'intérêt communautaire	<b>Fort</b>
	<b>D4</b> : Informer et sensibiliser les usagers du site (randonneurs, spéléologues...) et les propriétaires concernés par les extensions du périmètre	Tous les habitats et toutes les espèces d'intérêt communautaire	<b>Fort</b>

<b>D5</b> : Mettre en cohérence le document d'objectifs et le Plan de Défense de la Forêt Contre les Incendies (PDFCI)	Pelouse calcaire xérophile (6210 - 26) Pelouse calcaire mésophile (6210* - 12) Pelouse rupicole calcaire (6110* - 1) Ourlet xérophile thermophile (6210)	<b>Faible</b>
<b>D6</b> : Évaluer les incidences des nouveaux plans et projets sur le site	Tous les habitats et toutes les espèces d'intérêt communautaire	<b>En tant que besoin</b>

**Zone Spéciale de Conservation : Grotte de Rancogne FR5400407 :**

Les caractéristiques principales de cette zone sont décrites dans le chapitre relatif aux ZNIEFF. Relevons toutefois ici sa forte complémentarité et liaison avec les enjeux chiroptères du site de la forêt de La Braconne.

#### 2.2.4. AUTRES SITES AYANT DES PARTICULARITES ET UN INTERET ECOLOGIQUE

La **vallée de la Tardoire** présente un grand intérêt écologique. Les ressemblances dans les listes d'espèces recensées sur les ZNIEFF en amont et en aval du cours d'eau (Vieilles Vaures et Villemalet) laissent à penser que cette vallée constitue une connexion ou corridor écologique. Zone humide, elle assure aussi diverses fonctions dans la gestion des eaux. A quelques kilomètres au Sud, elle fait d'ailleurs l'objet d'une ZNIEFF. La ripisylve de la Tardoire détient également un intérêt écologique, en stabilisant les berges et permettant le déplacement des espèces notamment, ainsi qu'un intérêt paysager.



*Vallée de du Bandiat*

La **vallée du Bandiat** représente également un enjeu. Elle constitue notamment un lien entre la forêt de La Braconne et la vallée de la Tardoire (ripisylve, zones humides, cours d'eau). Le Sud de la vallée est occupé par des prairies où le bocage offre encore un linéaire de haie conséquent.

Les **boisements « non-inclus » dans les zonages de protection**, situés à l'Est de la vallée du Bandiat, renferment également un intérêt écologique fort. Ils constituent un site d'accueil pour la faune et la flore des ZNIEFF voisines et un lien qui les relie entre elles.

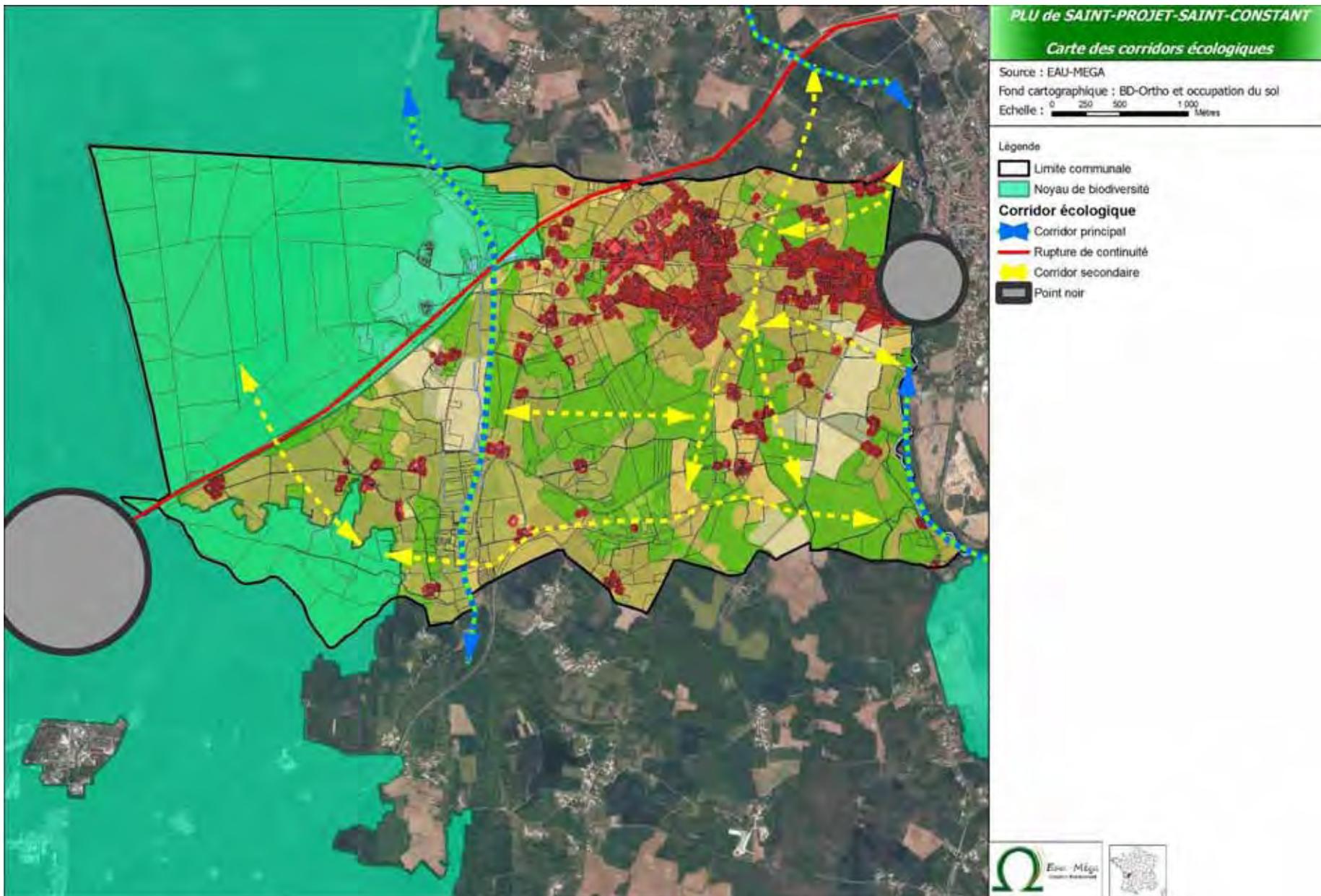
Il convient de signaler ici la plantation de boisements au Nord de Chabanne, en prolongement du bois du Château, en tant que mesures de compensation de la future LGV.

De même, les **lisières forestières et les zones de transitions** incarnent des voies de migration et de déplacement privilégiées pour de nombreuses espèces. Elles disposent à la fois de la diversité biologique des deux milieux dont elles marquent la transition ainsi que de celle de leur propre milieu. Leur intérêt écologique s'avère donc important. Premiers plans visibles des espaces boisés, les lisières montrent également un intérêt paysager indéniable, atténuant notamment l'impact visuel de travaux

sylvicoles et augmentant le côté attractif. Enfin, elles s'inscrivent comme un brise-vent efficace pour les peuplements limitrophes, permettant ainsi leur bon développement.

La voie ferroviaire qui serpente au Sud-Est du territoire est très souvent bordée de haies et de buissons, très favorables à de nombreuses espèces. Le trafic ferroviaire est peu dense sur ce tronçon, ce qui rend cette infrastructure linéaire particulièrement intéressante comme lien Est-Ouest, notamment comme couloir de vol pour les chiroptères.

## 2.2.5. LES TRAMES VERTES ET BLEUES



Carte des corridors écologiques, Eau méga

### **Généralités**

Les Trames vertes et bleues sont une mesure phare du Grenelle de l'Environnement visant à enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et la restauration des continuités écologiques ou corridors écologiques.

Les Trames vertes et bleues constituent un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc., en d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. **Les Trames vertes et bleues sont ainsi composées des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.**

Le terme « corridor écologique » ou « corridor biologique » désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

Ces structures écopaysagères permettent de connecter ou reconnecter entre elles plusieurs sous-populations (patches). Elles permettent la migration d'individus et la circulation de gènes (animaux, végétaux ou fongiques) d'une sous-population à l'autre. La restauration d'un réseau de corridors biologiques (maillage ou trame écologique) est une des deux grandes stratégies de gestion restauratrice ou conservatoire pour les nombreuses espèces menacées par la fragmentation de leur habitat. L'autre, complémentaire, étant la protection ou la restauration d'habitats.

Les corridors écologiques les plus évidents sont souvent les vallées et les boisements. Toutefois, la notion de corridor est à considérer **en fonction des espèces en présence et de leurs habitats.**

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Loi Grenelle I » instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II », propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.

### **Méthode d'élaboration et de détermination des corridors écologiques**

La première étape consiste à identifier les zonages écologiques déterminés par les services de la DREAL auxquels s'ajoutent les secteurs particuliers et ayant un intérêt écologique précédemment identifié sur le territoire d'étude.

L'analyse des habitats et des espèces en présence permet d'envisager le fonctionnement des écosystèmes, leurs interactions et les échanges entre zones homogènes.

La superposition cartographique des zonages naturels, de l'occupation des sols, et des structures paysagères (haies, cours d'eau, boisements) identifiés sur le terrain permet de visualiser les distances entre zones homogènes (forêt, culture, bocage...). A cela s'ajoutent les structures pouvant constituer un obstacle ou une contrainte (route, urbanisation, falaise...). Ainsi sont déterminées les connexions les plus favorables et les plus courtes entre zones homogènes.

Ces connexions sont ensuite confirmées ou démenties en fonctions des espèces potentiellement présentes (bibliographie, terrain) et de leurs affinités pour les habitats et structures paysagères identifiées.

Lorsque cela est envisageable, les connexions sont vérifiées par des investigations de terrain visant à confirmer l'état des habitats et des structures paysagères et rechercher des indices de présences des espèces (traces, coulées...).

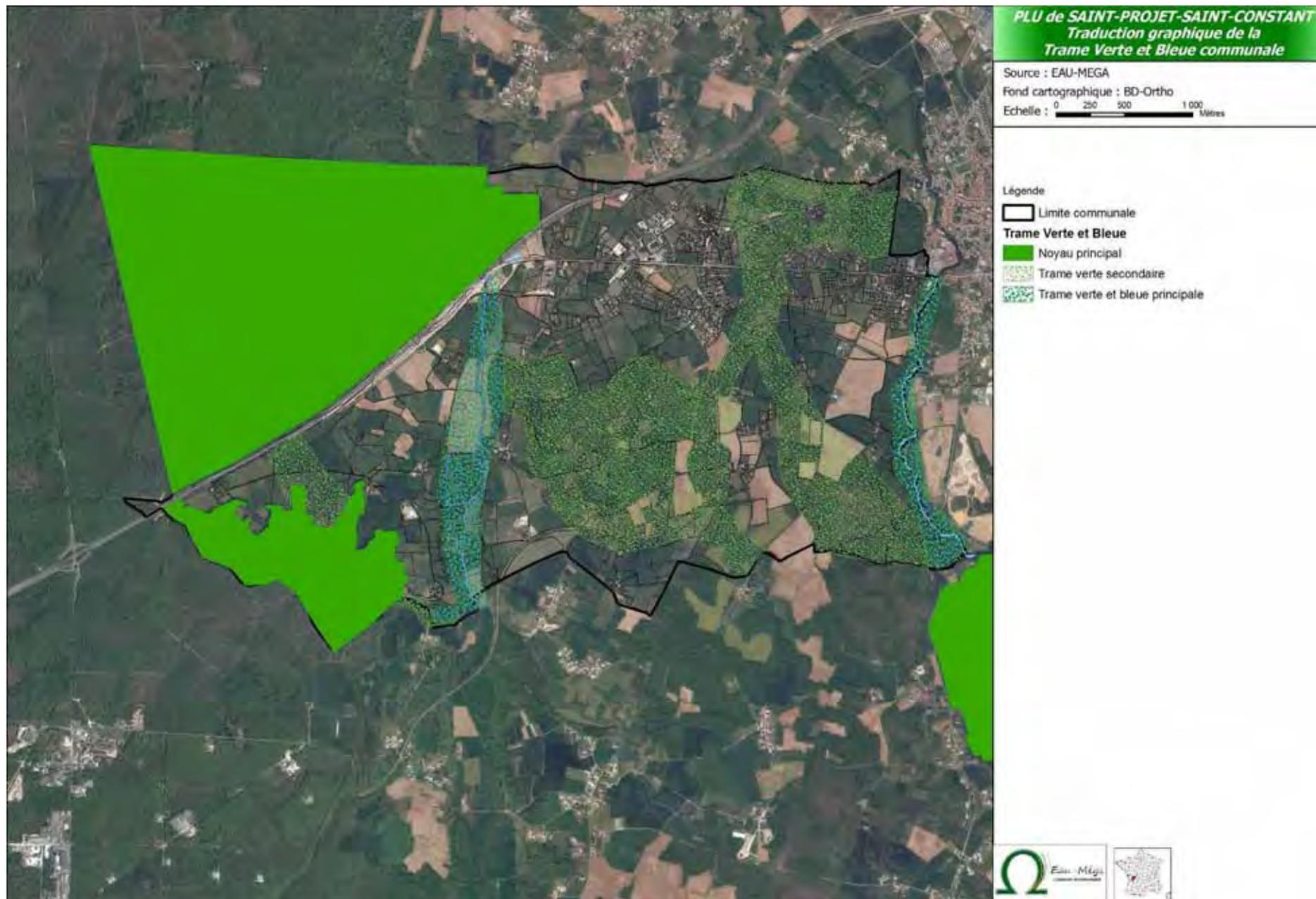
L'ensemble de ces paramètres permet alors d'estimer la présence des principaux corridors écologiques à l'échelle d'un territoire.

### **Identification des corridors écologiques**

**Les ZNIEFF de La Braconne, la Maison blanche, la grotte de Rancogne, constituent incontestablement des réservoirs de biodiversité.**

Le positionnement géographique et l'orientation **des vallées du Bandiat et de La Tardoire**, leurs confèrent **un rôle important comme axe de déplacement Nord/Sud**, pour les migrations des oiseaux mais aussi plus localement pour des espèces comme les chiroptères ou les amphibiens. Ces vallées constituent donc des corridors écologiques majeurs, à intégrer au sein de la TVB en tant qu'élément principal de la Trame Verte et de la Trame Bleue. L'emprise retenue correspond à l'emprise de la zone inondable à laquelle s'ajoutent certains secteurs qualitatifs directement en contact (prairies, bocage).

La richesse biologique de la commune est fortement marquée par le massif forestier de la Braconne. Sa **lisière** présente un rôle fondamental pour de nombreuses espèces, et sa qualité conditionne également les secteurs d'entrée et de sortie des espèces vers d'autres sites. Elle offre également une interface entre le refuge que constituent la forêt et les milieux plus ouverts. Les nombreux autres boisements présents sur la commune présentent un potentiel d'accueil pour de nombreuses espèces. Toutefois, **seuls les boisements qui s'intègrent sur un axe de déplacement majeur entre des réservoirs de biodiversité sont intégrés comme éléments constitutifs de la trame verte.**



Carte : Traduction graphique de la trame verte et bleue communale

**La voie de chemin de fer traverse de nombreux milieux (boisements, prairies, culture) tout en étant bordé par une zone de haie ou de friches plus ou moins continues. Elle crée un couloir de déplacement favorable** faisant le lien en Est-Ouest entre la vallée de La Tardoire et celle du Bandiat. Ce couloir est particulièrement intéressant pour les chiroptères.

Quelques obstacles à la circulation des espèces ont également été recensés sur la commune.

La **RN 141 forme une véritable coupure physique** plus ou moins transparente pour les espèces. **Même s'il existe des franchissements, ces derniers ne sont pas toujours fonctionnels** (notamment le franchissement du Bandiat).

*La zone urbaine la Rochefoucault - La Chabanne forme aussi un obstacle aux espèces terrestres sur l'axe principal de la Tardoire. En revanche, la coupure d'urbanisation entre le bourg de Saint-Projet et La Chabanne s'avère essentiel aux déplacements des grandes espèces qui contournent justement La Rochefoucault par l'Ouest.*

*Au sein de la trame verte et bleue proposée (Cf. cartographie), les préconisations sont les suivantes :*

- *ne pas permettre une urbanisation notable,*
- *permettre les bâtiments nécessaires à l'agriculture dès lors que ces bâtiments ne remettent pas en cause les continuités, et qu'ils sont nécessaires à l'exploitation et sous réserve d'indisponibilité de secteurs moins contraints et plus adaptés,*
- *empêcher, dans tous les cas, que l'ajout de bâtis remette en cause les continuités,*
- *préserver les éléments naturels rencontrés qui ont un rôle fonctionnel avéré (ex : haies, boisements, zones humides, etc.).*
- *les nouvelles infrastructures et réseaux ne devront pas compromettre les continuités ou prévoiront les mesures d'évitement et de compensation maîtrisant les impacts.*
- *Ainsi, en cas de création ou de modification importante d'une infrastructure, l'opportunité de mettre en place des passages pour la faune qui utilise effectivement ces espaces devra être étudiée.*

## **2.2.6. LES ZONES HUMIDES**

### **Généralités**

Les zones humides sont des secteurs à forts intérêts écologiques et hydrauliques. Elles jouent en effet différents rôles très importants :

- Elles assurent une autoépuration de l'eau et un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau (piégeage d'une partie des pollutions diffuses).
- Elles participent à la régulation des débits de crues (zone d'extension de crues, stockage des eaux) et d'étiages (soutien par restitution des eaux).
- Elles peuvent également participer au maintien des berges et à la limitation de l'érosion.
- Elles abritent une faune et une flore riche, parfois rares et inféodées aux zones humides (abri, site de reproduction, de nourrissage, etc.).
- Elles peuvent également assurer des liens entre réservoirs de biodiversité (corridors écologiques).
- Enfin, elles sont utilisées pour différents usages : support de pratiques agricoles (pâturage, fauche, irrigation), loisirs (pêche, chasse,...), éducation à l'environnement,...

L'assèchement (drainage, remblaiement, etc.) et l'urbanisation (imperméabilisation, etc.) constituent les principales menaces à leur pérennité.

### **Présence potentielle de zones humides**

Une analyse croisée des données géographiques, topographiques, hydrologiques, zones inondables et de sensibilité aux remontées de nappes a permis de mettre en exergue et pré-localiser des secteurs sur lesquels sont potentiellement présentes des zones humides.

Il ne s'agit ici pas d'un inventaire exhaustif et précis, ni d'une expertise à la parcelle, mais d'une information localisée permettant d'attirer plus particulièrement l'attention sur cette problématique.

Selon le Code de l'Environnement, une zone humide est un « *terrain exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire [on parle de sols hydromorphes]. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.* » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement).

Le décret du 30 janvier 2007 précise cette définition : une zone humide est caractérisée par la « *présence prolongée d'eau d'origine naturelle et la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.* »

L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Ainsi, elles sont définies soit par leur sol (traces d'hydromorphie dans les 50 premiers centimètres), soit par leur végétation (hygrophile).

En présence d'une végétation caractéristique, la zone humide est aisément identifiable et des sondages à la tarière peuvent permettre d'affiner ses limites.

En l'absence de végétation hygrophile ou en cas de doute, la morphologie du sol a été étudiée. Des sondages à la tarière dans les 50 premiers centimètres du sol ont ainsi été réalisés.

Il n'existe pas de prélocalisation des zones humides sur la commune. En secteur karstique, les zones humides sont rares. Il est considéré ici qu'elles se limitent au lit majeur des cours du Bandiat et de la Tardoire.

### **Synthèse**

*La commune de Saint-Projet-Saint-Constant accueille une zone d'inventaire et de protection (ZNIEFF et Natura 2000), la forêt de La Braconne, qui offre un intérêt faunistique avéré.*

*Ce site est en lien plus ou moins étroit avec d'autres secteurs (site du réseau Natura 2000 et ZNIEFF) : Grotte de Rancogne, La maison blanche, Forêt des Quatre Vaux.*

*Un riche réseau de boisements rayonne sur l'ensemble du territoire communal, et constitue avec les vallées du Bandiat et de la Tardoire des corridors écologiques constitutifs à une plus large échelle de la trame verte et bleue.*

*La RN 141 ainsi que la zone urbaine de la Rochefoucault sont identifiés comme éléments de rupture de ces liaisons écologiques. Elles sont plus ou moins transparentes pour les déplacements terrestres.*

*L'urbanisation sur Saint-Projet-Saint-Constant a eu tendance à réduire certains secteurs de déplacements de la grande faune. Les coupures d'urbanisation entre La Chabanne et le bourg de Saint-Projet sont essentielles.*

### **Enjeux**

*Il s'agit donc sur la commune de préserver les milieux naturels, leur diversité et surtout leurs relations, notamment leur continuité.*

*Une attention doit être portée aux franges, qui peuvent compléter le site Natura 2000 pour la reproduction des espèces ciblées par la Directive Oiseaux.*

*Enfin, la vallée du Bandiat et de La Tardoire s'imposent comme enjeux majeurs, avec notamment des points importants que sont la préservation des prairies, des zones humides, des boisements).*

## **2.3. ANALYSE DES TISSUS BÂTIS ET DES ESPACES AU REGARD DE LEUR CAPACITE ESTHETIQUE ET PAYSAGERE À RECEVOIR DES INSTALLATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

### **2.3.1. PRESENTATION DES DISPOSITIFS, OUVRAGES ET INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE**

Les énergies renouvelables que nous savons employer ont pour source le soleil :

- la lumière du soleil (photovoltaïque, éclairage naturel),
- la chaleur directe du rayonnement solaire (thermique et vitrage),
- la chaleur du soleil influençant la météorologie (éolien, courants marins),
- la lumière du soleil mise en œuvre par les plantes (biomasse : bois, algues, céréales etc).

... et l'énergie des marées qui elle est liée à la lune.

Les énergies renouvelables dans le bâtiment :

Le bois est la seule énergie renouvelable actuellement concernée par la réglementation thermique dans l'existant.

#### **2.3.1.1. LA BIOMASSE**

Le bois est traditionnellement employé pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

**Dans le cadre de l'AVAP, il conviendra de bien traiter les conduits de fumée (en cheminée cohérent avec l'architecture du bâtiment) et les installations (stockage...).**

#### **2.3.1.2. LE SOLAIRE**

*L'énergie solaire peut être employée pour produire de la chaleur (solaire thermique, réchauffement de l'air entrant) depuis des systèmes très simples ou très sophistiqués et performants.*

*Elle peut être transformée en électricité par des matériaux spécifiques, des métaux pouvant être mis sous forme de panneaux ou incorporés à d'autres matériaux. La réaction créant l'électricité est dite « photovoltaïque ».*

**A Saint-Projet-Saint-Constant, le nombre d'heures d'ensoleillement est de 2 125 h /an (source : l'internaute.com, d'après Météo France) en 2014, soit 89 jours ; la moyenne annuelle française est de 1 961 h /an. Le potentiel solaire est donc élevé. L'altimétrie varie de 115m à 178m ce qui peut affecter la visibilité des équipements.**

Les panneaux photovoltaïques prennent en compte la luminosité de tout le ciel, une orientation proche de 22° (de l'horizontale) est donc optimale. Toutefois, l'orientation des dispositifs doit principalement répondre aux caractéristiques architecturales du bâtiment. Les considérations de pure maximisation des équipements solaires ne sont pas compatibles avec la préservation de la qualité du cadre bâti. On notera d'ailleurs que le rachat de l'électricité photovoltaïque des particuliers est d'un meilleur rapport pour les solutions intégrées au bâti.

En résumé, les points strictement techniques à considérer avant de prévoir une installation solaire sont :

- La présence de masques solaires (projection d'ombre),
- L'orientation des constructions, la disposition des terrains libres et les règles d'urbanisme,
- Les besoins : familial, collectif solaire, amortissement de l'équipement etc.

**Pour l'eau chaude sanitaire**, il est recommandé de couvrir 75% des besoins par un apport solaire thermique. Cela signifie en général de couvrir 100% des besoins en été, 50% des besoins en hiver. Au-delà cela amène à surproduire l'été et il faut avoir un dispositif pour rejeter l'excédant pour ne pas surchauffer le système. En individuel ou collectif, cela peut passer par un stockage saisonnier (souvent une masse d'eau) qui doit être intégrée au bâtiment, à ses annexes, ou en sous-sol.

Une installation sans surproduction représente environ 1,5m<sup>2</sup> par occupant de logement (45° et plein sud) ou 2m<sup>2</sup> (plat ou vertical, plein sud ou à 45° orienté Sud-Est ou Sud-Ouest).

**Le captage solaire peut aussi alimenter le chauffage**, soit en préchauffage d'un ballon avec une source de sécurité (électrique ou combustible), ou en circuit direct basse température (rare car peu prévisible). Le dimensionnement de la surface de captage dépend alors de la performance thermique du bâtiment.

**Les installations solaires électriques (photovoltaïque)** produisent une électricité destinée à la revente. Il existe des techniques de stockage d'énergie en batteries, utile en sites isolés.

L'installation individuelle : 25m<sup>2</sup> équivaut à la consommation moyenne annuelle d'un ménage.

#### **Les fermes solaires – Eléments descriptifs :**

Par ferme solaire on entend l'aménagement sur un terrain libre, de capteurs solaires en batterie, des équipements attenants (transformateurs, onduleurs, câbles etc) et des moyens d'accès.

Ne sont donc pas concernés les hangars agricoles ou bâtiments de ferme

dont la couverture serait faite de panneaux solaires (cas traité dans les préconisations pour les bâtiments).

Les fermes solaires ne permettent pas d'autres usages sur la parcelle que la production d'énergie (fauchage, pâturage, habitat, stockage) et les aménagements qu'ils requièrent (accès, terrassement, coupe de la végétation, transformateurs, etc) consomment de larges surfaces, changent leur nature, ont un impact sur la biodiversité, l'effet d'îlot de chaleur et l'absorption des eaux de pluie.

Ces dispositifs peuvent engendrer des nuisances sonores (à éloigner des habitations) et ont un impact visuel important.

Celles à axe vertical sont moins bruyantes, se déclenchent avec un vent moins fort, résistent mieux aux vents violents ont un encombrement (taille) moins important. Leur rendement est toutefois légèrement inférieur aux hélices sur axe horizontal.

### 2.3.1.3 L'ÉOLIEN

On distingue :

- l'éolien pour particuliers,
- le grand éolien.

#### **Rappel des formalités pour l'implantation d'une éolienne :**

*Il faut déposer un permis de construire pour toute installation éolienne d'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres.*

*Les mâts dont la hauteur est supérieure à 12 mètres font l'objet d'une déclaration de travaux.*

*Les projets de hauteur inférieure ou égale à 50 mètres font l'objet d'une notice d'impact. Tous les projets dont la hauteur est supérieure à 50 mètres font l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique. La loi ne prescrit pas que les éoliennes doivent être obligatoirement situées dans une zone de développement de l'éolien (ZDE) mais cette condition est nécessaire pour bénéficier de l'obligation d'achat à tarif réglementé par EDF.*

#### **L'éolien pour particulier**

Dans les installations domestiques, deux familles d'éoliennes existent : celles à axe verticale, et celles à axe horizontal (« hélices d'avion »). Dans les deux cas, leur hauteur totale varie entre 6m et 15m ou peuvent avoir des mécanismes de fixations aux toitures et garde-corps. Certaines sont stabilisées par des haubans (câbles), d'autres par des fondations et fixations rigides du mât.



## Le grand éolien

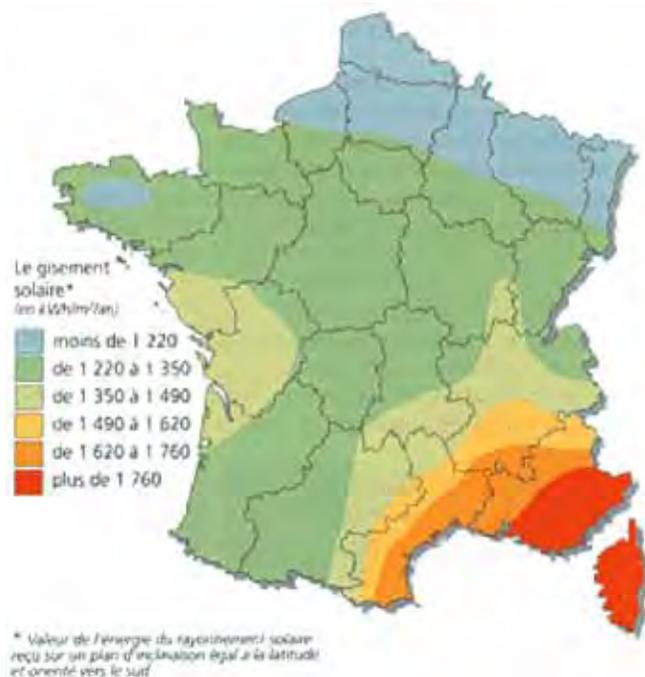
Les grandes éoliennes ont généralement trois pales installées au sommet d'un mât d'au moins 50 mètres et peuvent atteindre des hauteurs de 130 à 140 m. En outre, elles doivent être installées à plus de 300m des habitations et ne pas occasionner de nuisances sonores supérieures à celles fixées par la loi sur le bruit (actuellement de à 5dBa le jour et 3 dBa la nuit au-dessus du fond sonore).

### 2.3.2. EVALUATION DE LA CAPACITE ESTHETIQUE ET PAYSAGERE DES TISSUS BATIS ET DES ESPACES A RECEVOIR DES INSTALLATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

#### 2.3.2.1. LES FERMES SOLAIRES

Le rayonnement solaire équivaut, en Poitou-Charentes, à certaines zones du sud de la France et permet donc le développement :

- du solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire individuelle et collective ;
- du solaire photovoltaïque pour produire de l'électricité en site isolé ou avec raccordement au réseau. » (Source : ADEME)



#### Le gisement solaire à Saint-Projet – Saint-Constant se situe entre 1220 et 1350 kW/h/m²/an.

Le périmètre de l'Aire englobe des espaces à forte sensibilité paysagère.

**L'installation de fermes solaires à l'intérieur du périmètre de l'AVAP n'est pas compatible avec l'objectif de préservation de la qualité paysagère, du site historique et des espaces de co-visibilité avec les Monuments protégés et les sites urbains.**

Les dispositifs de type « ferme solaire » doivent être localisés dans des espaces ne présentant pas d'enjeux patrimoniaux forts en raison de leur forte empreinte dans le paysage, du fait :

- de leur étendue (impact visuel),
- la transformation des terrains naturels,
- des matériaux utilisés dont la couleur et l'aspect est en rupture avec les espaces naturels ou cultivés à dominante végétale.

#### 2.3.2.2. LE GRAND EOLIEN

L'exploitation de l'énergie éolienne, compte tenu des nécessités d'exposition au vent, comporte d'importants risques d'impact sur le paysage urbain, rural ou naturel, qu'il s'agisse de dispositifs d'usage industriel ou domestique.

Les grandes éoliennes ont généralement trois pales installées au sommet d'un mât d'au moins 50 mètres et l'ensemble peut atteindre des hauteurs variant de 130 mètres à 200 mètres.

**Le caractère patrimonial des lieux, abondamment décrit dans le rapport de présentation et le diagnostic, ainsi que l'intérêt manifeste de sa préservation, impliquent qu'aucun projet éolien n'entre en co-visibilité avec les secteurs protégés en AVAP.**

#### 2.3.2.3. LES EOLIENNES DE PARTICULIERS

L'impact des éoliennes de particuliers qui viennent se positionner au-dessus des toitures n'est pas compatible avec la préservation de la qualité patrimoniale des ensembles urbains. Les éoliennes de particuliers viennent en effet surcharger la composition architecturale et urbaine et en altérer la lisibilité.

Les éoliennes sur mat positionnées à distance du bâti, sans être toutefois isolées ont toutefois un impact moindre sur le paysage.

Toutefois, les éoliennes de moins de 12 mètres sont d'un intérêt limité au niveau de la production d'électricité par rapport à la somme investie à l'achat.

**Afin de prendre en compte les enjeux de développement durable, il a été décidé d'autoriser la pose d'éoliennes de particulier sous condition de bonne insertion dans le site.**

### 2.3.2.4. LES PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

Il faut à la fois distinguer et prendre en compte l'impact de ces dispositifs :

- sur l'intégrité du bâti et sa cohérence architecturale,
  - sur les paysages, qu'il s'agisse du paysage naturel ou urbain.
- Dans ce deuxième cas, la notion de visibilité est le critère principal de la capacité des tissus bâtis anciens à intégrer les dispositifs d'énergie renouvelable.

Il s'agit d'une notion relativement complexe dans la mesure où il convient de tenir compte de la topographie du site et des bâtiments surplombant l'installation projetée.

<b>Capacité esthétique du tissu bâti à intégrer ces dispositifs :</b>	
<b>Sur le bâti d'intérêt patrimonial</b>	<b>Impact très négatif</b> L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux d'intérêt patrimonial. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.
<b>Sur le bâti sans intérêt patrimonial majeur (constructions principales et annexes)</b>	<b>Impact négatif</b> sur les constructions principales couvertes en tuiles. <b>Impact relativement neutre</b> de la pose sur des annexes, garages... sous réserve de la qualité des mises en œuvre.
<b>Sur le bâti neuf</b>	<b>Impact neutre</b> sous réserve de s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble et de la qualité des mises en œuvre.
<b>Capacité esthétique des espaces à intégrer ces dispositifs :</b>	
<b>Espaces non bâtis dans les ensembles urbains et en accompagnement du bâti isolé</b>	Parmi les espaces non bâtis, il convient de distinguer les espaces jardins, cours, espaces verts protégés accompagnant le bâti d'intérêt patrimonial remarquable et les espaces de jardins ou de cœur d'îlot non visibles de l'espace public. <b>Impact très négatif</b> de la pose de capteurs au sol dans les espaces situés entre la clôture sur rue et le bâti en recul ainsi que dans les cours et aux abords debâti d'intérêt patrimonial. <b>Impact neutre</b> de la pose au sol dans des espaces

	non visibles de l'espace public et n'ayant pas de rôle de mise en valeur de bâtis de qualité.
<b>Espaces urbains anciens : Bourg de Saint-Projet / Village de Saint-Constant / La Chabanne</b>	<b>Impact très négatif</b> sur le paysage urbain bâti du bourg ancien de Saint-Projet, du village de Saint-Constant et du quartier de la Chabanne. Toutefois, l'impact peut être limité par la pose de ces dispositifs sur des pans de toiture non visibles de l'espace public. La difficulté réside dans l'appréhension de la notion de visibilité de l'espace public : en effet, les perspectives sur « les toits » sont nombreuses. La qualité de ces perspectives et des ensembles bâtis serait fortement altérée par la multiplication des capteurs solaires sur des bâtis principaux (plus hauts que les annexes).
<b>Quartiers pavillonnaires</b>	<b>Impact neutre</b> de la pose de capteurs solaires en l'absence de co-visibilité avec les monuments sous réserve que le dispositif s'inscrive dans le projet architectural dès la conception.
<b>Zones d'activités</b>	<b>Impact neutre</b> de la pose de capteurs solaires en l'absence de co-visibilité avec les monuments sous réserve que le dispositif s'inscrive dans le projet architectural dès la conception.
<b>Espace naturel bâti</b>	<b>Impact neutre</b> dans des espaces naturels sur des bâtiments techniques et sous réserve de la qualité des mises en œuvre.
<b>Espace agricole bâti</b>	<b>Impact neutre</b> dans des espaces agricoles sur des bâtis ou hangars agricoles sous réserve de la qualité des mises en œuvre.

#### Exemples de modes d'insertion qualitatifs des dispositifs de panneaux photovoltaïques au bâti neuf :

L'impact des dispositifs sur le patrimoine bâti et paysager est directement lié à la qualité des mises en œuvre et à l'effort d'insertion architecturale des dispositifs. Sont présentées ci-dessous différentes solutions qualitatives d'insertion au bâti.



Intégration en bas de pente (tiers inférieur)	Intégration sur tout un pan de toiture	Intégration en verrière
---	--	-------------------------

### 2.3.2.5. LES PANNEAUX SOLAIRES THERMIQUES

Les capteurs solaires thermiques, comme exposé au chapitre précédent présentent

- soit l'aspect de structures tubulaires,
- soit l'aspect de panneaux avec ballon-réserve,
- soit l'aspect de panneaux photovoltaïques.

On notera que les structures tubulaires et les ballons réserve en toiture ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation du bâti ancien.

Il faut à la fois distinguer et prendre en compte l'impact de ces dispositifs :

- sur l'intégrité du bâti et sa cohérence architecturale,
  - sur les paysages, qu'il s'agisse du paysage naturel ou urbain.
- Dans ce deuxième cas, la notion de visibilité est le critère principal de la capacité des tissus bâtis anciens à intégrer les dispositifs d'énergie renouvelable.
- Il s'agit d'une notion relativement complexe dans la mesure où il convient de tenir compte de la topographie du site et des bâtiments surplombant l'installation projetée.

<b>Capacité esthétique du tissu bâti à intégrer ces dispositifs :</b>	
<b>Sur le bâti d'intérêt patrimonial</b>	<b>Impact très négatif</b> L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux d'intérêt patrimonial. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.
<b>Sur le bâti sans intérêt patrimonial majeur (constructions principales et annexes)</b>	<b>Impact relativement neutre</b> sous réserve de la qualité des mises en œuvre. Les structures tubulaires sont à exclure et les ballons réserve sont à exclure, sauf insertion en façade non visible de l'espace public. L'impact des structures par panneaux peut être limité par une implantation respectueuse de la forme, pente et couleur de la toiture (cf recommandations d'insertion des panneaux solaires photovoltaïques au chapitre précédent). L'impact sera limité par le choix d'implantation sur des

	appentis ou des annexes.
<b>Sur le bâti neuf</b>	<b>Impact neutre</b> sous réserve de s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble et de la qualité des mises en œuvre.
<b>Capacité esthétique des espaces à intégrer ces dispositifs :</b>	
<b>Espaces non bâtis dans les ensembles urbains et en accompagnement du bâti isolé</b>	Sans objet
<b>Espaces urbains anciens : Bourg de Saint-Projet / Village de Saint-Constant / La Chabanne</b>	<b>Impact très négatif</b> sur le paysage urbain bâti du bourg ancien de Saint-Projet, du village de Saint-Constant et du quartier de la Chabanne. Toutefois, l'impact peut être limité par la pose de ces dispositifs sur des pans de toiture non visibles de l'espace public. La difficulté réside dans l'appréhension de la notion de visibilité de l'espace public : en effet, les perspectives sur « les toits » sont nombreuses. La qualité de ces perspectives et des ensembles bâtis serait fortement altérée par la multiplication des capteurs solaires thermiques sur des bâtis principaux (plus hauts que les annexes).
<b>Quartiers pavillonnaires</b>	<b>Impact neutre</b> de la pose de panneaux thermiques en l'absence de co-visibilité avec les monuments sous réserve que le dispositif s'inscrive dans le projet architectural dès la conception.
<b>Zones d'activités</b>	<b>Impact neutre</b> de la pose de panneaux thermiques en l'absence de co-visibilité avec les monuments sous réserve que le dispositif s'inscrive dans le projet architectural dès la conception.
<b>Espace naturel bâti</b>	<b>Impact neutre</b> dans des espaces naturels sur des bâtiments techniques, sous réserve de la qualité des mises en œuvre.
<b>Espace agricole bâti</b>	<b>Impact neutre</b> dans des espaces agricoles sur des bâtis ou hangars agricoles sous réserve de la qualité des mises en œuvre.

### 2.3.2.6. LES FAÇADES SOLAIRES

La pose de panneaux solaires en façade impacte le patrimoine bâti et paysager, de façon différente suivant le choix d'implantation et l'exposition depuis l'espace public.

La notion de visibilité est le critère principal de la capacité des tissus bâtis anciens à intégrer les dispositifs d'énergie renouvelable.

Il s'agit d'une notion relativement complexe dans la mesure où il convient de tenir compte de la topographie du site et des bâtiments surplombant l'installation projetée. On peut élargir la notion de « visible de l'espace public » à « visible depuis un monument en hauteur ».

<b>Capacité esthétique du tissu bâti à intégrer ces dispositifs :</b>	
<b>Sur le bâti d'intérêt patrimonial</b>	<b>Impact très négatif</b> L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux d'intérêt patrimonial, qui relèvent d'une typologie architecturale antérieure au XXème siècle. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.
<b>Sur le bâti sans intérêt patrimonial majeur (constructions principales et annexes)</b>	<b>Impact relativement neutre</b> sous réserve de la qualité des mises en œuvre. Les façades solaires auront un impact limité lorsqu'elles seront mises en œuvre sur des façades non visibles de l'espace public. L'impact sera d'autant plus limité que le choix d'implantation se portera sur des appentis ou des annexes.
<b>Sur le bâti neuf</b>	<b>Impact neutre</b> sous réserve de s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble et de la qualité des mises en œuvre.
<b>Capacité esthétique des espaces à intégrer ces dispositifs :</b>	
<b>Espaces non bâtis dans les ensembles urbains et en</b>	Sans objet

<b>accompagnement du bâti isolé</b>	
<b>Espaces urbains anciens : Bourg de Saint-Projet / Village de Saint-Constant / La Chabanne</b>	<b>Impact très négatif</b> sur le paysage urbain. Toutefois, l'impact peut être limité par la pose de ces dispositifs sur des façades non visibles de l'espace public.
<b>Quartiers pavillonnaires</b>	<b>Impact neutre</b> de la pose de panneaux solaires en façade en l'absence de co-visibilité avec les monuments sous réserve que le dispositif s'inscrive dans le projet architectural dès la conception.
<b>Zones d'activités</b>	<b>Impact neutre</b> de la pose de panneaux solaires en façade en l'absence de co-visibilité avec les monuments sous réserve que le dispositif s'inscrive dans le projet architectural dès la conception.
<b>Espace naturel bâti</b>	<b>Impact neutre</b> dans des espaces naturels sur des bâtiments techniques sous réserve de la qualité des mises en œuvre.
<b>Espace agricole bâti</b>	<b>Impact neutre</b> dans des espaces agricoles sur des bâtis ou hangars agricoles sous réserve de la qualité des mises en œuvre.

### 2.3.2.7. L'ENERGIE GEOTHERMIQUE

De toutes les exploitations des énergies renouvelables, l'exploitation de l'énergie géothermique est celle qui engendre le moins d'impacts sur la qualité architecturale et patrimoniale et sur le paysage.

Seules les installations hors sol nécessaires à l'exploitation, mais généralement de faible importance, peuvent avoir un impact sur le patrimoine.

### 2.3.2.8. L'ENERGIE HYDRAULIQUE

L'exploitation de l'énergie hydraulique peut donner lieu à des ouvrages plus ou moins importants, voire à des dérivations, qui peuvent affecter la qualité esthétique des espaces environnant le tissu bâti.

Le potentiel hydraulique du Bandiat et de la Tardoire n'a jusqu'à présent pas été utilisé à des fins de production d'énergie. Leurs caractéristiques ne semblent pas appropriés à ce type d'exploitation (rapport coût / gain peu favorable).

## **2.4. ANALYSE DE L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS, DES MODES CONSTRUCTIFS EXISTANTS ET DES MATERIAUX UTILISES, PRECISANT AU BESOIN L'EPOQUE DE CONSTRUCTION, PERMETTANT DE DETERMINER DES OBJECTIFS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

### 2.4.1. ANALYSE DES MODES D'IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS DANS LE BUT DE DETERMINER DES OBJECTIFS D'ECONOMIE D'ENERGIE

#### **La morphologie urbaine – essai de définition**

Il existe de multiples définitions de la forme urbaine selon l'échelle à laquelle on se place. Elle peut aller de la configuration globale à l'îlot.

**Pierre Merlin**<sup>1</sup> définit la forme urbaine dans le Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire comme « l'ensemble d'éléments du cadre urbain qui constituent un tout homogène ».

Les paramètres morphologiques identifiés comme influents dans la consommation énergétique et étudiés plus précisément sont la densité, le volume construit, la forme et la répartition des bâtiments et des vides, le réseau et le type de rues et voies de circulation, leur maille et leur connectivité.

Le tissu urbain traditionnel, correspondant à des îlots de 3 à 4 étages répartis de manière dense pour créer un tissu urbain continu, avec des rues de tailles moyennes, apparaît comme le plus efficient énergétiquement<sup>2</sup>.

**Le bâti traditionnel de Saint-Projet – Saint-Constant, avec son bâti à étages implanté en ordre continu ou semi-continu présente donc un caractère morphologique propre à favoriser les économies d'énergies.**

En effet, une fois isolés thermiquement, ces îlots utilisent 30 à 40% d'énergie de moins par m<sup>2</sup> que les pavillons individuels pour le chauffage, l'électricité et l'eau chaude. **Une morphologie urbaine dense peut ainsi diminuer par 2 les émissions de carbone.**

Parmi les modèles décrits ci-dessous, les formes d'habitat dense (1 et 2) sont des modèles « économes en énergie », à la différence du modèle n°3 (habitat pavillonnaire), source de déperdition en énergie :

- les 4 façades de l'habitation sont exposées aux rigueurs du climat ;  
les déperditions sont encore plus importantes dans le cas d'habitat de plain-pied.

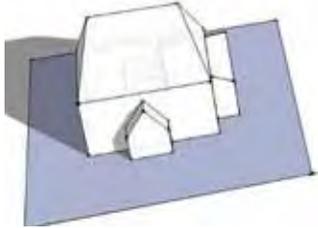
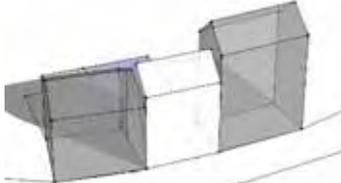
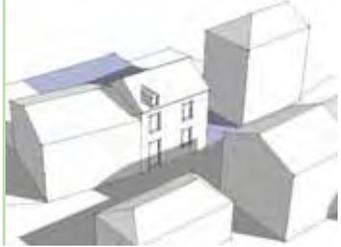
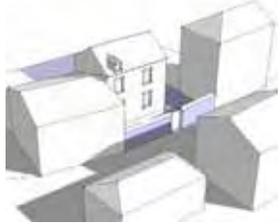
---

<sup>1</sup> Pierre Merlin est professeur émérite à l'Université de Paris 1 et président de l'Institut d'urbanisme et d'aménagement de la Sorbonne.

<sup>2</sup> De l'importance de la morphologie dans l'efficience énergétique des villes – Laboratoire des Morphologies Urbaines du CSTB - Serge SALAT et Caroline NOWACKI

<p>1-</p> 			<p><b>1- Habitat dense d'origine médiévale – Bourg de Saint-Projet</b></p> <p>Implantation des constructions : habitat groupé, imbriqué, rues étroites</p> <p>Limite séparative : en limite ou une des limites, cœur d'îlots très dense</p> <p>Limite voie et emprise publique : alignement</p> <p>Hauteur : 12 m environ</p> <p>Emprise au sol : environ 60%</p> <p>Espaces verts – espace public : place de l'église</p>
<p>2-</p> 			<p><b>2- Habitat jointif XIXème siècle – La Chabanne</b></p> <p>Implantation des constructions : habitat groupé, réseau de voie issu du réseau ancien. Parcellaire en lanière perpendiculaire à l'axe principal (route d'Angoulême)</p> <p>Limites séparatives : en limites</p> <p>Limite voie et emprise publique : alignement</p> <p>Hauteur : 12 m maximum</p> <p>Emprise au sol : 50%</p> <p>Espaces verts – espace public : Jardins privés en coeur d'îlot</p>
<p>3-</p> 			<p><b>3- Habitat individuel dispersé – lotissement pavillonnaire</b></p> <p>réseau de rues simple. Parfois en impasse</p> <p>Implantation des constructions : en milieu de parcelle créant un tissu urbain discontinu.</p> <p>Limite séparative : en recul</p> <p>Limite voie et emprise publique : en recul</p> <p>Hauteur : 8 m maximum</p> <p>Emprise au sol : 20%</p> <p>Espaces verts – espaces publics : Jardins autour des maisons d'habitation</p>

## IMPACT DES MODES D'IMPLANTATION SUR LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Mode d'implantation	Illustration	Typologie concernée	Volet : urbain / paysager / architectural	Impact sur la performance énergétique
<b>Immeuble isolé sur sa parcelle</b>		Maison de maître Habitat rural Pavillons XXè	<b>Volet urbain</b> ▪ Associé à une faible densité urbaine	- consommation liée aux déplacements - systèmes énergétiques difficilement partagés (coût ; performance)
			<b>Volet Paysager</b> ▪ grandes parcelles : présence de végétation importante ▪ recul des limites séparatives	+/- ombrage lié à la végétation : confort d'été, réduction des gains hivernaux + favorise la transparence vers le paysage depuis la voie, si la végétation ou les murs ne font pas masque
			<b>Volet architectural</b> ▪ bâtiment détaché	- 5 faces déperditives : 4 façades et la toiture (dans une moindre mesure, le sol) à isoler, protéger
<b>Immeuble mitoyen, sur ses limites latérales</b>		Maison XVe-XVIIIè Maison de bourg XIXè	<b>Volet Urbain</b> ▪ Associé à une moyenne / forte densité	+ déplacements moins consommateurs (doux, moindre distance, quartier centraux) + possibilité de partage d'équipements énergétiques (réseaux de chaleur urbaine, groupes ventilation, etc)
			<b>Volet paysager</b> ▪ associé à une façade principale sur rue ▪ jardins profonds, privés	+/- selon l'orientation de la façade rue ou jardin : si la façade sud est sur l'espace public, intégration de dispositifs énergétique plus difficile + prise d'air frais, captage par le sol possible, ventilation naturelle favorisée (sécuriser les ouvrants pour la ventilation de nuit)
			<b>Volet architectural</b> ▪ mitoyen sur au moins une limite ▪ linéaire sur rue réduit	+ surface déperditive réduite : l'isolation peut être réduite si les bâtiments mitoyens sont occupés, +/- prise en compte des architectures voisines pour toute modification à la façade + isolation phonique facilitée
<b>Immeuble à l'alignement sur rue</b>		Maisons XVè-XVIIIè Maison de bourg XIXè	<b>Volet urbain :</b> • Associé à une moyenne/forte densité urbaine  • Passage direct privé/rue	+ déplacements moins consommateurs + possibilité de partage d'équipements énergétiques (réseaux de chaleur urbaine, groupes ventilation, etc) + animation des rues, facilité de déplacements doux et sentiment de sécurité et d'appartenance
			<b>Volet paysager :</b> • jardins profonds, privés	+ Le jardin protégé de la rue devient privé : prise d'air frais, captage par le sol possible, ventilation naturelle favorisée (sécuriser les ouvrants pour la ventilation de nuit)
			<b>Volet architectural :</b> • front bâti continu avec voisins • pas empiéter sur esp. public	+/- prise en compte des architectures voisines pour toute modification de la façade +/- : l'isolation par l'extérieur ne peut gêner le passage public
<b>Immeuble en recul par rapport à la voie</b>		Maison de maître Habitat rural Pavillons XXè	<b>Volet urbain :</b> • Si faible recul :	+ faible recul souvent associé à moyenne-forte densité : déplacements courts facilités
			<b>Volet paysager :</b> • Jardin « de devant »	+ si le jardin est paysagé : présence d'arbres crée de l'ombre et atténue le vent, participe à l'animation des espace publics + ventilation plus agréable pour les occupants : bruits et odeurs de la voie diminués
			<b>Volet architectural :</b> • recul de voies étroites :	+ Si permet une façade mieux éclairée : gains gratuits par les fenêtres, incite à garder ses volets ouverts grâce à l'espace intime du recul.

## IMPACT DE L'EXPOSITION SUR LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

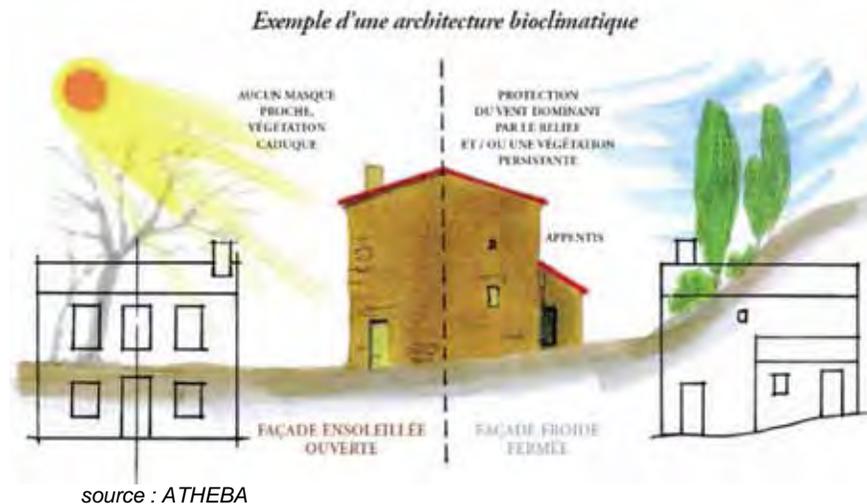
### Le bâti ancien a un comportement thermique très différent du bâti moderne

Si le bâti moderne est conçu généralement pour être étanche à l'air, à l'eau et ventilé de manière artificielle, le bâti ancien est, à l'inverse, conçu davantage comme un système ouvert.

Le bâti ancien tire parti du site dans lequel il s'inscrit pour gérer son air, sa température et sa vapeur d'eau intérieurs.

Des différences fondamentales s'ajoutent ainsi dans son mode constructif, notamment par son inertie très lourde et la micro-porosité de ses matériaux de gros-œuvre.

Ces propriétés du bâti ancien, trop souvent mal connues, induisent un comportement thermique très différent du bâti moderne, en été comme en hiver, qu'il convient de préserver en les comprenant. Elles doivent être le plus souvent rétablies d'entreprendre d'autres travaux d'amélioration.



### 2.4.2. ANALYSE DES TYPOLOGIES DES CONSTRUCTIONS DANS LE BUT DE DETERMINER DES OBJECTIFS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Les styles architecturaux et constructifs ont une influence sur la performance énergétique des bâtiments.

Cet exercice nécessite des généralisations pour offrir des pistes générales de prise en compte de la consommation énergétique.

L'analyse typologique permet de définir que l'usage de moellons et de pierre de taille calcaires en murs épais est la norme à Saint-Projet – Saint-Constant jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle.

Les pentes de toitures sont moyennes à Saint-Projet – Saint-Constant, avec un mode de couverture qui a majoritairement recours à la tuile demi-ronde.

### Le comportement thermique d'hiver : les points forts du bâti ancien

Le bâti ancien possède des propriétés architecturales, **bioclimatiques** et d'**inertie** notamment, qu'il convient de respecter et d'exploiter.

Par le choix de son **implantation** dans le site, fruit d'une longue expérience locale, et la disposition de ses espaces intérieurs, il tend à récupérer les apports solaires et à se protéger des vents froids.

### La gestion du chauffage

En période d'occupation régulière, l'**inertie** importante des murs anciens peut être exploitée pour une stratégie de chauffage adaptée : mise en route sur des plages réduites, en début de soirée par exemple pour assurer une température minimale la nuit. Les apports de chaleur étant, en journée, assurés par le soleil et par les murs qui restituent la chaleur emmagasinée. Les modes de chauffage par rayonnement (qui privilégient le chauffage des corps plutôt que de l'air) sont ainsi très adaptés au bâti ancien.



### Le comportement thermique d'hiver : les points faibles du bâti ancien

Les principales déperditions thermiques se font par **le toit, le plancher bas et les défauts d'étanchéité à l'air.**

Moins par les parois verticales, si elles offrent une inertie suffisante (murs épais) et qu'elles sont imperméables à l'air.

Dans le cas de murs anciens, ces déperditions sont **complexes à évaluer** en raison de l'**hétérogénéité des matériaux, des liants** et la présence de **vides d'air** dans les parois, qui influencent sensiblement les échanges thermiques.

Pour les murs, on a tendance à surévaluer les déperditions alors qu'elles ne représentent qu'**une part peu importante** sur l'ensemble de la construction.

**L'isolation des murs ne constitue donc pas une solution évidente.** En tout état de cause elle ne saurait être pratiquée qu'avec des traitements non perturbants pour leurs propriétés d'inertie et de perméabilité à la vapeur d'eau.

**Les murs et les ouvertures** génèrent toutefois un **effet de paroi froide** important, défavorable au confort d'hiver, mais pouvant facilement être corrigé.

#### **Les pertes thermiques par les ouvertures**

Dans le cas de fenêtres simples, à simple vitrage, elles sont généralement importantes.

Par le vitrage et par les infiltrations d'air (visibles sur la thermographie ci-dessous) entre la menuiserie et le mur, mais aussi au niveau de l'ouvrant.

Attention toutefois : elles constituent généralement **la principale source de ventilation du logement.**

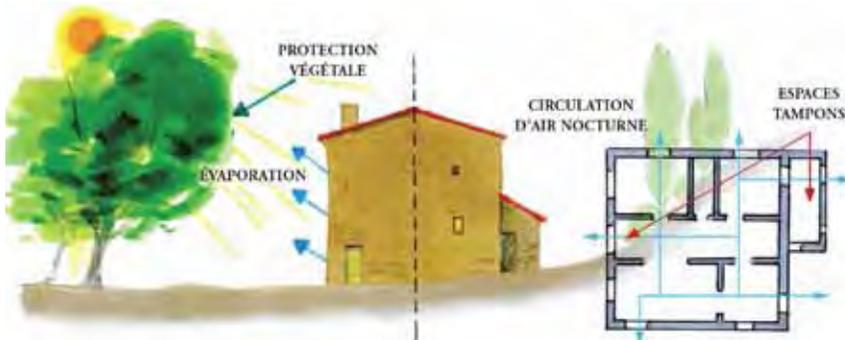
Un taux de renouvellement d'air minimal doit toujours être conservé (éventuellement de façon mécanique), pour des raisons de qualité de l'air intérieur et de conservation du bâtiment.

#### **L'effet de paroi froide sur le corps**

Au-delà des aspects d'économie d'énergie, des problèmes d'inconfort peuvent survenir dans le bâti ancien. Notre corps est sensible à la température de l'air mais aussi à celle de l'enveloppe qui l'entoure.

C'est le cas de murs non enduits et d'ouvertures qui « rayonnent » du froid. Cet effet peut être corrigé sans travaux importants (enduits intérieurs adaptés notamment) ce qui engendrera un gain important sur le confort d'hiver et, indirectement, sur les besoins de chauffage.

#### **Le comportement thermique d'été : un confort naturel pour le bâti ancien.**



source : ATHEBA

#### **Le rôle fondamental de l'inertie**

La masse des structures anciennes (murs et planchers) apporte une forte inertie au bâtiment. En été, elle permet de stocker puis de distribuer la fraîcheur nocturne avec un déphasage pouvant atteindre une douzaine d'heure au moment le plus chaud de la journée.

#### **Les autres sources du confort d'été**

##### **Les protections solaires extérieures.**

Volets ou contrevents, masques végétaux ou bâtis peuvent empêcher le rayonnement solaire de pénétrer à l'intérieur du logement.

**Une organisation intérieure traversante.** La disposition des pièces permet généralement de créer un balayage de l'air efficace pour rafraîchir naturellement le logement pendant la nuit.

**L'évaporation.** L'eau contenue dans les murs anciens crée du froid en s'évaporant sous les rayons du soleil.

## **2.4.2.1. LES OUVERTURES**

Source : ATHEBA, amélioration thermique du bâti ancien, [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

#### **Les ouvertures dans le bâti ancien :**

La réhabilitation des **fenêtres anciennes** peut permettre :

- d'améliorer significativement le confort acoustique et thermique du logement (effet de paroi froide en hiver)
- de réduire les pertes de chaleur existantes par les vitrages et/ou par infiltrations d'air au niveau des menuiseries.

Pour autant, malgré une certaine pression commerciale, il ne faut pas décider trop hâtivement du remplacement pur et simple des menuiseries anciennes.

La réhabilitation des menuiseries doit faire l'objet d'une **réflexion globale** (architecturale, acoustique, thermique, aéraulique) et d'un **examen attentif** des fenêtres et des portes préexistantes.

#### **Les propriétés à préserver :**

##### **Les fenêtres, élément bioclimatique du bâti ancien**

Généralement, les ouvertures d'une maison ancienne sont disposées judicieusement en fonction de l'orientation: elles sont plus grandes au Sud qu'au Nord pour bénéficier des apports solaires, percées sur des murs protégés du vent, etc.

Cette organisation bioclimatique est à respecter lors du projet de réhabilitation.

##### **La fenêtre, source de ventilation naturelle du logement**

Par les défauts d'étanchéité à l'air, les fenêtres anciennes permettent une ventilation naturelle du logement. En les réhabilitant (et surtout en les

remplaçant), il faut absolument veiller à conserver un taux de renouvellement d'air suffisant au sein du logement.

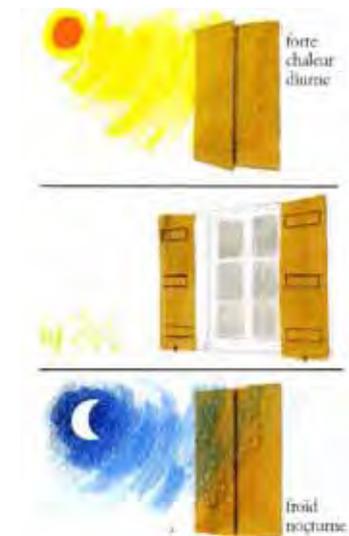
### ***L'emploi de matériaux durables***

Les fenêtres anciennes ont résisté au temps; leur aspect parfois défraîchi qui n'est dû qu'au manque d'entretien cache leur matériau, en général le chêne, d'une qualité quasiment irremplaçable, durable et réparable.

### ***Existant à conserver***

#### ***La présence de volets***

Les volets jouent un rôle important, la nuit pour protéger du froid, en été pour protéger des ardeurs du soleil. De même, les volets intérieurs et les doubles-rideaux protègent du froid. Les volants roulants contemporains sont en revanche incompatibles avec la préservation de l'aspect patrimonial de la plupart des façades.



#### ***La présence de doubles fenêtres***

Le système de double fenêtre utilisé par nos anciens sur certaines constructions et sous certains climats, présentent des propriétés intéressantes en terme d'isolation thermique et acoustique. Elles peuvent répondre aux exigences actuelles.



Exemple de doubles-fenêtres, vues de l'intérieur et de l'extérieur, source : ATHEBA

### **La valeur patrimoniale des fenêtres**

Par l'élégance de leur dessin et leur finesse, elles font partie intégrante de la qualité architecturale du bâti ancien. Le renforcement de leur performance d'isolation doit donc se faire en cherchant à respecter cette valeur patrimoniale.

### **Les points à corriger :**

#### **Les fenêtres anciennes, source d'inconfort acoustique et thermique**

Par effet de paroi froide, les fenêtres anciennes créent généralement un sentiment d'inconfort en hiver. Les anciens luttèrent contre cette sensation par des volets (intérieurs ou extérieurs) et/ou des tentures.

#### **Les fenêtres anciennes, souvent source de déperditions thermiques**

Les fenêtres simples à simple vitrage présentent des coefficients d'isolation environ 3 fois inférieurs aux standards actuels.

Les déperditions sont dues à la transmission thermique au niveau du vitrage, mais aussi aux infiltrations d'air existantes entre le dormant et l'ouvrant, et parfois entre la menuiserie et le mur. Ces infiltrations pouvant être très importantes, il convient de les limiter raisonnablement, tout en conservant par ailleurs un renouvellement d'air suffisant dans le logement.

### **Les bonnes interventions :**

Au delà du remplacement pur et simple des menuiseries, il existe des solutions alternatives, pouvant combiner avantageusement les aspects thermiques et patrimoniaux.

#### **Le remplacement par une nouvelle menuiserie isolante**

Le changement par une nouvelle fenêtre à vitrages thermiques constitue une réponse satisfaisante d'un point de vue thermique mais elle pose deux problèmes:

**Au niveau architectural :** la nouvelle fenêtre nécessite un dessin à l'aspect identique, c'est-à-dire qu'elle doit préserver la finesse de la menuiserie et la dimension des vitrages, malgré une plus grande épaisseur; les petits bois sont alors rapportés de part et d'autre de la vitre.

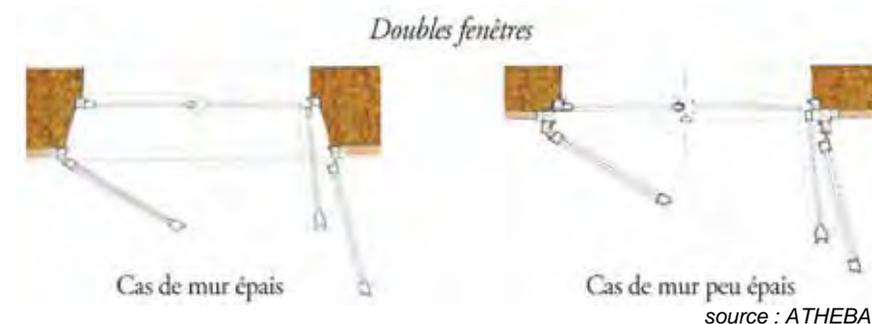
**Au niveau aéraulique :** le remplacement complet de la menuiserie par une menuiserie neuve s'accompagne généralement d'une réduction forte des infiltrations d'air, qui impose de repenser la ventilation du logement par ailleurs.

#### **La conservation et la restauration des menuiseries d'origine**

Il est tout à fait possible de réparer une fenêtre en bois ou de l'adapter au mouvement de la maçonnerie.

### **La pose d'une double fenêtre**

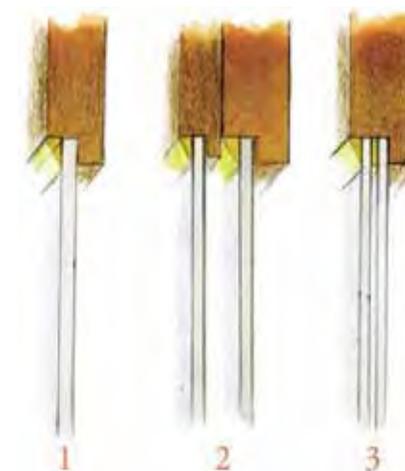
Cette solution consiste à placer une deuxième fenêtre en arrière (côté intérieur) de la menuiserie d'origine qui, elle, reste en place. Si, par ailleurs, un isolant intérieur est prévu sur les murs, la double fenêtre prend logiquement place en continuité de celui-ci. Cette solution est avantageuse sur bien des points: aspect patrimonial de la façade conservé, isolation thermique renforcée (selon des performances équivalentes à une fenêtre simple à double vitrage), coût équivalent, voire inférieur au remplacement complet de la menuiserie existante.



### **Le renforcement du vitrage**

Cette solution est applicable lorsque la menuiserie ancienne (1) est en bon état (ou peut être restaurée) et peut supporter une réfection de ses vitrages:

- soit en appliquant un survitrage intérieur monté sur un châssis ouvrant; dans ce cas, le survitrage est à la dimension de l'ouvrant, (2)
- soit en remplaçant des vitrages d'origine par des doubles vitrages minces qui conservent les petits bois de la fenêtre. (3) Cette technique est toutefois récente.



En complément, pour diminuer les pertes par infiltrations, le calfeutrement des joints est conseillé.

source : ATHEBA

### 2.4.3. DETERMINATION DES OBJECTIFS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Une démarche d'amélioration des performances énergétiques doit prendre en compte l'implantation du ou des bâtiments, son impact urbain pour déterminer d'abord si les modifications planifiées ne changent pas le rapport et l'harmonie du paysage urbain.

**La prise en compte de la toiture doit être la seconde priorité**, car c'est la principale surface déperditive (d'où s'échappe la chaleur) et peut être une surface de gains importants (utile si des capteurs peuvent profiter de cette énergie, néfaste si cela entraîne une surchauffe en été...). Les flux d'aération et autres dispositifs techniques peuvent aussi investir la toiture : l'intégration urbaine et paysagère dans le respect des styles architecturaux est primordiale.

Ensuite dans une démarche de performance, **la résistance thermique des parois verticales** (murs, fenêtres, autre) doit être maîtrisée : gains, pertes, ventilation, ombrage, sans perdre la qualité architecturale, qui donne sa valeur au bâti et anime la qualité urbaine d'une ville.

#### Interventions à réaliser, à éviter sur le bâti ancien

##### **Vers son amélioration thermique**

*tendant vers une consommation maîtrisée (<100 kWh/m2.an)*

D'une manière générale, pour l'obtenir, il est plus difficile de distinguer **ce qui est utile de ce qui ne l'est pas**, dans le cas du **bâti ancien**.

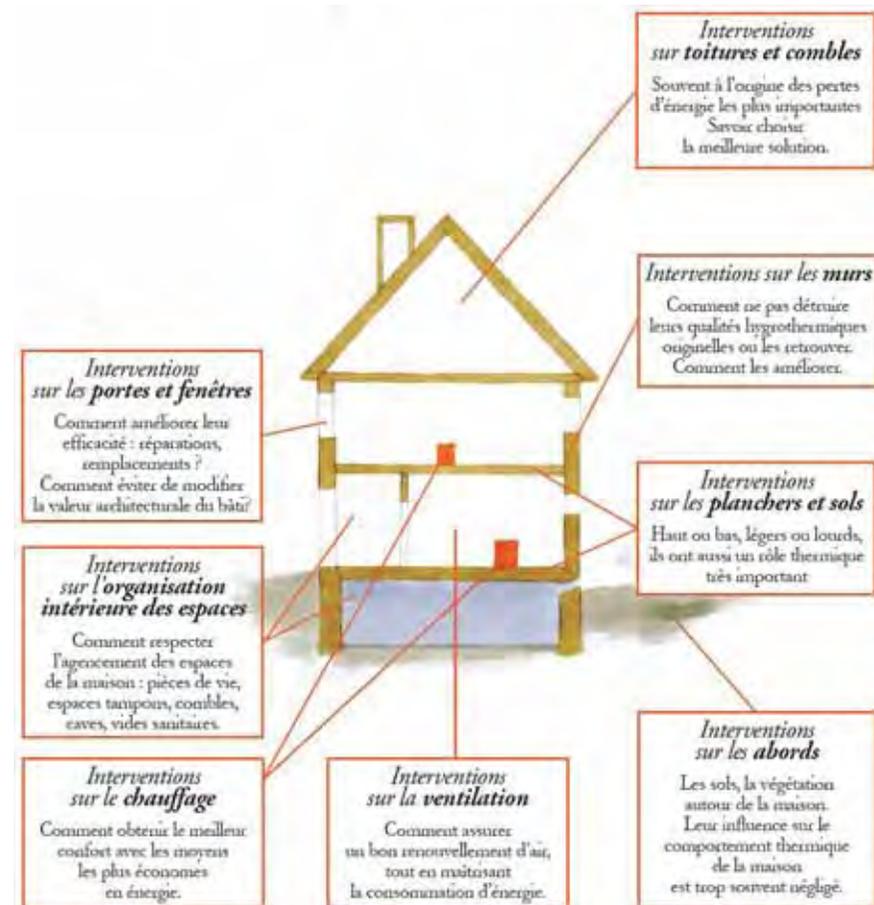
Les raisons : la diversité, un comportement étroitement lié à de très nombreux critères spécifiques et souvent mal compris.

D'où l'importance d'un **bon diagnostic** préalable, bien informé.

**Toute intervention doit s'efforcer de répondre à ces 5 points:**

- maintenir ou améliorer le **confort** du bâtiment pour ses occupants,
- permettre une réduction de la **consommation** d'énergie et des économies de charge,
- contribuer à la **pérennité du bâtiment** en respectant spécialement son hygroscopie,
- mettre en oeuvre les choix les plus **respectueux de l'environnement**, notamment pour les matériaux employés,
- toujours respecter la **valeur patrimoniale**, architecturale et paysagère du bâti.

**L'amélioration thermique d'un bâtiment ancien ne peut se concevoir que globalement**



Source : ATHEBA

#### 2.4.3.1. LA REGLEMENTATION THERMIQUE

Règlementation thermique en vigueur au moment de la rédaction de l'AVAP : RT 2012. Tous travaux doivent tendre vers la mise aux normes (thermique ou autres normes comme celle des circuits électriques par exemple).

Elle détermine des objectifs pour les bâtiments neufs (constructions neuves, agrandissements et surélévations ...)

Elle fixe la consommation maximale pour les besoins de chauffage et de refroidissement, de ventilation et d'autres équipements internes à la maison. Elle fixe le débit de fuites d'air maximal également, ainsi que les températures de confort à respecter.

Les moyens pour atteindre ces objectifs peuvent être

- passifs (isolation, orientation des fenêtres, ombrage permanent, présence d'une cave etc...);
- Ou actifs (usager ou équipement automatique qui varie l'ombrage, la ventilation, la quantité de chauffage ou des systèmes de capteurs d'énergie (solaire, éolienne et géothermique...) qui créent chaleur ou électricité).

**La RT 2012 fixe donc principalement une obligation de résultats.**

La réglementation thermique de l'existant, en application depuis 2008, fixe une obligation de moyens, et ce, pour des postes bien définis du bâtiment : valeurs pour les toitures, pour les fenêtres, etc...

La réglementation thermique prend difficilement en compte les cas particuliers du patrimoine où des travaux mettraient en danger la qualité des matériaux et leur mise en œuvre.

La mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) définit l'aspect extérieur et la qualité du cadre de vie des espaces publics et urbains, mais souvent le patrimoine et la qualité d'un bâtiment se juge également par la conservation des intérieurs originaux. Ainsi, si l'isolation par l'extérieur et la mise en place d'équipements sur les toitures doit être strictement encadrée dans ce document, il convient également de ne pas dévaloriser le patrimoine par des interventions intérieures.

Le patrimoine bâti et paysager s'inscrit dans la durée. Il a la valeur de sa construction initiale et de sa durabilité dans le temps. L'économie d'énergie s'inscrit également dans la durée et ne doit donc pas nuire à la durabilité du bâtiment. Les modes constructifs doivent être respectés pour ne pas mettre en danger la structure et les matériaux (humidité, chocs thermiques etc) ni détruire les finitions. Les travaux sur le patrimoine doivent être le plus facilement réversibles possibles (par exemple, une contre-cloison n'entrant pas en contact avec un mur) et ne pas modifier les caractéristiques du mur (par exemple, un doublage ventilé sur l'extérieur pour ne pas affecter l'humidité des matériaux).

Au-delà de la réglementation thermique, les usages doivent être adaptés au bâti qui les héberge et ne pas le dénaturer. Les économies d'énergies passent également par la mise en commun de certains équipements, les usages complémentaires, la récupération de chaleur, l'adaptation du mode de vie aux saisons et l'utilisation de sources de chaleur renouvelables (le bois et autres biomasses) par des équipements les plus performants possible.

Si les travaux ne peuvent être réalisés entièrement, faute de moyens financiers ou techniques,

**Il vaut mieux privilégier les postes de pertes importants : Isolation des toitures, étanchéité des menuiseries, isolation des parois verticales, performance des équipements et ensuite production et utilisation d'énergies renouvelables.**

Il convient de réaliser une rénovation la plus performante possible, sur un poste à la fois, plutôt qu'une isolation moyenne (ne répondant pas à la norme) sur une plus grande surface, ce qui nécessitera rapidement de nouveaux travaux de mise aux normes (nouveaux coûts et dérangements, mais aussi de risque de détérioration pour le bâtiment d'origine).

Un chantier peut donc être phasé sur plusieurs années tout en ayant une vraie cohérence.

#### **2.4.3.2. LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE**

La protection du patrimoine n'entrave pas le respect de la RT2012.

Dans quelques rares cas les techniques et matériaux disponibles ne permettent pas de respecter les objectifs de performance complètement. Quelques aménagements règlementaires sont alors possibles.

L'effort peut alors se porter sur la source de chaleur, ou de fraîcheur. La combustion de matières renouvelables (bois, déchets agricoles) par des équipements performants, le refroidissement par la ventilation naturelle de nuit, l'évaporation passive (végétaux, fontaines ou linges humides) permettent de compenser les qualités thermiques du bâti par des qualités d'usage.

Les fiches suivantes tendent à démontrer qu'au vu de la variété des solutions déjà disponibles actuellement, il est tout à fait possible de respecter les objectifs nationaux de réduction des consommations et d'améliorer son confort thermique dans le respect du patrimoine bâti.

##### ▪ **Les objectifs de réduction des consommations**

*Le facteur 4* : diviser par 4 notre consommation pour rester dans la capacité de renouvellement de la planète.

*La RT 2012* : réglementaire pour les constructions neuves, sert d'objectif et de référence à toute rénovation.

La Réglementation Thermique 2012 s'inscrit dans l'objectif de réduction de facteur 4 : ses seuils sont 4x plus bas que la consommation actuelle moyenne sur le territoire national.

Les objectifs sont 3x plus bas que la RT 2005.

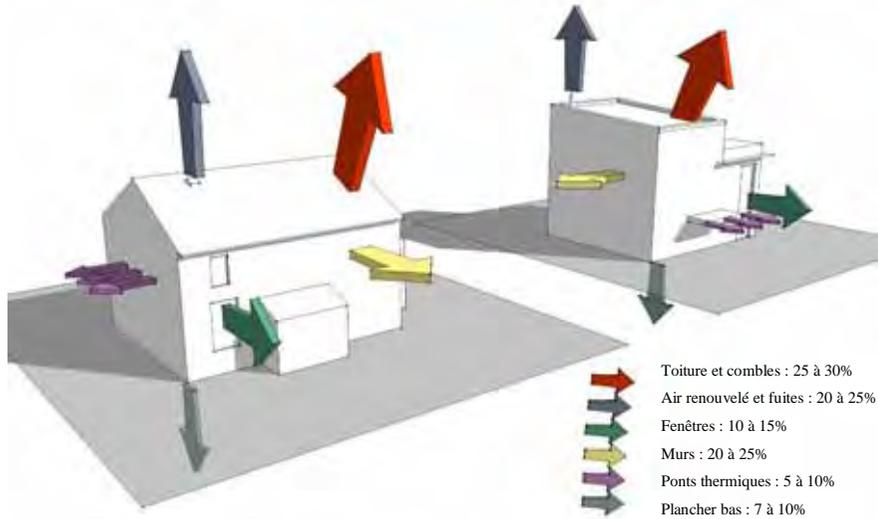
Un bâtiment neuf aux normes RT 2012 correspond à un bâtiment basse consommation (BBC) du label BBC-effinergie.

*La RT Existant* :

Réglementaire, en application depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007 (1<sup>er</sup> avril 2008 pour les surfaces de plus de 1000m<sup>2</sup>) pour tous les bâtiments existants.

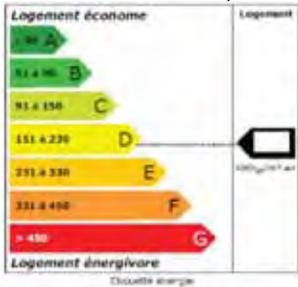
Elle définit, élément par élément, la résistance thermique (la valeur d'isolation) à mettre en œuvre.

**Sources principales de déperditions dans les bâtiments existants :**



Source : ADEME « rénover sans se tromper » moyenne nationale sur une maison construite avant 1975, non isolée

**CLASSE ENERGETIQUE** (chauffage + ECS + ventilation + climatisation + auxiliaires de chauffe)



Le diagnostic (étiquette énergie) établi lors de la **vente d'un bien immobilier** détermine la consommation annuelle, par mètre carré. Une rénovation complète, conforme à la **RT Existant** amène vers un **classement de C ou D**. Si les critères **RT 2012** sont atteints, la **classe A** est visée (actuel BBC), même dans des conditions difficiles, la classe B peut être largement atteinte.

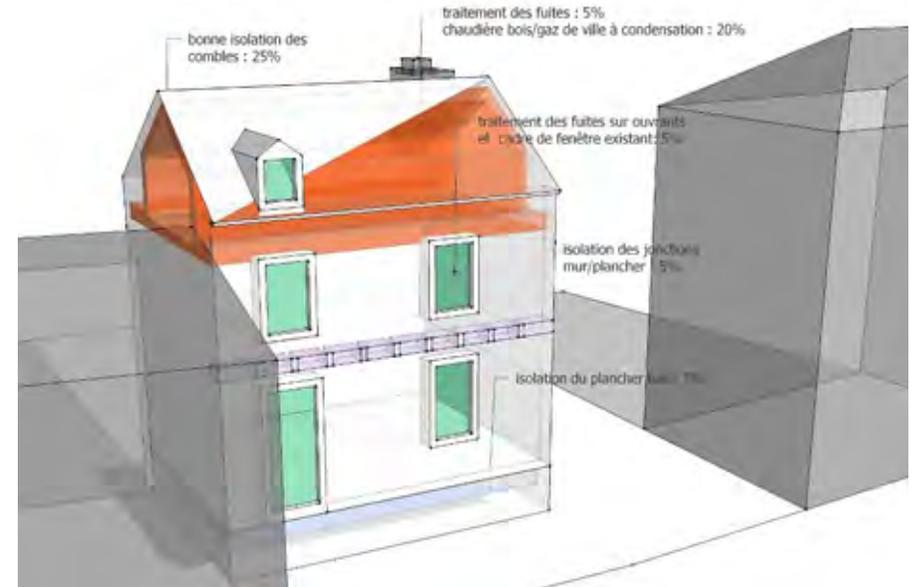
Il convient donc de traiter en priorité les plus grosses déperditions, en accord avec les caractéristiques du bâtiment d'origine.

Par exemple, sur un bâtiment en pierre et moellons, les murs épais et lourds offrent des qualités thermiques autre que l'isolation : inertie thermique (stock de chaleur ou fraîcheur) et déphasage (temps pour que la chaleur traverse le mur). On peut donc porter les efforts sur d'autres plans (isolation de toiture, ventilation avec récupération de chaleur, isolation du plancher sur cave ...) et avec des équipements performants.

Sur d'autres bâtiments, comme ceux en béton armé, les ponts thermiques et les ouvrants représentent une plus grosse part des déperditions : les menuiseries

métalliques doivent être changées pour des menuiseries bois, aluminium avec rupture de pont thermique, vitrage isolant etc...

**Exemple de rénovation énergétique respectueuse du patrimoine :**



Hypothèse basée sur un bâtiment selon les données de l'Ademe « rénover sans se tromper » sur une maison construite avant 1975, non isolée

**Hypothèse A :** isolation de la toiture, des planchers, et traitement des fuites d'air (menuiseries anciennes non jointives, cheminées non fermées, percements des façades, cave etc) par calefactement simple et bonne calibration d'une VMC existante pour contrôler le renouvellement de l'air.

↳ Economie de 47%

**Hypothèse B :** idem, avec changement du chauffage et Eau chaude sanitaire pour une chaudière à condensation en calibrant selon les nouveaux besoins (réduits par la bonne isolation)

↳ Economie de 67%

**Hypothèse C :** hypothèse B avec changement de VMC pour un double flux (à la fois aspiration et entrée d'air frais, en des points différents du logement) avec récupération de la chaleur (90%) : avantage : l'air n'entre plus par soit les menuiseries ou des grilles directes sur l'extérieure, il entre moins froid, donc moins d'effet de courant d'air :

↳ Economie de 87%

Cela, sans remplacer les menuiseries anciennes bois (juste réparées, calefactées), sans sur-isoler les murs pour ne pas perdre leurs qualités esthétique ni leur intégrité.

Chaque projet est différent, particulièrement dans l'ancien, la bonne isolation d'une toiture peut par exemple, amplifier les déperditions sur d'autres surfaces. « *La chaleur prend le chemin le plus facile pour s'extraire* ».

L'intervention sur un bâtiment existant a ses propres contraintes et il apparaît, avec l'expérience que :

- **L'isolation de combles**, habités, perdus, sous rampants, sous dalle de toit terrasse ou autre forme de toiture est en général **très facile**, et permet la mise en œuvre d'épaisseurs conséquentes d'isolant sans problèmes. En toiture, on peut donc viser **des valeurs élevées** de R (plus de 7 donc plus de 20 cm d'isolant), même dans l'existant. Bien traiter la ventilation des combles et des rampants entre l'isolant et la couverture : pour la durabilité des matériaux et respecter les modes constructifs. **Ce poste permet de réduire jusqu'à 30% des pertes de chaleur** (30% de moins de chauffage nécessaire).
- **L'isolation des parois verticales** pose plus de problèmes : finitions intérieures et extérieures ouvragées ne peuvent être masquées sans atteinte à la qualité du bâti. L'AVAP n'a de conséquences que sur l'aspect extérieur et limite l'isolation par l'extérieur. Pour les finitions intérieures, les propriétaires doivent agir de façon responsable et employer des techniques non destructives sur les finitions intérieures.

La réglementation thermique de l'existant **n'oblige pas la mise aux normes des parois en pierre**. Seules les parois en béton (blocs et banché), briques industrielles et bardage métallique sont concernés. Pour le confort des occupants, une isolation peut être envisagée.

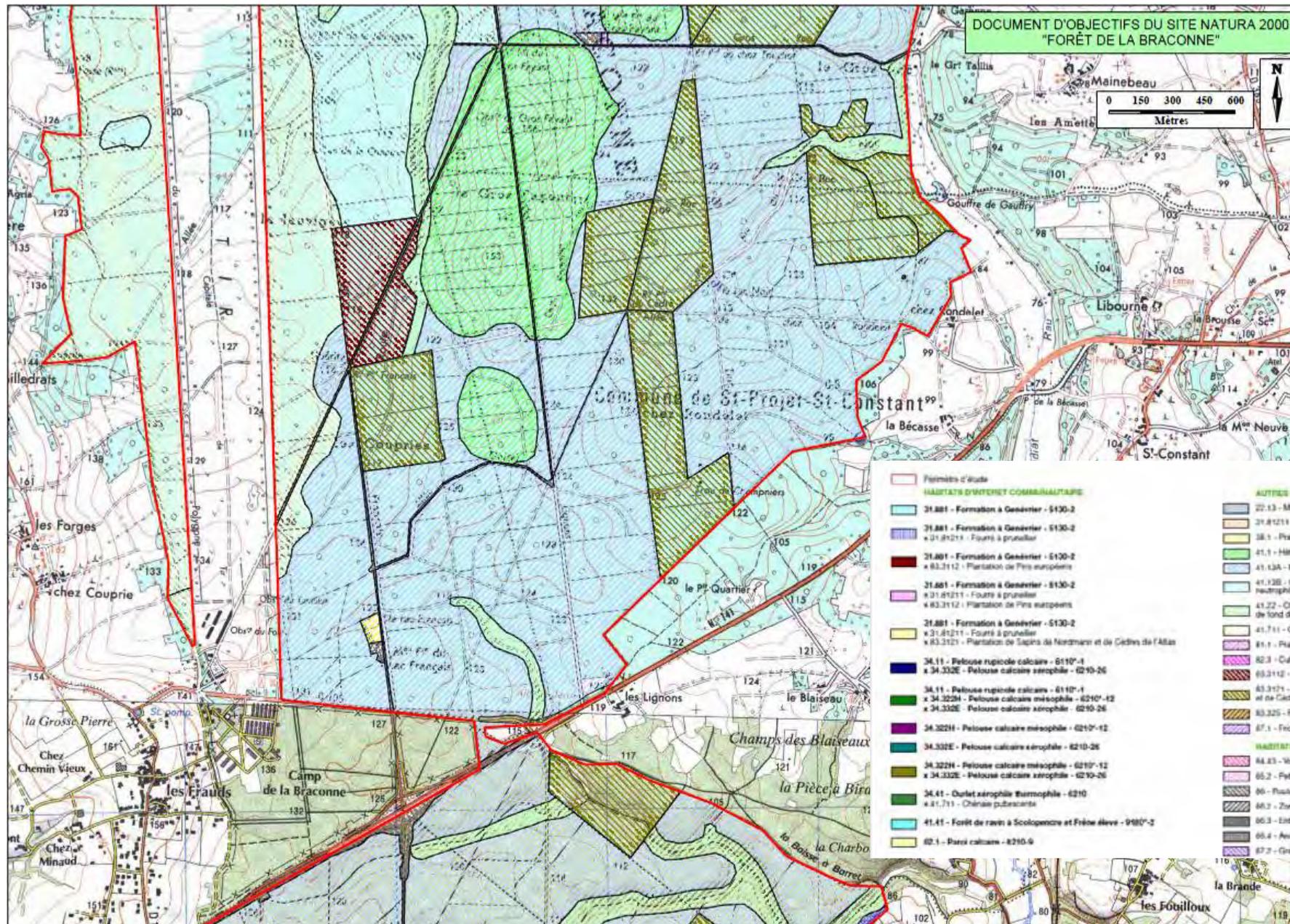
Une contre-cloison isolée ne prenant pas appui sur la face intérieure des murs, un doublage avec vide d'air (coupure capillaire) sont des exemples de solutions **réversibles**.

- La problématique des **ponts thermiques** (discontinuité de l'isolant) est aussi importante. Les points froids sont les lieux de condensation et de problèmes sanitaires et structurels. En général, les planchers bois des maisons anciennes ont peu d'effet de pont thermique, le bois étant plutôt isolant. Cependant, lorsque une paroi est isolée, il faut également isoler la jonction mur/plancher et toiture/mur autant que la paroi pour avoir une continuité de l'isolant, et non pas un point faible (pont thermique). Les plancher bois sont sensibles à la condensation qui s'y formerait si le pont thermique n'est pas traité.
- Pour traiter la **condensation**, les pare-vapeurs sont utiles, mais uniquement si celui-ci est absolument continu et toujours du côté chaud de l'isolant. Sinon les problèmes d'humidité seront encore plus concentrés aux points faibles de la barrière vapeur. Dans l'existant, donc, il est difficile d'installer un pare-vapeur efficace. D'autres solutions **sont la bonne aération des matériaux, avec des vides d'air** permettant la circulation de l'air intérieur de la pièce côté chaud, avec l'extérieur côté froid. Il faut également éviter que les

matériaux isolants touchent les structures froides pour éviter la transmission d'humidité capillaire.

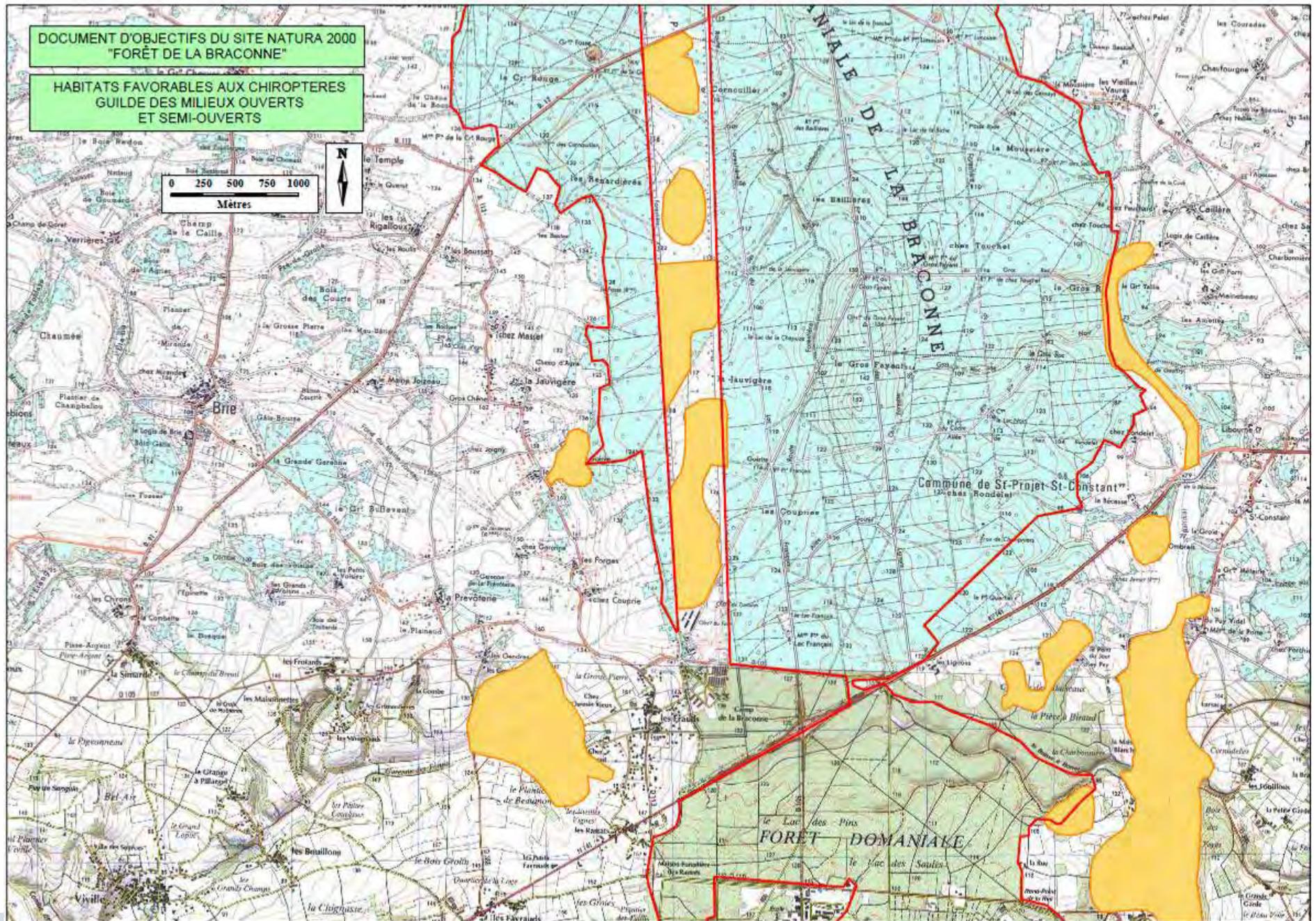
La minimisation des ponts thermiques et ponts capillaires est cruciale pour la bonne conservation des matériaux et donc de la préservation du patrimoine.

# ANNEXES

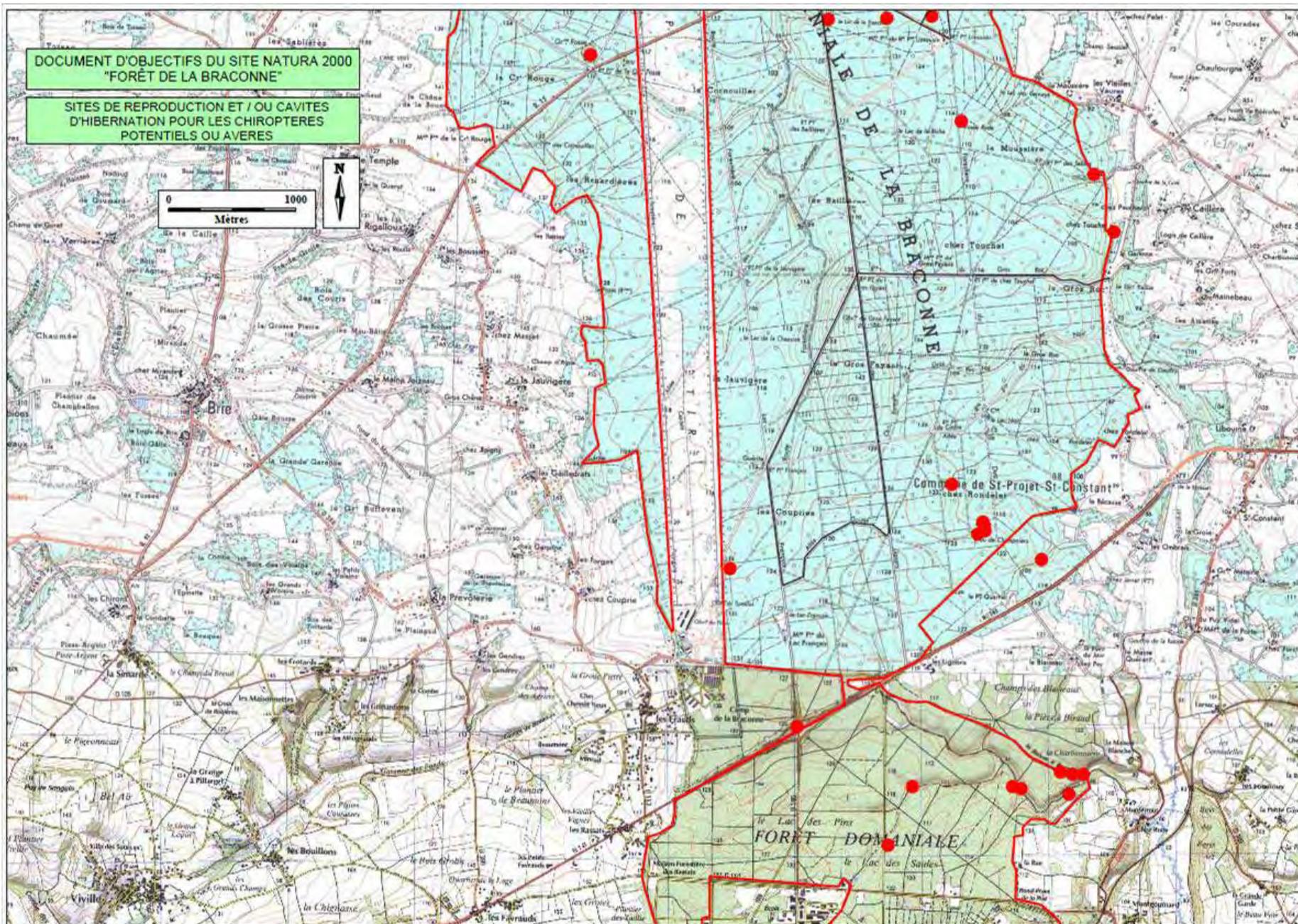


DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000  
"FORÊT DE LA BRACONNE"

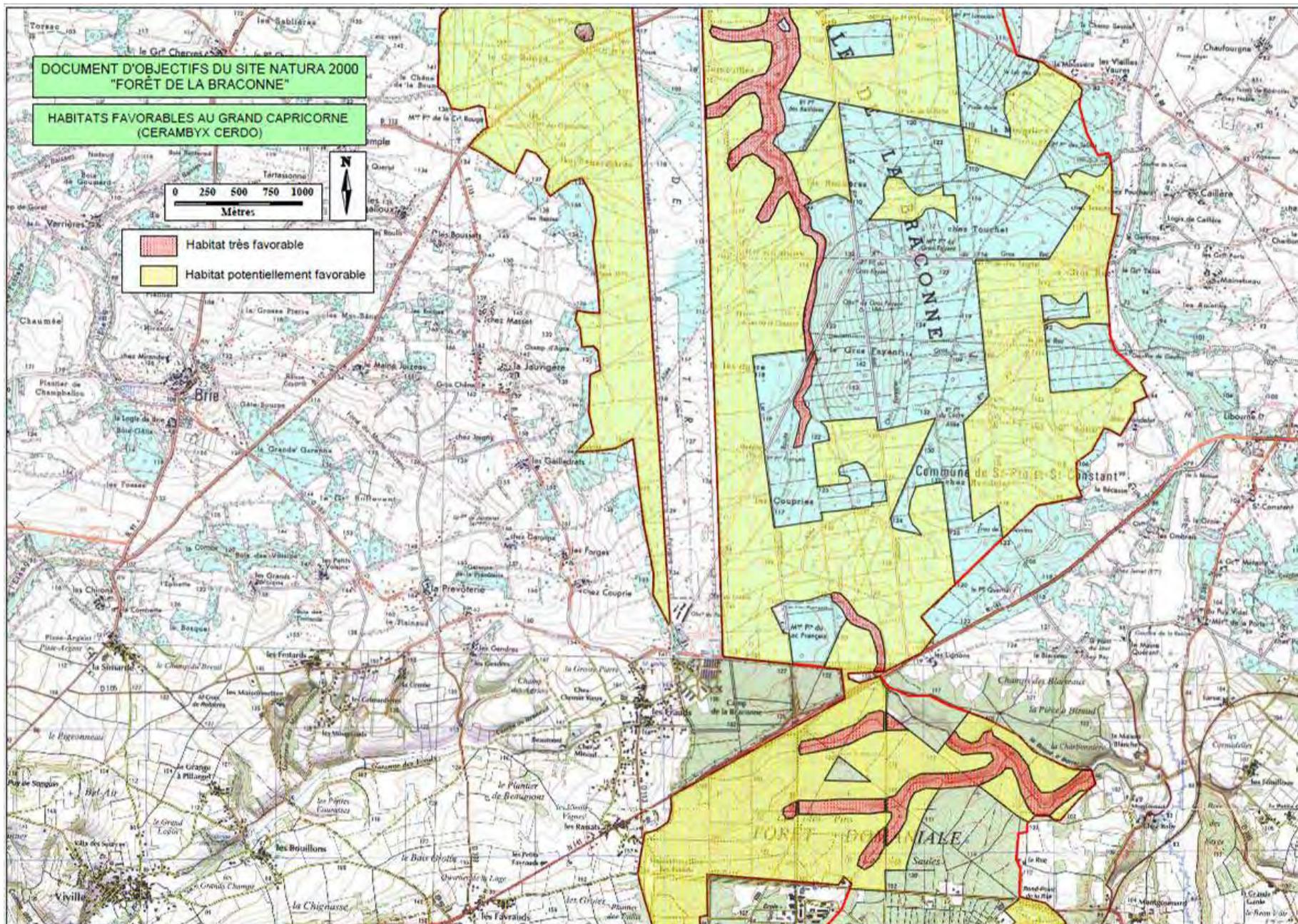
HABITATS FAVORABLES AUX CHIROPTÈRES  
GUILDE DES MILIEUX OUVERTS  
ET SEMI-OUVERTS



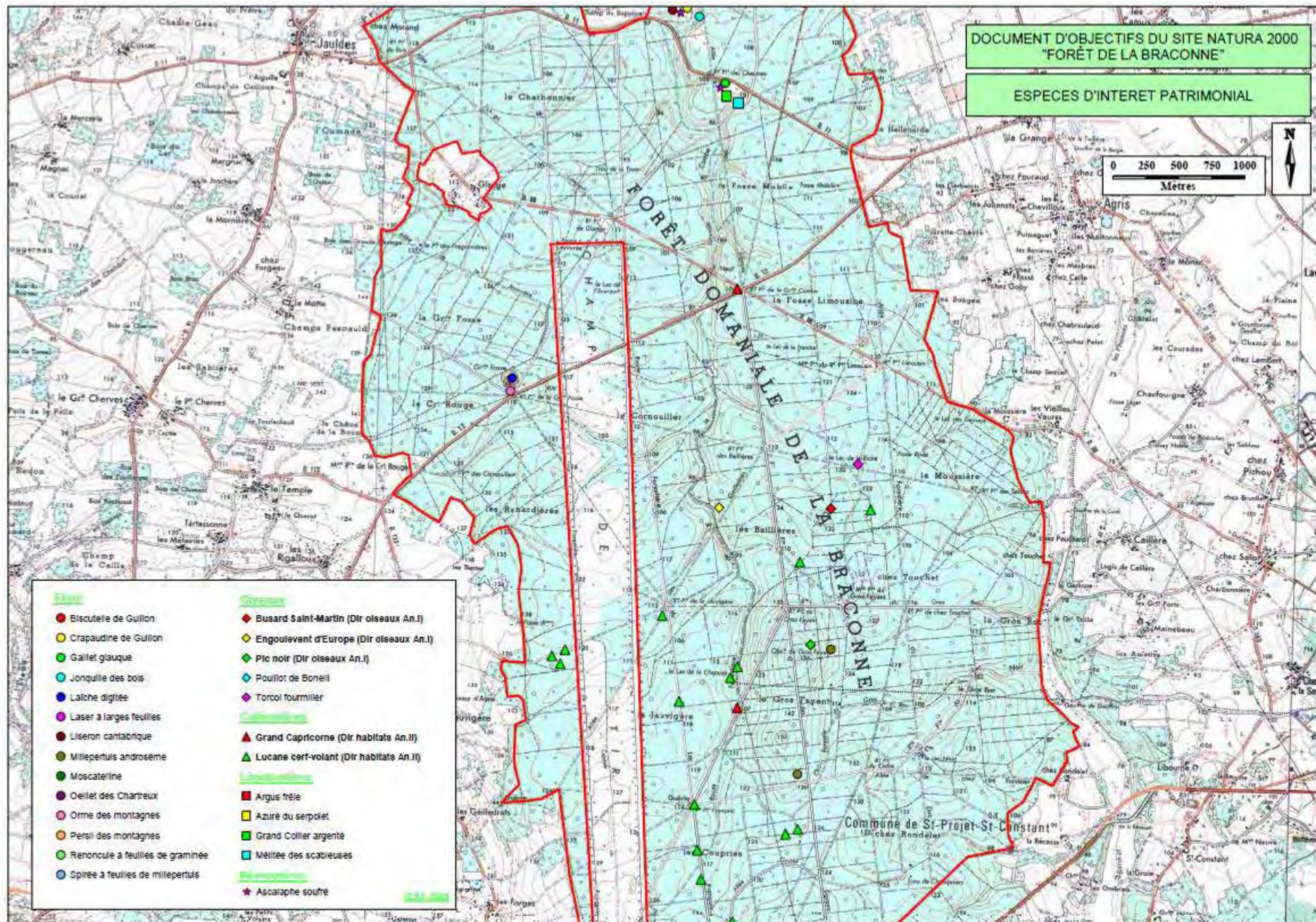




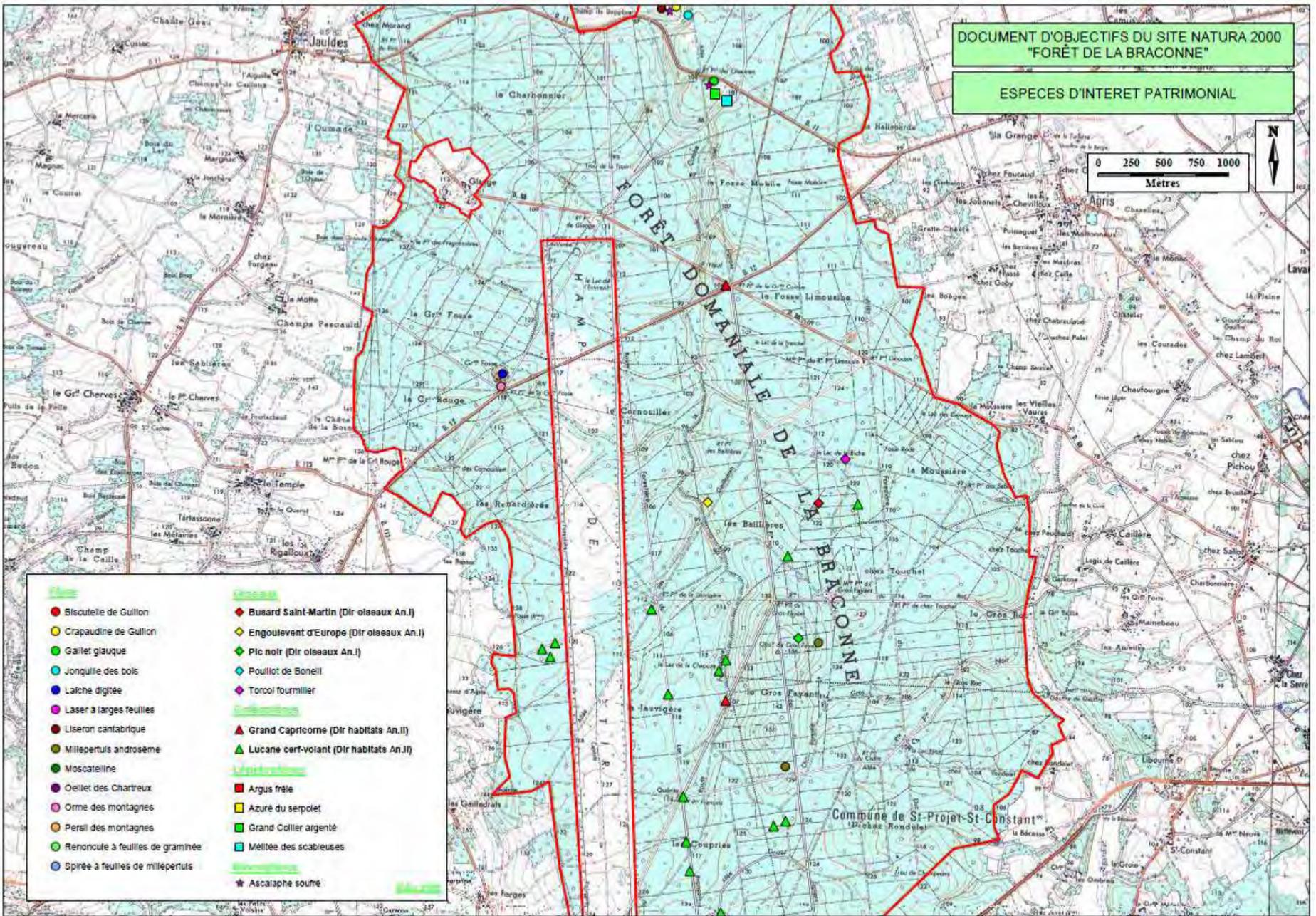
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Saint-Projet – Saint-Constant  
Diagnostic juillet 2015



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Saint-Projet – Saint-Constant  
Diagnostic juillet 2015



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Saint-Projet – Saint-Constant  
Diagnostic juillet 2015







**Commune de St-Projet - St-Constant**  
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine  
(A.V.A.P.)

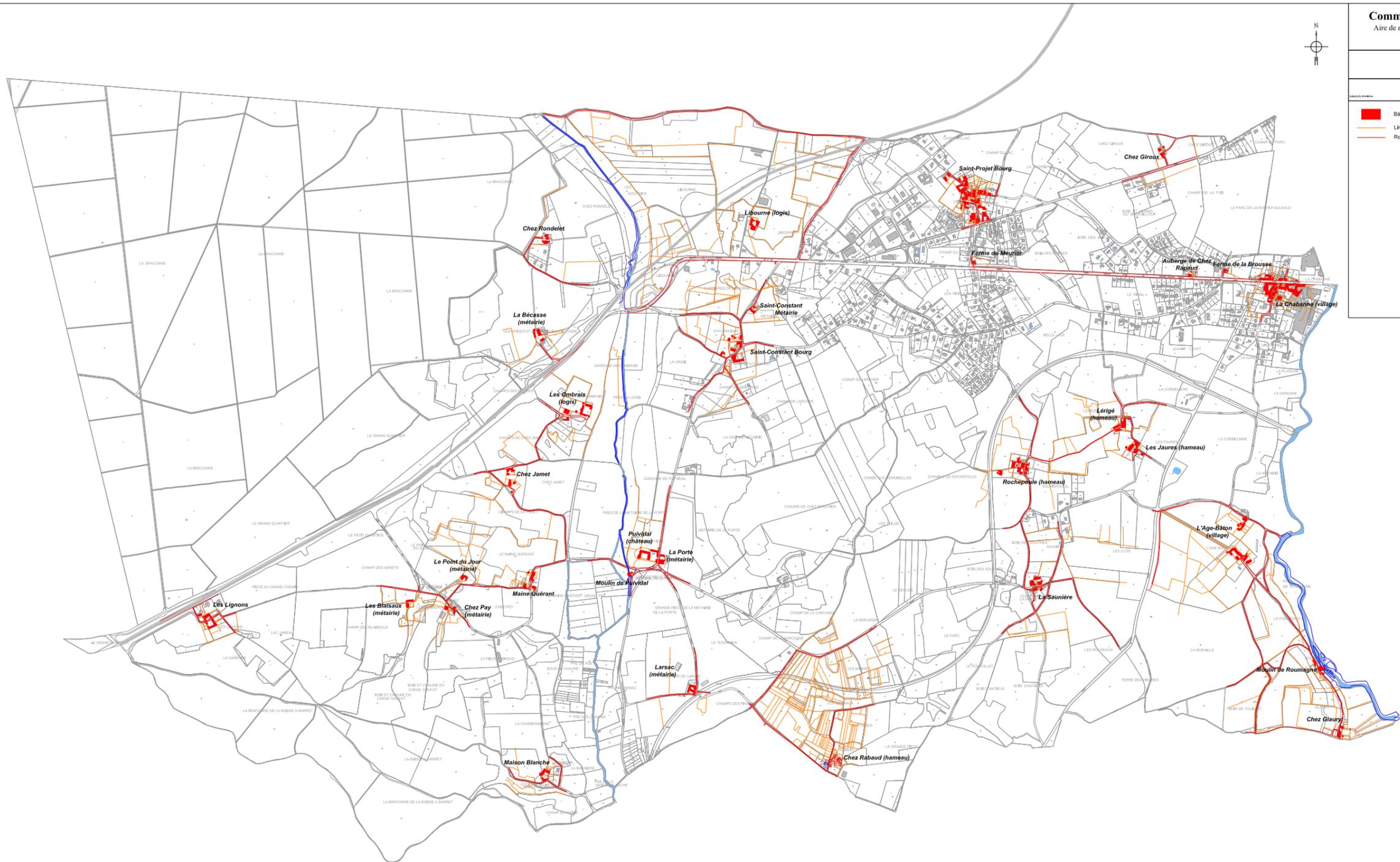
**Plan napoléonien (1836)**

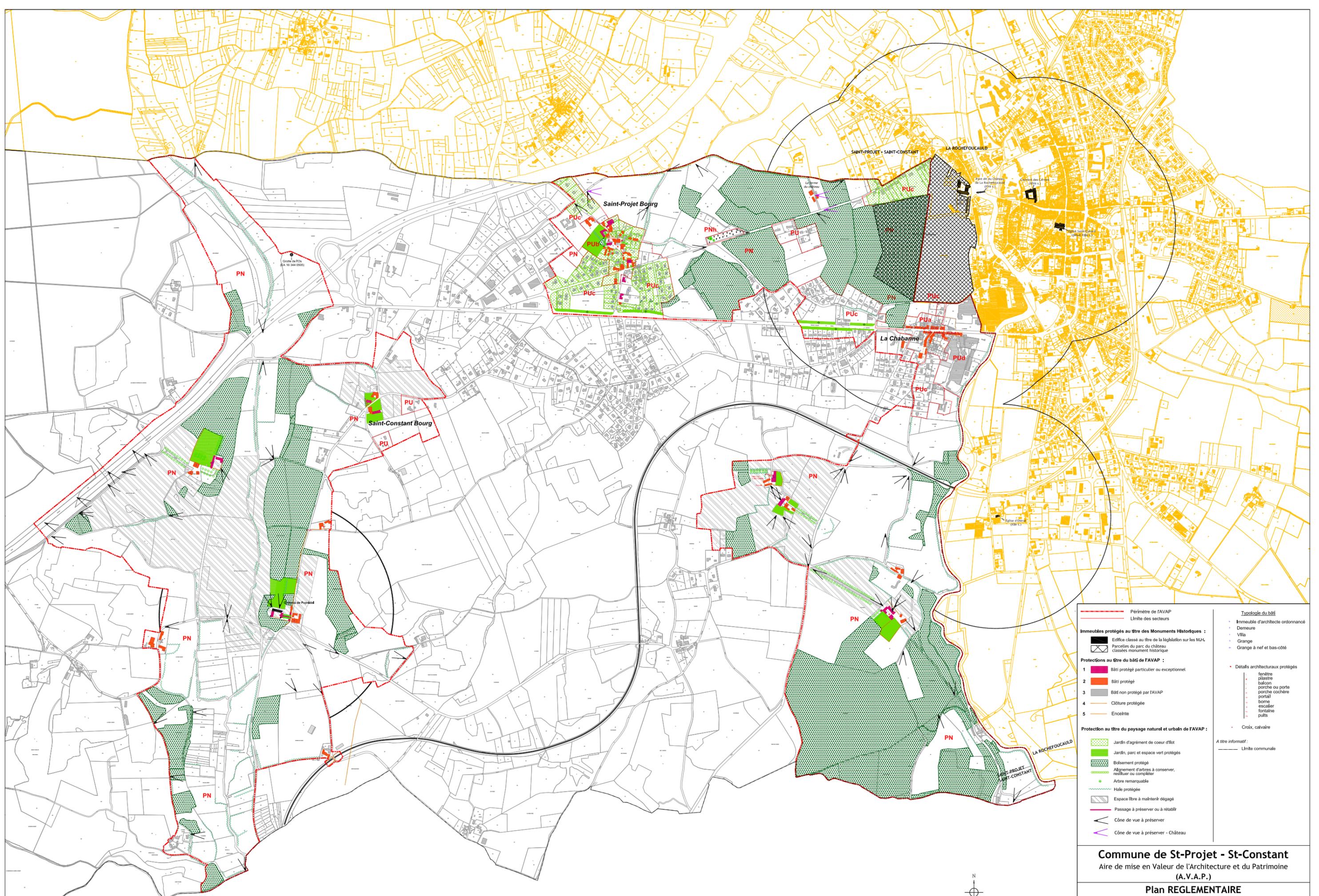
Date : 15 juillet 2013  
Echelle : 1:5000e

**Plan d'ensemble**



Bâtiment  
Limbe  
Route

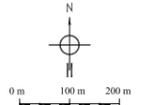




<p>--- Périmètre de l'AVAP</p> <p>--- Limite des secteurs</p> <p><b>Immeubles protégés au titre des Monuments Historiques :</b></p> <p>■ Édifice classé au titre de la législation sur les M.H.</p> <p>■ Parcelles du parc du château classées monument historique</p> <p><b>Protections au titre du bâti de l'AVAP :</b></p> <p>1 ■ Bâti protégé particulier ou exceptionnel</p> <p>2 ■ Bâti protégé</p> <p>3 ■ Bâti non protégé par l'AVAP</p> <p>4 ■ Clôture protégée</p> <p>5 ■ Encolite</p> <p><b>Protection au titre du paysage naturel et urbain de l'AVAP :</b></p> <p>■ Jardin d'agrément de cœur d'îlot</p> <p>■ Jardin, parc et espace vert protégés</p> <p>■ Boisement protégé</p> <p>■ Alignement d'arbres à conserver, restituer ou compléter</p> <p>● Arbre remarquable</p> <p>--- Haine protégée</p> <p>■ Espace libre à maintenir dégagé</p> <p>--- Passage à préserver ou à rétablir</p> <p>▲ Cône de vue à préserver</p> <p>▲ Cône de vue à préserver - Château</p>	<p><b>Typologie du bâti</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Immeuble d'architecte ordonnancé</li> <li>● Demure</li> <li>● Villa</li> <li>● Grange</li> <li>● Grange à nef et bas-côté</li> </ul> <p><b>Détails architecturaux protégés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ fenêtre</li> <li>■ plâstre</li> <li>■ balcon</li> <li>■ porche ou porte</li> <li>■ porche cochère</li> <li>■ portail</li> <li>■ borne</li> <li>■ escalier</li> <li>■ fontaine</li> <li>■ puits</li> </ul> <p>● Croix, calvaire</p> <p><i>A titre informatif :</i></p> <p>--- Limite communale</p>
--	--

**Commune de St-Projet - St-Constant**  
 Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)

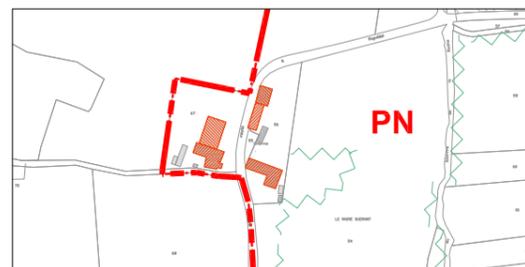
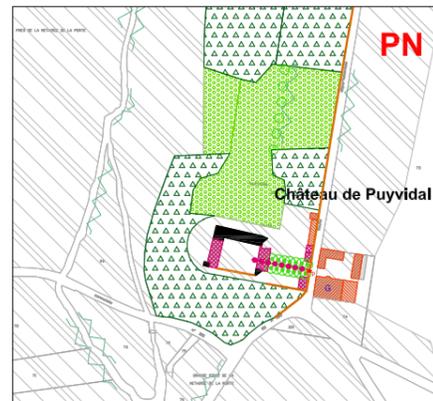
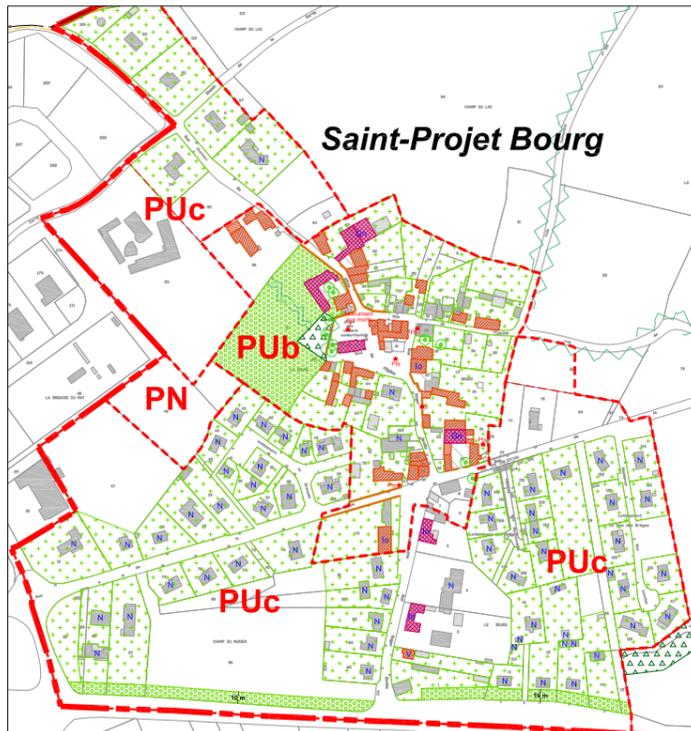
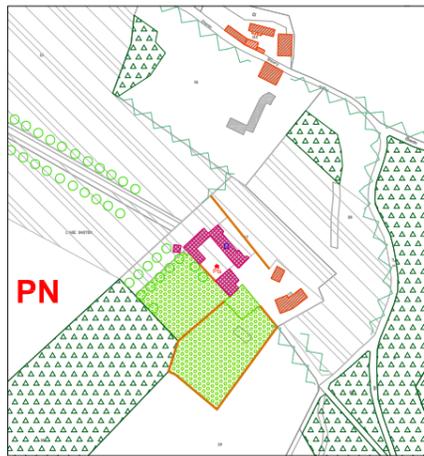
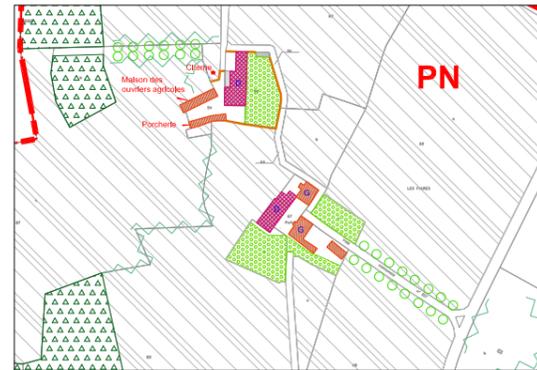
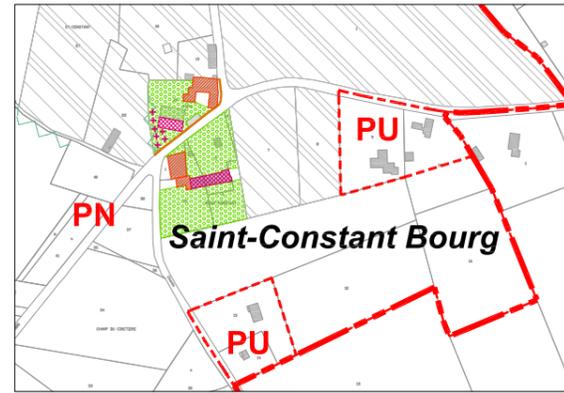
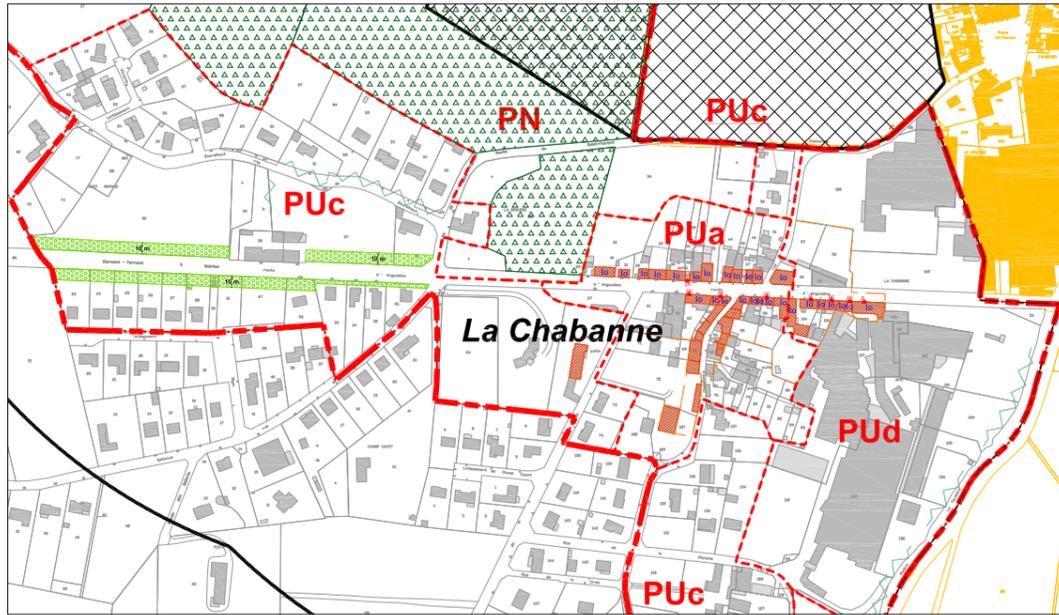
**Plan REGLEMENTAIRE**  
 Dossier d'arrêt



Le 2 mars 2016  
 Echelle : 1/5000e

**Plan 02b**  
 Ensemble

E. WAGON, chargé d'étude  
 V. BOUDET, titulaire de l'art, architecte du bâti



**Commune de St-Projet - St-Constant**  
 Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine  
 (A.V.A.P.)  
**Plan REGLEMENTAIRE**  
 Dossier d'arrêt  
**Plan 02c**  
**Bourg et écarts**

Echelle : 1/2000e  
 Date : 2 mars 2016

**Immeubles protégés au titre des Monuments Historiques :**

- Edifice classé au titre de la législation sur les M.H.
- Parcelles du parc du château classées monument historique

**Protections au titre du bâti de l'AVAP :**

- Bâti protégé particulier ou exceptionnel
- Bâti protégé
- Bâti non protégé par l'AVAP
- Cloture protégée
- Encelinte

**Protection au titre du paysage naturel et urbain de l'AVAP :**

- Jardin d'agrément de coeur d'îlot
- Jardin, parc et espace vert protégés
- Boisement protégé
- Alignement d'arbres à conserver, restituer ou compléter
- Arbre remarquable
- Haie protégée
- Espace libre à maintenir dégagé
- Passage à préserver ou à rétablir

**Typologie du bâti**

- Immeuble d'architecte ordonnancé
- Demeure
- Villa
- Grange
- Grange à nef et bas-côté

**Détails architecturaux protégés**

- fenêtre
- pilastre
- balcon
- porche ou porte
- porche cochère
- portail
- borne
- escalier
- fontaine
- puits
- Croix, calvaire

**A titre informatif :**

- Limite communale

0 m 100 m

**Commune de St-Projet - St-Constant**  
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine  
(A.V.A.P.)

**Plan napoléonien (1836)**

Date : 15 juillet 2013  
Echelle : 1:5000e

**Plan d'ensemble**



- Bâtiment
- Limite
- Route

